MASTER NEGATIVE
NO. 93-81211-2

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

MIROT, LEON

TITLE:

UNE GRANDE FAMILLE PARLEMENTAIRE AUX ...

PLACE:

PARIS

DATE:

1913

Master Negative #

93-81211-2

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

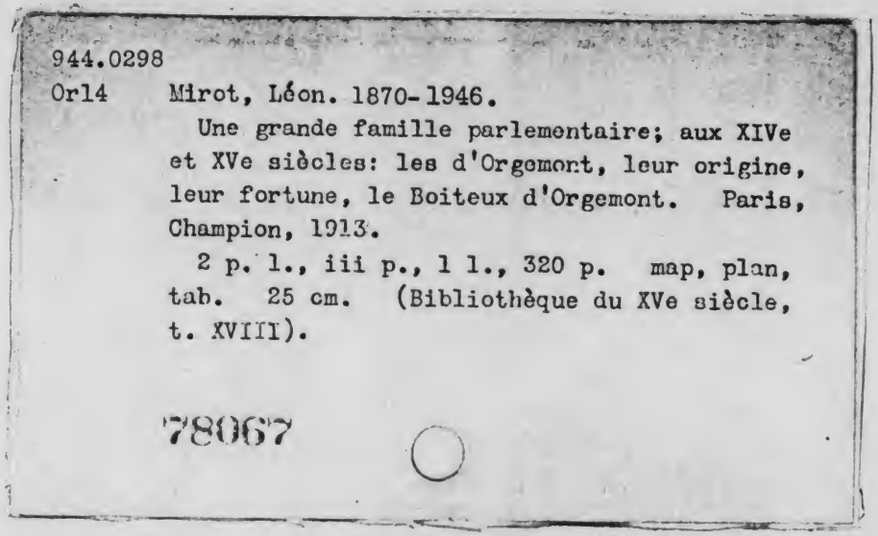

944.0298
Or14 Mirot, Léon. 1870-1946.
Une grande famille parlementaire; aux XIVe et XVe siècles: les d'Orgemont, leur origine, leur fortune, le Boiteux d'Orgemont. Paris, Champion, 1913.
2 p. l., iii p., 1 l., 320 p. map, plan, tab. 25 cm. (Bibliothèque du XVe siècle, t. XVIII).

78067

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 3.25.93 INITIALS Susan
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

AIIM
Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

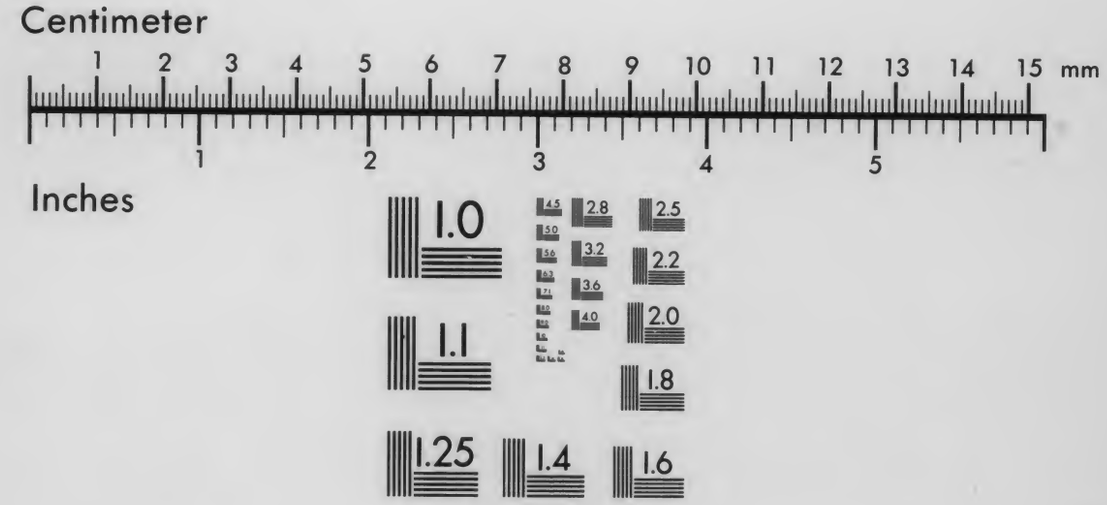

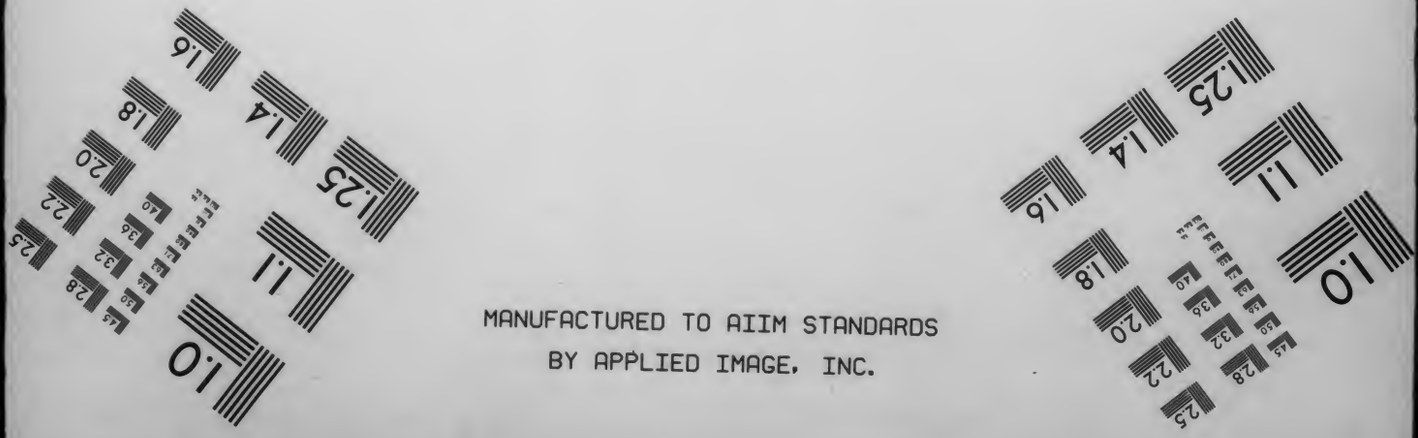

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

944.0298 O-14

Columbia University
in the City of New York
LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE DU XVe SIÈCLE

TOME XVIII

UNE GRANDE FAMILLE PARLEMENTAIRE

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

LES D'ORGEMONT

LEUR ORIGINE. — LEUR FORTUNE. — LE BOITEUX D'ORGEMONT

BIBLIOTHÈQUE DU XVe SIÈCLE

T. I. P. Champion, archiviste-paléographe. *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne. Contribution à l'histoire de Jeanne d'Arc et à l'étude de la vie militaire et privée au XVe siècle*, 1905, in-8, 3 planches hors texte. Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Prix Bordin. (Presque épuisé.) 10 fr.

T. II. Le même. *Cronique Martiniane. Édition critique d'une interpolation originale pour le règne de Charles VII, restituée à Jean Le Clerc.* In-8, 1907. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. — Mention au Concours des Antiquité nationales. 6 fr.

T. III. Le *même*. *Le Manuscrit autographe des poésies de Charles d'Orléans.* In-8, 1907, 18 fac-similés. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. — Mention au Concours des Antiquités nationales. 10 fr.

T. IV. H. Chatelain, docteur ès-lettres. *Recherches sur le vers français au XVe siècle. Rimes, mètres et strophes.* In-8, 1907. 10 fr.

T. V. P. Champion, *Charles d'Orléans, joueur d'échecs*, 1908. In-4 et planches. 3 fr.

T. VI. E. Langlois, professeur à l'Université de Lille. *Nouvelles françaises inédites du XVe siècle.* In-8, 1909. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. 5 fr.

T. VII. P. Champion. *Le Prisonnier desconforté* (du château de Loches), poème inédit du XVe siècle, avec une introduction, des notes, un glossaire et deux fac-similés. In-8, 1908. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. 5 fr.

T. VIII. G. Doutrepont, professeur à l'Université de Louvain. *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne.* In-8, 1909. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. 12 fr.

T. IX. Ch. Petit-Dutaillis, recteur de l'Académie de Grenoble. *Documents nouveaux sur les mœurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au XVe siècle.* Lettres de rémission de Philippe le Bon. In-8, 1908. 6 fr.

T. X. Cahlet. *Relations de Lyon avec la Bresse et le Mâconnais.* 2 fr. 50

T. XI. P. Champion. *La librairie de Charles d'Orléans*, 1910. In-8 et album de 34 phototypies. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. 20 fr.

T. XII. Söderhjelm. *La nouvelle française au XVe siècle.* Couronné par l'Académie française. Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique, 1911. In-8. 7 fr. 50

T. XIII. P. Champion. *La Vie de Charles d'Orléans.* In-8 et 16 phototypies, 1911. Couronné par l'Académie française (2e prix Gobert). Honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique. 15 fr.

T. XIV. Charles Oulmont. *La poésie morale, politique et dramatique à la veille de la Renaissance. Pierre Gringore*, in-8, 1911. Couronné par l'Académie française. 7 fr. 50

T. XV. Le même. *Étude sur la langue de Pierre Gringore*, in-8. 1911. 4 fr.

T. XVI. Mathilde Laigle. *Le Livre des Trois Vertus de Christine de Pisan et son milieu historique et littéraire*, in-8 et planches. 7 fr. 50

T. XVII. Arm. Ad. Messer. *Le Codice aragonese.* Etude générale. Publication du manuscrit de Paris. Contribution à l'histoire des Aragonnais de Naples. 1912, in-8, 2 fac-similés et 7 gravures. 15 fr.

T. XVIII. Léon Mirot. Une grande famille parlementaire aux XIVe et XVe siècles. — *Les d'Orgemont. — Leur origine, leur fortune, le Boiteux d'Orgemont.* — Avec un plan.

T. XIX. *Quelques pièces relatives à la vie de Louis I, duc d'Orléans et de Valentine Visconti, sa femme*, publiées par F. M. Graves. *(Sous presse.)*

T. XX. P. Champion. *François Villon, sa vie et son temps. (Sous presse.)*

UNE GRANDE FAMILLE PARLEMENTAIRE

AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

LES D'ORGEMONT

LEUR ORIGINE

LEUR FORTUNE. — LE BOITEUX D'ORGEMONT

PAR

LÉON MIROT

Ancien Membre de l'École française de Rome

Archiviste aux Archives nationales

PARIS

LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE DE FRANCE

HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

1913

G.S. Jum. 30-13

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

MIROT (L.). **La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376.** 1899, gr. in-8. 7 fr.

En collaboration avec DÉPREZ (E.). **Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent Ans**, catalogue chronologique (1327-1450). 1900, in-8. 4 fr.

1913

944.0298
Or 14

AVANT-PROPOS

Il y a plusieurs années, le regretté Marcel Schwob et moi avions eu notre attention attirée par les pièces conservées aux Archives nationales, et concernant deux chanoines de Notre-Dame, inculpés tous deux de crime de lèse-majesté. L'un d'eux, Jean Fusoris, était accusé d'avoir en 1415, au moment où allait reprendre la lutte contre l'Angleterre et quelques semaines avant le désastre d'Azincourt, intrigué avec le roi Henri V et son entourage. L'autre, Nicolas d'Orgemont, chanoine de Notre-Dame, de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Champeaux, doyen de Saint-Martin de Tours, et maitre en la Chambre des Comptes, était convaincu d'avoir au début de 1416, pris part à un complot qui devait livrer au duc de Bourgogne, Paris, alors aux mains du parti Armagnac. Il nous avait paru que l'étude de ces deux épisodes pouvait apporter une utile contribution à l'histoire du chapitre de Notre-Dame durant cette période agitée. La mort inopinée de notre collaborateur nous a empêché de réaliser le dessein que nous avions projeté. Le procès de Jean Fusoris a d'ailleurs été l'objet d'une publication séparée[1].

Jean Fusoris était un personnage de médiocre importance. Cet homme intelligent, mais utopiste, astrologue rêveur, fut la dupe de ceux qui l'entourèrent et l'exploi-

1. *Le Procès de Me Jean Fusoris*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1900.

tèrent. Nicolas d'Orgemont au contraire méritait de fixer plus longtemps l'attention. La conspiration à laquelle il fut mêlé, la part qu'il prit à la vie publique pendant de longues années, le rang social de sa famille, l'importance de sa fortune nécessitaient que l'on étudiât plus longuement son caractère et sa personne, afin de mieux expliquer son rôle. Si, grâce au chancelier Pierre d'Orgemont, sa famille a joui d'une grande notoriété, il était cependant un certain nombre de points demeurés jusqu'ici mal connus : on ne sait au juste quelle fut leur origine : leur filiation est mal établie; leur fortune a toujours été réputée considérable, mais, sauf pour quelques seigneuries[1], on ne l'a pas complètement étudiée. Quant à Nicolas d'Orgemont, on sait qu'il fut un partisan dévoué de la maison de Bourgogne; mais on n'a pas jusqu'ici retracé en détail les diverses phases de sa vie, ni les évolutions de sa foi politique.

Il nous a semblé nécessaire de répondre à ces diverses questions, et de préciser, tout au moins sommairement, quelles avaient été les origines des d'Orgemont, afin de rectifier quelques points de détail, et de résumer les traits essentiels de la carrière du chancelier et de celle de ses fils. De même, grâce à certains documents conservés aux Archives du château de Chantilly, et à la Bibliothèque nationale, grâce aux titres domaniaux et aux censiers existant encore aux Archives nationales, grâce aux minutes notariales qui nous ont été libéralement communiquées, nous avons pu reconstituer, imparfaitement certes, mais plus complètement qu'on ne l'avait fait jusqu'à cette heure, les princi-

1. Telle la seigneurie de Méry, étudiée par M. Léopold Pamier, *Méry-sur-Oise et ses seigneurs au Moyen-Age* (dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. I (1874); — et par MM. E. de Ségur-Lamoignon et Depoin : *Histoire seigneuriale, civile et paroissiale de Méry-sur-Oise* (publication de *la Société Historique du Vexin*, 1892. Pontoise, in-4°, — et celle de Chantilly, cf. Macon : *La ville de Chantilly*. I. *Les origines*. Senlis, 1908, in-8°, p. 7 et suiv.

paux groupements fonciers qui appartinrent à la famille et montrer comment en deux générations, par suite d'habile gestion de ses intérêts, elle put édifier une fortune territoriale considérable. Enfin nous nous sommes efforcés de suivre dans sa carrière administrative et politique, celui que son infirmité fit surnommer le « Boiteux d'Orgemont », afin de comprendre son caractère et l'évolution de ses opinions. Mêlé très intimement à la vie publique à partir de 1409, Nicolas d'Orgemont fut un des hommes les plus en vue de son temps; aussi, en esquissant sa biographie, nous avons été conduits à résumer les principaux faits de la vie politique parisienne entre la mort de Louis d'Orléans et les évènements de 1416.

Nous ne saurions assez remercier tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont bien voulu nous prêter le secours de leur obligeance et de leur concours. En premier lieu nous devons rappeler le nom du délicat et savant érudit, si au courant des choses du xve siècle qu'était Marcel Schwob. Notre gratitude doit aussi s'adresser à M. Gustave Macon qui, lors de nos recherches à Chantilly, se montra le plus aimable des archivistes et le plus éclairé des guides, à notre confrère et ami M. Claudon qui a très obligeamment répondu aux trop nombreuses demandes occasionnées par la richesse des archives de Dijon, à M. Pierre Champion, qui nous a libéralement communiqué les notes de Marcel Schwob. Enfin nous ne saurions oublier que notre éminent confrère M. Maurice Prou a bien voulu nous réserver un favorable accueil dans le *Moyen Age*, nous donnant une nouvelle preuve de ses sentiments de grande et bienveillante confraternité.

Qu'ils reçoivent tous nos bien sincères et reconnaissants remerciements.

PREMIÈRE PARTIE

LES D'ORGEMONT AU XIVe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DE LA FAMILLE D'ORGEMONT

Les origines de la famille d'Orgemont sont encore peu élucidées ; on n'est pas d'accord sur le lieu de son extraction ; les ancêtres du chancelier de Charles V sont peu ou mal connus.

Le Laboureur, dans son *Recueil des tombeaux des personnes illustres*[1], rattache cette famille à une maison bourguignonne, remontant à *Jean d'Orgemont*, inhumé, ainsi que sa femme Jeanne de Bouynes, dans une abbaye de cette région. Son fils *Amauri* aurait eu de son mariage avec Denise de Tilly un fils *Jean*. Ce dernier, enterré avec sa femme Péronelle de Foissy à Saint-Fourçy de Lagny, serait le père de *Pierre*, qui, de son mariage avec Anne de Milly, aurait eu *Pierre* le chancelier.

Mieux informé par la suite, Le Laboureur a reconnu la fausseté de cette généalogie, et a finalement conclu que le chancelier Pierre d'Orgemont devait être le fils d'un autre Pierre, bourgeois de Lagny-sur-Marne [2]. Cette opinion a été admise par François Duchesne dans l'*Histoire des Chanceliers*[3] ainsi que par le P. Anselme et ses continuateurs [4]. La première hypothèse a toutefois gardé des défenseurs dans les auteurs des *Eloges des Premiers Présidents du*

1. *Recueil des tombeaux des personnes illustres dont les sépultures sont dans l'église des Célestins de Paris*, Paris, 1642, p. 246 et suiv.
2. *Bibl. nat.*, ms. fr. 8216, f° 47.
3. *Histoire des chanceliers et des gardes des sceaux de France...*, Paris, 1680, in-f°, p. 369 et suiv.
4. *Histoire généalogique de la Maison de France...*, t. VI, p. 337.

Parlement de Paris [1], et aussi semble-t-il, dans l'auteur de l'*Etude sur Méry-sur-Oise et ses seigneurs au Moyen-Age* [2]. M. Pannier en effet, bien qu'ayant dans un tableau généalogique inséré dans son travail [3], donné comme père au chancelier, Pierre bourgeois de Lagny, reproduit cependant, sans apporter aucune preuve nouvelle à son appui, la thèse de l'origine bourguignonne des d'Orgemont. D'après lui, *Jean II*, fils d'Amauri, se serait fixé à Lagny-sur-Marne ; son fils *Pierre* serait devenu en 1302 clerc des gardes des foires de Champagne. Il serait mentionné dans le testament de Louis X, et il aurait, un peu plus tard, acheté des biens à Montjay.

Ces derniers renseignements, au reste exacts, se rapportent bien en effet, comme nous le verrons, à un membre de la famille d'Orgemont. Mais il est regrettable que dans son très consciencieux et savant travail, M. Pannier ait donné place à une généalogie qui ne repose sur aucun texte précis.

Il semble bien, en dernière analyse, qu'il faille fixer à Lagny ou dans les environs de cette localité, le lieu d'origine des d'Orgemont.

Dans un très remarquable article consacré à Gonesse, M. Léopold Delisle a revendiqué pour ce dernier pays l'honneur d'être le berceau de la famille d'Orgemont [4]. Quelque puissants que soient les arguments qu'il invoque, tels que le fait de propriétés appartenant à Jean d'Orgemont en 1319, et que la persistance du souvenir de cette famille dans le nom d'un important domaine situé à Gonesse,

1. L'Hermite-Souliers (J.-B. de) et Blanchard (François) : *Les Eloges de tous les premiers présidents du Parlement de Paris...*, Paris, 1645, in-f°, p. 13.
2. Dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. I (1874), p. 239 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 260.
4. Léopold Delisle : *Fragments de l'histoire de Gonesse, principalement tirés des archives hospitalières de cette commune*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, IVe série, t. 5 (1859), p. 145 et suiv.

les mêmes arguments pourraient cependant être invoqués en faveur de Lagny. C'est dans cette ville que naquit le chancelier ; Lagny était une des plus importantes foires de Champagne ; nous verrons que les ancêtres de Pierre d'Orgemont étaient bourgeois de Lagny et fonctionnaires de ces foires [1]. Les biens qu'ils y possédaient étaient considérables ; leur nom est resté attaché à une île de la Marne [2], ainsi qu'à un moulin [3]. Non loin de Lagny plusieurs lieux habités conservent le nom d'Orgemont : l'un dans la commune de Chauconin [4], l'autre dans celle de Lizy-sur-Ourcq [5]. Certes il n'y a pas là certitude absolue, mais tout au moins grande vraisemblance d'attribuer à Lagny la gloire d'être le lieu d'origine des d'Orgemont.

Ce nom est au reste celui de divers personnages de la fin du XIIIe s. et du XIVe s., sans toutefois que l'on puisse actuellement établir un lien de parenté entre les divers individus qui le portèrent, et la famille qui nous occupe.

Les comptes de la ville de Chambly, au département de l'Oise, mentionnent en 1260 les enfants de Pierre d'Orgemont, comme créanciers de la ville pour une somme de 60 l. t. [6]. C'est sans doute à cette famille qu'appartenait Jacques d'Orgemont, *pair* de Chambly en 1310 [7], à qui Philippe V accorda en 1320 rémission pour un homicide commis au cours d'une rixe [8]. D'autre part, un Guillaume d'Orgemont, mort avant le mois de décembre 1349, avait laissé un fils Tho-

1. *Voir plus loin*, p. 4 et 7.
2. Cadastre de Lagny-sur-Marne, en 1825.
3. *Arch. nat.*, Q[1] 1418 ; document de 1749.
4. Seine-et-Marne, arr. et c[on] de Meaux.
5. Seine-et-Marne, arr. de Meaux.
6. *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 549[a]. — Chambly n'est éloigné que de quelques lieues de Lagny.
7. *Bibl. nat.*, ms. fr. 5462, f° 333, publié par E. de Segur-Lamoignon et J. Depoin : *Histoire seigneuriale, civile et paroissiale de Méry-sur-Oise*, (publication de la *Société historique du Vexin*), 1892. Pontoise, in-4°, note II.
8. *Arch. nat.*, JJ. 59, n° 312, f° 154.

massin, sous la tutelle de Bertrand d'Orgemont [1]. Enfin, le 30 juin 1364, Charles V faisait don d'une rente viagère de 300 l. t. sur la recette de Vitry, à Jacques d'Orgemont, seigneur de Wart [2], et le 13 octobre de cette même année, on trouve trace de Philippe d'Orgemont, essayeur général des monnaies [3]. Mais il est actuellement impossible d'établir que ces divers personnages aient eu un lien de parenté quelconque avec la famille dont est issu le chancelier de France.

Au contraire, il semble bien qu'il faille reconnaitre comme appartenant à la famille d'Orgemont, originaire de Lagny-sur-Marne ou des environs, Pierre d'Orgemont que nous avons déjà vu mentionné par M. Pannier comme fils de Jean et de Peronelle de Foissy. Ce personnage était en octobre 1302 lieutenant de Jean de Rougemont et de Hue de Chaumont, gardes des foires de Champagne [4]. On le retrouve en 1313 figurant dans un accord survenu le 26 mars de cette année, au cours d'un conflit concernant certains Juifs [5]. Il avait dû sans doute s'attacher à la fortune d'un haut fonctionnaire de Philippe IV, et appartenir à la faction de légistes et de financiers qu'Enguerrand de Marigny et Pierre de Latilly entrainèrent dans leur chute. Pierre d'Orgemont fut une des victimes de la réaction féodale qui suivit la

1. *Arch. nat.*, X^{1A} 11, f° 255, et X^{1A} 12, f° 353 v°.

2. *Ibid.*, JJ. 95, n° 208, f° 84 v°. « Don fait a messire Jacque d'Orgemont, seigneur de Wart ».

3. *Bibl. nat.*, Pièces orig., vol. 2149, *Orgemont*, n° 92.

4. Benjamin Guérard : *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* [dans *Collection des Documents inédits*], t. III, p. 18.

5. *Arch. nat.*, JJ. 48, n° 216, f° 129. — Il s'agit là de la confirmation d'une sentence rendue par Jean de Dijon et Jean de « Cereiz », commissaires sur le fait des Juifs. Cette sentence est ainsi datée : « donné l'an de grâce mil ccc et douze, le jour de la feste de l'adnunciation notre Dame en mars », et la confirmation royale porte l'indication suivante : « Actum Parisius XXVI die marcii, anno Domini m° ccc° duodecimo. » L'année 1312 (ancien style) commença le 26 mars et l'année 1313 (*id.*) le 15 avril. Cette date du 26 mars peut donc se rapporter soit à 1312 soit à 1313. L'absence d'indication relative à la fête de Pâques semblerait un argument pour l'attribuer à 1313.

mort de Philippe le Bel, et ses biens furent confisqués [1].

Toutefois sa disgrâce ne fut pas de longue durée, et il fut de ceux qui, comme Raoul de Presles, obtinrent justice et promesse de restitution de leurs biens. En effet par son testament daté du 15 juin 1316, Louis X ordonna que l'on réparât cet abus de l'autorité royale : « Item voulon et ordenon que tout ce que on ara priz par nous ou pour nous des biens muebles ou non muebles de mestre Raoul de Praeles ou de sa feme, ou de mestre Michiel de Bordenay ou de mestre Guillame du Bois ou de mestre Giefroy de Brienchon ou de Nicole le Loquetier ou de mestre Pierres d'Orgemont, contre raison et sanz ce que nous y eusson droit, que tout leur soit rendu ou de nous ou de ceuz qui les tienent, soient biens muebles ou non meubles, car nostre entente n'est pas de donner l'autri ne de retenir l'autri. Si rapelon dès maintenant et anientisson du tout tielx dons, et voulon que de ce noz executeurs connoissent et de plain et adrecent tout ce qui sera a adrecier [2]. »

Malgré la promesse royale, Pierre d'Orgemont ne rentra pas en possession de ce qui avait été confisqué ; et désespérant de rien recouvrer ou, se flattant en sacrifiant une partie de sauver le reste, il fit don au roi Philippe V, lors des projets de croisade formés par ce prince, de 5000 l. p. pour la Terre Sainte [3].

Pierre d'Orgemont réussit en partie à se faire indemniser des biens qui lui avaient été ravis, car le roi lui donna sa

1. P. Lehugeur : *Histoire de Philippe le Long*, p. 5 ; — et Douët d'Arcq : *Inventaire de Jeanne de Presles, veuve de Raoul de Presles*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIX (1878), p. 84-85. — On trouve dans le compte du terme de l'ascencion de 1316 trace de cette confiscation : Compotus Ade de Horreto, servientis Castelleti, de captione bonorum P. d'Orgemont (Ch.-V. Langlois : *Inventaire d'anciens comptes royaux, dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois* [dans *Historiens de France*, série 4e], p. 360).

2. *Arch. nat.*, J. 404^{A}, n° 22. — Rappelons que Raoul de Presles était originaire du village de ce nom, située non loin de Tournan.

3. Sur ces projets de croisade, cf. Lehugeur, *ouvrage cité*, p. 195-199.

son frère, 30 s. p. de rente qu'elle prenait sur « la maison Jehan Cardon, assise à Paris, en la rue Sainct Anthoine », tenant d'une part et d'autre audit acheteur, aboutissant en la rue du roi de Sicile [1]. Enfin, le 12 janvier 1331, il rachetait à Lorent des Maillets et à sa femme Raoule, 30 s. p. de rente « sur une maison audit acheteur, assise à Paris, en la rue Saint Anthoine, tenant d'une part à la maison de la *Cloche*, et d'autre part à la maison Pierre Nantier [2] ».

Jean d'Orgemont ne parait plus après cette date du 12 janvier 1331, et un peu plus tard on retrouve les immeubles de la rue Saint-Antoine entre les mains de Pierre d'Orgemont, le futur chancelier, qui était également en possession de biens à Gonesse ; et dans les titres de sa famille, se trouvent également mentionnés les contrats d'acquisition faits à Montjay, en juillet 1319, par Pierre et Jean d'Orgemont.

Bien que l'on ignore quels liens de parenté unissaient ces divers personnages, il ne semble pas téméraire de supposer qu'ils appartenaient à une même famille, originaire de Lagny, et en possession d'une fortune déjà fort importante. Il resterait, chose actuellement impossible à préciser, à déterminer le lien qui unissait Pierre d'Orgemont, mentionné en 1302 et 1319, et Jean d'Orgemont, vivant encore en janvier 1331 ; quant à ce dernier, soit fils, soit frère du premier Pierre, il semble pouvoir être considéré comme père du conseiller de Jean II et de Charles V, qui devint premier président au Parlement et chancelier de France.

1. *Musée Condé*, ms. cité, f° 1, n° 8 ; acte du 25 juin 1323.
2. *Ibid.*, f° 1, n° 4.

CHAPITRE II

LE CHANCELIER PIERRE D'ORGEMONT

Pierre d'Orgemont, qui parait bien être le fils de Jean d'Orgemont, naquit à Lagny-sur-Marne [1]. Il avait plusieurs sœurs [2] et peut-être doit-on considérer comme son frère Philippe d'Orgemont, essayeur général des monnaies en 1368 [3]. On ignore la date de sa naissance, et il semble que la plupart des auteurs qui s'en sont occupés l'aient considérablement vieilli. On le représente comme ayant 86 ans lors de sa mort, survenue en 1389, ce qui reporterait la date de sa naissance aux environs de 1303. Il y a tout lieu de supposer que Pierre d'Orgemont était loin d'être aussi âgé. Voici un homme qui, né en 1303, et demeuré complètement inconnu jusqu'en 1348, aurait subitement à l'âge de 45 ans émergé de la foule et en quelques années serait devenu conseiller au Parlement de Paris et à l'Echiquier de Normandie, commissaire du roi en Bourgogne, prési-

1. *Arch. nat.*, X^{1A} 1470, fol. 56, « Me Pierre d'Orgemont, paravant premier president de Parlement, nez de Laigny sur Marne ».

2. S. Luce : *Histoire de la Jacquerie*, 2e édit., p. 318 : « .....pauperum monialium sororumque dicti magistri Petri ». — D'après le testament du chancelier, du 29 mars 1388, une de ses sœurs, Alis, était religieuse à l'abbaye du Lys (E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 44.

3. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin : *ouv. cité*, note II, *Sur la généalogie de la famille d'Orgemont*. Ces auteurs mentionnent également : 1° par erreur, Gautier d'Orgemont, secrétaire des requêtes de l'hôtel en 1382, comme fils de Philippe d'Orgemont (il s'agit de deux maîtres des requêtes : Gontier et Orgemont) ; — 2° Miles, conseiller du roi en 1413, Etienne, mort en 1461 ; — 3° Nicolas, son frère, prieur de Saint-Martin de Pontoise, mort en 1535 ; — 4° Jean son frère, dont la fille Jeanne épousa en 1546 Philippe de Piennes.

dent au Parlement de Paris, et dont le rôle fut assez important pour l'avoir fait considérer par les États généraux de 1356, l'un des conseillers les plus influents du dauphin. Sa fortune eut été, semble-t-il, bien rapide après une aussi longue médiocrité. D'autre part, dans aucun acte relatif à sa famille, il ne parait avant 1350 ; il est d'ailleurs mentionné pour la première fois en 1340 dans la liste des avocats au Parlement, sous la désignation de *novus advocatus*[1], qualificatif qui paraît s'appliquer à un homme jeune et débutant dans la carrière.

Enfin ses enfants sont nés vers le milieu du siècle. L'aîné Pierre mourut évêque de Paris en 1409, à l'âge de 66 ans, ce qui reporte sa naissance vers 1343[2] ; le second Amauri, tonsuré le 3 décembre 1364[3], doyen de Saint-Martin de Tours en 1376[4], prit sa licence en droit à Orléans le 10 juillet 1380[5] ; il entra dans l'administration royale en 1382[6], comme maître des requêtes de l'hôtel, et le 21 juin de cette année épousa Marie Paillard, fille de Philibert Paillard et de Jeanne de Dormans[7].

De tout cela, il semble bien résulter que Pierre d'Orgemont doit avoir commencé sa carrière vers 1340, alors qu'il avait environ 25 ans ; l'âge de ses fils confirme cette hypothèse, qui permet de fixer la date de sa naissance aux environs de 1315.

Sa carrière fut brillante ; en 1340, on le trouve *novus advocatus* ; le 13 mai 1347, il devient conseiller au Parle-

1. R. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 370.

2. *Arch. nat.*, X^{1A} 4788, f° 333 v° : « ce dit jour [16 juillet 1409], M. Pierre d'Orgemont, filz de messire Pierre d'Orgemont, jadiz chancelier de France, conseillier du roy et evesque de Paris apres qu'il a vescu evesque par xxvj ans ou environ, est aujourd'hui alé de vie à trespas, en son aage de lxvj ans ou environ ».

3. *Musée Condé*, ms. cité, f° 9, n° 103.

4. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 182.

5. *Musée Condé*, ms. cité, f° 9, n° 104.

6. *Ibid.*, f° 11, n° 15 ; il remplaçait Guillaume Blondel.

7. *Ibid.*, f° 9, n° 101.

ment[1], et dès 1350, il est délégué à l'Echiquier de Normandie[2].

Son rôle était dès lors assez considérable, pour que le roi lui confiât des missions importantes, prouvant la confiance qu'il avait dans sa sagacité et dans son habileté. Lorsqu'à la suite de son mariage avec Jeanne, veuve de Philippe de Bourgogne, Jean II eut pris en main le bail de son beau-fils, le jeune duc de Bourgogne Philippe de Rouvre, ce fut Pierre d'Orgemont qu'il choisit pour administrer en son nom les duché et comté de Bourgogne[3] ; et d'Orgemont ne cessa pas, semble-t-il, d'exercer ces fonctions jusqu'en 1356[4].

Cela ne l'empêchait pas, suivant la coutume qu'avaient les Valois, de gouverner avec un personnel très restreint mais très actif, d'être appelé en même temps à d'autres fonctions. Tout en s'occupant de l'administration de la Bourgogne, il continuait de siéger au Parlement de Paris[5], et vraisemblablement à l'Échiquier ; puis en 1355, lorsque le dauphin fut nommé lieutenant du roi en Normandie, d'Orgemont fut un de ceux qui l'accompagnèrent dans le duché[6]. Il dut rendre

1. Delachenal : *ouv. cité*, p. 370. — Cf. F. Aubert : *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII*, t. II, p. 327 ; — et J. Viard : *Les journaux du Trésor*, p. 300 et 773.

2. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 2 : 11 août 1350, quittance de Pierre d'Orgemont, conseiller du roi et du duc de Normandie, à Jean du Boys, vicomte de Rouen, de 2 l. t. pour ses dépens en allant et revenant de Rouen et retournant à Paris, pour 11 jours, en compagnie de Simon de Buci, chancelier du duc ; — *Ibid.*, n° 3 : 27 octobre 1350, quittance de 60 l. t. pour ses gages de l'Échiquier, au terme de la Saint-Michel ; — *Ibid.*, n° 4 : 2 avril 1352, mandement du roi à Pierre d'Orgemont, son conseiller, de se trouver à l'Échiquier, à la quinzaine de Pâques ; — *Ibid.*, n° 5 : Rouen, 17 mai 1352, quittance de Pierre d'Orgemont de 100 l. t. pour frais de voyage à Rouen, pour l'Échiquier de Normandie.

3. E. Petit : *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 32. Jean II signifia son bail le 5 juin 1353 ; la commission de P. d'Orgemont est du 10 du même mois.

4. *Id.*, p. 51.

5. *Bibl. nat.*, Clairambault, vol. 82, n° 75. Quittance de 50 l. t. pour enquête faite à Sens dans un procès concernant les religieux de Saint-Jean de Jérusalem pour leur maison de Cerisiers.

6. Delachenal : *Histoire de Charles V*, t. I, p. 95, note 1, et p. 97, note 1.

de grands services au duc de Normandie, car ce dernier, le 11 juin 1356, lui faisait don de 300 écus d'or [1], et peu après lui accordait 200 moutons d'or pour le couvrir de ses frais et missions lors de l'obtention d'un subside pour la guerre en Normandie [2].

Devenu maître des requêtes de l'hôtel, puis quatrième président au Parlement de Paris, employé à de délicates missions en Bourgogne et en Normandie, conseiller sans doute influent et écouté de la couronne, Pierre d'Orgemont fut naturellement l'un de ceux contre lesquels s'acharnèrent les meneurs des États de 1356 et 1357. Pierre le Coq le comprit au nombre des fonctionnaires royaux dont il demanda et obtint la destitution le 3 mars 1357 [3] ; et d'Orgemont, dépouillé de ses offices, vit en 1358 la fureur des bandes parisiennes commandées par Pierre Gilles et Jean des Barres s'exercer à ses dépens. Ses biens de Gonesse furent pillés, son domaine saccagé, ses troupeaux décimés, son mobilier mis en pièces, ses maisons incendiées et détruites [4].

Sa disgrâce, exigée par les États, n'avait, semble-t-il, servi qu'à augmenter la confiance que le dauphin devait avoir en son expérience, et bien qu'aucun texte ne vienne appuyer cette supposition, il est à présumer qu'il fut au nombre des conseillers qui secrètement et discrètement inspirèrent la prudente et habile politique du régent. On le retrouve en effet, en juin 1358, occupé avec Jean Chanteprime, Jean Chalemant, Pierre Scatisse et Yves Derian, à obtenir dans le midi de la France les sommes nécessaires

1. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 9.
2. *Ibid.*, n° 11.
3. Delachenal : *Histoire de Charles V*, t. I, p. 300.
4. S. Luce, *la Jacquerie*, 2e éd., p. 313, n° LVII. — Voir également : *Arch. nat.*, X1a 14, f° 249-250 ; — X1a 17, f° 140 v° ; — X1c 11, n° 92. — Peu avant, en janvier 1357, Pierre d'Orgemont avait fait don à l'Hôtel-Dieu de Gonesse d'une de ses maisons aud. lieu, sise « en Gallande », tenant à l'hôtel Saint-Ladre de Paris et à l'hôtel de l'évêque de Senlis.

pour parfaire la libération du roi Jean [1]. Dès le mois de mai 1359, il est rentré en possession de ses charges ; dès lors, il fait partie de l'entourage immédiat du dauphin, et l'on peut présumer qu'aucune affaire importante ne fut agitée sans que d'Orgemont ait été appelé à donner son avis sur ce sujet. Redevenu président au Parlement de Paris [2], il fut à nouveau chargé d'importantes affaires, et prit part aux événements les plus marquants du règne. Au début de 1364, il fut chargé avec le gouverneur de Lille d'aller à Tournai enquêter sur l'administration financière de la ville. Le peuple s'y plaignait des trop lourdes charges qui lui étaient imposées. Une assemblée, tenue en présence du conseil de l'évêque et du chapitre, opina en ce sens ; néanmoins les délégués royaux ordonnèrent que l'on mit sus une imposition sur les vins et les denrées [3]. Aux protestations des habitants, le prévôt de Tournai, Jean Floquet, répondit en faisant emprisonner un de ceux qui avaient violemment manifesté leur mécontentement. La foule s'ameuta, courut aux prisons, délivra ceux qui y étaient détenus, brisa les portes et les fenêtres de la maison du prévot, et se portant vers l'hôtel où était descendu d'Orgemont, injuria et menaça de telle sorte l'envoyé royal, qu'il dut s'enfuir précipitamment.

Cet échec ne fut qu'un incident sans lendemain dans la carrière de P. d'Orgemont. L'avènement de Charles V augmenta encore sa faveur ; dès lors on le trouve mêlé à tous les actes les plus importants du gouvernement : traité avec le roi de Navarre en 1365 [4], question de reprise du duché d'Orléans à Philippe de Valois en 1366 [5], recevabilité de

1. Delachenal : *Histoire de Charles V*, t. II, p. 78. Il s'agit des négociations du premier traité de 1358, presqu'aussitôt abandonnées.
2. F. Aubert : *le Parlement...*, t. I, p. 92.
3. Van den Brœck : *le Livre des consaulz de Tournai*, p. 295.
4. Léopold Delisle : *Mandements et actes divers de Charles V*, [dans *Collection des Documents inédits*], p. 111, n° 225a.
5. *Arch. nat.*, J. 358, n° 11.

l'appel des seigneurs gascons en 1368 [1]. En même temps, il prend une place considérable auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi.

Pierre d'Orgemont avait de 1353 à 1356 administré le duché de Bourgogne, lors du bail de Philippe de Rouvre. Il devait naturellement être de ceux qui entoureraient de leurs conseils le fils cadet de Jean II, lorsque ce prince eut reçu ce duché en apanage. Aussi le trouve-t-on de bonne heure au nombre de ses conseillers ; il s'occupe à la fois de l'administration et des affaires privées du duc [2]. C'est sous sa surveillance que l'on effectua les travaux ordonnés au château de Plaisance [3] et à l'hôtel de la rue des Bourdonnais [4]. Bientôt, il fut chargé d'une mission aussi délicate qu'importante, et qui touchait l'intérêt général du royaume autant que celui du duc de Bourgogne ; il alla négocier et faire aboutir le projet de mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite, fille et héritière de Louis de Mâle, comte de Flandre [5].

La réussite de ces négociations, qui contrecarraient les efforts tentés par Édouard III pour faire épouser à son fils l'héritière de Flandre, et qui préparaient la réunion entre les mains d'un prince français de la Flandre, de l'Artois et des comtés de Bourgogne, de Nevers et de Rethel, porta à son comble la faveur de Pierre d'Orgemont. Le duc de Bourgogne lui accorda 500 florins d'or de gratification [6] en 1368, et 600 florins en 1369 [7] ; en 1370 il lui fit tenir en son nom les États de Bourgogne réunis à Beaune [8].

1. Kervyn de Lettenhove : *Œuvres de Froissart*, t. XVIII, p. 488.
2. E. Petit : *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois (Philippe le Hardi, Première Partie, 1363-1380)*, t. I, p. 185.
3. *Ibid.*, p. 38-39 et 219.
4. *Ibid.*, p. 28.
5. *Ibid.*, p. 256 et 257. Cf. Vernier : *Le mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Flandre* (dans *Commission historique du département du Nord*, t. XXII, p. 91).
6. *Ibid.* ; — et *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B. 364.
7. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B. 11407.
8. F. Duchesne, *Histoire des chanceliers*, p. 369. — Cf. *Arch. nat.*, JJ. 319, f° 15 : « et furent donnez li arrés par maistre Pierre d'Orgemont. »

Tant de services méritaient d'être récompensés ; aussi le 21 février 1372, Guillaume de Dormans ayant été élu chancelier de France, d'Orgemont fut à sa place élu comme chancelier du Dauphiné [1]. L'année suivante, il devint le 23 octobre 1373 premier président du Parlement de Paris, après la mort de Guillaume de Séris [2] ; et à peine avait-il pu, le 12 novembre, présider la séance de rentrée du Parlement [3], que le 24 du même mois, il était par 105 voix sur 130 votants, élu au scrutin, chancelier de France, après la mort du cardinal Jean de Dormans qui depuis le 11 juillet « gardait les sceaux » par suite de la mort de son frère Guillaume [4]. Le 20 novembre Pierre d'Orgemont prêta serment de fidélité au roi [5], et le jour de Noël suivant, il fut fait chevalier au Louvre, en même temps qu'Arnaud de Corbie, qui lui succédait comme premier président [6].

Il était alors au comble de la faveur. Outre ses gages, le roi lui accordait une rente annuelle de 2.500 l. [7] ; le duc de Bourgogne lui continuait sa protection, et s'entremettait à la cour de Rome pour la promotion de son fils aîné à l'évêché de Thérouanne [8]. Le chancelier se trouvait forcément mêlé à tous les grands événements de l'époque, et on retrouve partout trace de son rôle prédominant ; il est l'un des témoins du contrat de mariage projeté entre Louis de

1. F. Aubert, *ouvrage cité*, t. I, p. 42. L'assemblée fut tenue à Saint-Pol.
2. *Ibid.*, p. 94. — Guillaume de Séris était mort à Lyon au retour d'une mission à Avignon.
3. *Ibid.*, p. 151, note. — Cf. *Arch. nat.*, X^1A 1470, f° 1. « Samedi XIIe jour dud. mois [de novembre] commença le parlement, et le tint Me Pierre d'Orgemont à present premier president dudit Parlement... »
4. Cf. S. Luce, *l'Élection au scrutin de deux chanceliers de France*, dans *Revue historique*, t. XV (1881), p. 91.
5. *Arch. nat.*, X^1A 8602, f° 72.
6. *Ibid.*, X^1A 1470, f° 62.
7. Duchesne, *Histoire des chanceliers*, p. 371.
8. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, Peincedé, XXII, 103. Sept. 1375 : Envoi par Philippe le Hardi de Huet d'Authy à Avignon, porter lettres au pape au sujet de la nomination à l'évêché de Thérouanne de Pierre d'Orgemont, doyen de Tours ; — en octobre : envoi d'un huissier porter nouvelle de la nomination de Pierre d'Orgemont aud. évêché. Cf. Petit, *ouv. cité*, p. 312.

France et Catherine de Hongrie [1]; il est choisi par Charles V comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, avec Bureau de la Rivière, le comte de Sarrebrück, les évêques d'Amiens, de Nevers et de Paris [2]. Il est chargé avec le duc de Bourgogne, de négocier les bases d'un traité avec l'Angleterre [3]. Enfin en 1380, c'est à lui que Charles V confie la clef de la Tour de Vincennes, où il avait enfermé une partie de son trésor [4]; et, à en croire certains auteurs, c'est sous l'inspiration du chancelier qu'aurait été écrite la relation des derniers moments et de la mort de Charles V [5].

La disparition du roi dont il avait été l'un des plus vieux et des plus fidèles serviteurs, termina pour ainsi dire la carrière active de Pierre d'Orgemont. Au lendemain de l'avènement de Charles VI, les tendances politiques contraires des ducs d'Anjou et de Bourgogne donnèrent lieu à des discussions et à des conflits. Pierre d'Orgemont se rangea au parti du prince qui était le protecteur de sa famille, et sans que sa décision fût le signal d'une disgrâce, que l'on a volontiers exagérée, il se démit de ses fonctions de chancelier [6]. Son successeur fut Miles de Dormans, oncle de sa future belle-fille; en 1382, en effet, son second fils Amauri épousa Marie Paillard, fille de Philibert Paillard et de Jeanne de Dormans.

1. Jarry, *La vie politique de Louis d'Orléans*, p. 372.
2. Duchesne, *Histoire des chanceliers...*, p. 372.
3. Petit, *ouv. cité*, p. 304; conférences de mars 1375. Vers 1377, semblable mission aurait été à nouveau confiée à Pierre d'Orgemont, Cf. Delisle, *Mandements... de Charles V*, nos 1372 et 1425.
4. Delisle, *ouv. cité*, n° 1956. Pierre d'Orgemont avait été choisi pour cette mission avec Aimeri de Magnac, évêque de Paris, Miles de Dormans, évêque de Beauvais, Jean de Sarrebrück, Bureau de la Rivière, frère Maurice de Coulanges, confesseur du roi, Philippe de Savoisy, Etienne de la Grange, président au Parlement, Jean le Mercier, Thomas le Tourneur, J. Creté, maître des comptes, Hugues Boileau, sous-aumônier, J. Canart, avocat, J. de Vaudetar et Giles Malet, valets de chambre ordinaires du roi.
5. Cf. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXI, 2e partie, p. 278 et suiv.
6. Duchesne, *ouv. cité*, p. 372.

Le départ du duc d'Anjou pour l'Italie et la prédominance du duc de Bourgogne dans le gouvernement royal permirent à Pierre d'Orgemont de reparaître momentanément sur la scène politique. Ce fut lui qui en janvier 1383, au retour de l'expédition contre les Flamands révoltés, prononça au Palais le réquisitoire contre les fauteurs de l'insurrection des Maillets [1]. En 1383, il accompagna Philippe le Hardi dans la seconde expédition en Flandre pour repousser l'invasion anglaise, conduite par l'évêque de Norwich [2].

S'il ne recouvra pas les sceaux de France, il demeura chancelier du Dauphiné, et la faveur du roi et du duc de Bourgogne continua à s'étendre sur ses fils. Lui-même faisait partie du conseil de Charles VI [3]; en 1386, Philippe le Hardi le désignait au nombre de ses exécuteurs testamentaires [4], et en 1388 tenait sur les fonts avec le duc de Bourbon, l'un des enfants de Guillaume d'Orgemont et de Marguerite de Sainte-Maure [5].

Lui-même recevait à diverses reprises des marques de la bienveillance royale; le 9 juillet 1384, Charles VI lui donnait 200 francs d'or pour une robe [6]; le 31 mai 1386, il lui faisait remise du droit de quint denier que d'Orgemont devait payer pour l'acquisition du fief de Chantilly [7]; et le 21 septembre de cette même année, au moment où il se rendait à l'Écluse, dans le dessein d'entreprendre la grande descente projetée en Angleterre, il mandait à Colart de Plancy « commis au gouvernement de la recepte general des aides,

1. Léon Mirot, *les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383). Leurs causes, leurs conséquences*, p. 190. — On peut d'après certains écrivains suspecter Pierre d'Orgemont d'avoir été lors de cette répression l'un des auteurs de la condamnation de Jean des Mares.
2. *Arch. de la Côte-d'Or*, Peincedé, XXII, 145.
3. *Ordonnances*, t. VII, p. 752. — Cf. N. Valois : *Le Conseil du Roi aux XIVe, XVe, XVIe siècles*, p. 88.
4. *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 309.
5. E. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, p. 22.
6. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 24.
7. *Musée Condé*, inventaire d'Orgemont, f° 56 v°.

empruns et autres finances ordonnées pour le passage de la mer » de donner 4.000 francs d'or à Pierre d'Orgemont « pour consideration des grans et notables services que a faiz longuement et leaument a feu nostre tres cher seigneur et pere... et a nous... fait de jour en jour et esperons que nous face ou tems avenir, tant au fait et gouvernement desdits aides comme autrement [1]... » D'autre part, la chancellerie du Dauphiné rapportait à son titulaire 1.000 l. de gages annuels [2].

Pierre d'Orgemont occupait ses derniers jours à l'accroissement de son importante fortune immobilière ; il construisait et embellissait ses hôtels de Paris, et entreprenait la reconstruction de son château de Chantilly, acquis en 1386 [3]. Enfin, le 19 mars 1388, il écrivait ses dispositions testamentaires [4] ; il mourut le 23 juin 1389 [5], et fut inhumé

1. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 25 ; au n° 26 se trouve la quittance de P. d'Orgemont, en date du 4 février 1387.

2. *Ibid.*, Clairambault, vol. 82, n° 79.

3. *Musée Condé*, ms. cité, f° 60, n° 61. Entreprise à forfait en 1386 par Guillaume Guillot, Robin et Jean dits les Bruyers des pans de murs et de quatre tours à faire au front devant le château de Chantilly ; — f° 58 *bis*, n° 53 : quittance en date du 4 mars 1388, de 5265 fr. 4 s. p., donnée par Jean Quatrehommes, Guillaume et Jean Bruyer, maçons, pour travaux de maçonnerie à Chantilly.

4. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 44.

5. Les divers auteurs qui se sont occupés de Pierre d'Orgemont ont donné comme date de sa mort le 3 juin, bien que celle du 23 soit mentionnée tout au long dans une quittance donnée par ses fils le 8 juillet 1389. *Bibl. nat.*, Clairambault, vol. 82, n° 86 : « Sachent tuit que nous les enfans et heritiers de feu Mons. Pierre d'Orgemont, chevalier, nagaires conseiller du roy n. s. et son chancelier du Dalphiné de Viennois, confessons avoir eu et receu de Jehan de Breban, receveur general oudit Dalphiné, par la main de Anthoine de Pusieu, chastellain du chastel de la Tour du Pin en ycellui Daulphiné, la somme de cinq cens livres parisis comptée en escuz d'or couronnez de xviii s. par piece, laquelle somme ledit receveur devoit à nostredit seigneur et pere pour l'année finie le mercredi xxiii[e] jour de juing, veille de la Sainct Jehan Baptiste darrein passée, que ycellui nostredit seigneur et pere trespassa, à cause des gages de mil l. p. qu'il prenoit chascun an sur la dicte recepte par raison de sond. office de chancellier, de laquelle somme de v[c] l. p. nouz nous tenons pour contens et bien paiez, et en quittons le Roy n. d. s., lesdiz

dans la chapelle de la Trinité de l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers.

Pierre d'Orgemont avait épousé Marguerite de Voisines, qui appartenait à une riche famille sénonaise, sur la filiation de laquelle on manque malheureusement de renseignements précis. Marguerite de Voisines était vraisemblablement la sœur de Miles de Voisines, bourgeois de Sens en 1342, prévôt de cette ville en 1347, conseiller au Parlement de Paris en 1349, et de Jeanne de Voisines qui épousa François Chanteprime l'aîné, prévôt de Sens [1].

Il laissa six enfants, Pierre, Amauri, Nicole, Guillaume, Marie, Marguerite et une fille naturelle Jeannette [2], religieuse à Pont-aux-Dames.

receveur et Anthoine et touz aultres à qui il appartient. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces lettres de noz sceaulz, faictes et données le viiie jour de juillet, l'an mil ccc iiixx et neuf. »

L'obit de Pierre d'Orgemont se trouve mentionné dans le nécrologe de la Sainte-Chapelle, « ob. Petri de Ordeomonte, militis, quondam Francie et delphinatus Vienne cancellarii et Margarete uxoris ejus » (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I. *Diocèses de Sens et de Paris*, p. 818, à la date du 17 juin) et dans celui de Sainte-Catherine de la Couture : « Item anniversarium domini Petri de Ordeomonte, cancellarii Francie, et Margarite, ejus uxoris ac parentum, amicorum, benefactorum eorumdem, pro quibus tenemur in cujuslibet mensis primo die vel secundo immediate sequenti celebrare vigilias cum nota, et missam die sequenti, quo die conventus debet habere 20 sol. pro pictancia » (*Ibid.*, p. 649, à la date du 7 juin) ; et aussi dans celui de la Grande Confrérie aux Bourgeois « ann. domini Petri de Ordeomonte, militis » (*Ibid.*, p. 837, à la date du 22 juin). — Un dessin de Gaignières nous a conservé la description du tombeau de Pierre d'Orgemont : statue d'un chevalier agenouillé, sur une console ; armes 3 épis d'orge. *Bibl. nat.*, Estampes, Pe 11, f° 84-85. Cf. Bouchot, *Catalogue de la collection Gaignières*, n°s 4497-4498. Ce tombeau était situé dans la chapelle de saint Fiacre.

1. Maurice Roy : *le Chesnoy-lez-Sens, histoire d'un fief et de ses seigneurs*, fasc. 1, p. 27, note 1.

2. Elles figurent au testament de Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, en 1406.

CHAPITRE III

LES FILS DU CHANCELIER

Pierre d'Orgemont, l'ainé des fils du chancelier, et qui, à la mort de son père, hérita de sa maison des Tournelles et d'une grange rue Saint-Antoine à Paris, ainsi que de ses terres, biens, possessions et immeubles à Méry-sur-Oise, Auvers, Pontoise, Féricy, Machau, Sens, Voisines et Melun [1], dut naître vers 1343 ; il avait, en effet, soixante-six ans environ lors de sa mort, le 16 juillet 1406 [2]. Entré de bonne heure dans l'administration royale, il figure dès 1372 [3] comme conseiller au Parlement. Devenu en 1374 doyen de Saint-Martin de Tours [4], il fut en octobre de cette même année, promu, grâce peut-être à l'appui du duc de Bourgogne, à l'évêché de Thérouanne [5]. Le 4 novembre 1380 il fut installé comme président de la Chambre des comptes [6] et conserva ces fonctions jusqu'au jour où il fut en 1384 transféré de Thérouanne à l'évêché de Paris [7], vacant par la

1. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin : *ouvrage cité*, p. 44.
2. *Arch. nat.*, X[1A] 4788, fol. 333 v° : « Cedit jour [16 juillet] mes. Pierre d'Orgemont, filz de mes. Pierre d'Orgemont jadiz chancelier de France, conseiller du roy et evesque de Paris, après ce qu'il a vescu evesque par XXVI ans ou environ est aujourd'hui alé de vie à trespas, en son aage de LXVI ans ou environ ».
3. F. Aubert, *ouvrage cité*, t. II, p. 337. — En 1375 il fut avec Arnaud de Corbie chargé d'enquêter à Troyes dans une affaire intéressant des parents de Jean des Marés, au sujet d'une rixe domestique (*Arch. nat.*, X[1C] 30, n°s 9 et suiv.).
4. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 182.
5. *Ibid.*, t. XI, col. 1562.
6. *Arch. nat.*, P. 2295, mémorial D, f° 208.
7. *Gallia christiana*, t. VII, col. 140,

mort d'Aimeri de Magnac. Cette nouvelle preuve de la faveur royale pour la famille d'Orgemont fut suivie bientôt de nouvelles marques de la confiance qu'avait Charles VI dans l'habilité diplomatique de l'évêque. Ce dernier qui avait peut-être déjà été chargé de missions délicates [1], eut à négocier de 1385 à 1387 [2] tant auprès de la cour pontificale qu'auprès de Jean Galéas Visconti, seigneur de Milan, les préliminaires du mariage de Louis de Valois, duc de Touraine et plus tard duc d'Orléans, avec Valentine, fille de Jean Galéas [3]. Il réussit pleinement dans cette entreprise, et après avoir en janvier 1387 signé à Paris le contrat de mariage de Louis et de Valentine [4], il fut, dans le courant de l'année 1387, chargé de recevoir l'hommage du comté d'Asti au nom du duc de Touraine et d'en prendre possession [5].

Il ne parait pas que, dans la suite, Pierre d'Orgemont ait été chargé d'autres missions diplomatiques. Ce prélat fort riche, qui à l'occasion prêtait au duc de Bourgogne 1.200 l. p. [6], s'occupait activement de l'administration de son diocèse et de la grave question du schisme.

Il assista à tous les conciles nationaux qui se tinrent à Paris pour mettre fin à la division lamentable de l'Église ; partisan convaincu des papes avignonnais, il fut au nombre de ceux qui au moment de la soustraction d'obédience, sui-

1. Certain passage des comptes royaux relatif à l'évêque de Thérouanne peut être appliqué soit à des déplacements à la Chambre des comptes, soit à des voyages qui lui auraient été commandés par le roi. *Arch. nat.*, KK. XI, f° 100. « Episcopus Morinensis, dom. Petrus de Ordeomonte, ei pro vadiis suis v^c l. p. et pro certa causa IIIxx l. p. ultima aprilis. »

1. Maurice Faucon : *Le mariage de Louis d'Orléans et de Valentine Visconti. La domination française dans le Milanais de 1387 à 1450* (extrait des *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 3e série, t. VIII, 1882), p. 9, note 1.

2. E. Jarry : *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 29.

4. *Ibid.*, p. 30.

5. *Ibid.*, p. 31.

6. *Arch. de la Côte-d'Or*, Peincedé, vol. XXII, p. 189. Remboursement partiel par le duc de Bourgogne à Pierre d'Orgemont de 975 l.

virent Louis d'Orléans, défenseur acharné de Benoit XIII [1]. Il soutint avec âpreté les droits et les biens de l'église de Paris, qu'il sut gouverner avec la même habileté qu'il déploya, nous le verrons, dans l'administration de son propre patrimoine [2]. Lorsqu'éclata entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Denis, le procès des reliques du patron de la célèbre abbaye, il prit nettement parti en faveur de l'anthenticité des reliques conservées à Notre-Dame [3].

Très lettré, Pierre d'Orgemont voulut faire profiter le chapitre de Paris des richesses littéraires qu'il avait rassemblées, et dès le 16 novembre 1400, il l'incita à établir une librairie. Pour l'enrichir, il offrit, le 27 octobre 1402, une bible glosée en douze volumes, un cours de droit civil, un cours de droit canon, un traité de médecine, et les postilles de Nicolas de Lire ; huit des manuscrits de Notre-Dame encore conservés, portent ses armes. Son testament nous renseigne au reste sur sa bibliothèque [4], car il distribua ses manuscrits les plus précieux entre ses parents et ses proches ; il laissa à son frère Nicolas un pontifical qu'il

1. Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. III, p. 3, 44, 49, 57, 185, 359 ; t. IV, p. 28, 335.

2. Cf. *Arch. nat.*, S. 41, n°s 9-10 : acte du 24 janvier 1385 relatif à une rente annuelle de 15 l. sur le port de Conflans-Sainte-Honorine ; — *Ibid.*, X^1c 56, n° 87, 4 mars 1388 : accord avec Gui de la Tremoille sur le droit de travers de Conflans-Sainte-Honorine ; — *Ibid.*, JJ. 154, n° 224, f° 140 v° ; mai 1399, Paris, confirmation par Charles VI d'un accord entre Pierre d'Orgemont évêque de Paris et Amauri d'Orgemont, seigneur de Montjay et de Chantilly, au sujet de l'assiette de 20 l. p. de rente que l'évêque de Paris prenait sur la terre de Montjay à cause de son dit évêché par accord de mars 1263, et de l'assignation nouvelle de ladite rente sur des maisons sises à Paris rue Richebourg, rue aux Prouvaires, grand rue Saint-Honoré, rue Raoul Roissole, en la boucherie Saint-Germain l'Auxerrois, en la Haumerie, rue Saint-Denis, et en la Tannerie ; — *Ibid.*, S. 1325, n° 45 : 1er mai 1399, maintenue du prieur de Saint-Martin des Champs dans ses droits à Carnetin, à l'encontre de l'évêque de Paris, etc.

3. H.-F. Delaborde : *Le Procès du chef de Saint-Denis en 1410* (dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI (1884), p. 305.

4. Cf. Léopold Delisle : *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* [dans la *Collection de l'Histoire générale de Paris*], t. I, p. 428.

avait fait faire, une bible historiée en latin, un missel, et un livre à fermoir venant de l'évêque de Besançon ; à son autre frère Guillaume et à ses neveux une bible, un manuscrit des *Propriétés des choses*, un exemplaire des chroniques copié sur celui de son père, divers ouvrages juridiques, la *Légende Dorée*, le *Roman de Troie;* au collège de Dormans un doctrinal en 4 volumes [1]. Le surplus de ses manuscrits devait être vendu et converti en bonnes œuvres.

Très attaché à son église épiscopale, l'évêque de Paris ne négligea pas non plus de l'enrichir de ses fondations pieuses.

Le 23 juin 1388 il avait acheté, en son nom privé, de Pierre de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard et de Jeanne de Châtillon, sa femme, la terre de Pécy-en-Brie, moyennant 200 francs d'or. Cette terre comprenait, outre l'hôtel et jardin de Pécy, un certain nombre de cens et rentes, assis tant à Pécy qu'à Vaudoy, 212 arpents de terre, le moulin de Pécy, 14 arpents de prés, 60 de bois, 2 viviers, et toute la justice, en franc alleu ; elle rapportait 80 l. t. de cens annuel [2]. Deux ans plus tard, le 5 décembre 1390, il en fit donation au doyen et au chapitre de Paris afin d'être associé lui et toute sa famille aux messes, prières et oraisons du chapitre; on devait chaque jour célébrer une messe basse à l'autel élevé près de l'image Notre-Dame à l'entrée du chœur, avant la sonnerie de prime, pour le repos de son âme, plus quatre anniversaires les 8 janvier, avril, juillet et octobre [3]. Le chapitre accepta ces conditions et le 28 février 1391 l'associa à ses messes et prières [4]. Le 15 mai 1393, pour augmenter sa fondation, l'évêque assigna au chapitre 4 l. p. de croix de cens sur une maison qu'il possédait

1. Ce doctrinal en 4 volumes fut en 1416 vendu 400 l. (Molinier, *ouv cité*, p. 762).
2. *Arch. nat.*, S. 360, n° 18.
3. *Ibid.*, S. 360, n° 24. — Cf. Molinier, *ouv. cité*, p. 127.
4. *Ibid.*, S. 360, n° 23 ; — et L. 414, n° 19.

à Melun, rue Maricorne, en la censive du prieur de Saint-Sauveur de Melun [1].

Pierre d'Orgemont fit son testament le 18 avril 1406 [2]; parmi ses exécuteurs testamentaires il désigna son frère Nicolas, son cousin François Chanteprime, et Jean Reymond, garde de la monnaie de Paris. Il laissa ses biens à son frère Guillaume, fit des dons tant en argent qu'en livres et en objets précieux à ses parents, et donna diverses sommes au Fort-l'Evêque qu'il avait fait reconstruire, à l'Hôtel-Dieu de Paris, aux hôpitaux de Sainte-Catherine et de Saint-Jacques, à ceux de Lagny, Gonesse, Bray-le-Comte, Pontoise, Saint-Cloud, Corbeil, et aux léproseries de Saint-Lazare, Pomponne, Bray-le-Comte, Fontenay-sous-Bois, Luzarches, Saint-Cloud, et au Roule [3]. Il demanda à être inhumé dans son église cathédrale, où son tombeau subsista jusqu'en 1699 [4] ; il décéda le 16 juillet 1409 [5].

Son frère cadet Amauri l'avait précédé de neuf ans dans

1. *Arch. nat.*, S. 360, n° 22 ... « assise en la ville de Melun, en la rue de Maricorne, qui fu Jehan Langlois, cervoisier, et depuis à Jehan de Grant Puis, fils et heritier de Mauguet, fille dud. Jehan Langlois, tenant d'une part à Jaquin Morin et à Jehan Guillot, et d'autre part à Jehan Guerout le jeune, aboutissant par derrière à Jehan Guillot et à Marie la Vache, et par devant à lad. rue Maricorne ».
2. *Bibl. nat.*, fr. 9163. Ce document a été en partie publié par MM. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, pièces justificatives, XXVI, et utilisé par Duchesne dans l'*Histoire des Chanceliers*.
3. Il laissa 3.500 fr. à son neveu Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly et 2.500 fr. à sa nièce Marguerite d'Orgemont, femme de Charles de Pontmolain, enfants de son frère Amaury ; 60 l. p. à sa sœur naturelle Jehannette, 1 anneau d'or à ses deux sœurs et à sa nièce d'Orgemont. Il donna en outre à son frère Nicolas sa mitre d'argent et sa crosse fleurdelysée ; le For-l'Evêque eut 1.500 l. par.
4. Un dessin de Gaignières nous a conservé le tombeau de Pierre d'Orgemont. *Bibl. nat.*, cabinet des Estampes, Pe 11a, f° 193.
5. *Arch. nat.*, X1a 4788, f° 333 v°. — Son obit est mentionné dans le nécrologe de N. D. (Molinier, *ouv. cité*, p. 93, 117, 147), à qui il légua sa chapelle de velours semé d'étoiles d'or, avec orfrois à ses armes. Ses héritiers estimant que ces objets pouvaient perdre de leur valeur, donnèrent 200 fr. pour acheter des rentes (*Ibid.*, p. 154). Il laissa également 40 l. p. à la Grande Confrérie aux Bourgeois (*Ibid.*, p. 839).

la tombe. On ignore la date de sa naissance qui semble pouvoir être placée entre 1355 et 1360. Amauri reçut la tonsure, fort jeune encore, des mains de l'évêque de Paris, en 1364 [1]; il succéda à son frère aîné comme doyen de Saint-Martin de Tours ; le 3 juin 1376 [2] il occupait cette charge qu'il garda jusqu'en 1381 [3]. Le 10 juillet 1380, il était reçu licencié en droit civil en l'université d'Orléans [4], et bientôt il fut pourvu d'une charge de maître des requêtes de l'hôtel en remplacement de Guillaume Blondel [5] ; il touchait 300 l. de gages annuels, assignés sur les églises de Lagny et de Jouarre [6] ; plus tard ses gages, portés à 600 l., furent imputés sur la recette du Dauphiné [7]. Quelques années plus tard, le 31 janvier 1388 il était « hensé » de la Hanse de Paris [8]. En 1382, l'année même où il devint maître des requêtes, Amauri d'Orgemont épousa, le 21 juin, Marie Paillard [9], fille de Philibert Paillard, conseiller au Parlement, l'un des serviteurs les plus considérables du duc de Bourgogne, et de Jeanne de Dormans, petite-fille de Guillaume de Dormans et nièce de Miles de Dormans, tous les deux chanceliers de France.

Maître des requêtes, conseiller du roi [10], Amauri fut comme son frère l'évêque de Paris, un des fonctionnaires les plus marquants de Charles VI, et un des serviteurs les plus appréciés des princes. Chargé de missions nom-

1. *Musée Condé*, Inventaire d'Orgemont, f° 9, n° 103.
2. *Gallia christiana*, t. XIV, col. 182.
3. Le 11 juin 1380 il était encore doyen (*Arch. nat.*, X1ᵃ 29, f° 69 v°); deux ans plus tard, à la même date Nicolas d'Orgemont était revêtu de cette charge (*Musée Condé*, ibid., f° 9, n° 106).
4. *Musée Condé*, ibid., f° 9, n° 104.
5. *Ibid.*, f° 11, n° 133, à la date du 15 août 1382.
6. *Ibid.*, f° 11, n° 134.
7. *Ibid.*, f° 11, n°s 136-137 ; — f° 22 v°, n° 236 ; — *Bibl. nat.*, Chérambault, vol. 83, n° 83, acte du 19 déc. 1388.
8. *Musée Condé*, ibid., f° 8 v°, n° 22.
9. *Ibid.*, f° 9, n° 101.
10. Douet d'Arcq, *cur. cité*, t. I, n° 34.

breuses [1], chambellan du duc de Bourgogne [2], qui le 2 février 1384 lui confia la conciergerie du château de Conflans [3], il faisait également partie de l'Échiquier de Normandie [4] où on le trouve en 1386 [5] ; outre ses gages, il recevait de nombreux dons des princes ; Philippe le Hardi lui donnait 500 l. p. en 1386 [6], sans doute pour le récompenser de son rôle dans les négociations qui avaient abouti à la paix conclue à Tournai avec les Gantois révoltés [7]. Il figure dans les actes importants, tel que le contrat de mariage de Louis, duc de Touraine, avec Valentine Visconti [8]. Négociateur fort goûté, il fut l'un de ceux qui allèrent à Calais en 1388 discuter avec les envoyés de Richard II pour la conclusion des trêves de Leulinghem [9]. Cette même année, il était envoyé en ambassade en Allemagne et cette mission se rattache vraisemblablement à l'expédition de Gueldre [10]. Au reste, s'il recevait des

1. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n°s 14-16. Quittances d'Amauri d'Orgemont pour ses voyages de juillet, octobre et novembre 1383 ; — le 17 novembre on lui présentait un vin d'honneur lors de son arrivée à Chartres (*Arch. mun. de Chartres*, L. d. I. 1², f° 33).
2. *Arch. de la Côte-d'Or*, Peincedé, vol. XXII, f° 144.
3. *Musée Condé*, ms. cité, f° 9, n° 102.
4. *Ibid.*, f° 11, n° 130; ordre du roi à Amauri d'Orgemont d'être à l'Échiquier à la quinzaine de Pâques, acte du 6 avril 1386. Cf. *Arch. départ. de la Seine Infᵉ*, fonds de l'Echiquier, 4ᵉ reg. f° 1 v° ; — *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 10, quittance de 96 l. t. donnée par Amauri d'Orgemont pour ses gages de l'Échiquier du 4 au 25 mai
5. *Arch. nat.*, U. 749, f° 63, et U. 750, f° 11 v° ; Cf. *Bibl. nat.*, Moreau, vol. 341, f° 243 v°, n° CCCXLI.
6. *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 252.
7. *Ibid.*, Peincedé, XXII, f° 196 ; — et *Ibid.*, B. 269, don de 450 fr. pour un cheval.
8. Jarry, *cur. cité*, p. 404.
9. *Arch. dép. du Nord*, B. 318 ; Il s'agit des pourparlers de juin 1388. Cf. Minot et Dupres, *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans*, n°s CDXCVII-CDXCVIII.
10. P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 336. — Il s'agit sans doute du don de 2.000 l. fait par Charles VI à Amauri d'Orgemont « en recompensation de ses voyages », à prendre sur 2.500 fr. auxquels le Conseil delphinal avait condamné Croissant le juif, de Crémieu (*Bibl. nat.*, Chérambault, vol. 82, n° 70, mandement du 7 nov. 1390).

marques de faveur des princes, Amauri d'Orgemont savait au besoin les obliger, et il avançait au frère du roi et au duc de Bourgogne 1.000 francs d'or [1].

Peut-être faut-il attribuer à la reconnaissance de ses obligés la décision du Conseil du roi qui, le 22 juillet 1388, le nomma chancelier du duc de Touraine, avec 1000 l. de gages annuels, sans compter les émoluments du scel de la chancellerie [2]. Dès lors, Amauri d'Orgemont est mêlé à tous les grands événements de la vie politique de son nouveau maitre. Il va en 1389 avec Bureau de la Rivière, Pierre de Craon et Th. de Navailles recevoir Valentine Visconti à Mâcon, lors de l'arrivée de cette princesse en France [3]. Lorsqu'en 1390, Charles VI et Louis de Touraine songèrent à descendre en Italie pour rétablir Clément VII à Rome et assurer la domination française dans la péninsule [4], Amauri d'Orgemont fut dépêché avec Jean de Garencières et Jean Raponde pour obtenir du seigneur de Milan les sommes demeurées impayées de la dot de Valentine [5], et nécessaires pour l'expédition projetée; après l'échec de cette première mission, il accompagna le duc lui-même, lorsque ce dernier

1. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 23 ; mandement du duc de Touraine de rembourser 1.000 fr. d'or à lui avancés par Amauri d'Orgemont. — Sur le prêt de 1.000 l. fait au duc de Bourgogne, voir *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, Peincedé, vol. XXII, f° 189.

2. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 27: « Loys... comme mons. le Roy par l'advis et deliberacion de noz tres chiers et amez oncles les ducs de Berry, de Bourgongne et de Bourbon et aussi de son grant conseil nous ait ja pieca ordonné et baillé nostre amé et feal mes. Almaury d'Orgemont son chevalier et conseiller pour estre nostre chancelier... »

3. Jarry, *ouv. cité*, p. 49.

4. *Ibid.*, p. 64-72.

5. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n° 33, Melun, 21 nov. 1390 ; mandement de Louis, duc de Touraine, de paier des sommes allouées à A. d'Orgemont, à Jean de Garancières, à J. Raponde envoyés à Milan pour d'importantes négociations; — *ibid.*, n° 34; 4 déc 1390, quittance d'A. d'Orgemont de 360 fr. d'or pour 60 jours de voyage à 6 fr. par jour en Lombardie « pour certeines grosses besongnes touchans mond. seigneur »; — *ibid.* n° 35, relevé de ce qui est dû à A. d'Orgemont, soit 453 fr. d'or pour 2 voyages en Lombardie, l'un avec J. de Garencières, l'autre avec le duc, du 8 décembre 1390 au 15 avril 1391.

se décida à aller en 1391 trouver son beau-père pour obtenir satisfaction.

Quand en 1392, Charles VI eut donné en apanage à son frère le duché d'Orléans, Amauri d'Orgemont fut chargé d'en prendre possession au nom du prince [1], et en 1395, il l'accompagna dans son voyage à la cour pontificale [2].

Chancelier du duc d'Orléans, Amauri d'Orgemont conservait toujours ses fonctions à la cour de Charles VI. Il devint le 2 octobre 1395, membre du grand Conseil [3], et on le voit comme tel prendre part aux délibérations qui précédèrent le mariage d'Isabelle de France et de Richard II [4]. Lorsque le mariage fut décidé, il fut avec l'évêque de Noyon, commis à lever l'aide pour le mariage « de la reine d'Angleterre [5] » ; il est conseiller général de l'aide « pour le secours de la chretienté, la poursuite de la paix et de l'Union de l'Église [6] ». En même temps le duc de Bourgogne lui continuait sa faveur [7].

Il mourut assez inopinément, semble-t-il [8], le 11 juillet 1400, après avoir fait de nombreuses fondations pieuses tant à Notre-Dame [9] qu'aux Célestins [10] et à la Grande Confrérie aux Bourgeois [11] et après avoir fondé au cimetière des

1. Jarry, *ouv. cité*, p. 91.

2. *Ibid.*, p. 132 ; et Valois, *ouv. cité*, t. III, p. 44-46 et 57.

3. *Musée Condé*, Inventaire..., f° 19, n° 204. — Il touchait 1000 l. de gages (*Ibid.*, f. 20, n° 212).

4. Douet d'Arcq, *ouv. cité*, t. I, p. 130, n° LXVIII.

5. *Bibl. nat.*, P. or., vol. 2149, *Orgemont*, n°s 44, 48, 49.

6. *Ibid.*, n°s 50, 52; et *Arch. nat.*, X[1a] 8602, f° 154.

7. Il s'occupait pour le duc des travaux de Plaisance (*Musée Condé*, Inventaire..., f. 20 v°, n° 215) : Cette même année Philippe le Hardi retenait son fils Pierre d'Orgemont comme échançon (*Ibid.*, f. 20, n° 213).

8. Des actes sont signés de lui le 6 juillet 1400. Cf. *Bibl. nat.*, ms frs 26031, n° 3108 : Mandement d'A. d'Orgemont, à Alexandre le Boursier, de payer 280 fr. à Regnaud d'Angennes, chambellan du roi. (Signature autographe.)

9. Il donna 200 fr. d'or au chapitre (Molinier, *ouv. cité*, p. 219).

10. Il amortit 100 fr. en faveur des Célestins sur la terre de Tournedos (S.-et-O., c[on] de Luzarches, c[ne] d'Epiais-les-Louvres) (Molinier, *ibid.*, p. 719).

11. 30 l. de rente (Molinier, *ibid.*, p. 838).

Innocents une chapelle qui jusqu'au XVIIIe siècle porta le nom de « chapelle d'Orgemont » [1]. Il fut inhumé en l'église Sainte-Catherine du Val, près de son père [2].

Amauri d'Orgemont avait obtenu dans le partage fait en 1388 par son père, les seigneuries de Chantilly, de Chavercy, Thorigny-sur-Marne, Courtry, l'hôtel de son père à Paris, et une grange rue de la fausse poterne Saint-Pol [3].

De son mariage avec Marie Paillard, il eut 3 enfants, Pierre qui périt à Azincourt, Marie, qui épousa Jean de Châtillon, seigneur de Bonneuil et Marguerite, mariée en 1401 à Charles de Pontmolain [5].

Guillaume d'Orgemont, le dernier fils du chancelier, dut naître aux environs de 1360 ; on le rencontre en 1384 pourvu des fonctions de pannetier du duc de Bourgogne [6] ; en 1386 il prit part à l'expédition de l'Écluse, sous le gouvernement du duc de Bourgogne ; et servait avec 12 écuyers dans sa compagnie [7]. Il épousa vers cette époque Marguerite de Sainte-Maure ; en 1388 il était père d'un enfant dont

1. *Arch. nat.*, S. 100. Cette chapelle se trouvait vers la rue de la Lingerie à côté de la chapelle de Villeroy. — Le pape Clément VII lui accorda le droit de présentation à cette chapelle. (*Musée Condé*, ms. cité, f° 9, n° 114).

2. Raunié, *Epitaphier...*, t. II, p. 791.

3. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 45.

4. Cet événement a été contesté par Siméon Luce : *Jeanne Paynel à Chantilly*, dans *La France pendant la Guerre de Cent ans*, seconde série, p. 104. Il ne peut être mis en doute par suite de l'amortissement fait le 7 janvier 1424 par Marie Paillart et son petit-fils Pierre II en faveur des Célestins de Paris du fief de Tournedos « moyennant et parmy ce que iceulx religieux seront tenus de dire et celebrer chacun an perpetuellement en leur eglise le 24e jour d'octobre que la bataille d'Azincourt fut, de laquelle icellui chevalier (Pierre d'Orgemont) alla de vie à trespassement »... *Musée Condé*, B. 115[14].

5. *Ibid.*, inv. d'Orgemont, f° 25, cote A.

6. *Bibl. nat.*, P. or., 2149, *Orgemont*, n° 21. 29 mai 1384 : don de 300 fr. d'or par Charles VI à Guill. d'Orgemont, pannetier du duc de Bourgogne.

7. *Ibid.*, n° 22. 18 nov. 1386 : quittance de Guillaume d'Orgemont à Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres, de 160 l. t. en prêt sur ses gages et de 12 écuyers servant en l'armée pour le passage d'Angleterre, sous le gouvernement du duc de Bourgogne.

Philippe le Hardi fut parrain [1]. Comme ses frères, Guillaume était très en faveur auprès de la famille royale et des princes du sang ; en 1388 le duc de Bourgogne lui faisait don de 150 fr. pour acheter un cheval, vraisemblablement pour une mission avec son frère Amauri, au moment de la campagne de Gueldre [2] ; en 1391, devenu échanson de Philippe le Hardi, Guillaume recevait 500 l. comme présent [3]. En 1393 il accompagna le duc en Italie [4], et en janvier 1394, sans doute grâce à l'appui du puissant protecteur de sa famille, il devint maître des eaux et forêts dans les comtés du Valois et de Beaumont, pour Louis d'Orléans, aux gages annuels de 100 fr. [5].

Cette même année, Guillaume d'Orgemont devenait receveur général [6] et, en 1396, trésorier général des guerres, fonctions qu'il exerça pendant plusieurs années [7]. Pannetier du duc de Bourgogne, il était en même temps parmi les familiers de Louis d'Orléans, qui le 1er décembre 1398 offrait en l'hôtel de Guillaume d'Orgemont, sis rue Saint-Antoine, un grand repas en l'honneur d'Henri de Lancastre, duc d'Hereford, exilé d'Angleterre par Richard II.

1. E. Petit, *Philippe le Hardi*, p. 22.

2. *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 353.

3. *Ibid.*, B. 366 ; don du 3 avril 1391.

4. *Ibid.*, B. 386.

5. *Bibl. nat.*, P. or., 2149, *Orgemont*, n° 38. 9 janvier 1394 : mandement du duc d'Orléans au receveur des comtés de Valois et de Beaumont de payer 100 fr. annuels de gages à Guillaume d'Orgement, maître des eaux et forêts desd. comtés.

6. *Ibid.*, Clairambault, t. 82, n° 81. Quittance de 300 fr. d'or à lui donnés par le roi pour ses gages. — En mai 1396, Charles VI lui accordait l'autorisation de s'alimenter aux fontaines de la ville de Paris pour la provision d'eau de sa maison de la rue Saint-Antoine « en souvenir des services rendus par le feu chancelier son père. » *Arch. nat.*, JJ. 149, n° 241, f° 124 v°).

7. *Ibid.*, P. or., 2149, *Orgemont*, n° 43 ; 16 août 1396, quittance de 300 fr. donnée à Guillaume d'Orgemont, trésorier des guerres ; — le 3 septembre il recevait une gratification de 200 l. t., — en juillet 1399, il exerçait ces mêmes fonctions (*Bibl. nat.*, Clairambault, t. 82, n° 83) ; on retrouve à plusieurs reprises son nom au nombre des officiers de la cour, au moment des dons de vêtements (*Arch. nat.*, KK. 27, f° 127 v°).

On ne connaît pas d'une manière précise quelle fut l'attitude de Guillaume d'Orgemont lors des luttes entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne; mais tout laisse croire que Guillaume, qui en 1408 faisait partie du grand conseil du roi [1], dut embrasser le parti de Jean sans Peur, car il fut compromis et emprisonné lors du procès de son frère Nicolas en 1416 [2]; ses biens furent confisqués; son hôtel de Paris occupé par les sergents du Châtelet. Sa disgrâce toutefois ne fut pas de longue durée. Lorsqu'en 1418 le duc de Bourgogne redevint maître du royaume, l'un de ses premiers soins fut de rendre à Guillaume d'Orgemont la terre de Méry confisquée en 1416 sur son frère [3]; quelque temps après Guillaume prêtait le 8 août hommage au roi pour ses seigneuries de Pontoise et de Méry [4]; le 29 juillet de cette même année il était nommé capitaine du château de Crévecœur [5]; et le 21 janvier 1421 Henri V lui rendait toutes les terres qui avaient pu lui être confisquées [6]. Il

1. *Arch. nat.*, KK. 16, f. 39.

2. A. Longnon : *Paris pendant la domination anglaise*, n° III, p. 6 : rémission pour Marie Frémin, demoiselle de compagnie de Jeanne Haterel, dame de Miraumont, accusée d'avoir dérobé plusieurs objets : « ... deux cueilliers d'argent armoyées aux armes de Guillaume d'Orgemont, laquele confessa que quand il fut mis en prison à la bastide Saint Anthoine du temps des Armagnacs, parce que aucuns de noz sergens qui avoient esté mis en garnison dans l'ostel dudit Guillaume... » — Cf. aussi F. Aubert : *Histoire du Parlement de Paris*, p. 46, note; et E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 62.

3. *Ibid.*, p. 63. — Le 26 août 1418, Guillaume obtenait remise du droit de relief, montant à 200 l., dû pour la terre de Méry à Catherine de France, femme de Henri V, qui avait reçu en dot la terre de Pontoise. (*Ibid.*, p. 60.)

4. *Arch. nat.*, P. 5, n° 1386.

5. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 63.

6. *Bibl. nat.*, fr. 26044, n° 5392. 1421, 27 janvier, Rouen : Henricus, Dei gratia rex Anglie, heres et regens regni Francie et dominus Hibernie, thesaurario nostro generali Normannie ac presidenti et gentibus de camera nostra compotorum, salutem. Quia diem respectus actionis visus dinumeramenti nobili viro Guillelmo d'Orgemont, armigero, pro hereditatibus, redditibus et possessionibus quibuscumque, quos ipse ex concessione nostra per litteras patentes nostras tenet infra castellaniam de Pontoise ac alias partes in regno Francie nobis subjectas, certis de causis

mourut vraisemblablement au début de 1422, avant le 20 février, et fut inhumé, ainsi qu'il l'avait demandé dans son testament fait le 31 août 1417, dans l'église de Lagny [1].

Il avait hérité de son père de ses biens à Lagny, à Carnetain, d'une grange sous Montjay et d'un hôtel rue Saint-Antoine; la terre de Méry lui vint à la suite de la mort de son frère Nicolas.

De son mariage avec Suzanne de Sainte-Maure, de la famille de Montgaugier, mariage contracté vers 1386 [2], il eut deux fils, Pierre, qui devint chanoine de Paris en 1405, prévôt d'Anjou dans l'église Saint-Martin de Tours le 16 mai 1406 [3], et, en 1421, gouverneur et commissaire des finances du royaume [4]; et Philippe qui épousa en 1409 Marie Boucher, fille d'Arnoul Boucher, conseiller du roi et de Jeanne Gencien, et qui continua la filiation des seigneurs de Méry [5].

Quant au troisième fils du chancelier, Nicolas d'Orgemont, nous verrons plus loin quelle fut son existence et quel pénible drame la termina.

racionabilibus usque primum diem augusti proxima futurum dedimus et concessimus, vobis mandamus quod predictum Guillermum fructus, redditus et proventus hereditatum, reddituum et possessionum suorum predictorum percipere, levare et colligere ac eis uti et gaudere usque terminum predictum pacifice permittatis, juxta tenorem litterarum nostrarum predictarum, ipsum in eisdem occasione visus dinumeramenti predicti nundum facti non molestantes in aliquo seu gravantes. Teste me ipso apud castum nostrum Rothomagi, XXVII die januarii, anno regni nostri octavo. » — Le 10 décembre 1418, Guillaume d'Orgemont figure parmi les conseillers chargés d'aliéner certaines parties du domaine royal (*Arch. nat.*, X^{1A} 1480, f° 160).

1. *Arch. nat.*, X^{1A} 9807, f° 520 v°. Voir APPENDICE III.

2. Le 22 août 1386 Charles VI lui octroyait mille livres sur la recette du Dauphiné à l'occasion de son mariage (Cf. P. Anselme, t. V, p. 10).

3. *Arch. nat.*, X^{1C} 91c, n° 317.

4. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 161.

5. Depoin et Ségur-Lamoignon, p. 63. — Ces auteurs donnent un 3e fils à Guillaume, Jean, et un fils naturel, Etienne (mentionné au reste dans son testament sous le nom de Thévenin et légitimé le 5 avril 1421) (*Arch. nat.*, JJ 171, n° 346). — Pour la généalogie des d'Orgemont, voir APPENDICE I.

DEUXIÈME PARTIE

LA FORTUNE DES D'ORGEMONT

CHAPITRE PREMIER

APERÇU SUR LA FORTUNE DES D'ORGEMONT

La fortune des d'Orgemont, une des plus importantes, semble-t-il, du XIVe s., fut en majeure partie l'œuvre du chancelier et de ses deux fils ainés, Pierre, évêque de Paris, et Amauri, seigneur de Chantilly.

Déjà les ancêtres du chancelier avaient réuni de belles richesses. L'un d'eux, Pierre, avait vu ses biens confisqués jusqu'à la valeur de 10.000 l., et bien que non entièrement rentré en possession de tout ce qui lui avait été enlevé, il avait pu, dans son testament, laisser 5.000 l. au roi pour la croisade. Ce même personnage avait des biens à Montjay, ainsi qu'un de ses proches parents, Jean d'Orgemont. Ce dernier était également propriétaire de biens fonds à Gonesse, et ce fut dans sa succession que le futur chancelier de Charles V trouva les maisons de la rue Saint-Antoine, qui furent le noyau de ses propriétés parisiennes.

Cette fortune fut considérablement augmentée par le chancelier et par ses fils ainés. Il nous est resté des témoignages précis de l'œuvre entreprise par eux; grâce à ces documents, nous pouvons pénétrer dans leurs habitudes de vie et d'économie domestiques; nous voyons la patience et la méthode avec laquelle ils augmentèrent leurs premières acquisitions, achetant des rentes sur les biens et les

1. Nous ne saurions assez dire combien nous sommes redevables à M. Gustave Macon, conservateur adjoint du musée Condé, de précieuses indications et de judicieux conseils. Nous tenons à lui exprimer ici toute notre très vive reconnaissance.

immeubles qu'ils désiraient posséder, de manière à s'en trouver maitres à un moment donné, et exonérant au contraire des charges qui les grevaient, ceux qu'ils venaient d'acquérir.

On les voit agir de concert et s'entr'aider ; tantôt ils acquièrent ensemble un bien que l'un des acheteurs abandonne bientôt à l'autre; tantôt l'un d'eux achète les biens convoités d'un voisin et les transporte à son frère, que des raisons de convenances ou d'intérêt empêchaient de paraître en nom dans l'acte d'achat.

Malheureusement ces documents ne concernent pas la totalité des biens de la famille d'Orgemont. Ils se rapportent seulement aux domaines appartenant à Amauri et aux seigneuries de Méry-sur-Oise, d'Auvers et de Poix, qui furent le lot de Pierre, évêque de Paris, puis de Nicolas d'Orgemont.

Le premier de ces documents, conservé au château de Chantilly, n'est autre que l'« inventaire des lettres, tiltres et papiers touchans et concernans les heritages, possessions, cens, rentes, fiefz, adveuz et denombremens ayans appartenu et esté tenuz de mes. Almauri et Pierre d'Orgemont, à cause de leurs terres et seigneuries de Chantilly, Montmelian, Moucy et autres... ». Il renferme l'inventaire de la plus grande partie des acquisitions des d'Orgemont au XIVe siècle; il résume les titres antérieurs à la possession par la famille, et fournit ainsi d'intéressants renseignements sur certaines maisons féodales de l'Ile-de-France et du Vexin français; il énumère les divers contrats d'acquisition, indiquant le prix d'achat, le revenu, les charges dont la terre est grevée; parfois même, il fournit des renseignements d'ordre privé, qui apportent un heureux appoint pour l'histoire de la famille qui nous occupe.

Ce manuscrit contient les titres d'Orgemont rangés sous certaines rubriques, correspondant aux divisions territoriales et aux mouvances féodales : vicomté de Paris; — Vexin; — Chantilly et Chavercy; — Monjay.

La seigneurie de Méry-sur-Oise n'y est pas comprise, car elle forme la matière du second document conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 4667 du fonds français. Cet inventaire a été dressé par l'évêque de Paris, lorsqu'il entra en possession de ce domaine, et continué par son frère Nicolas; il a fort bien été décrit par M. Pannier dans son savant article sur *Méry-sur-Oise et ses seigneurs au Moyen-Age*. « Ce censier, dit M. Pannier, qu'il [Pierre d'Orgemont] fit faire dès son entrée en jouissance, montre un propriétaire soucieux de ses intérêts. Ce registre ne mentionne pas seulement toutes les mutations de feudataires ou de censitaires; il donne, outre l'étendue du domaine de Méry, la nature des cens et des redevances qui étaient dues, les noms des habitants du pays ou des petits seigneurs voisins ; il nous dit en quel endroit étaient plantés les vignes et les bois, quelles terres étaient labourées, où se trouvaient les prés et les marais ; il fournit la liste des produits des carrières et du sol, le prix auquel étaient imposées les diverses denrées ; on y trouve dans les nombreux lieux-dits des formes intéressantes pour la philologie, et des renseignements topographiques curieux sur le village et ses environs ; il contient le tarif du péage de l'Oise, et la description du château de Méry et de ses dépendances à la fin du XIVe siècle[1]. »

Grâce à ces deux textes, on peut essayer de reconstituer l'étendue territoriale de la fortune de la maison d'Orgemont, partiellement toutefois, les documents parvenus jusqu'à nous ne se rapportant qu'aux domaines qui appartinrent soit à Pierre, évêque de Paris, soit à son frère Amauri. Les autres propriétés qui échurent soit à Nicolas, soit à Guillaume, ne peuvent, faute de renseignements détaillés, qu'être l'objet d'une simple énumération. Pour cette description, nous ne suivrons pas l'ordre du partage

1. *Art. cité*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. I, p. 24. — MM. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin ont aussi très utilement consulté ce manuscrit.

fait en 1388 par le chancelier entre ses fils [1]; en effet, si les principaux fiefs avoisinant Méry échurent à l'évêque de Paris, son frère Amauri se rendit propriétaire dans ces environs d'importantes terres, telle la seigneurie de Marines; et les biens très importants sis aux alentours de Lagny, Thorigny, le Pin et Courtry, furent divisés entre les fils du chancelier.

Par suite, en se conformant à l'ordre du partage, on n'aurait pas eu un état topographique de toute la fortune territoriale de la famille. Cette fortune peut se diviser en cinq groupes :

1° Groupe de Paris;
2° Groupe de Méry, Pontoise, Auvers et Marines;
3° Groupe de Lagny, Thorigny, Montjay, le Pin;
4° Groupe de Chantilly et Chavercy.
5° Divers.

1. Rappelons ici les principales clauses de ce partage :

A). Pierre, évêque de Paris, outre sa maison des Tournelles, obtint une grange rue Saint-Antoine, et tout ce que son père possédait à Méry-sur-Oise, Auvers, Pontoise, Fericy, Machau, Sens, Voisines et la maison de Melun.

B). Amauri reçut l'hôtel de son père à Paris, rue Saint-Antoine, s'étendant de l'hôtel *de la Muse* à celui du *Cygne*, une grange rue de la fausse poterne Saint-Paul, devant l'hôtel du chancelier de France (c'est-à-dire de Pierre de Giac), le château et la terre de Chantilly, les menus cens de Saint-Leu-d'Esserent, et tout ce que son père avait aux environs; le château et la terre de Chavercy, la terre et seigneurie de Thorigny-sur-Marne et la terre de Courtry.

C). Nicolas eut les biens sis à Gonesse, Roissy, Saint-Denis-en-France, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Roussigny, la courtille outre la bastille du Temple, les vignes, granges et pressoir de Galardon.

D). Guillaume se vit attribuer l'hôtel neuf, construit par son père rue Saint-Antoine, en face celui où il demeurait, une grange vers la conciergerie de l'hôtel Saint-Paul, tous les biens à Lagny et outre la rivière de Marne, l'hôtel du péage au bout du pont de Lagny, la terre de Carnetain, la grange sous Montjay, sauf 19 arpents tenant à cette dernière et attribués à Amauri pour joindre à la terre du Pin. (Cf. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1887, p. 103). — Voir Appendice XI, carte topographique des biens des d'Orgemont.

CHAPITRE II

LES IMMEUBLES PARISIENS

Les propriétés de la famille d'Orgemont à Paris étaient toutes situées dans le quartier Saint-Antoine. Antérieurement à Pierre d'Orgemont, Jean d'Orgemont possédait déjà des terrains aux *Poulies*, derrière la rue Saint-Antoine. Ces biens-fonds étaient au reste aliénés dès 1339 [1].

Ce personnage était également propriétaire de maisons sises rue Saint-Antoine, qui furent ensuite possédées par Pierre d'Orgemont; ce fut là que le chancelier résida et qu'il mourut en 1389; ces immeubles constituèrent ce que l'on appela successivement l'*hôtel d'Orgemont*, l'*hôtel de Méru* ou l'*hôtel de Montmorency*.

Dès le 23 mai 1323, Jean d'Orgemont avait acquis de Regnier et de Renaudin les Masuriers, une maison rue Saint-Antoine, censive de Saint-Eloy, tenant d'une part à la maison de Thomas le Pelletier, et d'autre à celle de Jean Cardon; quelques semaines plus tard, il baillait à Thomas le Pelletier, pour 40 s. de cens annuel, une maison rue Saint-Antoine, tenant d'une part audit Thomas, et d'autre à une maison « qui fut aux hoirs Robert le Masurier »; en même temps il achetait d'Isabelle de Lagny-le-Sec 30 s. par. de rente sur la maison de Jean Cardon « tenant de toutes parts

1. *Arch. Nat.*, S 1066⁴. 1339, 4 novembre : Jean le Tamerlier et Roberge, sa femme, reconnaissent avoir acquis 100 s. p. de cens, après 4 l. 6 d. p., « sur une maison grant rue Saint Antoine, tenant devant à l'hôtel de Huet de Montgiron, d'autre à la maison de Guillaume de Saint-Martin, tavernier, derrière d'une part aux Poulies *qui furent jadis Jehan d'Orgemont, bourgeois de Lagny-sur-Marne*, et qui sont actuellement Haimeri Picaut et Guillaume Jorrans... ».

audit acheteur ». Enfin, le 12 janvier 1331, Lorent des Maillets lui vendait 30 s. par. de rente qu'il percevait sur une maison appartenant audit d'Orgemont, rue Saint-Antoine, tenant d'une part à la maison de la Cloche, d'autre à la maison de Pierre Nantier[1].

Pierre d'Orgemont acheva de se rendre maitre de l'ensemble de ces divers immeubles. Dès le 25 janvier 1350, il rachetait à Richard le Masurier 8 l. p. de rente sur une maison à lui appartenante et où il habitait, rue Saint-Antoine, tenant à l'hôtel de la Cloche et à la maison d'Etienne le Fort[2]; le 17 avril 1353, il devenait propriétaire de ce dernier immeuble, tenant d'une part à sa propre demeure, d'autre à Jean Dugué[3]. Le 16 août de cette même année, il acquérait une petite maison donnant sur la rue du Roi-de-Sicile, tenant d'une part à ses immeubles de la rue Saint-Antoine, d'autre part à son vendeur, Pierre Lallement[4].

Les évènements qui furent la conséquence du désastre de Poitiers et de la captivité de Jean II, ralentirent pendant quelques années les acquisitions de Pierre d'Orgemont. Mais dès que la tourmente fut passée, il se hâta, le 5 mars 1360, d'acheter à la veuve de Jean Dugué, Alis, et à son second mari, Jean de Monhostel, la maison appartenant aux enfants de Jean Dugué, tenant « de tous costés audit acheteur[5] ». Dix ans plus tard, le 20 mars 1370, il rachetait à Pierre Chappelu et à sa femme une rente de 8 l. 10 s. qu'ils prenaient sur cette maison[6].

En même temps qu'il acquérait de nouveaux immeubles, Pierre d'Orgemont se libérait des charges qui les grevaient. En septembre 1360, il remboursait à Guillaume de Coubron, bourgeois de Lagny et à sa femme Jeanne 20 s. par. de

1. Voir plus haut, p. 8.
2. *Musée Condé*, Inventaire d'Orgemont, f° 2, n° 13.
3. *Ibid.*, f° 1 v°, n° 9.
4. *Ibid.*, f° 2 v°, n° 18.
5. *Ibid.*, f° 1 v°, n° 6.
6. *Ibid.*, f° 2, n° 11.

croix de cens ou de rente annuelle que ladite Jeanne prenait de son propre héritage « sur partie de la maison des dits acheteurs[1] assise à Paris, en la grant rue Saint Anthoine, tenant d'une part et d'autre et par derriere aboutissant ausd. acheteurs, en la censive des religieux de Saint Eloy de Paris[2] ».

A côté de la maison de Jean Dugué, s'en trouvait une autre à l'enseigne de *l'Épée*, qui avait successivement appartenu à Philippe de la Barre, à Jean de Maffliers, et en dernier lieu, à Pierre Lallement. Ce dernier l'hypothéqua le 24 juin 1364 de 8 l. p. de croix de cens, en faveur de Gaucher Vivien, conseiller du roi, pour le prix de 64 l. 16 s. p.[3]. Le 11 juillet suivant, Gaucher Vivien reconnaissait par devant Lucas Benoist et Pierre de Montigny, notaires au Châtelet, que cette acquisition avait été faite par lui au profit de Pierre d'Orgemont, président au Parlement[4].

La maison de Pierre Lallement était grevée d'autres hypothèques; Agnès Pisdoë percevait 100 s. p. de rente sur cet immeuble, et le fit saisir en 1365[5]. Après une première adjudication et par suite sans doute d'une surenchère, Pierre d'Orgemont en fut déclaré adjudicataire le 2 août 1365[6]; le 5 mars 1370, il remboursa à Ernoul Braque et sa femme[7],

1. Pierre d'Orgemont et sa femme Marguerite de Voisines.
2. *Musée Condé*, A 1[1] (orig. jadis scellé sur double queue).
3. *Ibid.* : « ...tenant d'un long auxditz vendeurs, d'autre à Jean Dugué et à P. d'Orgemont ». (Copie contemporaine).
4. *Ibid.*, A 1 [1].
5. *Ibid.*, Inventaire d'Orgemont, f° 2, n° 12.
6. *Ibid.*, f° 2 v°, n° 17.
7. Ernoul Braque avait fait opposition aux criées de cette maison, en raison de 100 s. de rente que sa femme percevait sur cet immeuble. (*Ibid.*, f° 2, n° 10). Le rachat en fut fait moyennant le paiement de 25 l. t. La femme d'Ernoul Braque, Alis, était veuve en premières noces de Giles Feret, et touchait du chef de son premier mari cette rente sur la maison « en laquelle pend l'Enseigne de l'Espée, tenant d'une part à une maison qui fu à la femme et aux hoirs feu Jean du Gué, laquelle est à present à hon. homme et sage Me Pierre d'Orgemont, et d'autre à la maison de la femme et des hoirs feu Pierre Lallement, par devant à la rue Saint Antoine, et par derrière à icelui Pierre »... (*Musée Condé*, A 1[1]).

et le 24 mai 1375, à Jean Pisdoë[1], 100 s. de rente qu'ils percevaient chacun sur cette maison.

Après la mort de Pierre d'Orgemont, ces maisons appartinrent à son fils Amauri qui, avec son frère l'évêque de Paris, se rendit en 1394[2] et en 1395[3], acquéreur d'un hôtel voisin connu sous le nom d'*Hôtel de la Muse*, appartenant aux héritiers de Perrin de Saint-Omer[4].

1. *Musée Condé*, Inventaire d'Orgemont, f° 1, n° 5. — Jean Pisdoë était sans doute le fils d'Agnès Pisdoë.

2. *Ibid.*, f° 13, n° 145. 1394, 3 février : Acquisition par Pierre d'Orgemont de l'hôtel de la Muse appartenant à Imbert de Saint-Omer, notaire au Châtelet, à Henri Rigolet, changeur, à Agnès sa femme et autres co-héritiers.

3. *Ibid*, f° 13, n° 146. Rachat, le 15 février 1395, par Amauri d'Orgemont, sur Denise, veuve de Jean Chappelu et sur ses filles Margot et Jeannette, de 10 s. de rente annuelle sur cet immeuble.

4. L'*Hôtel de la Muse* fut de bonne heure détaché de l'hôtel d'Orgemont ; il appartenait en 1534 à Jean Laguette, conseiller du roi et receveur de ses finances, qui, le 17 mai, vendait à Etienne la Pitte, seigneur de Courances, avocat au Parlement, moyennant une rente de 100 l. t., la 1/2 indivise d'une maison rue Saint-Antoine, tenant d'une part aux héritiers de feu Me Jean de Reilhac, s^r de la Queue, d'autre à l'hôtel de Montmorency. (*Arch. Nat.*, fonds de Charenton, classement Herpin, carton 21, pièce n° 1). Par suite de difficultés de paiement, cette maison fut saisie sur J. la Pitte, et adjugée le 11 avril 1551, à Nicolas Havart, moyennant 4.200 l. t. (*Ibid.*, n° 2). Ce personnage agissait pour le compte de Jean de Baillon, écuyer, seigneur de Janvry et de Marivaux, conseiller-secrétaire du roi, et de Marie d'Hacqueville, sa femme, qui, le 15 novembre 1561, le vendirent moyennant 500 l. t. de rente, à Guillaume de Marillac, seigneur de Ferrières, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes : cette maison acquise par adjudication au Châtelet le samedi 11 avril 1551, et comprenant plusieurs corps d'hôtel, tenait d'une part à l'hôtel du connétable de Montmorency, d'autre au s^r de la Queue (*Ibid.*, n° 3) ; Guillaume de Marillac n'en demeura pas longtemps propriétaire ; il la vendit le 12 septembre 1572, moyennant 675 l. t. de rente à Jean Granger, conseiller du roi, trésorier des Ligues suisses (*Ibid.*, n° 4). L'hôtel de la Muse, appelé aussi l'*hôtel des Marmousets* (*Arch. nat.*, S 1066^A, déclaration passée au terrier le 28 avril 1574), passa après la mort de Jean Granger, à son fils, Thimoléon Granger, s^r de Liverdis, qui acquit tous les droits de ses cohéritiers en janvier 1605 (*Arch. nat.*, fonds de Charenton, classement Herpin, carton 21, n° 5). La fille du s^r de Liverdis, Louise Granger, et son mari, Pierre de Lezay, écuyer, seig. de la Côte Courbepine, capitaine enseigne des gardes du roi, le vendirent pour 1.500 l. de rente annuelle, le 1er avril 1632, à Pierre Joly, conseiller du roi (*Ibid.*, n° 6). Catherine Joly, fille de Pierre et de Catherine Savary, l'apporta en dot à son mari, Gilles le Maître, chevalier, marquis de Ferrières (*Arch. nat.*, S* 1102, n° 311) ; et leur fils Hyacinthe Le Maitre, comte de Ferrières, le vendit le 3 juillet 1724 aux Pères de la Charité de Charenton (*ibid.*, S* 1233, f° 135 v°, n° 77).

L'hôtel d'Orgemont demeura aux mains des descendants d'Amauri, et en 1452, son petit-fils Pierre le chargeait de 5 l. p. de rente, en faveur du collège de Beauvais, dans l'église duquel son aïeule, Marie Paillard, veuve d'Amauri d'Orgemont, était inhumée[1].

Lors du partage que Pierre d'Orgemont fit en 1484[2] de ses biens entre Guillaume de Brouillard, et Guillaume, Philippe et Marguerite de Montmorency, enfants de sa sœur Marguerite d'Orgemont, mariée successivement à Guillaume de Brouillard et à Jean de Montmorency, l'hôtel d'Orgemont et les maisons qui en dépendaient échurent aux Montmorency. Une partie de ces immeubles fut aliénée[3], mais Guillaume de Montmorency, puis son fils Philippe, et son petit-fils Anne, premier duc de Montmorency, connétable de France[4], conservèrent l'hôtel d'Orgemont, qui, à la mort du connétable fut attribué à son fils cadet, Charles, seigneur de Méru[5], puis duc de Damville et amiral de France. Ce dernier vendit, le 30 avril 1585, pour 3.333 écus 1/3, à Jean le Grand, seigneur de Saint-Germain et à sa femme, Catherine Allegrain[6], l'hôtel de Méru ou d'Orgemont, consistant en trois grands corps d'hôtel, un devant, un au milieu, l'autre sur le derrière, le corps d'hôtel de devant avec

1. *Arch. nat.*, M 94^A, f° 143.

2. P. Anselme, *Histoire généalogique...*, t. III, p. 602.

3. *Arch. nat.*, S 1066^A. 1497, 20 avril : vente par Colas d'Anglure en son nom et au nom de sa femme, Marguerite de Montmorency, à Jean de la Vernade, écuyer d'écurie du roi, d'une maison appartenant à ladite Marguerite, du chef de sa mère, Marguerite d'Orgemont « qui fu des appartenances de l'hostel d'Orgemont ou de Montmorency, rue Saint Antoine, tenant et aboutissant à Philippe de Montmorency, sa sœur, veuve de Guillaume Gouffier, seigneur de Boissy, et d'autre à Guillaume, seigneur et baron de Montmorency, frere desd. Philippe et Marguerite ».

4. *Arch. nat.*, S* 1259^1, f° 85 (terrier de Saint-Eloy de 1575).

5. D'où le nom d'*Hôtel de Méru* donné à l'hôtel d'Orgemont.

6. Contrat Pryvé (étude Ragot).

caves, porte cochère, et deux petites boutiques, une grande salle haute, quatre chambres accompagnées de deux cabinets, greniers au-dessus, deux galeries sur la cour et une petite chapelle[1]. Après Jean le Grand, l'hôtel, que l'on appelait toujours l'*hôtel de Méru*, passa à son fils, Hugues le Grand, seigneur de Saint-Germain[2], conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, dont les héritiers le vendirent, le 3 juin 1634, à Jean Talon, écuyer, seigneur de Villeneuve, conseiller du roi, et à sa femme, Renée Turin[3]. Thomas Talon, leur fils, qui en devint propriétaire en 1669[4], le vendit le 2 juin 1706, pour la somme de 70.000 l., à Claude François de la Croix, écuyer, receveur général des finances de la généralité de Moulins, qui y demeurait[5].

L'hôtel d'Orgemont se composait alors « d'une grande maison à porte cochère, rue Saint-Antoine, vis-à-vis la rue Percée, et consistant en un grand corps de logis double sur le devant, ailes sur la cour ; au bout de l'aile, petit corps de logis sur la rue du Roi de Sicile, et ayant son entrée sur cette rue » ; la porte cochère du corps de devant était flanquée de deux boutiques avec arrière-boutiques, entresol au-dessus, louées à un orfèvre et à un gantier.

Claude de la Croix n'en demeura pas longtemps propriétaire ; il le donna à sa nièce, Marie-Louise-Ursule de Guines de Souastre, le 4 mai 1725[6], lors du mariage de cette dernière avec Jean-Baptiste Chomel, chevalier, conseiller du roi en son grand Conseil, secrétaire des commandements de la duchesse d'Orléans douairière. Leur fils en hérita ; le 16 janvier 1749[7] il en passa déclaration au terrier de l'archevêché, et il le possédait encore vers 1780[8].

1. *Arch. nat.*, S 1098, rue Saint-Antoine, n° 10 (déclaration du 4 mars 1600).
2. *Ibid.*, S* 1259³, f° 86 (terrier de Saint-Eloy de 1613).
3. Minute Desnotz (étude Duhau).
4. Contrat Manchon, en date du 7 mars 1669 (étude de Meaux).
5. Contrat Richard (étude Constantin).
6. Contrat Bronod (étude Sancier).
7. *Arch. nat.*, S* 1102, n°s 307-310.
8. *Ibid.*, S* 1297, p. 154.

Cet hôtel d'Orgemont a disparu, et son emplacement doit être représenté par la chaussée devant les premiers numéros impairs de la rue de Rivoli, et par le n° 10 de cette rue.

Hôtel d'Orgemont-Méry. — En face de son hôtel, le chancelier d'Orgemont avait acquis un terrain sur lequel il fit, vers 1385-1386[1], construire un immeuble qui, lors du partage de 1388, fut attribué à son quatrième fils, Guillaume[2]. Situé rue Saint-Antoine, à l'opposite de la rue des Ballets (actuellement rue Mahler), cet hôtel était contigu du côté de la rue Percée à celui d'Hector de Loran, maître d'hôtel de la reine[3], et par derrière à celui d'Hugues Aubriot.

Guillaume d'Orgemont l'habitait, et c'est là qu'en 1398, il reçut le duc d'Orléans et le duc d'Hereford, le futur Henri IV d'Angleterre. Cet immeuble ne semble pas avoir été confisqué lors de la condamnation de Nicolas d'Orgemont, bien que Guillaume ait été victime des compromissions bourguignonnes de son frère. Lorsqu'en 1418[4], Guillaume eut obtenu restitution de la seigneurie de Méry-sur-Oise, confisquée sur le chanoine de Paris, l'hôtel prit le nom d'hôtel de Méry, sous lequel il fut par la suite communément désigné.

Les descendants de Guillaume d'Orgemont, seigneurs de Méry, le possédèrent paisiblement jusqu'au jour où, en 1515, Méry d'Orgemont héritier, par suite de la mort prématurée de son père Pierre, son de aïeul Charles d'Orgemont, se vit contester ses droits à la succession de ce dernier par sa tante Louise d'Orgemont, femme de Roland de Montmorency-Fosseux. Une sentence arbitrale intervint, et Méry dut abandonner à sa tante, avec les terres et

1. Le 15 février 1386, Charles VI lui accorda 5.000 l. t. « pour l'aydier à parfaire une maison qu'il a commancié à faire devant son hostel en la grant rue Saint Antoine ». *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 118.
2. Voir plus haut, p. 40, note.
3. *Arch. nat.*, S. 1066⁴ ; — et Charles Sellier, *Anciens hôtels de Paris, Hôtel de Jassaud*, p. 43-45. Paris, H. Champion, 1910, in-8°.
4. Le 27 juin 1418 cette restitution était accomplie. *Arch. nat.*, LL 306, f° 32.

seigneuries de Baillet-sur-Escle, d'Ezanville, de Champs-sur-Marne et de Compans, la moitié de ses immeubles de Paris, y compris la « grant maison assis rue Saint Antoine, appelé l'hôtel d'Orgemont[1] ».

Dès lors, on distingua deux parties dans ces immeubles : l'une, à l'ouest, fut appelée l'hôtel de Fosseux ; l'autre, à l'est, continua à porter le nom d'hôtel de Méry ou d'Orgemont.

Après avoir appartenu à Louise d'Orgemont et à son mari Roland de Montmorency-Fosseux, la première partie de l'hôtel passa à leur fils Claude, qui la possédait encore en 1544[2] ; elle fut aliénée avant le 10 juillet 1580, date à laquelle Jean de Monceau, seigneur de Villacoublay, en passa déclaration au terrier de l'archevêché[3]. Elle demeura peu de temps aux mains de ce personnage, qui la vendit avant le 9 mars 1587 à Robert Gastelier ou le Gastelier et à sa femme, Catherine de Sainte-Beuve[4]. Cette famille en demeura propriétaire pendant tout le XVIIe siècle ; Robert Gastelier ou le Gastelier, écuyer, secrétaire du roi, auditeur des Comptes, et sa femme Catherine Hachette[5], la laissèrent à leurs deux fils, Robert le Gastelier, prêtre, notaire apostolique, et Antoine le Gastelier, qui en passèrent déclaration le 15 juin 1660. Cet immeuble, sis rue Saint-Antoine, tenait d'une part à la veuve Jacobé et d'autre au sieur Goussault[6]. La fortune des Gastelier diminua considérablement à la fin

1. E. Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 77, et pièces justificatives, n° XXVIII.

2. *Arch. nat.*, S 1066[4] : Sentence des requêtes de l'hôtel relative au rachat d'une rente de 110 s. p. au profit du prieuré de Saint-Eloi, en date du 6 novembre 1544.

3. Minute Luçon. D'après l'ouvrage de M. Thomas : *Tabellionats de la Seine*, les minutes de ce notaire sont actuellement déposées chez Me Grignon, notaire, 23, boulevard Saint-Michel, où l'on nous a affirmé qu'elles n'existaient pas.

4. *Arch. nat.*, S* 1213[1], f° 45 : « une grande maison appellée anciennement l'hostel de Fosseux ou de Méry, contenant un grant et un petit corps d'hostel, jardin derrière, sur lequel il y a une gallerie... ».

5. *Ibid.*, S* 1259[1].

6. *Ibid.*, S* 1282, fol. 35 v°.

de ce siècle, et le 23 décembre 1704, leurs créanciers firent vendre l'hôtel de Fosseux, qui fut adjugé à Pierre-Charles Perrot, conseiller du roi, auditeur honoraire des Comptes, directeur de l'Hôpital général, et à Marie-Madeleine Dormilliers, sa femme. Leur fils, Nicolas-Charles Perrot, et après lui son fils, Nicolas-Antoine Perrot, président en la cour des aides et sa femme, Augustine Dormilliers, le possédèrent ; le 13 septembre 1786, ces derniers le vendirent au prix de 55.000 francs à Jean-François Roguet, marchand, et à sa femme, Marie-Anne-Georges Vié[1].

L'autre partie de l'hôtel de Méry semble, à la mort de Méry d'Orgemont, avoir été partagée entre son fils Claude et sa fille Louise, qui avait épousé son cousin, Louis de Brouillard, seigneur de Montjay et de Lizy-sur-Ourcq. En effet, le 18 janvier 1553, Louis de Brouillard racheta, en vertu des arrêts du roi, la rente de 110 s. p. que le prévôt des marchands et les échevins avaient convertie en 8 l. 11 s. 10 d. de rente annuelle[2], et en 1561, Claude d'Orgemont donnait à Michel Larcher, conseiller au Parlement, cet immeuble comme gage d'un emprunt par lui contracté[3].

La partie appartenant à Louis de Brouillard était, à la fin du XVIe siècle, désignée sous le nom d'*Hôtel de la Mirande*. Elle fut, le 16 décembre 1606, adjugée à Guillaume Goussault, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes du Palais et à Germain Texier, conseiller du roi, maître en la Chambre des Comptes, après saisie sur André Leconte, curateur judiciaire de mademoiselle de la Mirande[4]. Le famille Goussault la posséda durant tout le XVIIe siècle ;

1. *Arch. départ. de la Seine*, administration des ventes, p. 60. Cf. *Arch. nat.*, S* 1297.

2. *Arch. nat.*, S 1066[4].

3. E. Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p. 83.

4. *Arch. nat*,, S 1098, n° 51 : « ... consistant en deux corps d'hostel, l'un devant, l'autre derrière, à caves, salle, cuisine, étables, et autres aisances, garde robes, chambres, greniers, deux cours, puits mitoyen, jardin derrière, porte cochère, tenant aux hoirs M. le Gastellier, d'autre à une maison appartenant à M. de la Rochette, derrière à l'hôtel de Brienne ».

le 8 octobre 1706, René Testu de Balincourt, conseiller au Parlement, agissant au nom des créanciers de feu Jacques Goussault, également conseiller au Parlement, vendit à Jean Chevrolat, prêtre, bachelier en théologie, pour 17.000 l. « une maison à porte cochère, sise rue Saint-Antoine, vis-à-vis la rue des Ballets,... consistant en un corps de logis sur la rue, sous lequel il y a une boutique et deux étages quarrés au-dessus, à chacun desquels il y a une grande chambre, deux cabinets, grenier dessus, escalier entre deux, un corps de logis sur le derrière, composé de plusieurs appartemens, et à costé duquel a une petite basse-cour, écurie et appentis, avec un jardin derrière ledit corps de logis de derrière; entre les deux corps de logis, cour avec remise de carosses [1] ». Le 6 mai 1711, Jean Chevrolat s'en dessaisit en faveur de Jacques Giraud, commandant des gardes du corps de feu S. A. R. la duchesse d'Orléans, et d'Eléonore de Moucy, sa femme [2]. Lors du partage successoral de ces derniers, le 18 décembre 1749, l'hôtel de la Mirande fut attribué à leur fils, Antoine-Jean Giraud de Moucy, écuyer, qui en passa déclaration le 25 avril 1750 [3]; le 20 mars 1786, cette maison fut adjugée par sentence du Châtelet à Françoise-Elisabeth de Bailleul [4].

La dernière partie de l'hôtel de Méry appartenait à Claude d'Orgemont; sa fille, Guillemette, qui avait épousé François Jouvenel des Ursins, marquis de Trainel, en hérita et la vendit 2.100 écus, le 2 mars 1601, à Jean Pastoureau, seigneur de la Rochette [5]. Ce dernier n'en demeura pas longtemps propriétaire; il l'aliéna le 4 février 1605 en faveur

1. Contrat Melin (étude Lœuffer).
2. *Ibid.*
3. *Arch. nat.*, S 1102, dossier rue Saint-Antoine, nos 480-481.
4. *Arch. nat.*, S* 1297, p. 99.
5. *Ibid.*, S* 1098a, p. 40 : « la maison et hostel d'Orgemont, sise rue Saint Anthoine, selon qu'il se consiste et comporte,... tenant d'une part à l'hostel de la Mirande, d'autre à la maison où sont pour enseigne les Trois Mors... ».

d'Augustin le Mercier, bourgeois de Paris [1]; mais cette vente fut annulée, sans doute par suite des dettes du vendeur, et le 30 juin de la même année, la maison fut adjugée, après saisie, à Jean de Moucy, conseiller du roi, auditeur de la Chambre des Comptes [2], qui la possédait encore en 1613 [3]. Au XVIIIe siècle, l'immeuble était aux mains de François Le Cormier, seigneur de Sainte-Helène, qui en passa déclaration le 17 février 1703 [4]; après lui, elle passa à ses héritiers, qui la possédaient encore en 1784. Dans une déclaration du 23 janvier 1749, il est spécifié que cette maison faisait le quart de l'ancien hôtel d'Orgemont appelé depuis hôtel de Méry, et avait appartenu à Jean de Moucy [5].

L'ensemble de l'ancien hôtel d'Orgemont-Méry devait occuper l'emplacement des nos 113 à 119 de la rue Saint-Antoine.

Hôtel des Tournelles. — Le chancelier Pierre d'Orgemont possédait dans la rue Saint-Antoine, au delà de la porte qui se trouvait entre le lycée Charlemagne et la rue de Sévigné, un hôtel qu'il acquit à une époque indéterminée, mais antérieure à 1374. En effet, le 3 avril de cette année, Pierre Philippeau, prieur de Saint-Eloy, lui vendit ainsi qu'à Marguerite de Voisines, sa femme, seize toises carrées de la voierie que le prieuré possédait rue Saint-Antoine outre la porte, et du côté de l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, « joignant à la maison dudit chancelier, qui fut jadis à Madame de Cassel, en venant droit jusqu'à la maison de l'aumosnier de la reine, et en descendant jusqu'au ruisseau, à l'endroit de la tournelle de

1. *Arch. nat.*. S 1098a, n° 44.
2. *Ibid.*, n° 47... « consistant en plusieurs corps d'hostel contenant cour au milieu, écurie et cuisine à côté, chambres, garde robe, greniers, caves... ».
3. *Ibid.*, S 1201, dossier rue Saint-Antoine, nos 482-483; — et S* 1297, p. 99.
4. Déclaration passée devant Legrand, notaire (étude Père).
5. *Arch. nat.*, S 1201, dossier de la rue Saint-Antoine, nos 482-483; — et S* 1297, p. 99.

la cour de la maison du chancelier[1] ». Cette maison fut assignée par le partage de 1388 à l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont qui, le 16 mai 1402, la vendit pour le prix de 14.000 écus d'or à Jean, duc de Berry. L'hôtel, très considérable, avait été agrandi par lui, ainsi qu'il résulte de la désignation très précise qui en est donnée dans l'acte de vente : « ...tant en son propre heritage et patrimoine à lui venu par succession paternelle et maternelle, comme de son propre conquest par lui fait..., une grant maison ou hostel appellé l'hostel des Tournelles, lequel hostel contient... les edifices qui cy après s'ensuivent, assiz en la ville de Paris, près du chastel et bastille Saint Anthoine, ycellui hostel contenant plusieurs salles, chambres haultes et basses, une grant court au milieu de laquelle a un grant puis, plusieurs autres courelles, caves, celiers, et un grant jardin à treilles ouquel a galeries de cousté par devers ledit hostel; ledit grant jardin tenant au jardin qui fu Mre Pierre de Giac et aboutissant par un bout aux cousture et terres Sainte Catherine au devant dudit petit jardin ; ces hostel et ediffices tenant aus personnes et à leurs heritages qui ensuivent, c'est assavoir ledit grant hostel par devers l'eglise Sainte Catherine du Val des Escoliers à la maison Jean Branlart... et par devers ladite bastide ou chastel Saint Anthoine, aux maisons et louages Guillaume Petit Saint, escuyer, aboutissant par devant en ladite grant rue Saint Anthoine et par derriere à la Cousture... ; la grange... qui appartient audit evesque tenant audit Petit Saint est comprinse en la vendicion cy apres escripte, avecques une alée ou entrée par laquelle on entre audit hostel par ladite rue et pres de ladite bastide ; les possessions et heritages tenant encores d'une part à Jehan le Courant, huissier d'armes du roy n. s. et à Gillette sa femme, fille de feu sire

1. *Arch. nat.*, S 1066[a] . — Le 9 avril de cette même année, Pierre d'Orgemont reconnut avoir pris ces 16 toises de voierie, moyennant 4 s. p. de cens annuel (*ibid.*).

Jehan Culdoë ». Le tout était chargé en 116 s. 6 d. p. de cens envers le prieuré de Saint-Eloy[1].

Le duc de Berry ne conserva pas longtemps l'hôtel des Tournelles. Le 7 juin 1404, il échangea cette maison « joignant d'une part à la maison des hoirs feu Branlart et l'otel de Nicolas de Ranse, d'autre aux maisons Guillaume Petit Saint[2] » contre l'hôtel du Porc Epic, appartenant à Louis d'Orléans, son neveu[3]. Ce dernier avait déjà, en février 1395, acquis sur Nicolas de Ranse deux maisons rue Saint-Antoine tenant « à une allée par laquelle on va de la dite rue en la couture Sainte Catherine », d'autre part à la maison de Jean Payen, écuyer, avec jardins, pressoirs, colombier, vigne derrière, tenant d'une part au jardin de Pierre d'Orgemont, d'autre à la Couture-Sainte-Catherine[4].

De ces diverses acquisitions fut formé l'hôtel des Tournelles[5]; pendant l'occupation anglaise, il devint la propriété du duc de Bedford[6], qui paraît l'avoir fait construire de neuf[7], et avoir augmenté sa superficie de 8 arpents 1/2, acquis du prieuré de Sainte-Catherine[8]. Lors de la rentrée

1. *Arch. nat.*, S 1066[a] . Vidimus du 11 sept. 1404.
2. *Ibid.*, Q[1] 1234.
3. Sellier, *Les anciens hôtels de Paris : hôtel de Jassaud*, p. 43.
4. *Arch. nat.*, Q[1] 1234.
5. Le 4 février 1413, Charles d'Orléans mandait à François de l'Hôpital de payer 11 l. 13 s. p. pour 2 années d'arrérages pour l'hôtel des Tournelles (*Ibid.*, S 1066[a]).
6. *Arch. nat.*, S 1066[a]. 1424. 15 juillet : quittance du prieur de Saint-Eloy au duc de Bedford, régent du royaume, de 9 années d'arrérages, de 116 s. 6 d. p. pour l'hôtel des Tournelles, rue Saint-Antoine.
7. *Arch. nat.*, S 1066[a] : « ... par lequel Pont Perrin les anciens aigoutz de la ville de Paris soulloient aler et depuis furent condempnez par le duc de Bedfort, regent le royaume pour le roy d'Angleterre qui lors regnoit, lequel est mis au dessus de l'eglise Sainte Catherine du Val des Escolliers, où ilz sont encores de present, par ce que *il fist construire de dessus l'hostel des Tournelles*, où il faisoit sa residance et demourance ». (Texte de la fin du xve s.).
8. *Ibid.*, s. d. — Supplique des religieux de Saint-Magloire au duc de Bedford pour 4 s. p. de fonds de terre sur 2 maisons rue Saint-Antoine et 4 arpents de terre derrière, près le Pont Perrin, appartenant jadis à Gautier Aubery, et achetées par ledit duc, « tenant à l'hostel des Tour-

de Charles VII à Paris, il fut réuni au domaine de la couronne.

Il semble qu'au cours du XVe s., une partie de ce vaste hôtel en fut détachée et ait appartenu aux comtes d'Angoulême. Ces derniers, qui eurent de nombreuses difficultés avec le prieuré de Saint-Eloy pour le paiement du cens de 116 s. 7 d. p. [1], la louèrent à divers particuliers jusqu'au jour où elle fut à nouveau réunie au domaine royal sous François Ier; ce prince y fit faire un certain nombre de réparations, et finalement en fit don viager à Jean de Cardi, fils sans doute de Thomas de Cardi, son écuyer d'écurie [2].

Après la fin tragique d'Henri II, les hôtels des Tournelles et d'Angoulême furent définitivement abandonnés ; un arrêt du Conseil du 28 janvier 1564 en ordonna la démolition et la vente [3]. En exécution de cet arrêt, l'hôtel fut morcellé entre divers particuliers.

Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'indiquer d'une manière précise les limites des hôtels des Tournelles et d'Angoulême et de leurs vastes dépendances : mais, du côté de la rue Saint-Antoine, on peut avec vraisemblance localiser leur emplacement dans la partie de cette dernière rue qui s'étend entre la rue des Tournelles et la rue de Birague.

nelles, et ayant issue en la couture Sainte Catherine ». Cette cession avait été faite par les religieux de Sainte-Catherine le 24 juin 1425; après sa rentrée à Paris, Charles VII annula cette vente et par un acte du 3 décembre 1437 restitua au prieuré les 8 arpents 1/2 cédés au duc de Bedford. (*Arch. nat.*, S 1025 : dossier concernant l'échange du fief de Bezée et des maisons de la censive de la Couture).

1. *Arch. nat.*, S 1066^4^. 1469, 11 mars : sentence des requêtes du Palais, condamnant la comtesse d'Angoulême à payer 6 l. 8 d. au cardinal d'Angers, prieur de Saint-Eloy, pour son hôtel de la rue Saint-Antoine ; — *Ibid.*, 1472 : procédures touchant le cens de 116 s. 6 d. p. dus au prieur de Saint-Eloy par la comtesse d'Angoulême sur l'hôtel d'Angoulême ou des Tournelles, rue Saint-Antoine ; — *Ibid.*, 1473, 9 mars : Sentence des requêtes du Palais, portant que les locataires de l'hôtel des Tournelles, dont Gilles Boulard est concierge, consigneront au greffe les deniers et les loyers, pour la conservation des 116 s. 6 d. p. de cens, dus par la comtesse d'Angoulême.

2. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, p. 398, n° 5745 ; et t. VII, p. 695, n° 28401.

3. Voir *Paris à travers les âges*, t. II, p. 48. Le texte de cet arrêt existe aux Archives nationales dans S 1066^4^.

Les textes sont malheureusement peu nombreux, et souvent confus. C'est ainsi que le censier de Saint-Eloy, rédigé en 1575, énumérant les maisons relevant du prieuré, indique en ces termes [1] :

« Le roi n. s. pour une maison qui fut M^re^ d'Orgemont, evesque de Paris, qui souloit estre en six et fut reduite en une, et fut applicquée à l'hostel des Tournelles, et doivent de cens . . . . . 17 d. p. ».

Ce qui peut être utilement rapproché du texte suivant, de la fin du XVe s. [2] :

« M. d'Angoulesme, pour six places qui... sont comprinses audit hostel et de present sont mises en un, applicquées à icelluy hostel, lesquelles estoient à diverses personnes, pour lesquelles est deu. . . . . 17 d. p. ».

Ces deux textes s'accordent bien pour le montant du cens et les dénominations anciennes de ces hôtels. Mais s'agit-il de l'hôtel des Tournelles ou de l'hôtel d'Angoulême ? Le même censier, en effet, désigne ainsi à l'article suivant, l'hôtel d'Angoulême [3] :

« Le dit seigneur le roi pour son hostel des Tournelles, maintenant abbatu, vulgairement appelé l'hostel d'Angoulesme, de cens et rente. . . . . 116 s. 6 d. p. ».

Le montant du cens est précisément celui que payait l'hôtel aliéné en 1402 par l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, en faveur du duc de Berry, et échangé par ce dernier avec Louis d'Orléans. Cela inciterait assez facilement à admettre qu'il faut, étant donné la conformité du cens, considérer comme ayant appartenu à Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, celui des deux immeubles qui devint aux XVe et XVIe siècles, l'hôtel d'Angoulême.

1. *Arch. nat.*, S* 1259^1^, f. 83 v°.
2. *Ibid.*, S 1066^4^.
3. *Ibid.*, S* 1259^3^, f° 89.

Il est actuellement impossible de reconstituer, maison par maison, la topographie des constructions de ces anciens hôtels. Mais en se basant sur les renseignements fournis par le censier de Saint-Eloy, rapproché d'autres documents, on peut dire que l'immeuble principal qui continua à être dénommé *hôtel des Tournelles*, fut aliéné par la couronne le 15 mars 1565, en faveur de René de Gaulmont[1].

Après la mort de René de Gaulmont, sa femme, Anne Lecomte, hérita de ces immeubles qui, lors du partage de la succession, furent divisés en deux parties :

1° La première, dite l'*hôtel des Tournelles*, échut à Laurent de Gaulmont, trésorier de France, puis à Henriette de Gaulmont, sa fille et à son mari Jean Grisson, seigneur de Villebousin, conseiller, maître d'hôtel du roi; un de leurs fils, Pierre, seigneur de Villebousin, qui avait réuni sur sa tête les droits de ses frères Charles, seigneur du Mesnil, et Philippe Grisson, vendit les 3/4 de cet hôtel aux Sœurs de la Croix, le 21 août 1643; son autre frère, Christophe, seigneur de Beaumont, vendit le dernier quart au même acquéreur, le 22 octobre 1643; et l'hôtel des Tournelles devint l'établissement des filles de la Croix de la rue Saint-Antoine[2].

2° La seconde partie fut, par un partage en date du 8 août 1606, attribuée à Camille de Rameru et à sa femme. Anne de Gaulmont. Jean de Rameru, seigneur du Coulombier, en hérita et la vendit le 29 avril 1621[3] à Claude de Midorge, seigneur de la Maillarde et à Marie de la Haye, sa femme. Cette dernière la céda, le 5 février 1661, à François de Nesmond, président au Parlement; François de Nesmond, évêque de Bayeux, la posséda ensuite et la transporta, le

1. *Arch. nat.*, S* 1259², f° 88 v°... : « ceste maison a apartenu à M. René de Gaulmont, et maintenant à sa veuve, lequel deffunct l'a acquise du roi en l'an mil V° LXV, le xv° jour de mars,... led. contrat passé par (*illisible*) et par Arragon ».
2. *Ibid.*, S 4688.
3. *Ibid.*

14 juillet 1694, à Marguerite de Beauharnais, veuve de Guillaume de Nesmond, qui la vendit, le 26 août 1704, à Anne Gaillard; cette dernière la légua par son testament en date du 24 décembre 1728, aux Sœurs de la Croix[1].

Quant à l'*hôtel d'Angoulême*, qu'il faut chercher dans le pâté de maisons sises rue Saint-Antoine, entre l'impasse Guémenée et la rue de Birague, il fut, après l'arrêt de janvier 1564, divisé entre plusieurs particuliers, dont un nommé Antoine Desducz[2]. Un de ses héritiers, Charles Desducz, écuyer, seigneur en partie de Crespières, le vendit le 5 décembre 1623, à Quentin Warin, peintre ordinaire du roi et à sa femme, Antoinette Maressal : à la mort de cette dernière, l'immeuble passa aux mains de son frère, Jean Maressal, valet de chambre et peintre ordinaire du roi et à Marie Maugin, sa femme, dont les enfants, Madeleine Maressal, Marie Maressal, femme de Marc-Antoine Georges, bourgeois de Paris, et Marguerite Maressal, possédaient encore en 1675 cette maison « cy devant appelée l'*hostel d'Angoulesme*, ayant entrée et issue sur la rue Saint Antoine par une longue allée »[3]. Au cours du XVIII° siècle, elle passa à M. Favières, président au Parlement, qui la détenait encore en 1778[4].

Indépendamment de ces immeubles, Pierre d'Orgemont possédait encore une grange rue de la Fausse Poterne Saint-Paul, par lui acquise le 1er avril 1371, sur Jean le Voyer, marchand et bourgeois de Paris[5], en face de l'hôtel de

1. *Arch. nat.*, S 4688.
2. *Ibid.*, S* 1259³, f° 88 v°.
3. *Ibid.*, Q¹ 1099¹⁵.
4. *Ibid.*, S 1102. — Pour la topographie des immeubles de la rue Saint-Antoine, voir APPENDICE II.
5. *Musée Condé*, A¹. 1371, 1er avril : « Vente par Jean le Voyer, marchand, bourgeois de Paris et Agnès sa femme, à Pierre d'Orgemont, conseiller du roi et à Marguerite de Voisines, sa femme, d'une grange avec plusieurs louages, joignant et appartenant à icelle, sis à Paris en la rue de la Poterne Saint-Pol, tenant à la maison ou grange qui est de la Chapelle feu Etienne Haudry, et d'autre part à Jean de Chaponval, aboutissant derriere à Me Guillaume Martelet, doyen de Nevers, en la censive des reli-

Pierre de Giac, et une autre grange près de la conciergerie de l'hôtel de Saint-Pol [1], ainsi que des terrains assez considérables hors de la porte Barbette, à lui vendus le 9 août 1377 par Jean Hardy, archidiacre de Gacé en l'église de Lisieux [2].

Enfin peut-être convient-il de compter au nombre des propriétés parisiennes de la famille d'Orgemont une maison sise au coin de la rue Saint-Antoine et de la rue de la Couture-Sainte-Catherine, que l'on trouve au xve s. aux mains des religieux de la Couture [3]; elle est fréquemment désignée sous le nom d'hôtel d'Orgemont ou d'hôtel neuf d'Orgemont [4]; sur la façade étaient sculptées les armes de l'évêque de Paris [5]. Nous nous bornons à la signaler, sans pouvoir

gieux de Tiron, chargée de 6 l. p. de fons de terre comme de croix de cens, pour le prix de sept vingt livres tournois ». Cette grange appartint ensuite à Amauri, seigneur de Chantilly.

1. Elle devint la propriété de Guillaume, seigneur de Méry.

2. *Arch. nat.*, JJ 111, f° 129 v°, n° 255. 1377, 9 août : Vente par Jean Hardy, archidiacre de Gacé, en l'église de Lisieux, à Pierre d'Orgemont, chevalier, seigneur de Méry, chancelier de France, et à Marguerite de Voisines, sa femme, d'une grange, jardin, cour, louages, édifices, appartenances sises aux « Polies oultre et pres de la porte Barbette, joignant les murs du roy, et environ onze arpens de terre assis en la Cousture de Sainte Catherine, dont huit arpens sont en une piece derriere et tenant aux murs de lad. grange, et trois arpens en une autre pièce... », moyennant 300 francs d'or. Cette acquisition fut en partie affectée aux fondations pieuses faites en avril 1367 par Pierre d'Orgemont en faveur du prieuré de la Couture-Sainte-Catherine (*Ibid.*), et confirmée par le roi en septembre 1377 (*Ibid.*). Ces terrains dépendaient de la censive du Temple en faveur de qui des lettres de non-préjudice furent accordées le 1er juillet 1379 (*Ibid.*, S 5074[a]). Cette propriété est sans doute celle qui, sous le nom de Courtille hors de la bastide du Temple, fut attribuée à Nicolas d'Orgemont.

3. *Arch. nat.*, S 1014. Dossier concernant la maison de la Corne de Cerf ou de la Corne de Daim.

4. *Ibid.*, S[e] 1043, f° 1 r°.

5. « ...armoyé aux armes de feu reverend pere en Dieu, monseigneur Pierre d'Orgemont bourgeois [*corr.* eveque] de Paris », 24 août 1475 (*Ibid.*, S 1014); — « ... à laquelle sont insculptées les armoiries d'Orgemont », 19 août 1579 (*Ibid.*); — « ... sur la porte de laquelle maison sont encores à present les armoiries de M. d'Orgemont, jadis chancelier de France », 1585-1591 (*Ibid.*, S[e] 1037[3]).

préciser s'il s'agit d'un immeuble appartenant au chancelier, ou d'une acquisition faite par son fils et par lui léguée au prieuré de Sainte-Catherine [1].

1. Au xviie s., cette maison eut pour enseignes *la Ville de Reims* et l'*Image Sainte Catherine*. Une statuette moderne de cette sainte se voit encore sur la façade de cet immeuble, récemment reconstruit, et qui occupe le n° 100 de la rue Saint-Antoine, à l'angle de la rue de Sévigné (ancienne rue de la Couture-Sainte-Catherine).

Indépendamment de ces immeubles, la famille d'Orgemont possédait de nombreuses rentes achetées sur divers particuliers : le 2 avril 1390, Pierre Barault, bourgeois, vendit à Pierre évêque de Paris, 14 l. p. de rente sur des immeubles sis rue de la Heaumerie, rue de la Vannerie, à l'enseigne du *Cheval rouge*, rue Marivaux et rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Ces rentes avaient été acquises en 1334, le 30 avril, par Hemart Barraut, sur Jean Lempereur (*Musée Condé*, inv. cité, f°s 32 v° et 33, n°s 70-73); d'autre part le 26 juin 1379, Pierre d'Achères, curé de Saint-Denis d'Aclon (Seine-Inférieure, cant. d'Offranville), au diocèse de Rouen, avait vendu au chancelier d'Orgemont, 10 l. p. de croix de cens sur une maison au Mont-Sainte-Geneviève à Paris, tenant à la maison de l'abbé de Saint-Vincent de Senlis (*Arch. nat.*, M 171, n° 10).

CHAPITRE III

MÉRY-SUR-OISE, AUVERS, PONTOISE, MARINES

A. *Seigneurie de Méry-sur-Oise.* — De tous les domaines possédés par le chancelier d'Orgemont, l'un de ceux qui paraissent avoir été l'objet le plus particulier de ses soins est celui de Méry-sur-Oise.

Cette seigneurie[1], après avoir pendant près de deux siècles appartenu à la famille *Bouffé de Méry*, était passée au XIVe s. aux mains d'Henri de Milly. Ruiné, ce dernier dut à plusieurs reprises contracter des emprunts ; il hypothéqua ainsi le péage de la rivière d'Oise ou *travers de Milly*, en faveur de Nicolas Braque, conseiller du roi, moyennant une rente annuelle de 5 l. t. ; d'autres emprunts suivirent ce premier, et finalement, le 1er décembre 1374, on dut dresser un acte de tutelle afin de sauvegarder les droits de ses enfants. En janvier 1375, la terre de Méry fut saisie, et le 24 mars suivant, elle fut adjugée aux Requêtes du Palais, moyennant 520 l. p., à Pierre d'Orgemont qui, le 10 février précédent, et sans doute en prévision de cette adjudication, avait racheté de Nicolas Braque 80 l. de rente sur ce domaine. Aussi le prix d'acquisition s'éleva-t-il seulement à 520 l. p., l'acquéreur recevant quittance de 660 francs d'or au coin du roi, pour le surplus, représentant le montant de la créance achetée à Nicolas Braque. Le 26 mai 1375, Charles V accorda des lettres patentes lui concédant tout le droit de

1. Pour tout ce qui concerne *Méry-sur-Oise* (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), nous ne pouvons que renvoyer aux deux travaux capitaux et déjà bien souvent cités de M. Pannier et de MM. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin.

justice haute, moyenne et basse, avec l'hommage du fief Colin Bertault, sis à Méry, sous réserve que les droits de justice et la valeur de cet hommage n'excéderaient pas 20 l. p. par an. Après enquête favorable de la Chambre des Comptes, la reine Blanche, dans le douaire de laquelle était comprise la châtellenie de Pontoise dont relevait Méry, reçut l'hommage de Pierre d'Orgemont le 26 septembre 1375.

Possesseur de la seigneurie de Méry, le chancelier s'occupa de l'agrandir. Le 12 avril 1377, il acquit pour 100 francs d'or de Guillaume de Fours, chevalier, les masures et cens qu'il possédait, dépendant de Méry, et consistant en 3 fiefs et arrière-fiefs à la Bonneville[1]. En 1379, il acheta de J. Parent, bourgeois de Pontoise, 20 l. 6 s. t. et de Jean de Bobigny, 60 s. p. sur le travers de l'eau de l'Oise à Pontoise ; et, le 24 juillet 1380, il acquit de Pierre d'Achères, curé de Saint-Denis d'Aclon, au diocèse de Rouen et moyennant 2.000 fr. d'or, la terre de Fours[2].

Lors du partage des biens du chancelier entre ses fils, la terre de Méry et ses dépendances échurent à l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont. Ce dernier poursuivit l'œuvre de sage administration de son père et fit rédiger le censier que nous avons précédemment décrit. Il employa pour l'accroissement de ses domaines ruraux le même système que celui dont il se servit pour l'agrandissement de ses immeubles parisiens, achetant des rentes sur les terres qu'il désirait ensuite acquérir, et exonérant ses biens des charges qui les grevaient. C'est ainsi qu'en 1390, il racheta 41 l. que le seigneur de Jeufosse percevait sur le péage de Méry, 19 l. 12 s. que prenait Mathieu de Trye, et 30 l. qui étaient dues au seigneur de Montjay. En 1392, il échangeait avec les maîtres et écoliers du collège Saint-Nicolas du Louvre une grange et des droits qu'ils possédaient sur les dîmes de Méry, contre une rente de 7 l. p. assise à Paris[1] ; et en 1393, il se rendait acquéreur sur Jean Maillard, écuyer, du fief dit Maillard à Méry, consistant dans le tiers des dîmes en grains des territoires de Frepillon[2], Sognolles[3], Bessancourt[4] et Vaux[5]. Sevestre le Jeune lui vendait 100 s. p. sur des héritages à Osny[6], et ses droits sur 20 arpents de terre et 3 arpents de pré à Saint-Ouen-l'Aumône[7].

1. La Bonneville, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Méry-sur-Oise.
2. Fours, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Méry.

Pierre d'Orgemont qui, après la mort de la reine Blanche, avait, le 16 juillet 1399, prêté hommage au roi pour la seigneurie de Méry[8], mourut le 16 juillet 1409, la laissant à son frère Nicolas. Ce dernier prêta hommage le 29 août 1410[9] pour cette seigneurie qu'il posséda jusqu'en 1416; après sa condamnation, ses biens furent confisqués au profit du roi. Charles VI affecta en obits, en faveur du chapitre de Paris, 120 l. p. de rente à prendre annuellement sur les biens immobiliers de Nicolas d'Orgemont, et en particulier sur les terres de Méry et d'Auvers.

La Chambre des Comptes députa deux conseillers, Guillaume le Clerc et Hugues de Guingamp, pour enquérir de la valeur de ces terres, sauf toutefois le péage et travers de Méry, et les droits de justice, les menus cens portant ventes, censives, abonnements et amendes, les fiefs et arrière-fiefs, et le portail du grand hôtel de la ville et seigneurie de Méry, qui furent réservés par le roi. En vertu de leurs lettres de commission du 20 férier 1417, ces deux

1. *Arch. nat.*, S 1086, n° 1.
2. Frépillon, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.
3. Sognolles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Méry-sur-Oise.
4. Bessancourt, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.
5. Vaux, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Méry-sur-Oise.
6. Osny, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise.
7. Saint-Ouen-l'Aumône, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise.
8. Cet aveu a été publié par E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, pièces justificatives, n° XXV.
9. E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin, *ouv. cité*, p 57 et suiv.

conseillers, assistés du prévôt de Pontoise, firent l'estimation du domaine de Méry qui, tant en rentes, corvées, rouages, dimes, ferme des terres, rapport des vignes, des herbages, des bois et des saussaies, s'élevait à un revenu de 125 l. 16 den. picte 1/3 par an.

Ce don ne fut pas exécuté ; le 7 mai 1417, Charles VI, revenant sur cette première attribution, octroyait à Hugues de Noyers, chambellan du dauphin, les terres de Méry et de Pontoise. Finalement, en 1418, Guillaume d'Orgemont rentra en possession de ses domaines familiaux[1].

De la seigneurie de Méry dépendaient de nombreux fiefs[2] dont les plus importants étaient assis à l'Isle-Adam, à Margency[3], à Epiais[4], à Hérouville[5], à Mézières[6], à la Bonneville, à Santeuil[7], à Argenteuil[8], Ennery[9], etc.

B. *Fief de Pois à Pontoise*[10]. — Ce fief, acheté le 27 février 1380, par Pierre d'Orgemont sur Jean Tirel, chevalier, avait son domaine assis en la ville de Pontoise, dans « la maison dite de Pois, si comme elle se comporte, en lonc en haut, en bas, devant, derriere, en front et partout, avecques les ediffices, appartenances, adjacences et appendances quelsconques, assise en la ville de Pontoise, au lieu que l'on dit la Roche, devant l'eglise Saint-Pierre, laquelle fut messire Jehan Tirel, seigneur de Pois ». Ce fief valait

1. Voir plus haut, p. 47.

2. *Bibl. nat.*, ms fr. 4667, f°s 42 à 52. Cf. Pannier, *art. cité*, p. 49 et suiv.

3. Margency, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.

4. Epiais, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Epiais-et-Rhus.

5. Hérouville, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.

6. Mézières, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Vallangoujard.

7. Santeuil, Seine-et-Oise, arr. de de Pontoise, cant. de Marines.

8. Argenteuil, Seine-et-Oise, arr. de Versailles.

9. Ennery, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise. — Le fief de l'Isle et celui d'Alibray à Ennery relevaient de Méry. (Cf. abbé Louis Lefèvre : *Les seigneurs et le marquisat de Marines*. Bar-le-Duc, 1904, 1 vol. in-8°.)

10. Cf. Appendice IV. Sur ce fief, voir également les travaux cités de L. Pannier, et E. de Ségur-Lamoignon et J. Depoin.

annuellement 16 l. t., plus la pêcherie de l'eau de l'Oise depuis ladite maison de Pois jusqu'au touret allant à Maubuisson, et le droit de prendre, en le payant au prix du roi, au retour du marchand, le premier panier de poisson allant à Paris, depuis Gisors jusqu'à Pontoise.

De ce fief dépendaient plusieurs arrière-fiefs assis à Cergy[1], Ennery[2], Gency[3], Nesle[4], Osny[5], Rhus, Us[6], ainsi que le fief des Cordelés, consistant dans le tiers du travers de l'eau du pont de Pontoise, c'est-à-dire en un droit frappant les marchandises traversant le pont, et valant en moyenne 24 l. par an.

Après Pierre d'Orgemont, le fief de Pois appartint successivement à l'évêque de Paris et à Nicolas d'Orgemont, qui prêta hommage au roi le 29 août 1410[7]. Après la condamnation de Nicolas, il fut confisqué et vendu par Charles VI, le 20 décembre 1416, à Nicolas Sebille, clerc notaire au Châtelet[8].

1. Cergy, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise.

2. Fiefs de Valleroy et du Bois-Saint-Antoine.

3. Gency, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Cergy.

4. Nesle-la-Vallée, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.

5. Osny, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise.

6. Us, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.

7. *Arch. nat.*, P 5, n° 30.

8. *Ibid.*, P 146, f° 192 v°, n° 214. 1416, 20 décembre. « A tous ceulx qui ces lettres verront, Tanguy du Chastel, chevalier, conseiller chambellan du roy n. s., et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant nous vint en jugement Nicolas Sebille, clerc notaire du roy nostre dit seigneur ou Chastelet de Paris, lequel Nicolas Sebille advoua et par ces presentes adveue à tenir en foy et hommage du roy n. s. à cause d'un hostel, seigneurie et appartenances assis à Pontoise, appelé l'ostel de Pois, nagairez venuz et escheuz au roy n. d. s. par la confiscation et forfaiture de feu Me Nicole d'Orgemont, jadis seigneur dud. hostel, seigneurie et appartenances, trois quars de molin à eaue appellé le moulin d'Ancennes, assiz horz Pontoise, assez pres de l'eglise Nostre Dame, et se plus y avoit ou a, plus en advеue à tenir du roy... En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le scel de lad. prevosté de Paris, le dimenche xxe jours du mois de decembre, l'an de grace mil CCCC et seize ».

C. *Seigneurie d'Auvers*[1]. — Quelques années après avoir acquis la terre de Méry sur la rive gauche de l'Oise, Pierre d'Orgemont se rendait acquéreur, pour le prix de 1.000 fr., de la seigneurie d'Auvers, sise en face de Méry, sur la rive droite de cette rivière; cette terre avait été saisie sur Mᵉ Pierre d'Achères, prêtre, et fut adjugée le 23 juillet 1379[2]. Elle relevait en majeure partie de la châtellenie de Pontoise, et aussi pour partie de l'abbaye de Saint-Denis et du comte de Dampmartin. Elle comprenait environ 114 arpents 1/2 tant terres que prés que saussaies, 42 quartiers 1/2 de vigne, et valait 4 l. 8 s. de cens et rente, et 3 minots d'avoine.

Elle devint l'un des héritages de Pierre, évêque de Paris, puis de Nicolas d'Orgemont[3], et suivit le sort de Méry dans la confiscation de 1416[4].

D. *Seigneurie de Marines*[6]. — Tandis que Pierre d'Orgemont réunissait autour de son domaine de Méry, les seigneuries de Pois et d'Auvers, ses fils Pierre et Amauri constituaient de leur côté un important ensemble territorial en acquérant la seigneurie de Marines.

Cette terre appartenait à une famille dont le premier membre connu, Eustache, se trouve mentionné en 1069, dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise. Depuis cette époque, elle y demeura attachée, augmentant peu à peu ses domaines, et elle parait avoir atteint l'apogée de sa prospérité territoriale au début du XIVᵉ siècle. Mais à la fin de ce même siècle, les ravages des guerres, les pillages des hommes d'armes, peut-être des

1. Auvers, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise.
2. *Bibl. nat.*, ms. frs 4667, f° 70; déclaration de la terre d'Auvers en 1379. Cf. Pièces justif., n° III.
3. *Arch. nat.*, P 5, n° 31 : aveu de N. d'Orgemont en date du 29 août 1410.
4. Voir plus haut, p. 63.
5. Marines, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise. — Sur Marines, consulter G. Veyret : *Histoire de Marines*, étude manuscrite conservée aux Archives départementales de Seine-et-Oise (t. I, p. 357 et suiv.).

partages fonciers, avaient commencé sa ruine; et l'un de ses derniers représentants, Jean de Marines, écuyer, dit frère Jean, aliéna ses biens en faveur de Pierre et d'Amauri d'Orgemont. Ces acquisitions durèrent plusieurs années, et nous voyons, ainsi que nous l'avons déjà signalé, les deux fils du chancelier agissant d'accord, et achetant à deniers communs, l'évêque de Paris pouvant être considéré comme l'usufruitier de ce vaste domaine, dont, par l'abondance de ses capitaux, il assura la nu-propriété à son frère Amauri.

Le 18 novembre 1382, Jean de Marines vendit à Pierre d'Orgemont, évêque de Thérouanne, le « viage » de la tour de Marines en Vexin[1]; et le même jour, il vendit à Amauri l'hôtel du Sablon, à Marines, avec clos de vigne, et 80 arpents de terre et prés, 120 arpents de bois, 15 l. p. de menus cens et 40 chappons, le droit de la prise du poisson de mer, la justice haute, moyenne et basse dans la seigneurie de Marines et dépendances, et les droits de voierie. Cette vente était faite moyennant 220 francs d'or dont 200 étaient fournis par l'évêque de Thérouanne et 20 par Amauri[2]. Quelques jours après, Jean de Marines fit dimission de la terre de Marines[3]; le 12 février 1383, la reine Blanche reçut Amauri en sa foi et hommage, à cause de la châtellenie de Pontoise[4], et lui fit remise du droit de rachat[5]. Enfin, le 28 août 1383, Jean de Marines, ayant reçu 220 francs en plus du prix convenu[6], renonça à son droit de retrait lignager[7]. L'année suivante, par un accord du 16 avril 1384, Regnaut de Douy, seigneur de Rosnel et Breançon, renonça également au même droit.

1. *Musée Condé*, Inventaire des titres d'Orgemont, fol. 26 v°, n° 4.
2. *Ibid.*, n° 3. — La quittance de Jean de Marines a été transcrite par Veyret, d'après les documents conservés au château de Marines.
3. *Ibid.*, fol. 27, n° 22.
4. *Ibid.*, fol. 27, n° 24.
5. *Ibid.*, fol. 26 v°, n° 17.
6. *Ibid.*, fol. 27, n° 29.
7. *Ibid.*, fol. 26 v°, n° 5.

Cette première acquisition fut bientôt suivie d'autres actes, destinés à augmenter la nouvelle seigneurie. Le 20 août 1380, Jean de Marines avait vendu à Gilles Mallet, seigneur de Villepesque, 30 l. p. de rente à prendre sur sa terre ; Amauri d'Orgemont se hâta de les racheter, au prix de 300 francs d'or, le 21 février 1383[1]. Puis ce furent des rachats faits au seigneur de Garencières d'un fief à Marines[2], d'une rente sur une maison[3], l'achat de 12 s. 9 d. de cens sur Jean de Boisgeloup, en 1384, l'acquisition moyennant 90 fr. d'or, de 8 arpents 1/2 de bois, du vivier de Marines, d'une maison, de 40 arpents de terre, de 36 de bois à la Loge d'Artimont, de 3 fiefs et arrière-fiefs, achetés à Adam du Bois[4], et la libération moyennant 30 l. t. du droit du 6e denier que Jean de Hannelle, dit Taupin, prenait sur le fief et les arrière-fiefs de Marines[5]. Quelques années plus tard, un autre membre de la famille de Marines, Pierre de Marines, vendait à l'évêque de Paris 40 s. p. de rente qu'il percevait sur des héritages à Marines[6] ; et Amauri d'Orgemont rachetait à Jean de Chennevières et à Jeanne de Fresnoy, sa femme, tout ce qu'ils possédaient en ce lieu[7] ; enfin Hue de Marines vendait également divers droits utiles sur la seigneurie[8], et Jean de Saint-Arnoul, le 11 avril 1399, abandonnait à Pierre d'Orgemont, moyennant 80 écus d'or, un fief qu'il y possédait[9].

Tout en s'occupant activement d'agrandir le domaine de Marines, les d'Orgemont ne négligeaient pas l'acquisition de fiefs voisins, qui devaient augmenter la valeur de leur seigneurie. C'est ainsi qu'en 1384, Amauri se

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 26 v°, n° 6.
2. *Ibid.*, fol. 27, n° 25 ; 10 juillet 1383.
3. *Ibid.*, fol. 26 v°, n° 7 ; 11 juillet 1384.
4. *Ibid.*, fol. 26 v° n° 11 ; document transcrit dans Veyret, *ms. cité*.
5. *Ibid.*, fol. 26 v°, n° 8 ; 9 février 1387.
6. *Ibid.*, fol. 34 v°, n° 86 ; 15 mars 1393.
7. *Ibid.*, fol. 35, n° 89 ; 31 octobre 1393 ; cf. *ibid.*, n° 90 ; 16 mai 1393.
8. *Ibid.*, fol. 43 v°, n° 164 ; acte de 1395.
9. *Ibid.*, fol. 47 v°, n° 227 ; 1400, 11 avril.

fit adjuger au Châtelet, sur Robert Saulnier, le fief de Genicourt[1] et de Géraucourt, et que le 28 octobre de la même année, il acheta à Jean Celles moyennant 400 l. 24 arpents de bois à Artimont[2], et une pièce de terre de 11 arpents à la Couture de Mambreville, le tout mouvant de Marines, tandis que l'évêque de Paris acquérait de plusieurs particuliers diverses rentes sur la terre de Genicourt[3] ; le 12 novembre 1387, l'Hôtel-Dieu de Pontoise leur abandonnait 53 s. 4 d. de rente sur cette seigneurie[4].

Le 11 juillet 1384, Geoffroi de Saint-Gaubert cédait aux d'Orgemont, moyennant 50 fl. d'or, 8 arpents 1/2 de bois à Long-Boël ; le fief de Livillier, relevant de Lohier de Trie, fut acquis le 8 juin 1385, moyennant 350 l. p. ; il comprenait 108 arpents et 94 perches[5] ; en 1386, Amauri d'Orgemont acheta de Guillaume de la Croix un fief de 32 arpents, dit de la Sablonnière, entre Marines et Artimont ; peu après il bailla à son frère Nicolas le manoir d'Artimont et 14 arpents de terre ; enfin, le 11 octobre 1388, il acquit de Guillaume de Neuilly un fief à Chars et à Neuilly[6].

Il parvint ainsi à réunir toutes les terres qui avaient appartenu à la famille de Marines, et qui s'étendaient sur

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 41 v°, n° 148 ; 1384, 28 juillet. — Genicourt (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise) ; Gérocourt (*Ibid.*, com. de Genicourt). Cette terre avait été acquise de Guillaume de Génicourt par Jean Saulnier, ancêtre de Robert, qui avait prêté hommage au seigneur de Montmorency en mars 1256 (*Ibid.*, fol. 31, n° 54). Depuis 1372, de nombreuses aliénations avaient été consenties par Robert le Saulnier (*Ibid.*, fol. 27 à 30 v°, passim). L'analyse de l'adjudication du 3 décembre 1384 en contient une énumération assez complète (*Ibid.*, fol. 29 v°, n° 43).
2. *Ibid.*, fol. 26, n° 10 ; 28 octobre 1384. Cf. Veyret, *ms. cité*.
3. *Ibid.*, fol. 29, n°s 36, 39, 40[3] ; fol. 29 v°, n°s 41, 42. Le 6 juillet 1384, Pierre, év. de Paris, racheta à Nicolas Braque et à sa femme Jacqueline Garnier 1 muid de blé de rente, acquise le 18 nov. 1378 par Pierre Garnier, et cette même année la veuve de J. le Jeune, écuyer, pannetier du roi, lui vendait 1 muid de rente acquise en 1377. (Cf. Veyret, *ms. cité*, p. 369-370.)
4. *Ibid.*, fol. 30 v°, n° 46 ; 12 nov. 1387.
5. Cf. Veyret, *ms. cité*.
6. *Ibid.*, t. I, p. 375-377.

Ableiges[1], Artimont, Bernes[2], Berval[3], Breançon[4], Chars[5], Cormeilles-en-Vexin, Génicourt, Epiais[6], Herouville[7], Livilliers[8], Margicourt[9], Neuilly[10], Santeuil[11], Thibivilliers[12] et Vellanes[13].

A la mort de la reine Blanche, il prêta hommage au roi, le 11 avril 1399[14] pour la terre de Marines, dont l'évêque de Paris semble lui avoir dès lors abandonné toute la jouissance, et après sa mort, en juillet 1400, sa veuve en passa dénombrement au nom de ses enfants mineurs. Son fils, Pierre d'Orgemont, termina l'acquisition des biens ayant appartenu à la famille de Marines en achetant, à la mort de Pierre de Marines en 1399, les terres qui appartenaient aux filles de ce dernier, Marguerite, femme de Jean de Saint-Arnoult, et Marguerite, femme de Laurent d'Estrées[15].

E. *Domaines divers dans la châtellenie de Pontoise.* — Indépendamment des seigneuries de Méry, Pois, Auvers et Marines, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris et son frère Amauri s'étaient rendus maitres d'un certain nombre de

1. Ableiges, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
2. Bernes, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
8. Berval, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. de Grisy-les-Plâtres.
4. Breançon, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
5. Chars, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
6. Epiais, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Epiais-Rhus.
7. Herouville, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
8. Livilliers, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
9. Margicourt, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Arronville.
10. Neuilly-en-Vexin, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, canton de Marines.
11. Santeuil, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
12. Thibivilliers, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
13. Vellanes, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, canton de Magny.
14. *Arch. nat.*, P 146, n° 206, f° 159. Cf. Appendice VI.
15. Veyret, *ms. cité*, p 389. — La seigneurie de Marines passa, en 1484, lors du partage des biens de Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly, à son neveu Guillaume de Brouillard, dont la sœur et héritière Marie l'apporta à son mari Colart de Gourlay.

terres de moindre importance dans la châtellenie de Pontoise et le Vexin français, à Boissy-l'Aillerie et à Courcelles[1], à Champagne-sur-Oise[2], à l'Aumône et à Eragny[3]; à Pontoise même, Amauri avait acquis le fief de Nivilliers[4], un nouveau droit sur le travers de l'eau[5], et des rentes qui lui assuraient la propriété de certains hôtels tels que ceux de la Fleur de Lys, du Bel Homme, et de l'Ange[6].

1. Boissy-l'Aillerie, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise. — Courcelles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines. Ces acquisitions furent réalisées le 15 avril 1388, sur Jean, seigneur de Villangoujart, pour le fief qu'il tenait à Courcelles en arrière-fief du seigneur de Longuesse (*Musée Condé*, Inventaire..., fol. 34, n° 79), et le 2 avril 1390, sur P. Barraut, bourgeois de Pontoise, qui vendit à Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, 9 l. de rente sur l'hôtel et manoir de Courcelles (*Ibid.*, fol. 33, n° 72). Le 12 août 1390, l'évêque de Paris fit transport de ces biens à son frère Amauri.
2. Champagne, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam. — *Ibid.*, fol. 47 v°, n° 224.
3. Eragny (*ibid.*). — 1385, 14 avril : Vente par Martin le Pontonnier à A. d'Orgemont de 32 s. p. de rente sur la maison de l'Aumône et une vigne à Eragny (*ibid.*, fol. 36 v°, n° 102).
4. *Ibid.*, fol. 26, n° 1.
5. *Ibid.*, fol. 36 v°, n° 101. 1385, 2 déc. : Vente par J. de Neufville, écuyer, à A. d'Orgemont de 1/3 du passage du travers de l'eau du pont de Pontoise. — Le 16 mars 1385, la reine Blanche avait reçu l'hommage et la foi d'A. d'Orgemont pour la justice de la prise du poisson de Pontoise (*ibid.*, fol. 35 v°, n° 94).
6. 1387, 27 mars : Vente par J. Siramède à A. d'Orgemont de 110 s. p. de rente sur la maison de J. Hazart (*Ibid.*, fol. 33 v°, n° 74) ; — 1387, 24 mai, 4 août et 11 déc. : ventes par P. Barrault de 30 l. p., 4 l., 8 l., 60 s. p. de rente sur une maison près le pont de Pontoise, à l'enseigne de la Fleur de Lys (*Ibid.*, fol. 31 v°, n° 60 ; fol. 33 v°, n° 76 ; fol. 34 v°, n° 83) : — 1390, 2 avril : Vente par P. Barrault à A. d'Orgemont de l'hôtel de l'Ange à Pontoise, de 4 l. sur la maison de Pierre Pellet, en la tannerie, de 12 s. sur l'hôtel du Bel Homme, et de 24 s. p. sur l'hôtel sis au coin de la Roche, à Pontoise (*Ibid.*, fol. 33, n° 72).

Ableiges[1], Artimont, Bernes[2], Berval[3], Breançon[4], Chars[5], Cormeilles-en-Vexin, Génicourt, Epiais[6], Herouville[7], Livilliers[8], Margicourt[9], Neuilly[10], Santeuil[11], Thibivilliers[12] et Vellanes[13].

A la mort de la reine Blanche, il prêta hommage au roi, le 11 avril 1399[14] pour la terre de Marines, dont l'évêque de Paris semble lui avoir dès lors abandonné toute la jouissance, et après sa mort, en juillet 1400, sa veuve en passa dénombrement au nom de ses enfants mineurs. Son fils, Pierre d'Orgemont, termina l'acquisition des biens ayant appartenu à la famille de Marines en achetant, à la mort de Pierre de Marines en 1399, les terres qui appartenaient aux filles de ce dernier, Marguerite, femme de Jean de Saint-Arnoult, et Marguerite, femme de Laurent d'Estrées[15].

E. *Domaines divers dans la châtellenie de Pontoise.* — Indépendamment des seigneuries de Méry, Pois, Auvers et Marines, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris et son frère Amauri s'étaient rendus maitres d'un certain nombre de

1. Ableiges, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
2. Bernes, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
8. Berval, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. de Grisy-les-Plâtres.
4. Breançon, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
5. Chars, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
6. Epiais, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Epiais-Rhus.
7. Herouville, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
8. Livilliers, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
9. Margicourt, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Arronville.
10. Neuilly-en-Vexin, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, canton de Marines.
11. Santeuil, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines.
12. Thibivilliers, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
13. Vellanes, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, canton de Magny.
14. *Arch. nat.*, P 146, n° 206, f° 159. Cf. Appendice VI.
15. Veyret, *ms. cité*, p 389. — La seigneurie de Marines passa, en 1484, lors du partage des biens de Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly, à son neveu Guillaume de Brouillard, dont la sœur et héritière Marie l'apporta à son mari Colart de Gourlay.

terres de moindre importance dans la châtellenie de Pontoise et le Vexin français, à Boissy-l'Aillerie et à Courcelles[1], à Champagne-sur-Oise[2], à l'Aumône et à Eragny[3]; à Pontoise même, Amauri avait acquis le fief de Nivilliers[4], un nouveau droit sur le travers de l'eau[5], et des rentes qui lui assuraient la propriété de certains hôtels tels que ceux de la Fleur de Lys, du Bel Homme, et de l'Ange[6].

1. Boissy-l'Aillerie, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise. — Courcelles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines. Ces acquisitions furent réalisées le 15 avril 1388, sur Jean, seigneur de Villangoujart, pour le fief qu'il tenait à Courcelles en arrière-fief du seigneur de Longuesse (*Musée Condé*, Inventaire..., fol. 34, n° 79), et le 2 avril 1390, sur P. Barraut, bourgeois de Pontoise, qui vendit à Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, 9 l. de rente sur l'hôtel et manoir de Courcelles (*Ibid.*, fol. 33, n° 72). Le 12 août 1390, l'évêque de Paris fit transport de ces biens à son frère Amauri.
2. Champagne, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam. — *Ibid.*, fol. 47 v°, n° 224.
3. Eragny (*ibid.*). — 1385, 14 avril : Vente par Martin le Pontonnier à A. d'Orgemont de 32 s. p. de rente sur la maison de l'Aumône et une vigne à Eragny (*ibid.*, fol. 36 v°, n° 102).
4. *Ibid.*, fol. 26, n° 1.
5. *Ibid.*, fol. 36 v°, n° 101. 1385, 2 déc. : Vente par J. de Neufville, écuyer, à A. d'Orgemont de 1/3 du passage du travers de l'eau du pont de Pontoise. — Le 16 mars 1385, la reine Blanche avait reçu l'hommage et la foi d'A. d'Orgemont pour la justice de la prise du poisson de Pontoise (*ibid.*, fol. 35 v°, n° 94).
6. 1387, 27 mars : Vente par J. Siramède à A. d'Orgemont de 110 s. p. de rente sur la maison de J. Hazart (*Ibid.*, fol. 33 v°, n° 74) ; — 1387, 24 mai, 4 août et 11 déc. : ventes par P. Barrault de 30 l. p., 4 l., 8 l., 60 s. p. de rente sur une maison près le pont de Pontoise, à l'enseigne de la Fleur de Lys (*Ibid.*, fol. 31 v°, n° 60 ; fol. 33 v°, n° 76 ; fol. 34 v°, n° 83) : — 1390, 2 avril : Vente par P. Barrault à A. d'Orgemont de l'hôtel de l'Ange à Pontoise, de 4 l. sur la maison de Pierre Pellet, en la tannerie, de 12 s. sur l'hôtel du Bel Homme, et de 24 s. p. sur l'hôtel sis au coin de la Roche, à Pontoise (*Ibid.*, fol. 33, n° 72).

CHAPITRE IV

LAGNY, THORIGNY, MONTJAY, LE PIN, CARNETIN, COURTRY

A. *Lagny*[1]. — C'est Lagny, rappelons-le, qui fut le berceau de la famille d'Orgemont. Les deux premiers membres que l'on connaisse, Pierre et Jean étaient bourgeois de Lagny ; le futur chancelier y était né. De tout temps, les d'Orgemont demeurèrent attachés à leur pays d'origine ; ils firent tous de nombreuses fondations pieuses aux établissements religieux de Lagny. Il est certain qu'ils y eurent très anciennement de nombreuses propriétés ; leur nom, demeuré attaché à un certain nombre de vocables topographiques, en est une preuve.

Malheureusement, nous n'avons que de très vagues données sur l'étendue de leurs domaines, qui échurent en grande majorité à Guillaume d'Orgemont ; or, ce dernier ne nous a pas laissé un état de ses biens, ainsi que l'ont fait l'évêque de Paris et le seigneur de Chantilly. Force nous est donc de rappeler seulement toutes les hypothèses qui militent en faveur d'un riche établissement foncier à Lagny, en ajoutant que le 21 mai 1370, le chancelier avait acheté 10 l. p. de rente sur une maison en la juiverie de Lagny et sur tous les biens de Jean de Lagny et d'Eustachie, sa femme[2], et que le 28 août 1372, il avait échangé avec Thibaut Pocaire des biens à Auxy contre une maison et 2 arpents de terre à Lagny, rue Vacheresse, 4 autres arpents de terre, 3 ar-

1. Lagny, Seine-et-Marne, arr. de Meaux.
2. *Musée Condé*, Inventaire... d'Orgemont, fol. 12 v°, n° 143.

pents de pré près la Marne, 30 s. t. de rente, et 50 sous de cens dus par divers particuliers[1]. Son testament mentionne parmi la part de son fils Guillaume et comme en constituant un morceau important tous les biens sis à Lagny et outre la rivière de Marne, ainsi que l'hôtel du péage au bout du pont de Lagny[2].

Au reste, ne serions-nous pas autrement renseignés sur l'importance des immeubles des d'Orgemont à Lagny, que le soin avec lequel ils accrurent leurs domaines voisins nous serait un garant de l'attachement qu'ils conservèrent pour le pays d'origine.

B. *Thorigny*[3]. — Thorigny est situé en face de Lagny, sur l'autre rive de la Marne. Il n'est donc pas étonnant que d'assez bonne heure on y trouve trace d'acquisitions foncières faites par Pierre d'Orgemont. C'est en février 1361 qu'il se fit céder par Richard de Vennoise une maison à Thorigny, avec toutes ses appartenances, tenue du seigneur de Montjay. Cette acquisition était assez importante; de cette maison dépendaient environ 18 arpents, tant terres que vignes, pré et saussaies, 4 l. t. de rente, 28 d. de cens et 100 s. t. de rente sur le moulin de la Jonchère[4]. De 1365 à 1375, les acquisitions continuèrent : immeubles, rentes, droits utiles[5].

Mais ce fut en 1376 que le domaine fut véritablement constitué, lorsque Fréderic, marquis de Saluces et Béatrix

1. *Musée Condé*, Inventaire... d'Orgemont. fol. 7, n° 82.
2. Cf. plus haut, p. 40.
3. Thorigny, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny.
4. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 6, n° 74. — Le moulin de la Jonchère avait été acquis en mars 1347 par Robert de Vennoise sur J. de Leuilly (*Ibid.*, fol. 6, n°s 75-76).
5. *Ibid.*, fol. 22 v°, n° 232. Vente par Ameline de Laon à P^re^ d'Orgemont d'une pièce de terre de 5 arpents à Thorigny, censive des religieux de Chaalis; — fol. 3 v°, n° 32 : vente par Jacques Guerart de 25 s. de rente sur Dampmart, 21 juillet 1367; — fol. 3 v°, n° 33 : vente par Pierre de la Motte de ses droits sur une grange, cave et jardin à Thorigny; — fol. 4, n° 40 : vente par Thomas de Paris et sa femme d'une pièce de terre à Thorigny, sur la rivière, 12 déc. 1375.

de Genève, sa femme, eurent vendu au chancelier la terre de Thorigny avec tous ses droits, rentes, cens, tailles, vinages, 1/2 de la 18e partie de la grange, pressoir banal, justice haute, moyenne et basse, et les fiefs qui en dépendaient, sis à Thorigny, Dampmart, la Garenne, sauf le fief des deux moulins et d'une île sur la Marne, et le fief de l' « otel pres le pont » dit hôtel des Fourneaux, le tout mouvant de l'évêché de Paris[1]. Le 8 mai suivant, Pierre d'Orgemont prêta hommage de ce fief[2].

Puis il s'ingénia à l'agrandir; en juin 1383, il se fit adjuger la justice de l'hôtel des religieux de Chaalis, à Thorigny[3]; et en juin 1384, il se rendit acquéreur des biens de Jean de Lagny, comprenant entre autres le droit de rouage à Thorigny[4].

Devenu à la mort de son père propriétaire du fief de Thorigny, Amauri d'Orgemont sut encore acquérir un certain nombre de biens et de rentes qui augmentèrent l'importance de ce domaine[5].

C. *Montjay*[6]. — C'est à Montjay que se trouve la première trace d'acquisition territoriale faite par la famille d'Orgemont. C'est en effet sur le territoire de cette localité que se trouvaient les 36 arpents de bois vendus en 1319 par Jeanne de Villevaudé à Pierre et à Jean d'Orgemont. Pendant de longues années il ne semble pas que les possessions de la famille s'y soient accrues. C'est seulement le

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 3, n° 27.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, fol. 3 v°, n° 31.
4. *Ibid.*, fol. 5, n° 64. — A noter encore la vente faite par Jean de Lagny de 20 s. t. de rente sur une maison à Thorigny (*Ibid.*, fol. 4, n° 45).
5. *Ibid.*, fol. 19 v°, n° 207 : vente à A. d'Orgemont de 7 l. 10 s. de rente sur les héritages de Chassin de Thorigny, sis à Thorigny, 21 mai 1397; — fol. 22, n° 230 : vente par Jaquet de Thorigny à A. d'Orgemont de 25 s. t. de rente sur une maison à Thorigny; — fol. 25 v°, n° 264 : vente par Odin Benoit et Aubine sa femme, à A. d'Orgemont, de 20 s. t. de rente sur une maison à Thorigny.
6. Montjay-la-Tour, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye, com. de Villevaudé.

29 mai 1371, que Pierre d'Orgemont acquit de Pierre Giroult et de sa femme, trois quartiers de terre au-dessous des fourches de Montjay[1]; et c'est en 1389 que l'achat complet de cette seigneurie fut accompli. Le 13 juin 1389, le marquis de Saluces et Béatrix de Genève donnèrent pouvoir à Georges Ranioul, à Jacques du Bois et à Giles Labbat, de vendre 100 l. t. de rente sur Montjay; le 3 juillet, cette vente était effectuée en faveur d'Amauri d'Orgemont[2], qui, le 21 octobre, acheta encore du même vendeur 60 l. t. Ce même jour, les procureurs du marquis de Saluces se démirent en son nom, entre les mains de l'évêque de Paris, de la foi et hommage des 160 l. de rente ainsi acquises sur la terre de Montjay, et le lendemain, le prélat en mit Amauri en souffrance[3]. En septembre 1390, Amauri se rendit encore acquéreur, moyennant 700 francs d'or, de 60 l. t. de rente sur Montjay[4], et le 2 mai 1393, il acheta du marquis de Saluces le château, châtellenie, terre, baronnie, justice et seigneurie de Montjay[5].

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 4, n° 46.
2. *Ibid.*, fol. 8 v°, n° 95.
3. *Ibid.*, n° 98.
4. *Ibid.*, fol. 95 v°, n° 37.
5. *Ibid.*, fol. 91, n° 7. — Les fiefs dépendant de Montjay étaient très nombreux. Parmi les plus importants nous signalerons ceux situés à *Aubervilliers* (Seine, cant. de Saint-Denis); *Bonneuil* (Seine, cant. de Charenton, com. de Gonesse); *Bordeaux* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny, com. de Villevaudé); *Bucy-Saint-Georges* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny); *Chalifer* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny); *Clichy-la-Garenne* (Seine, cant. de Neuilly-sur-Seine); *Collégien* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny); *Courcelles* (Seine); *Coubron* (Seine-et-Marne, cant. du Raincy); *Ferrières* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny); *Jablines* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny); *Messy* (Seine-et-Marne, cant. de Claye); *Nogent-sur-Marne* (Seine, cant. de Charenton); *Noisiel* (Seine-et-Marne, cant. de Claye); *Noisy-le-Sec* (Seine; c'est l'ancien fief de Clécy; cf. H. Espaullard, *Histoire de la ville de Noisy-le-Sec*, p. 30 et suiv.); *Précy* (Seine-et-Marne, cant. de Claye); *Romainville* (Seine; cf. G. Husson, *Histoire de Romainville*, p. 81 et suiv.); *Varennes* (Seine-et-Marne, cant. de Lagny, com. de Jablines); *Villeroy* (Seine-et-Marne, canton de Claye), etc... (*Musée Condé*, Inventaire..., fol. 105 v° à 112 v°).

D. *Le Pin*[1]. — Cette seigneurie fut acquise conjointement par le chancelier Pierre d'Orgemont et son fils Amauri, après le mariage de ce dernier avec Marie Paillard. Elle appartenait en effet à l'oncle maternel de cette dernière, Miles de Dormans, évêque de Beauvais. Le 6 août 1386, ce prélat vendit à Amauri la terre du Pin, relevant de Montjay et consistant en une maison, jardin, 27 den. de menus cens à la Saint-Rémi, 130 chappons à Noël, 36 arpens de terre, 100 de friches, avec les ventes et saisines de tous les héritages, la tonture de toutes les bêtes à laine, sauf les allétaires et les mères, le rouage des vins, les droits de justice, de seigneurie et de voierie[2]. Le 8 août, le nouveau possesseur en était mis en souffrance[3], et le 9 recevait du prévôt de Montjay quittance du droit de quint denier[4]. L'année suivante, le 14 juin, le chancelier d'Orgemont achetait de Jean, seigneur de Pacy et de Nanteuil, la maison de Courgain, sise au Pin, dont dépendaient 80 arpents de terres et de prés, le champart d'un demi arpent de terre, 86 arpents de bois dit Bois Mulot, 8 l. de menus cens portant ventes, saisines et amendes, 4 s. p. de rente, et 5 setiers d'avoine[5].

Le 24 juin 1388, il faisait don à son fils Amauri de la terre de Jean de Pacy[6], et il lui abandonnait en même temps d'autres biens qu'il avait acquis des enfants de Guillaume de la Motte, à savoir une grange assise au Pin, avec jardin et pourpris, 58 arpents de terre et vignes, le champart de 12 arpents, et 19 arpents de prés, sis à Vaires, mouvant également de Montjay[7]. Ces acquisitions furent complétées par la vente faite à Amauri d'Orgemont par

1. Le Pin, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye.
2. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 7 v°, n° 88.
3. *Ibid.*, fol. 8, n° 91.
4. *Ibid.*, n° 90.
5. *Ibid.*, n° 92.
6. *Ibid.*, fol. 8 v°, n° 94.
7. *Ibid.*, fol. 7 v°, n° 89. — Vaires, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny.

Jacques Geffroy, le 7 novembre 1390, de 20 s. t. de rente sur un hôtel, colombier, granges et bergeries, dit l'hôtel de la Barre, au Pin[1].

F. *Villeparisis*[2]. — Les possessions d'Amauri d'Orgemont dans la région de Thorigny et de Montjay furent encore augmentées lorsque le 22 avril 1395[3], sa belle-mère, Jeanne de Dormans, veuve de Philibert Paillard, lui eut abandonné la nu-propriété de ce qu'elle possédait à Claye et Villeparisis. Ces terres avaient été acquises en 1351, 1356, 1364, 1373 et 1374[4], par Guillaume de Dormans et par Philibert Paillard. Quelques années plus tard, en 1399, elle vendit à son gendre tout ce qu'elle possédait à Villeparisis[5]; entre temps, Amauri d'Orgemont avait su acheter de Robert de Versailles la grange dimeresse de Claye, et de Florimond de Bonneuil, écuyer, 60 s. t. de rente sur ses héritages à Villeparisis[6].

G. *Courtry*[7]. — L'ensemble des propriétés des d'Orgemont dans la vallée de la basse Marne fut complété par l'achat que fit le chancelier, le 26 février 1380 des biens de Thibaud Pocaire et de Marie la Coquatrice à Courtry : ils consistaient en 6 l. t. de cens à la Saint-Rémi, 22 s. t. à la Saint-Martin d'hiver, 22 d. t. à Noël, 36 chappons, 17 setiers

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 18 v°, n° 199.
2. Villeparisis, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye.
3. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 13, n° 148.
4. Cette terre avait appartenu à Jean Pasquier, bourgeois de Paris, marchand de chevaux (*Ibid.*, fol. 14, n°s 152 à 160). — Le 4 juin 1331, Guillaume de Dormans avait acheté de Louis de Chambly, écuyer, des cens, rentes et coutumes à Claye (*Ibid.*, fol. 16, n° 177), — et le 24 juillet, J. Pasquier lui vendait toutes ses rentes et cens à Villeparisis (*Ibid.*, fol. 14, n° 155) ; — le 30 mai 1356, Agnès de la Forest lui céda des cens, rentes, héritages audit lieu (*Ibid.*, fol. 13 v°, n° 154) ; — le 1er octobre 1364 il y acquit une maison, près le pont, à l'Image Notre-Dame (*Ibid.*, fol. 16, n° 179) ; — et le 9 fevrier 1374, Robert de Lihus vendit à Philibert Paillard et à Jeanne de Dormans, des maisons, terres et biens à Villeparisis (*Ibid.*, fol. 14, n° 162).
5. *Ibid.*, fol. 25, n° 263.
6. *Ibid.*, fol. 24, n° 253.
7. Courtry, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye.

d'avoine, 1 setier d'orge, 20 corvées de 12 deniers chacune, les rouages et amendes de Courtry, jusqu'à la valeur de 60 s.[1]. Le 6 mars suivant, il acquitta au seigneur de Montjay le droit de quint denier, et le 5 mars 1385, il acheta encore 18 s. p. de rente sur les biens de Guillaume le Boucher[2]. Après la mort du chancelier, la terre de Courtry échut avec les domaines environnants à son fils Amauri[3].

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 6 v°, n° 78.
2. *Ibid.*, fol. 5 v°, n° 67.
3. La terre de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne, arr. de Meaux), vint augmenter les domaines des Orgemont, par suite du legs qui en fut fait le 31 mars 1404 à Marie Paillard, veuve d'Amauri d'Orgemont, par son oncle Guillaume de Dormans, archevêque de Sens (*Bibl. nat.*, nouv. acquis. lat. 184, f° 113).

CHAPITRE V

CHANTILLY[1], CHAVERCY[2]

La seigneurie de Chantilly[3] fut une des dernières acquisitions du chancelier d'Orgemont, et fut l'une des plus importantes. Ce vaste domaine qui, sans avoir les proportions qu'il acquit par la suite, était cependant déjà considérable, avait pendant plusieurs siècles appartenu à la famille des Bouteillier de Senlis. En 1347, le dernier seigneur de cette famille, Guillaume IV, fit donation du domaine de Chantilly au duc de Normandie, Jean, fils et héritier présomptif de Philippe VI de Valois, avec réserve d'usufruit. Le duc accepta et un mois plus tard, pour donner une marque de satisfaction au maréchal Jean de Clermont, beau-frère de Guillaume IV le Bouteillier, il lui transporta cette donation[4].

Plus tard, peut-être après la mort tragique du maréchal de Clermont, Guillaume de Chantilly donna ses biens à son frère, Guillaume de Courteuil, puis, à la mort de ce dernier, au couvent de Saint-Nicolas d'Acy, et enfin à son cousin Jacques Herpin, seigneur d'Erquery. Le régent Charles autorisa cette donation, qui devint définitive. Maitre de Chantilly, Jacques d'Erquery légua le domaine à

1. Chantilly, Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.
2. Chavercy, Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy, com. de Trumilly.
3. Pour toute cette partie, voir G. Macon : *Histoire du domaine forestier de Chantilly*. I. *Forêts de Chantilly et de Pontarmé*, Senlis, 1905 ; — et G. Macon et E. Dupuis : *Histoire de la forêt de Commelle*, Senlis, 1904.
4. E. Dupuis et G. Macon, *ouv. cité*, p. 32 à 35 ; — et *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 57 v°, n°s 11-12.

son cousin Jean de Laval, seigneur d'Attichy, qui le donna lui-même à son neveu Gui de Laval. Mais les héritiers du maréchal de Clermont n'avaient pas accepté de bonne grâce cette frustration d'héritage ; ils avaient réclamé contre ces donations faites en contradiction de l'acte de 1347 ; des procès s'étaient engagés au Parlement, qui se terminèrent par un accord intervenu le 2 avril 1386. Jean de Clermont renonça à ses prétentions sur Chantilly, moyennant 620 fr. que lui bailla Gui de Laval [1]. Un mois après, le 20 mai 1386, Gui de Laval vendait la terre de Chantilly à Pierre d'Orgemont, moyennant 8.000 l. t.

Elle comprenait le château et la châtellenie de Chantilly, la tour de Montméliant, le petit fief de Moussy-le-Neuf [2], toutes les terres environnant le château de Chantilly, la rivière de la Nonnette depuis Senlis jusqu'au-dessous de la grange du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent sise à Chantilly, y compris les moulins à taon bâtis sur la rivière et dont les tanneurs de Senlis étaient banniers ; 80 arpents de prés sous le château, 500 arpents en la forêt de Coye en une seule pièce ; 1.000 arpents des bois de Luton, avec un droit pour le prieur de Saint-Nicolas de prendre une somme lors de la vente du bois ; 160 arpents au bois de Busembart ; 150 arpents au bois Bouvier ; 56 arpents au bois de la Sayette, 60 arpents en la Genevraye, 35 arpents au petit Busembart, 20 arpents au bois Huon, 12 arpents sous Commelle ; tous ces bois, sauf les 500 arpents de Coye, étant en forêt de Chantilly, et 40 arpents en forêt de Halatte [3].

Le seigneur de Chantilly jouissait de la garenne de toute la forêt de Chantilly, et du droit de poursuite dans les forêts de Chantilly et de Coye. Il avait le droit de justice haute, moyenne et basse ; percevait 17 s. 1 d. de menus cens

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 57, n° 6.
2. Moussy-le-Neuf, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin.
3. Pour les lieux-dits de la forêt de Chantilly, voir G. Macon : *Historique du domaine forestier de Chantilly*. I. *Forêts de Chantilly et de Pontarmé*.

en la ville d'Aumont le jour des morts ; 10 muids d'avoine aux Essarts, à Survilliers et à la Chapelle-en-Serval, le jour de la Saint-Martin d'hiver, et 12 l. 10 s. sur la prévôté de Dammartin, d'où il portait le titre de sénéchal de Dammartin. Il avait la franchise de toutes servitudes à Senlis, le droit de mener la commune à la guerre pendant 1 jour, et celui de demeurer 40 jours dans la ville. Le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy lui devait le gite pour 2 chevaux, 2 chiens et 2 valets.

Les fiefs dépendant de Chantilly étaient nombreux. Les principaux étaient ceux de Brasseuse [1] (avec 4 hommages) ; Balagny [2] (3 arrière-fiefs) ; la châtellenie de Pont-Sainte-Maxence [3] (6 hommages, 10 arrière-fiefs) ; la châtellenie du Plessis-au-Bois dit Plessis de Pomponne [4] (4 arrière-fiefs) ; Rosières [5] (1 fief) ; Mareil [6] (11 arrière-fiefs) ; le fief de Quincampoix à Chantilly (3 arrière-fiefs) ; Montgresin [7] ; Montigny-Sainte-Félicité [8] (2 arrière-fiefs) ; Beaurepaire [9] ; Tournedos [10] ; Plailly [11] (2 arrière-fiefs) ; Survilliers [12] ; Mont-l'Evêque [13] ; Mortefontaine [14] ; Orville [15] ; Ve-

1. Brasseuse, Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.
2. Balagny-sur-Onette, arr. et cant. de Senlis, com. de Chamant.
3. Pont-Sainte-Maxence, Oise, arr. de Senlis.
4. Le Plessis-au-Bois, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny. Voir Em. Picot : *Aveu en vers rendu par Regnault de Pacy à Pierre d'Orgemont* (1415) (dans *Mélanges Julien Havet*, p. 499-514).
5. Rosières, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudoin.
6. Mareil-en-France, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen.
7. Montgrésin, Oise, arr. et cant. de Senlis, com. d'Orry-la-Ville.
8. Montigny-Ste-Félicité, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin.
9. Beaurepaire, Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.
10. Tournedos, Seine-et-Oise, cant. de Luzarches, com. d'Epiais-lès-Louvres.
11. Plailly, Oise, arr. et cant. de Senlis.
12. Survilliers, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches.
13. Mont-l'Evêque, Oise, arr. et cant. de Senlis.
14. Mortefontaine, Oise, ar.. et cant. de Senlis.
15. Orville, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches, com. de Louvres-en-Parisis.

mars[1] ; Mauregard[2] (15 arrière-fiefs) ; Vitry-lès-Paris[3] ; le Tremblay[4] (3 arrière-fiefs) ; Messy[5] (1 arrière-fief) ; Villeneuve-sous-Dammartin[6] ; Moussy-le-Neuf[7] (19 arrière-fiefs).

La châtellenie de Chantilly mouvait du roi, sauf la terre de Moussy-le-Neuf, qui relevait du seigneur de Montmorency, et les droits sur Dampmartin relevant du comte de Dammartin.

Dès le 30 mai 1386, la dame de Montmorency reconnaissait avoir reçu de Pierre d'Orgemont le droit de quint denier pour le fief de Moussy[8]; le roi avait fait remise de ce qui lui pouvait être dû pour la châtellenie de Chantilly[9].

Quelques mois plus tard, Jeanne de Juilly, fille de Lancelot de Juilly, vendait à Pierre d'Orgemont la seigneurie de Chaverçy avec 24 fiefs et arrière-fiefs, mouvant de Montepilloy, sauf 15 arpents de bois relevant de J. de Pacy, seigneur de Nanteuil[10].

Après la mort du chancelier, son fils Amauri, qui hérita de Chantilly, continua l'œuvre de son père et agrandit ce domaine. En effet, en même temps qu'il poursuivait les travaux importants entrepris au château, il achetait, le 24 novembre 1396, la terre de Montgrésin[11], et rachetait aux religieux de Saint-Vincent de Senlis des rentes qu'ils percevaient sur Chantilly[12].

1. Vémars, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Lusarches.
2. Mauregard, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin-en-Goelle.
3. Vitry-les-Paris, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.
4. Le Tremblay, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse.
5. Messy, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye.
6. Villeneuve-sous-Dammartin, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin.
7. Moussy-le-Neuf, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin.
8. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 57, n° 3.
9. *Ibid.*, fol. 58 v°.
10. *Ibid.*, fol. 59, n° 54.
11. *Ibid.*, fol. 63, n° 93 ; 24 nov. 1396.
12. *Ibid.*, fol. 59 v°, n° 56[illegible].

Désirant acquérir le domaine de la fontaine Saint-Firmin, il usa du procédé que nous avons déjà indiqué. Nicolas d'Orgemont échangea la terre de Fontenay-sous-Bois avec Laurent Lespart, bourgeois de Paris, contre la maison de Saint-Firmin, le pourpris, 60 arpents de bois, 15 arpents 1/2 de pré, 200 arpents de terre arable, 64 s. p. de menus cens et 18 poulets de redevance. Le même jour, Amauri rachetait à Laurent Lespart la terre de Fontenay, et l'échangeait avec Nicolas contre celle de la Fontaine-Saint-Firmin[1].

L'année suivante, il se livrait à une opération du même genre. Pour acquérir 90 arpents de bois près du château de Chantilly, il les échangea avec Adam de Montgodefroy contre la terre de Courtry ; mais le même jour, l'évêque de Paris rachetait à Adam de Montgodefroy cette terre de Courtry qui rentra ainsi dans la famille[2].

Non content de ces acquisitions, Amauri acheta les seigneuries de Vineuil[3], de Villers-sous-Saint-Leu[4], et de Jangny, près Chaverçy[5], et 106 arpents de bois en la forêt de Chantilly, lieu dit Mengnevillain[6]. Guillaume de Dormans lui abandonna le droit de gruerie qu'il prenait sur les forêts de Chantilly et de Coye[7]. Lorsqu'il mourut, en juillet 1400, il avait ainsi déjà commencé ce système d'agrandissements qui, continué par ses successeurs, allait aboutir à la constitution du magnifique domaine des Montmorency et des Condé.

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 58 v°, n°s 49-50.
2. *Ibid.*, fol. 60, n°s 63-64 : 19 juillet 1392.
3. *Ibid.*, fol. 59, n° 44 ; 24 juin 1390, vente par Philippe de Taverny ; cf. *ibid.*, n° 46. Vineuil, Oise, arr. de Senlis, com. de Saint-Firmin-et-Vineuil.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, fol. 60, n° 59 ; 19 février 1392. Vente par Guérin de Lorris.
6. *Ibid.*, fol. 62 v°, n° 70 ; 8 août 1390. Vente par Jean, dit Caradoc des Quesnes.
7. *Ibid.*, fol. 60 v°, n° 60 ; 12 janv. 1393.

CHAPITRE VI

DOMAINES DIVERS

Indépendamment des grands groupes territoriaux que nous venons d'étudier, le chancelier d'Orgemont et sa famille possédaient encore d'autres biens fonciers disséminés autour de Paris.

Nous savons déjà que Jean d'Orgemont, père du chancelier, possédait des immeubles à *Gonesse*[1]; lors des troubles de 1356, la ferme que Pierre d'Orgemont avait en cette localité fut pillée par les émeutiers parisiens. Remise en état après l'émeute, cette propriété échut à Nicolas d'Orgemont et fut confisquée sur lui en 1416. Elle était située au lieu dit le Vinon, et s'étendait sur les territoires de Gonnesse et de Roissy[2]; elle se composait d'un hôtel avec jardin, pressoirs, granges, vigne close de murs, colombier, 150 arpents de terre à Gonesse et 21 à Roissy, 11 arpents 1/2 de prés et saussaie; elle rapportait 18 d. p. de menus cens aux octaves de Saint-Denis, et 20 l. 8. s. p. de rente; elle comprenait en plus un petit hôtel, jardin, clos de vigne de 3 arpents à Gonesse. Le tout saisi au nom du roi fut vendu, le 22 janvier 1417, au prix de 1.500 l. p. à J. Taranne[3].

C'était également à Nicolas d'Orgemont qu'étaient échus les vignes, granges et pressoirs de *Gallardon*[4], et les terres de *Fontenay-sous-Bois*[5] et de *Montreuil*[6]. Ces deux der-

1. Voir plus haut, p. 7.
2. Roissy, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse.
3. *Arch. nat.*, JJ 169, fol. 312 v°.
4. Gallardon, Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon.
5. Fontenay-sous-Bois, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.
6. Montreuil-sous-Bois, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.

nières relevant de Chennevières-sur-Marne (qu'Amauri d'Orgemont acquit en 1387 [1]) avaient été achetées d'Anceau de Pomart. Les biens de Fontenay se composaient d'une tour inhabitée, d'un jardin, d'une fosse à poisson, de la justice moyenne et basse, jusqu'à 60 s. p., de 61 s. 7 d. de menus cens aux octaves de Saint-Denis, et de 31 s. 4 d. p. à la fête de Saint-Germain en mai, de 9 setiers d'avoine, de 18 chappons, de 18 pains, le tout s'élevant à 9 ou 10 l. p. Le domaine de Montreuil consistait en un vieil hôtel, deux jardins, un colombier, un pressoir et 3 quartiers de vigne derrière, 5 autres quartiers de vigne, et 45 l. 7. s. 67 d. p. Le tout fut vendu 410 l. t. à H. de Guingamp, en 1417 [2].

Nous sommes encore moins renseignés sur certains biens à *Fericy* [3] et à *Machault* [4], qui appartinrent à l'évêque de Paris, et sur des terres sises à *Juranville* [5] et à *Auxy* [6], que le chancelier échangea contre des biens à Lagny. C'est également par quelques mentions assez brèves que nous savons qu'il possédait du chef de sa femme une maison à *Sens*, paroisse Saint-Hilaire [7], et qu'en 1370, il y avait acquis, moyennant 180 l. t., des héritages appartenant à Hue Prevost [8], et des biens à *Voisines* [9], au *Chesnoy* [10], à *Soucy* [11] et à *Pont-sur-Yonne* [12], consistant en maison, terres, prés, saussaies, cens, rentes, vignes et revenus; une partie de ces biens, échus à l'évêque de Paris furent transportés par

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 8 v°, n° 85 ; acte du 31 oct. 1387.
2. *Arch. nat.*, JJ. 170, fol. 74.
3. Fericy, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Chatelet.
4. Machault, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Chatelet.
5. Juranville, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande.
6. Auxy, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande.
7. Maurice Roy : *Le Chesnoy-les-Sens*, fascicule I, p. 31.
8. *Arch. départ. de l'Yonne*, H. 532.
9. Voisines, Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque.
10. Le Chesnoy, Yonne, arr. et cant. de Sens, com. de Paron. — La terre du Chesnoy fut donnée par Charles V à Pierre d'Orgemont le 27 sept. 1376. Cf. Maurice Roy, *ouvr. cité*, p. 26.
11. Soucy, Yonne, arr. et cant. de Sens.
12. Pont-sur-Yonne, Yonne, arr. de Sens.

lui à son frère Amauri le 20 janvier 1400 et bientôt après vendus à Adam Briselaigue [1] ; de son côté, Guillaume d'Orgemont hérita du restant de ces terres, qu'il vendit plus tard aux Célestins de Sens [2].

Cette énumération de leurs biens fonciers peut donner une idée de ce que devait être la fortune des d'Orgemont à la fin du XIVe siècle. Pour s'en faire une opinion plus exacte, il faudrait pouvoir y ajouter les émoluments qu'ils tiraient de leurs nombreuses charges, les rentes foncières qu'ils possédaient, les biens mobiliers dont étaient garnis leurs hôtels et leurs manoirs, les joyaux et les sommes d'argent monnayé très considérables que, suivant l'usage de leur temps, ils détenaient par devers eux.

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 25, n° 262.
2. *Arch. Yonne*, H. 532.

TROISIÈME PARTIE

LA VIE ADMINISTRATIVE ET RELIGIEUSE

DE NICOLAS D'ORGEMONT

CHAPITRE PREMIER

LA CARRIÈRE ADMINISTRATIVE DE NICOLAS D'ORGEMONT

Tandis que l'ainé des fils du chancelier d'Orgemont, Pierre, occupait un rang éminent dans l'épiscopat, que le second, Amauri, devenait chancelier du duc d'Orléans et membre du Grand Conseil du roi, que le dernier, Guillaume, était élevé à la charge de receveur, puis de trésorier général des guerres, le troisième, Nicolas, semblait, de son côté, appelé à être un conseiller écouté de l'administration royale et à jouer un rôle important dans le chapitre de Notre-Dame de Paris.

Devenu infirme à la suite d'un accident qui lui fit perdre la jambe droite et le condamna à une pénible claudication [1], Nicolas d'Orgemont en garda le surnom sous lequel il est connu, de *Boiteux d'Orgemont*.

On ignore la date de sa naissance. Mais, si l'on se souvient que son frère Amauri dût naitre vers 1355, on peut, semble-t-il, la fixer vers 1356-1360. Lorsqu'en 1376 il fut pourvu de l'archidiaconé d'Amiens, il n'avait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans [2]; d'autre part, il parait avoir été majeur en 1382, puisqu'à cette date il abandonna à ses

1. *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (éd. Bellaguet, dans *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*), t. VI, p. 6 : « ... quanquam impotens tibiis et dextram ligneo apodiamento sustentaret. »

2. *Arch. nat.*, X^{1A} 4788, fol. 217, 30 janvier 1409 : « ...en la cause de m^{e} N. d'Orgemont, complaignant en cas de nouvelleté d'une part, et l'evesque d'Amiens et m^{e} J. du Puy opposans, d'autre part, qui proposent et dient que l'arcediacré d'Amiens estoit incompatible avec autre prebende, et sy a cure d'ames annexée, lequel si lui fu donné ore a xxxiij ans, n'avoit pas aage, car il faloit avoir xxv ans... »

frères Amauri et Guillaume une partie de la succession éventuelle de ses parents [1].

Nicolas d'Orgemont ne reçut pas l'ordre de la prêtrise ; il fut ordonné sous-diacre en 1389 [2], et diacre seulement le 17 mars 1403 [3].

La place prépondérante que son père avait occupée dans le gouvernement de Charles V, l'influence dont jouissait sa famille, l'intelligence et l'habileté qu'il montra dans les questions financières, pouvaient, malgré les inconvénients de son infirmité, lui permettre de jouer un rôle utile auprès de Charles VI. Son nom l'y aidait, et non moins sa fortune.

Nous avons vu quels avaient été les fructueux résultats des efforts continuels du chancelier d'Orgemont pour constituer un patrimoine immobilier considérable, auquel ses ressources mobilières ne semblent pas avoir été inférieures. Nicolas eut sa part de ce riche héritage. Avant même que son frère Pierre, évêque de Paris, lui eut laissé, à sa mort, les seigneuries de Méry-sur-Oise, de Pois, d'Auvers [4], et les terres de Fericy et de Machau, il avait

1. *Musée Condé*, Inventaire..., fol. 9, n° 106.
2. *Arch. nat.*, LL 241, f° 65.
3. *Ibid.*, LL 109ᵃ, p. 217.
4. Voir plus haut, p. 88. — Nicolas d'Orgemont prêta hommage au roi pour ces fiefs le 29 août 1410 : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. Aux bailli et receveur de Senlis ou à son lieutenant, salut. Savoir vous faisons que nostre amé et feal conseillier et maistre de noz comptes, maistre Nicolas d'Orgemont, doien de l'esglise mons. Saint Martin de Tours, nous a aujourdui fait foy et hommage lige du fief de Mery sur Oise, tenu et mouvant de nous à cause de nostre chastel et chastellerie de Pontoise, auxquelz foy et hommage nous l'avons reçeu, sauf nostre droit et l'autrui. Si vous mandons et à chascun de vous si comme à lui appartendra, que nostre dit conseillier à cause dudit hommage à nous non fait vous ne molestiez ou empeschiez en aucune maniere, mais s'aucune chose du sien avoit esté mis ou empeschié au contraire lui mettez ou faites mettre tantost et sans delay à plainne delivrance. Donné à Paris le xxixᵉ jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens et dix, et de nostre regne le xxxᵉ. Par le roy : J. de Monsterolio. » (*Arch. nat.*, P. 5, n° 29) ; — id. pour le fief de Pois (n° 30) — et pour la seigneurie d'Auvers (n° 31).

recueilli dans le partage fait en 1388 des biens de son père, tout ce que ce dernier possédait à Gonesse, Roissy, Roussigny, Fontenay et Montreuil-sous-Bois, des terrains à Paris, vers la bastille du Temple, des vignes et un pressoir à Gallardon [1]. En outre, son frère Amauri, une fois en possession de la seigneurie de Marines, lui avait abandonné la terre d'Artimont [2]. Lui-même avait acheté en 1390 [3], de Laurent Lespart, bourgeois de Paris, la terre de la Fontaine-Saint-Firmin, consistant en maison et pourpris, 60 arpents de bois, 15 arpents 1/2 de prés, 200 arpents de terres arables, et rapportant 64 s. par. de menus cens, 18 poules et 2 muids d'avoine, avec tous les droits de justice. Cette terre fut au reste bientôt cédée à Amauri et vint agrandir le domaine de Chantilly.

Nicolas d'Orgemont paraît s'être montré dans l'administration de ses biens aussi expert que les autres membres de sa famille, et l'inventaire de la seigneurie de Méry-sur-Oise renferme plusieurs notes autographes, concernant les changements de tenanciers, les variations de redevances, qui montrent avec quel soin il s'occupait de ses biens [4]. Sa richesse mobilière n'était pas moins grande; il savait à l'occasion, comme l'avaient fait son père et ses frères, avancer de l'argent aux princes de la famille royale, et c'est ainsi qu'en 1413 le duc de Guyenne était son débiteur pour une somme de 1.125 l. t. [5]. Sa fortune était proverbiale; au dire du Religieux de Saint-Denis, il était le plus riche clerc du royaume [6].

1. Sur l'étendue de ces domaines, voir plus haut, p. 87 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 68.
3. *Ibid.*, p. 85.
4. *Bibl. nat.*, mss. fr. 4667, f°ˢ 42, 50 v°, 58 v°, 66 v°, 67.
5. *Ibid.*, mss. fr. 32511, f° 20 : « mᵉ Nicolle d'Orgemont, conseiller et maistre des comptes, xiᶜxxv l. t., prestés à mondit seigneur ».
6. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 8 : « ... immensas divitias et amplissima possidebat patrimonia, et omnibus clericis ditior reputabatur in regno. »

Pierre d'Orgemont avait été conseiller, puis président au Parlement de Paris avant de devenir chancelier de France[1]; son fils ainé avant d'être promu à l'évêché de Thérouanne avait également fait partie du Parlement[2]. Nicolas d'Orgemond y entra à son tour, et à partir du 20 novembre 1392, il figure dans les registres du conseil au nombre des conseillers clercs[3]. Il dut à plusieurs reprises, de par ses fonctions, être chargé de missions par le pouvoir royal; c'est du moins ce que semblent indiquer certaines mentions de paiements à son nom[4].

En 1399, il fut aussi, après son père et son frère[5], appelé à siéger à l'Echiquier de Normandie, où il est mentionné pour la première fois lors de la session de Pâques de cette année, au nombre des conseillers clercs délégués par le roi, en remplacement de Nicolas de Rance[6]; et il y fut dès lors régulièrement envoyé, ainsi que l'attestent nombre de mandements de Charles VI l'y convoquant [7], et de nom-

1. Voir plus haut, p. 11.

2. *Ibid.*, p. 21.

3. *Arch. nat.*, X^{1A} 1477, f° 186 v°. — C'est à tort que dans son savant ouvrage sur le *Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* (t. II, p. 344), M. F. Aubert donne la date du 3 mars 1397, comme celle où Nicolas d'Orgemont siège pour la première fois comme conseiller.

4. *Ibid.*, KK 15, f° 15, mardi 30 avril 1398; — f° 24 v°, vendredi 28 juin 1398.

5. Voir plus haut, p. 11 et 27.

6. Il ne figure pas en effet dans la liste des membres de l'Echiquier en 1398, où les conseillers clercs sont ainsi désignés : N. de Rance, J. Chanteprime, P. de Boisgiroult, G. Lyroiz, J. Gantel, R. de Dours, Ysambert Martel (*Arch. de la Seine-Inf.*, série B, reg. de l'Echiquier, n° 15). — Sur sa présence à la session de 1399 : cf. *Bibl. nat.*, coll. Moreau, vol. 341, f° 247; P. or., 396, Boisy, 13; et *Arch. nat.*, U 749, p. 65. Notre confrère, M. R. de Fréville, nous a aimablement communiqué ses notes sur la présence de N. d'Orgemont à l'Echiquier de Normandie; nous le remercions vivement de son obligeance.

7. Sur la présence de Nicolas d'Orgemont à l'Echiquier: en 1400 à la session de Pâques, voir *Arch. Seine-Inf.*, série B, registre de l'Echiquier n° 17; *Arch. nat.*, U 749, p. 66; *Bibl. nat.*, coll. Moreau, vol. 341, f° 247 v°; P. or., vol. 396, Boisy, n° 13; et P. or. 2149, Orgemont, n° 6 : « Karolus... dilecto et fideli consiliario nostro magistro Nicolao d'Orgemont, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus pro expedicione causarum scacarii nostri Normanie, quod sedere et teneri ordinavimus in quindena Pasche proximo venture Rothomago, in dicto scacario personaliter intersitis, id nullathenus omissurus. Datum Parisius, die prima martii, anno Domini millesimo CCC nonagesimo nono et regni nostri vicesimo. Per regem ad relacionem consilii : L. Huoti. »; — en 1401, cf. *Arch. Seine-Inf.*, série B, registre de l'Echiquier, 18; *Bibl. nat.*, P. or., 2149, Orgemont, 53, 54; Moreau, vol. 341, f. 248; — en 1403, cf. *Arch. Seine-Inf.*, série B, reg. de l'Echiquier n° 20; *Bibl. nat.*, P. or., 396, Boisy, n° 22; Moreau, vol. 341, f° 250; *Arch. nat.*, U 749, p. 66; — en 1407, *Bibl. nat.*, P. or., 2149, Orgemont, 8, 55.

breuses quittances de Nicolas d'Orgemont pour ses gages fixés à 3 francs par jour[1].

Conseiller au Parlement de Paris, Nicolas d'Orgemont se trouva mêlé aux événements auxquels ce grand conseil de la royauté prit part. Sa fortune, le rang de sa famille, son habileté administrative, son crédit auprès des princes, lui assuraient un rang éminent; en 1403, on le voit figurer au nombre des conseillers devant qui les officiers royaux furent obligés, en vertu des lettres du 16 avril 1403, de prêter serment de fidélité au roi[2]. Partisan du duc de Bourgogne, son rôle grandit lorsque l'influence de Jean sans Peur devint prépondérante à la cour, et c'est sans doute à son attachement à la politique bourguignonne qu'il dut en 1408, comme nous le verrons, d'être chargé d'instruire le procès des fauteurs de la lettre adressée par l'Université de Toulouse au roi contre la soustraction d'obédience, et de leurs adhérents.

A ce moment, la première indignation qui avait suivi le meurtre de Louis d'Orléans calmée, et Jean sans Peur de nouveau redevenu, tant par son influence personnelle que par les intérêts considérables qu'il représentait, maître de Paris et de la cour de Charles VI, Nicolas d'Orgemont devait profiter de la faveur royale. On le voit alors chargé de plu-

1. *Bibl. nat.*, P. or., 396, Boisy, n°s 20, 22; — *ibid.*, vol. 2149, Orgemont, n°s 54, 55.

2. *Arch. nat.*, X^{1A} 8602, f. 174. 11 mai 1403.

sieurs missions pour lesquelles il reçoit des gages élevés [1]; il prend une part active à la politique; les besognes dont il est chargé ne lui permettent plus de se rendre à l'Echiquier de Normandie; pour remplacer son conseiller retenu « par certaine occupation qu'il a eu et a de present », le roi désigne Charles de Vaudetar, le 2 octobre 1409, pour siéger à l'Echiquier au terme de la Saint-Michel [2]. La faveur royale allait du reste élever encore Nicolas d'Orgemont qui, à la fin de 1409 ou au début en 1410, fut nommé maître à la Chambre des Comptes [3], fonctions qu'il conserva jusqu'en 1416. La faveur du parti bourguignon l'avait élevé à ces hautes et enviables destinées; le triomphe des Armagnacs fut à ce moment la cause de sa chute, et lui fit perdre à la fois et ses charges administratives et ses nombreuses prébendes ecclésiastiques.

1. *Arch. nat.*, KK 16, f° 36 : « mag. Nicolaus d'Orgemont clericus, consiliarius regis in Parlamento pro simili de V s. par. per diem per tempus supradictum [pro vadiis suis de V sol par. per diem per CIIII^XX II dies] ... XLV l. X s. p. ...; » — *ibid.*, f° 52 v° : « mag. Nicolaus d'Orgemont, clericus, consiliarius... pro vadiis suis de V sol. par. per diem... de termino Sancti Johannis Baptiste M.CCCC VII. ...et pro simili pro termino Nativitatis... » ; — *ibid.*, f. 125 : « mag. Nicolaus d'Orgemont... pro vadiis suis de V sol. par. per diem a prima julii usque ad IX^XX dicti mensis ».

2. *Bibl. nat.*, mss. fr. 25708, n° 625. Paris, 2 oct. 1409 : « Charles... comme pour estre en nostre eschiquier de Normandie que nous avons ordonné tenir à Rouen à la quinzaine Saint Michel derrein passé, nous eussions ordené avec noz autres conseillers commis pour icellui tenir nostre amé et feal conseillier m^e Nicolas d'Orgemont, et depuis pour certaine occupation qu'il a eu et a de present avons commis et ordené pour lui et en son lieu pour ceste foiz nostre amé et feal conseiller maistre Charles de Vaudetar, sçavoir faisons... ».

3. Il figure pour la dernière fois comme conseiller au Parlement le 10 janvier 1410 (*Arch. nat.*, X^1A 1479, f° 100). En août 1410, lors de l'acte de foi et d'hommage pour les seigneuries de Méry, Pois et Auvers, il était qualifié de maître des comptes (voir plus haut, p. 94, note 4).

CHAPITRE II

LES PRÉBENDES DE NICOLAS D'ORGEMONT. — SES FONCTIONS AU CHAPITRE DE NOTRE-DAME

De bonne heure, Nicolas d'Orgemont avait été pourvu de riches bénéfices. En 1376, il fut mis en possession de l'archidiaconé d'Amiens [1], et en 1382, il succéda à son frère Amauri comme doyen de Saint-Martin de Tours [2]. Chanoine de Péronne et de Champeaux, il faisait déjà partie en 1392 du chapitre de Notre-Dame de Paris [3], et en 1399, grâce à l'appui de son frère l'évêque de Paris, il fut pourvu d'un canonicat à Saint-Germain-l'Auxerrois [4].

1. *Arch. nat.*, X^1A 4788, f° 217.

2. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 182.

3. Cf. *Arch. nat.*, LL 108^A, p. 1, à la date du 25 juin 1392. A cette date il est déjà revêtu de certaines fonctions canoniales, ce qui permet de croire que sa nomination devait remonter au moins à quelques mois.

4. *Arch. nat.*, LL 393, f° 30 v°, 1399, 23 novembre : « Item, eadem die penultima mensis [novembris], hora prime, capitulantibus dominis [G. decano, Jo. Parvi, M. Pichardi, canonicis], una cum dominis P. Regis et Ph. la Hure, venerabilis et circumspectus vir magister Nicolaus de Ordeimonte, in legibus licenciatus et domini nostri regis consiliarius, eisdem dominis capitulantibus presentavit quasdam alias patentes litteras reverendi patris [episcopi Parisiensis], quarum tenor est inferius insertus, quibus reverenter receptis, habita prius inter se deliberacione, ad canonicatum et prebendam et ad universa jura et pertinencia eorumdem, in eisdem litteris declarata, admiserunt et receperunt, et in corporalem possessionem eorumdem induxerunt, juxta dictarum litterarum continentiam et tenorem, recepto ab eodem juramento, videlicet quod secreta decani et capituli non revelabit, quod statuta et consuetudines laudabiles et approbatas hujus ecclesie observabit, quod bona et jura dicte ecclesie conservabit et defendet pro posse, quod eorum alienacionem non consensiet indebite, sed alienata revocabit pro posse et recuperabit, quodque de primis fructibus prebende sue VI l. p. pro capa sua persolvet receptori ad hoc depu-

Chanoine de Notre-Dame, il ne tarda pas à jouer un rôle important dans le chapitre. Son crédit à la cour, sa proche parenté avec l'évêque de Paris, sa compétence dans les questions financières le désignaient comme capable de rendre d'utiles services. Non pas qu'il ait joui, tout au moins durant les premières années de son canonicat, d'une grande popularité parmi ses confrères. Ambitieux, vindicatif, difficile de caractère, procédurier, mêlé à certains incidents d'une douteuse moralité, il ne paraît pas s'être rendu sympathique. Mais cela ne lui enleva rien de son crédit, et durant tout son canonicat, Nicolas d'Orgemont,

tato vel deputando per dominos decanum et capitulum, et quod credit se esse de legitimo matrimonio procreatum ; super quibus prefati domini capitulantes voluerunt per me fieri publicum instrumentum unum vel plura, presentibus ad hoc domino Johanne de Molendino presbitero, in Parisiensi et in dicta nostra ecclesiis beneficiato, Johanne Pasté, clerico Attrebatensi, notario publico et Johanne de Spina etiam clerico, Parisius commorantibus, cum pluribus aliis testibus, etc : J. Dyonisii. — Tenor predictarum litterarum sequitur in hec verba :

Petrus, miseracione divina episcopus Parisiensis, dilecto germano nostro, magistro Nicolao de Ordeimonte, in legibus licenciato, domini nostri regis consiliario, salutem in Domino. Canonicatum et prebendam Sancti Germani Autissiodorensis Parisius, quos in eadem nuper obtinere solebat dilectus officialis noster, magister Stephanus Perruelli, in utroque jure licenciatus, ultimus ipsius ecclesie canonicus prebendatus, ac nuper et ultimo dictos canonicatum et prebendam in eadem ecclesia obtinens, ad collationem nostram pleno jure spectantes, liberos et vacantes ad presens per resignationem dicti magistri Stephani, in manibus nostris pure, simpliciter et libere factam et per nos admissam, vobis conferimus per presentes, cum suis pertinenciis et juribus universis, investiendo vos de eisdem per concessionem et traditionem presentium litterarum ; mandantes dilectis in Christo filiis decano et capitulo dicte ecclesie Sancti Germani quatinus vos vel procuratorem vestrum, nomine vestro et pro vobis, ad dictos canonicatum et prebendam et ad universa jura et pertinencia eorumdem recipiant et admittant, et in corporalem possessionem ipsorum inducant, ut moris est, vosque in suum et dicte ecclesie S. Germani canonicum recipiant atque fratrem, stallum in choro et locum in capitulo, cum juribus canonici ipsius ecclesie, vobis aut dicto vestro procuratori pro vobis de ipsorum canonicatus et prebende fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis respondeant, et ab aliis faciant integre responderi... Datum Parisius, sub sigillo nostro, die xxvi. mensis novembris, anno Domini M°CCC° nonagesimo nono. Sic signatum, Nivelle. »

habile administrateur de sa fortune privée, sut s'occuper scrupuleusement des intérêts du chapitre.

La première fois que nous le voyons remplir un rôle actif, en juin 1392[1], il est déjà chargé de fonctions financières ; on lui avait confié la garde d'une des clefs du trésor, et le 23 août suivant, il fut choisi comme chambrier du chapitre[2]. Deux jours plus tard, il accepta cette charge et prêta le même jour le serment accoutumé[3].

Les registres capitulaires abondent en mentions relatives aux fonctions remplies par Nicolas d'Orgemont. A peine nommé chambrier, nous le voyons occupé à vérifier les comptes de la maîtrise des enfants de chœur et des divers offices du chapitre ; il recevait les sommes provenant des prébendes vacantes, que les divers chanoines devaient se partager[4] ; il s'occupait de faire rentrer dans la caisse du

1. *Arch. nat.*, LL 108[A], p. 1.

2. *Ibid.*, p. 22 : « ... concorditer est electus est in camerarium clericum ecclesie Parisiensis N. de Ordeomonte, canonicus Parisiensis ».

3. *Ibid.*, p. 23 : « mag. Nicolaus de Ordeomonte, canonicus Parisiensis, pridie electus in camerarium clericum ecclesie Parisiensis, sponte sua gratenter in se assumpsit dictum officium camere et juravit ».

4. *Ibid.*, p. 24, 1392, 27 août : « deputati sunt ad audiendum compotum magistri puerorum N. de Ordeomonte et L. de Mongeria vel R. de Putheolis. » ; — *ibid.*, p. 57, 18 décembre 1392 ; — *ibid.*, LL 108[B], p. 275, 7 septembre 1397 : « domini... et N. de Ordeimonte sunt deputati ad visitandum compota deffuncti mag. Johannis de Socco et refferendum quantum ipse tenetur ecclesie, racione administrationis officiorum ecclesie » ; — *ibid.*, p. 279, 24 septembre 1397 : « N. de Ordeimonte... ad audiendum compotum domini Stephani de Capella, camerarii clerici » ; — *ibid.*, p. 390, 30 septembre 1398 ; — *ibid.*, LL 109[A], p. 38, 12 janvier 1400 : « deputatus est dominus decanus Turonensis, ad faciendum forum cum bolengario capituli, pro pane capitulari » ; — *ibid.*, p. 47, 16 février 1400 : « ... mag. N. de Ordeimonte recepit xv[cim] francos pro pane capitulari » ; — *ibid.*, p. 102, 15 septembre 1400 : « deputati ad audiendum compota executionis deffuncti mag. Nicolai Dictatoris mag. N. de Lorriaco et N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, p. 106, 5 novembre 1400 : « dati sunt ad audiendum compota camere N. de Ordeimonte etc... » ; — *ibid.*, p. 162, 25 juin 1401 : « deputatus est ad recipiendos fructus mag. Guillelmi de Porta, ratione prebende sue, N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, p. 180, 1er octobre 1401 : « datus est commissarius ad audiendum compota clericorum matutinalium mag. N. de Ordeimonte » ;

chapitre les arrérages qui étaient dus[1], de visiter les maisons claustrales tant pour fixer le prix de location à demander, lors de l'attribution à un nouveau titulaire, que pour évaluer le montant des réparations à y faire ; la visite des bâtiments canoniaux incombait à sa charge ; il s'occupait des comptes des prébendes foraines[2], de l'administra-

— *ibid.*, LL 109[B], p. 218, 3 avril 1402 : « de commissario pro compotis camere, in quantum tangit panem capitularem, deputatus est mag. N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, p. 268, 13 novembre : « deputati sunt commissarii ad audiendum compota camere N. de Ordeimonte, Symon de Bourich, et Guillelmus Kaer » ; — *ibid.*, p. 372, 21 mars 1403 : « ... ad audiendum compota anniversariorum horarum deputati sunt... et N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, LL 109[C], p. 592, 27 septembre 1406 : « deputati sunt N. de Ordeimonte... ad audienda compota N. de Dola, procuratoris clericorum matutinorum » ; — *ibid.*, LL 111, p. 345, 15 juin 1414 : « ad audiendum compota mag. Johannis Girardonis, deputati sunt. M. de Ordeimonte... ».

1. *Arch. nat.*, LL 108[A], p. 21, 19 août 1392 : « P. decanus... N. de Ordeomonte sunt deputati super facto arreragiorum ».

2. *Ibid.*, p. 50, 10 nov. 1392 : « N. de Ordeimonte... deputati ad vocandum officiarios ecclesie et sciendum ab ipsis que reparaciones necessarie sunt faciende in singulis locis officiorum eorumdem, et ordinare cum ipsis quod fiant » ; — *ibid.*, LL 108[B], p. 482, 25 juin 1399 : « deputati sunt ad visitandum compotum Sancti Victoris... N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, LL 109[A], p. 61, 14 avril 1400 : « de repparacionibus domus claustralis deffuncti mag. Nicolai de Rancia... consentiit N. de Ordeimonte. . » ; — *ibid.*, p. 97, 27 septembre 1400 : « ... et N. de Ordeimonte deputati sunt ad visitandum ecclesiam S. Mederici » ; — *ibid.*, p. 113, 28 novembre 1400 : « deputati sunt N. de Ordeimonte..., ad videndum an sit expediens exonerare domos claustrales pensionibus quibus onerate sunt... » ; — *ibid.*, p. 151 ; — *ibid.*, p. 163, 27 juin 1401 : « hodie mag. Tho. de Alneto exhibuit et tradidit centum libras par. quas debebat de residuo emptionis domus sue claustralis, et tradite fuerunt mag. N. de Ordeimonte, reponende in thesauro » ; — *ibid.*, LL 109[B], p. 267, 12 novembre 1402 : « deputati sunt mag. Ro. de Lorriaco et N. de Ordeimonte ad faciendum reffici domum que est versus portum ad batellos, retro domum mag. Laurencii de Mongeria » ; — *ibid.*, p. 336, 29 août 1403 : « ... ad visitandum domos claustrales deputati sunt... N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, p. 340, 19 septembre 1403 : « hodie in capitulo arrestati fuerunt fructos prebende magistri Johannis de Nory pro reparacionibus domus sue et etiam requisivit hoc mag. Nicolaus de Ordeimonte pro certis peccuniis ei debitis » ; — *ibid.*, p. 390, 24 juin 1404 : « tradidit mag. N. de Ordeimonte centum fr. provenientes a domino de Veteriponte » ; — *ibid.*, LL 109[C], p. 597, 20 octobre 1406 : « mag. Clemens

tion des terres du chapitre ; c'est ainsi qu'en 1397, il eut à vérifier les comptes d'administration du domaine de Pecy, donné en 1391 par son frère Pierre d'Orgemont à l'église de Notre-Dame pour son obit[1].

Bien qu'ayant résigné en 1393 ses fonctions de cham-

de Fauquenbarge pro et nomine mag. Jo. de Corbeya, confessus est habuisse et recepisse a mag. Nicolao de Ordeimonte peccunias que debebantur pro repparacionibus [domus] dicti de Corbeya, quas habebat dictus mag. Nicolaus » ; — *ibid.*, LL 111, p. 50, 29 août 1412 : « item ad videndum statum carcerum deputati sunt m. decanus, N. de Ordeimonte... » ; — *ibid.*, p. 371, 8 août 1414 : « deputati sunt mag. N. de Ordeimonte... ad videndum locum ubi poterit fieri fusoria plumbi, quod poni debebit in opere pro coopertura ecclesie » ; — *ibid.*, LL 112, p. 75, 22 octobre 1415 : « ordinatum est quod visitetur domus defuncti mag. Symonis Alegreti... et erunt presentes in visitatione d. camerarius, N. de Ordeimonte, etc. ».

1. *Arch. nat.*, LL 108[A], p. 4, 28 juin 1392 : « Mag. N. de Ordeimonte hodie tradidit xxv lib. que fuerant sibi tradite in custodia de prebenda foranea que nunc est mag. Roberti de Dangello, que peccunia fuit distributa inter dominos capituli » ; — *ibid.*, p. 150, 24 septembre 1393 : « vocentur ad diem veneris N. de Ordeomonte, Matheus de Trye, ... ad instanciam mag. Johannis de Karolay nuper prepositi prebendati de Moryaco, pro reparacionibus dicti loci » ; — *ibid.*, LL 108[B], p. 278, 12 septembre 1397 : « Status administrationis terre de Pecy, geste per deffunctum mag. Johannem de Socco, traditus est dom. N. de Ordeimonte et P. de Ogero ad videndum et refferendum » ; — *ibid.*, p. 158, 10 juin 1401 : « in facto de Orlyaco deputati sunt mag. N. de Ordeimonte et J. Chanteprime » ; — *ibid.*, LL 109[A], p. 169, 18 juillet 1401 : « dati sunt commissarii ad audiendum compota de vicaria de Liricantu N. de Ordeimonte... » ; — *ibid.*, p. 204, 16 février 1402 : « fiat quictancia pro vicario Liricantus de ducentis francis quos recepit mag. Nicolaus de Ordeimonte » ; — *ibid.*, LL 109[B], p. 239, 10 juillet 1402 : « dati sunt commissarii ad audiendum compota vicarii Liricantus mag. N. de Ordeimonte et... » ; — *ibid.*, p. 268, 15 nov. 1402 : « dati sunt commissarii mag. N. de Ordeimonte et H. Blancheti super debato novorum et antiquorum prebendatorum de Rosayo » ; — *ibid.*, LL 109[C], p. 612, 24 nov. 1406 : « ad audiendum compota Liricantus deputati sunt mag. N. de Ordeimonte et R. de Lorriaco » ; — *ibid.*, p. 641, 17 février 1407 : « Hodie mag. St. Capella tradidit octo scuta auri pro duobus prebendariis de Castaneto et de Balneolis, ... que tradita fuerunt mag. N. de Ordeimonte » ; — *ibid.*, LL 112, p. 50, 17 mai 1415 : « d. decanus... et de Ordeimonte deputati sunt ad providendum super facto clausure ville de Roseto » ; — *ibid.*, p. 97, 2 avril 1415 : « ... domini... Ordeimonte... deputati sunt ad audiendum compota vicarii Liricantus et refferendum ».

brier, il n'en continua pas moins à être chargé de l'examen des comptes de cette charge ; le 25 juin 1398, il fut commis à la garde du fonds des obits, qu'il ne voulut toutefois accepter qu'après qu'un inventaire détaillé en eut été dressé [1]. Il conserva assez longtemps cette charge, et il eut ainsi à s'occuper de la fondation de plusieurs obits, tels ceux de son frère Amauri [2], de Pierre le Bègue de Villaines [3] et de Thomas Hocié [4] ; il fut en outre nommé en 1402 marguillier clerc de la fabrique [5], et on lui confia la garde des clefs du trésor [6] ; enfin en 1410, il devint proviseur de l'Hôtel-Dieu [7], et conserva ces fonctions jusqu'en 1416 [8].

1. *Arch. nat.*, LL 108ᴮ, p. 356, 25 juin 1398 : « custodia clavium arche anniversariorum commissa est mag. Nicolao de Ordeimonte et Nicolao de Rancia, et fiat inventarium, domino decano presente ; fiat etiam bonum coffrum vel ematur, in quo sint tres claves, quarum unam quicumque de cetero erit decanus custodiet, unam et alii duo electi per capitulum » ; — *ibid.*, p. 375, 23 août 1398 : « reddidit mag. R. de Putheolis claves anniversariorum, que michi tradite fuerunt, quia mag. Nicolaus de Ordeimonte noluit eas accipere, quousque inventarium sit factum » ; — *ibid.*, p. 382, 11 sept. 1398 : « fiat inventarium peccuniarum existencium in archa thesauri anniversariorum per mag. Johannem de Sanctis et N. de Ordeimonte ac archidiaconum Josatensem, et incipiant hodie in tercia hora post prandium, et intersit mag. Reginaldus de Putheolis » ; — *ibid.*, p. 387, 19 septembre 1398 : « deputati ad faciendum inventarium arche anniversariorum N. de Ordeimonte, J. de Sanctis, N. de Rancia, M. Reginaldi, Jo. Hue, et J. Voygnon, et crastina die compareant in prima pulsatione prime, et dicatur mag. Reginaldo de Putheolis quod intersit ».

2. *Ibid.*, LL 108ᴮ, p. 386, 17 septembre 1398.

3. *Ibid.*, LL 109ᴬ, p. 144, 28 mars 1401 : « deputati sunt... N. de Ordeimonte ad tractandum de modo redditus assignandi per dom. Petrum de Villaines, dictum le Besgue, et hodie fuit exhibitum admortizamentum trecentum lib. tur. super certis terris ibidem designatis ».

4. *Ibid.*, LL 112, p. 52.

5. *Ibid.*, LL 109ᴮ, p. 235, 29 juin 1402 : « provisores fabrice mag. J. Hue et dom. succentor cum mag. N. de Ordeimonte, qui habet claves nomine dom. episcopi Parisiensis, et ad faciendum inventarium fabrice deputati sunt ».

6. *Ibid.*, p. 234, 29 juin 1402 : « custodia clavium thesauri commissa est mag. N. de Ordeimonte, G. Fedelli et domino succentori ».

7. *Ibid.*, LL 110, p. 388, 25 juin 1410 : « provisores domus Dei Parisiensis mag... N. de Ordeimonte ».

8. *Ibid.*, LL 109ᴮ, p. 325, 391 ; — LL 110, p. 96, 388, 542 ; — LL 111, p. 28, 168, 355 ; — LL 112, p. 57.

Les dignités dont il était revêtu indiquent le rôle que Nicolas d'Orgemont occupait dans le chapitre ; il pouvait être le cas échéant, grâce à ses alliances et à sa grande situation, appelé à rendre d'utiles services. Et de fait il paraît bien avoir été un défenseur vigilant des droits des chanoines. Sa proche parenté avec l'évêque de Paris, dont il fut l'exécuteur testamentaire [1], ne l'empêcha pas de défendre contre l'autorité épiscopale la cause du chapitre.

Successivement prévôt d'Orly [2], de Mory [3] et de Rozoy [4], Nicolas d'Orgemont prit part à la vie religieuse de Notre-Dame. Très lettré comme les divers membres de sa famille, il s'occupa activement de la librairie, que les chanoines établirent à l'instigation de l'évêque de Paris. Déjà, dès l'année 1393, le chapitre avait songé à réorganiser sa bibliothèque [5] ; l'évêque de Paris offrit un certain nombre de manuscrits lui appartenant [6], et en 1400, on réalisa ce projet. Nicolas d'Orgemont fut l'un de ceux que l'on chargea de s'occuper de l'affaire ; le 15 novembre 1400, il fut désigné avec R. de Lorris, H. Blanchet, J. de Sains, et deux marguilliers laïcs, pour faire construire et organiser cette librairie ; quelques mois plus tard, le 31 mars 1401, il recevait les pouvoirs nécessaires pour établir le prix auquel reviendrait ce travail ; enfin, en août 1402, lorsque l'on distribua les clefs de la nouvelle librairie, il fut au nombre de ceux à qui elles furent

1. Voir plus haut, p. 25.

2. *Arch. nat.*, LL 109ᴬ, p. 129 et p. 136.

3. *Ibid.*, LL 111, p. 116 et 343.

4. *Ibid.*, LL 112, p. 89.

5. Franklin : *Les anciennes bibliothèques de Paris* (dans *Collection de l'Histoire générale de Paris*), t. I, p. 9 et suiv..

6. Voir plus haut, p. 23-24 ; — et L. Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale* (dans *Collection de l'Histoire générale de Paris*), t. I, p. 428.

confiées [1]. Après sa mort, du reste, un de ses manuscrits entra dans les collections du chapitre [2].

L'intérêt que le doyen de Saint-Martin de Tours portait au chapitre de Notre-Dame l'incita à désirer que son souvenir fût gardé après sa mort : aussi, à l'exemple de son père et de ses frères fonda-t-il son obit ; et pour être associé aux prières, il légua, en 1412, tous les biens dont il avait hérité de l'évêque de Paris dans le territoire de Machau-

1. *Arch. nat.*, LL 109[A], p. 107, 5 novembre 1400 : « deputati sunt ad visitandum locum in quo poterit fieri libraria in eccl. Parisiensi mag. H. Blancheti, P. de Lorriaco, et Jo. de Sanctis » ; — *ibid.*, p. 110 : « quia dom. episcopus Parisiensis affectat et intendit dare libros ecclesie Parisiensi, dum tamen esset libraria in ecclesia, elegat d. dom. episcopus locum quem maluerit pro dicta libraria facienda » ; — *ibid.*, p. 109, 15 nov. 1400 : « onerati sunt mag. R. de Lorriaco, H. Blancheti, N. de Ordeimonte, J. de Sanctis et duo domini fabrice de facienda fieri libraria ecclesie secundum ipsorum discretionem et prudenciam » ; — *ibid.*, p. 144, 30 mars 1401 : « deputati sunt M. Jo. de Chanteprime et N. de Ordeimonte ad perficiendum librariam eccl. Parisiensis, et ad tractandum de precio » ; — *ibid.*, LL 109[B], p. 245, 9 août 1402 : « distribute sunt claves librarie, videlicet d. decano Parisiensi una, dom. cantori alia, dom. archidiaconi Brie alia, dom. decano Turonensi alia et cetere sunt distribuende ».

2. Il s'agit du pontifical que l'évêque Pierre d'Orgemont avait fait faire, et qu'il légua par son testament à son frère Nicolas. Lors de l'arrestation de ce dernier en 1416 et de l'attribution d'une partie de ses biens à J. Taranne, ce manuscrit devint la propriété de ce dernier, qui en fit don à l'église Notre-Dame. Pierre d'Orgemont, neveu de Nicolas, et également chanoine de Notre-Dame, le réclama comme héritier de son oncle et le donna le 3 février 1423 à la librairie du chapitre : « Pontificale quod dudum fieri fecit dom. Petrus de Ordeimonte, Parisiensis episcopus, et quod per suum testamentum mag. Nicolao de Ordeimonte, suo fratri, dedit, quodque post decessum dicti mag. Nicolaï pervenit ad manus mag. Jo. Tarenne, canonici Parisiensis, et ipse Tarenne dedit eum ecclesie Parisiensi, hodie repertum est per mag. Petrum de Ordeimonte, canonicum Parisiensem, heredem dicti mag. Nicolaï, sui avunculi, dicentem quod ad ipsum Tarenne nullatenus spectabat ipsum alieni dare, quare requirebat ipsum sibi restitui debere per capitulum tanquam suum, fuit eidem plenarie restitutum verbaliter, propter quod ipse mag. Petrus de Ordeimonte de liberali restitutione gavisus ipse dedit cum liberaliori voluntate capitulo et ecclesie Parisiensi », *Ibid.*, LL 112, p. 394 ; — d'après M. Franklin (*ouv. cité*), Nicolas d'Orgemont aurait également donné à la bibliothèque du chapitre plusieurs manuscrits, entre autres un missel, actuellement conservé à la bibliothèque Mazarine sous la cote 737.

en-Brie ; ces domaines relevant de la censive de Saint-Magloire, le chapitre de Notre-Dame n'accepta cette fondation qu'après que le donateur eut acquitté les droits d'amortissement [1].

Les longues années durant lesquelles Nicolas d'Orgemont fut revêtu de la dignité canoniale, l'influence que lui donnaient et sa parenté avec l'évêque de Paris et sa fréquentation de la cour et des princes de la famille royale, devaient l'amener à jouer un rôle actif dans les grandes questions auxquelles le chapitre fut mêlé. C'est ainsi qu'en 1406 lorsque le duc de Berry désirant obtenir une parcelle des reliques du chef de saint Denis, pensa à en faire la demande au chapitre de Notre-Dame, Nicolas d'Orgemont fut l'un de ceux qu'il chargea de transmettre sa requête aux chanoines [2]. Bien que l'on ignore quelle part le doyen de Tours prit au grave conflit qui s'ensuivit avec l'abbaye de Saint-Denis, tout permet cependant de supposer que, suivant l'exemple de son frère Pierre, il fut l'un des plus acharnés défenseurs des prétentions de l'église de Paris [3].

Nous ne savons non plus d'une manière précise quelle

1. *Arch. nat.*, LL 111, p. 78, 27 octobre 1412 : « Placet dominis acceptare terram et hereditates quas tenet et possidet apud Machellum in Bria mag. Nicolaus de Ordeimonte, canonicus hujus ecclesie, et quas vult concedere pro fundacione sui obitus solemni, anno quolibet celebrandi, ut moris est, ... ita tamen quod idem mag. Nicolaus nonnullas dictarum terrarum que asserruntur esse in censiva Sancti Maglorii Parisiensis et ab eis... lacius descriptas in quadam cedula super informatione valoris facta.. »

2. *Ibid.*, LL 109[C], p. 531, 9 janvier 1406 : « cum illustrissimus princeps dominus Johannes Bituricensis dux, hodie de mane mandasset pro dominis decano, N. de Ordeimonte, R. de Lorris, canonicis hujus ecclesie pro certis eis per eum exponendis, dictique domini fuerunt erga eum, ipseque eis exposuit quod ipse haberet devocionem erga sanctum Dionisium, cujus domini caput habebant in ecclesia, rogavit dominos quatinus in personam ipsorum quatinus domini vellent sibi dare de capite dicti sancti Dyonisii unum modicum frustum seu modicam peciam ; domini concesserunt, nullo contradicente ».

3. Voir sur cette affaire H.-F. Delaborde : *Le Procès du chef de Saint-Denis*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI (1885), p. 297 et suiv.

fut son attitude dans les discussions qui ne manquèrent pas d'être soulevées au chapitre, à propos du schisme et de la soustraction d'obédience. Au reste le chapitre de Notre-Dame paraît avoir eu dans ces tristes événements une attitude assez effacée. Autant que l'on en puisse juger par les passages des registres capitulaires où il est question du schisme, il semble bien que comme l'ensemble du clergé français, il essaya, très jaloux de ses droits et de ses prérogatives, de demeurer le serviteur dévoué de la royauté nationale, tout en étant fils soumis et respectueux de l'autorité pontificale; son attitude fut modérée et digne; quelles que puissent être leurs opinions et leurs sympathies personnelles, les clercs, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, n'oublièrent jamais que les attaques violentes dirigées contre le pouvoir pontifical retombaient sur l'église entière; et ils surent se garder des excès de langage dans lesquels tombèrent trop souvent les universitaires.

L'église de Paris avait pour chef un prélat qui comptait au nombre des familiers du duc d'Orléans, et dont la famille devait beaucoup à la protection du duc de Bourgogne. Pierre d'Orgemont, dans les nombreuses réunions provoquées par le pouvoir royal, dans les discussions qui s'y élevèrent, ne paraît pas s'être départi d'une sage réserve; il ne suivit pas Louis d'Orléans dans sa politique partiale en faveur du pape d'Avignon; mais d'autre part lorsqu'en 1398 Charles VI et Philippe le Hardi, avant de prononcer la soustraction d'obédience, consultèrent nominalement les dignitaires ecclésiastiques, l'évêque de Paris fut de ceux qui, conseillant la modération, se déclarèrent partisans d'une soustraction particulière, limitée au refus des annates et des procurations; et encore, avant d'arriver à cette extrémité, conseilla-t-il de tenter de nouvelles démarches auprès de Benoît XIII[1]. Le chapitre de Paris

1. *Arch. nat.*, J 517, n° 54 : « Opinio P. episcopi Parisiensis est ista. Primo in consciencia sua et per suum juramentum sibi videtur quod via

suivit l'exemple de son évêque, et son avis sur la soustraction est conforme aux opinions émises par Pierre d'Orgemont[1].

Il est vraisemblable que Nicolas d'Orgemont, envers qui

cessionis ultronea faciende per dominum nostrum papam Benedictum et per adversarium suum contendentem de papatu visa fuit sibi semper et adhuc videtur utilior et melior omnibus aliis viis apertis ad cedendum et tollendum omnino scisma quod, pro dolor ! viget in ecclesia Dei. — Secondo eidem videtur quod si placeret domino nostro pape dictam viam cessionis acceptare, quod benefaceret et magnum afferret commodum universali ecclesie et multorum consciencias pacificaret. — Tercio sibi videtur quod adhuc de presenti non est facienda pape substractio, donec adhuc semel ad minus fuerit summatus de acceptando dictam viam cessionis per ipsum faciende, si adversarius suus idem velit facere. — Quarto eidem videtur quod dicta via substractionis, antequam concludatur in ea, est notificanda dominis cardinalibus, et eorum opinio habenda, sicut fuit factum in via cessionis. — Quinto eidem videtur quod dicto domino nostro pape, attenta ejus summa dignitate, est adhuc summatio facienda, antequam ulterius procedatur, quia magis mature contra obtinentes dignitates in ecclesia Dei, potissime pontificales ac eciam contra obtinentes seculares dignitates et egregias personas est procedendum, quam contra personnas pravas aut mediocres, quanto magis maturius est procedendum in tam arduo negocio et contra illum qui obtinet supremum gradum dignitatis summi pontificatus. — Sexto eidem videtur quod si post summacionem adhuc debite factam pape de acceptando viam cessionis, si adversarius super hoc idem velit facere, papa esset ita dure et ostinate opinionis, quod ipsam nullo modo vellet acceptare, melius esset eidem substractionem saltem particularem, videlicet emolumentorum camere, procurationum et collationis beneficiorum facere, quam semper in tam doloroso scismate remanere, attento quod alie vie aliàs tacte ad sedationem dicti scismatis sunt ita difficiles perducendi ad effectum, quod quasi impossibiles reputantur. P. d'Orgemont ».

1. *Arch. Nat.*, J 517, n° 115, 11 juin 1398 : « Opinio decani et capituli ecclesie Parisiensis domino nostro regi vel suis deputatis in congregatione prelatorum super executione vie cessionis explicanda est ista : videlicet quod ipsis videtur dominum nostrum papam Benedictum XIII, antequam ad aliqualem hujus vie cessionis execucionem procedatur, fore benigniter exhortandum ex parte cleri regni Francie, eidem humiliter supplicando, quatinus hanc viam acceptare velit, in casu quo intrusus huic vie condescendere et eam acceptare voluerit. Quod si forte renuerit, eidem duntaxat substrahantur fructus et emolumenta ecclesiastica, que in toto regno percipit, tam ex procurationibus quam primis annatis beneficiorum vacancium et aliàs quovismodo provenientia. Actum in capitulo, die xi° mensis junii, anno Domini M°CCC^mo nonagesimo octavo. G. Picardi ».

Benoit XIII se montra toujours bienveillant [1], partagea l'opinion de son frère et de la majorité du chapitre. Toutefois, s'il en fut ainsi, ses sentiments se modifièrent dans les années qui suivirent. L'influence du duc de Bourgogne à qui le doyen de Tours était, comme nous le verrons plus loin, profondément attaché et celle du groupe bourguignon devenu vers 1406 très important dans le chapitre de Paris durent en être la principale cause; d'autre part les échecs du doyen de Tours pour l'obtention de l'archidiaconé de Paris et de Josas augmentèrent son animosité, et Nicolas d'Orgemont apparut bientôt comme un des adversaires de la cour d'Avignon.

En 1406 le gouvernement de Charles VI, se séparant à nouveau de Benoit XIII, se préparait à observer une absolue neutralité entre les deux pontifes rivaux. A ce moment l'Université de Paris, sentant l'instant favorable, déféra au Parlement la lettre contre la soustraction d'obédience, adressée par l'Université de Toulouse au roi en 1402. Soutenue par les ducs de Berry et de Bourgogne, cette requête fut accueillie, et une instruction fut ouverte contre plusieurs clercs, dont deux chanoines de Notre-Dame, Th. Hocié et Nicolas Fraillon, accusés d'avoir approuvé et divulgué cet écrit [2]. Nicolas d'Orgemont fut l'un des conseillers au Parlement qui furent chargés de s'occuper de cette affaire [3]; et en 1408 il fut l'un des membres délégués par le chapitre au cinquième concile national qui allait légitimer les actes de violence commis par le pouvoir royal à l'encontre du pape d'Avignon [4].

1. Benoit XIII avait le 13 octobre 1404, donné à N. d'Orgemont des bulles de réserve d'un canonicat à Saint-Méry (*Arch. nat.*, LL 109ᵃ, p. 453).

2. Noël Valois, *la France et le grand Schisme d'Occident*, t. III, p. 432 et suiv.

3. *Ibid.* ; — et *Arch. nat.*, X¹ᵃ 4788, f° 137.

4. *Arch. nat.*, LL 110, f° 112.

CHAPITRE III

LES DÉMÊLÉS DE NICOLAS D'ORGEMONT AU CHAPITRE. LA BELLE HEAUMIÈRE

Ce n'était toutefois pas sans opposition ni difficultés que Nicolas d'Orgemont était arrivé à exercer une influence assez considérable dans le chapitre de Notre-Dame. Il avait eu en effet à lutter contre de nombreuses inimitiés, provoquées tant par la jalousie qu'excitait son importante situation personnelle, que par son ambition et son caractère entier et combatif. Doyen de Saint-Martin de Tours, archidiacre d'Amiens, chanoine de Notre-Dame de Paris, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Péronne et de Champeaux, il ambitionna de plus hautes destinées et essaya successivement de se faire conférer l'archidiaconé de Paris, puis celui de Josas. Il ne put y parvenir; il avait dans le chapitre même trop d'ennemis de sa fortune, trop de jaloux de son ambition, trop de mécontents de sa violence et de sa méchante humeur. Peut-être aussi le souvenir de certaine histoire assez scandaleuse et peu digne de sa fonction canoniale, ne fut-il pas étranger à ces échecs multiples.

Le 7 avril 1393, lundi de Pâques, Nicolas d'Orgemont, s'absentant de Paris, emmena avec lui Michel Chambon, curé de Saint-Jean-le-Rond. Cet ecclésiastique était, de par ses fonctions curiales, justiciable du chapitre, et ne devait pas sortir de la ville sans avoir demandé et obtenu l'autorisation des chanoines, ce qu'il avait négligé de faire. Aussi lui supprima-t-on les distributions auxquelles il avait droit. A cette nouvelle, Nicolas d'Orgemont

protesta vivement ; c'était lui qui avait emmené le curé de Saint-Jean-le-Rond ; ce dernier ne devait pas être frappé. Au chapitre une discussion s'éleva, dont bientôt les termes s'échauffèrent. On n'était pas d'accord sur le point de savoir qui devait donner l'autorisation de s'absenter : était-ce le chantre, était-ce à la fois le doyen et le chapitre[1] ?

D'Orgemont soutenait avoir demandé l'autorisation au chantre, et demandait d'être seul frappé, si le chapitre le voulait, comme étant seul coupable. Le doyen Pierre de Pacy lui intima alors l'ordre de se retirer, afin que l'on put délibérer sur sa demande. Il y avait une haine entre Nicolas d'Orgemont et Pierre de Pacy. Aux paroles du

1. *Arch. nat.*, LL 108ᴬ, p. 90, 16 avril 1393 : « N. de Ordeimonte proposuit quod cum die lune in crastinum Pasche, ipse pergens extra villam, secum duxisset dom. Michaelem Chambon, curatum Sancti Johannis Rotundi in ecclesia Parisiensi, ipsorum dominorum justiciarium et subditum, non obtenta licencia per ipsum curatum a dominis sic recedendi, et propter hoc ipsi domini arrestaverant distributiones ipsius curati, inhibuerantque distributiones ecclesie, ne eas dicto curato reddere sine eorum mandato, dicens ipse magister N. de Ordeimonte quod arrestum predictum erat nullum, quia ipse habuerat licenciam a cantore cui hoc pertinebat, ut dicebat, requisivit prefatos dominos ut ipsi vellent deliberare predictas distributiones, submittens se ipse magister N. emende et ordinacioni dominorum, si propter absentiam ipsius curati aliquis deffectus fuisset in servicio divino in ipsa ecclesia per ipsum curatum debito : volens, ut dicebat, reddere dictum curatum indempnem, tanquam non culpabilem. Finiter vero verbis ipsius magistri N. fuit sibi responsum per aliquos dominorum ibidem presentium quod ad cantorem non spectabat dare licentiam absentandi vel recedendi, sed solum ad decanum et capitulum simul, et quia ibidem plura verba crescebat, fuit dicto magistro N. per dominum decanum in sua sede sedentem et officium suum facientem dictum quod ipse recederet a capitulo, ut domini possent deliberare super peticione sua. Quo audito, ipse magister N. respondit quod ipsemet dominus decanus melius debebat recedere a capitulo quod ipse, et quod ipse decanus inde recederet, si ipse magister N. predictum capitulum exiret, asserens ipse magister N. quod ipse dominus decanus hoc promoverat et ipsas distributiones impediri fecerat causa injuriandi ipsummet mag. N. et quod sciebat eum esse partem formalem in hoc facto contra ipsum et quod erat suus inimicus mortalis, dicens eciam ipse mag. N. quod ipse esset et erat similiter inimicus mortalis ipsius decani in aperto et in occulto, et quod ipse volebat acquirere ex obliquo quod non poterat de directo... ».

doyen, Nicolas d'Orgemont protesta que c'était bien plutôt Pacy qui devrait se retirer, et que si lui-même sortait de la salle des délibérations, le doyen devait imiter son exemple. Tout ce débat, ajoutait-il, avait été suscité par rancune personnelle. Le doyen le considérait comme son ennemi et avait saisi cette occasion détournée pour l'attaquer, ne le pouvant faire de front. Lui-même, déclarait-il, ne nourrissait pas de sentiments plus amènes à l'égard de Pacy. Finalement, après délibération, et sans doute dans l'espoir d'étouffer l'incident, le chapitre décida de rendre à Michel Chambon les distributions qui lui avaient été retenues. Semblable mesure était en même temps prise en faveur de Pierre le Couvreur, vicaire à Saint-Maur, coupable d'un semblable délit.

Mais l'incident n'était pas clos entre Pierre de Pacy et Nicolas d'Orgemont. Très ému des accusations portées contre lui, le doyen, dans la réunion du chapitre du 18 avril, demanda que, conformément à l'usage, celui des deux adversaires qui serait reconnu coupable fût privé de ses distributions, jusqu'à ce qu'il eut fait, au gré des chanoines, amende honorable à l'offensé. Détenteur avec le doyen de Tours des clefs du trésor, il refusa de les garder plus longtemps, ne désirant plus avoir dorénavant de rapports avec ce chanoine, et soucieux de s'éviter dans l'avenir de semblables injures[1]. On envoya chercher d'Orge-

1. *Arch. nat.*, LL 108ᴬ, p. 91, 18 avril 1393 : « Magister Petrus de Paciaco, decanus ecclesie Parisiensis, proponens et referens in substantia verba injuriosa, que magister Nicolaus de Ordeomonte, camerarius clericus ipsius ecclesie, ... sibi dixerat, asserens se nolle facere partem in alliquo contra dictum magistrum Nicolaum, requisivit prefatos dominos quod cum aliàs super talibus controversiis et debatis motis inter aliquos dominorum in capitulo fuit factum statutum, quod ille qui judicaretur per ipsos esse culpabilem in tali debato perderet suas distributiones, donec emendasset parti ad ordinacionem capituli, quod istud statutum ipsi vellent servare, prout debebant, et sibi facere justiciam ; et quia claves thesauri fuerant aliàs tradite sub custodia d. domini decani et in comitiva dicti mag. Nicolai, dixit ipse dominus decanus quod ipsas nolebat amplius custodire, ne de cetero conversando cum predicto magistro N., ipse ma-

mont. On le mit au courant des intentions du doyen, qui considérait les injures proférées contre lui-même comme un opprobre pour le chapitre entier, et tel était, ajoute l'archidiacre de Josas, le sentiment de tous les chanoines. On le supplia donc à diverses reprises de se soumettre et de solliciter le pardon du chapitre. Ces objurgations furent vaines ;

gister haberet materiam vel occasionem dicendi sibi talia verba, ut predixerat, et ibidem claves ipsas reddidit et dimisit, et recessit a capitulo. Post recessum vero ipsius domini decani, fuit deliberatum per capitulum quod vocaretur ipse mag. N. et loqueretur secum de ista materia ; qui mag. N. a casu superveniens coram ipsis dominis, dixit quod ad noticiam suam devenerat quod dom. decanus Parisiensis conquestus fuerat de eo in ipso capitulo, et quod ipse bene voluisset ad hoc esse vocatus et presens. Qua propter tunc per dominum G. archidiaconum ecclesie fuit dicto magistro N. responsum quod ipse dominus decanus non fuerat conquestus de eo, sed solum modo proposuerat in substancia verba que aliàs ipse mag. Nicolaus dicto domino decano dixerat in presencia ipsorum et in capitulo precedenti proxime, et quod ipse d. decanus nolebat se facere partem, sed tamen modo requisiverat quod statutum aliàs per capitulum pro consimili materia editum servaretur..., dïcens ipse dom. archidiaconus dicto magistro N. quod illa verba, que ipse d. domino decano dixerat non solum fuerant in displicentiam vel injuriam ipsius domini decani dicta, sed etiam in scandalum et opprobrium totius capituli, et sic ab omnibus dominis tenebatur. Quare ipse dominus archidiaconus rogavit pluries et multum amicabiliter ipsum dominum vel magistrum N. ex parte totius capituli quod ipse vellet se humiliare et veniam a dicto domino decano, necnon etiam a toto capitulo humiliter petere et ipse per hoc faceret suum debitum. Ipse vero magister N. hiis auditis... respondit quod si ipse aliqua verba dixisset, que cederent in vituperium vel displicentiam capituli vel aliquorum dominorum ibidem tunc existencium, ipse paratus erat veniam patere et supplicabat si ita capitulum injuriasset, quod sibi parcerent domini presentes predicti. Dicens quod dicto domino decano nunquam veniam peteret de sibi per eum dictis, quia non credebat dixisse injuriam vel displicenciam aliquam dicto domino decano in proferendo verba que aliàs ipse dixerat, nec erat intencionis sue se in aliquo propter illa dicta humiliare vel submittere dicto domino decano, et qui ad hoc vellet ipsum constringere, dixit ipse mag. N. quod bene sciret super hoc invenire remedium opportunum. Et hiis dictis, dixit etiam quod paratus erat reddere claves thesauri, que sibi aliàs tradite fuerant in comitiva ipsius domini decani, quas ibidem statim post reddidit, prius tamen recessit a capitulo : quo recedenti, fuit deliberatum quod statutum servaretur ad unguem, et de facto ex tunc pronunciaverunt distributiones dicti mag. N. arrestatas esse... ».

d'Orgemont regrettait vivement que ses paroles aient déplu à ses confrères, mais il refusait de s'humilier devant le doyen. A l'exemple de ce dernier il rendit les clefs du trésor et se retira. Cité de nouveau à comparaître devant le chapitre le 23 avril, il refusa ; on lui enleva alors les clefs, et on le priva de ses distributions [1].

On comprendrait mal cette rancune de Nicolas d'Orgemont contre le doyen, si l'on ne connaissait pas une autre querelle, greffée sur la première, et qui en donne vraisemblablement l'explication. Le jour même où le chambrier refusait de faire amende honorable à Pierre de Pacy, ce dernier fit part au chapitre d'une démarche qui venait d'être faite auprès de lui. Antoine de Saint-Maurice, clerc de Nicolas d'Orgemont, était venu le trouver, lui enjoignant de payer sans tarder une somme de 6 livres qu'il devait au chapitre pour le louage de la maison de la Queue de Renard [2], ajoutant que s'il voulait la louer pour le

1. *Arch. nat.*, LL 108[A], p. 95, 23 avril 1393 : « Prefatis dominis deliberantibus super debato predicto..., ut pax et concordia ponentur inter eos, et ut ipse N. de Ordeomonte peteret veniam a capitulo et d. domino decano, supervenit ipse mag. N. de Ordeomonte, cui domini dixerunt per organum G. archidiaconi... quod placeret ei modicum recedere a capitulo, quia ipsi loquebantur de facto suo, et quod ipse statim vocaretur, qui recessit ; et domini deliberaverunt quod ad hoc loquerentur cum ipso graciose et amicabiliter et quod requireretur de obedientia ut aliàs fuerat requisitus, et si non vellet obedire, quod denunciaretur et declararetur ei statutum. Qui domini mandaverunt pro eo per clientem capituli, et ipse mag. N. respondit quod ipse non poterat reverti, quia ibat ad synodum ; ... et tunc visa inobedientia ipsius magistri Nicolai, domini ordinaverunt quod statutum servaretur ad unguem, et commiserunt notario capituli, quod ipse diceret distributionaribus ecclesie quod ipsi nichil traderent d. mag. Nicolao de distributionibus suis... ».

2. La maison de la *Queue de Renard*, ancienne prison du chapitre (*Arch. nat.*, LL 263, p. 13), était située à l'angle Nord de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs et de la rue Sainte-Marine. Appelée ainsi jusqu'au XVIe s., elle prit à cette époque le nom de maison de *l'Arbalète* : « une maison... faisant le coing de la rue Sainte Marine et de celle de Saint Pierre aux Bœufs, qui appartient au chapitre, ... où estoit anciennement la *Queue de Renard* et depuis l'*Arbalestre* » (*Ibid.*, S 7). En 1537, cette maison, consistant en « ung grant corps d'ostel appliqué de present à louage, conte-

terme de Saint-Jean, il devrait payer 10 l., somme qu'une autre personne s'offrait à payer. A cette injonction le doyen avait répondu qu'il acquittait le louage de cette maison au moment du règlement de ses comptes, à l'époque des chapitres généraux, et que, suivant son habitude, il s'acquitterait alors envers le chambrier, en la circonstance avec Nicolas d'Orgemont; quant au prix de 10 l., il serait curieux de savoir qui offrait ce prix. Le clerc lui répondit en le menaçant de faire saisir sa maison, suivant l'ordre, disait-il, qu'il avait reçu de son maître. Pierre de Pacy persista dans son refus [1]. Antoine de Saint-Maurice, accompagné

nant caves, celliers, plusieurs chambres, greniers, le tout soubz un comble », était louée à Nicolas de Crouy, promoteur de l'official de l'évêché, au prix de 80 l. t. par an. Occupée ensuite par Michel Colette, elle fut louée en 1562 par Fiacre Palisot, pâtissier (*Ibid.*, S 6), puis en 1595 par Nicolas Madet, officier de l'artillerie du roi; au xviie s., elle fut habitée par divers marchands de vins, à un prix variant de 400 à 700 l. A partir de 1642, P. Osmont, serrurier, puis L. Gautier, son gendre, s'y établirent. En 1773, le locataire de cet immeuble, nommé Bouresche, payait un loyer de 900 l. (*Ibid.*). — Du côté de Sainte-Marine, elle touchait à une maison qui appartenait en 1438 à Pierre Cousin, procureur du roi; Jean Hurault, puis J. Jouvenel des Ursins en furent successivement locataires. En 1535 elle fut acquise par une famille Chomedy d'où elle sortit en 1632, pour devenir la propriété de Louis Daviau. Ce dernier la légua aux Ursulines d'Auxerre, qui l'échangèrent avec Pierre Fournier, bailli et chambrier laïc du chapitre; elle demeura indivise entre les héritiers de ce personnage et appartint ainsi à la famille Cyrano de Bergerac, qui en 1733 la vendit au s[r] Brigeon (*Ibid.*, S 7).

1. *Arch. nat.*, LL 108[A], p. 96, 23 avril 1393 : « In revestiario capitulantibus dominis. Dom. decanus proposuit quod Anthonius de Sancto Mauricio, clericus magistri N. de Ordeomonte, venerat ad ipsum in domo sua et dixerat sibi quod solveret sex lib., quas debebat camere pro locagio domus *Caude Vulpis*, et quod si ipse vellet tenere dictam domum in festo Sancti Johannis, quod ipse daret pro locagio x lib., quia tantum reperiebat de uno alio, et dominus decanus respondit dicto Anthonio quod ipse consueverat solvere illud quod debebat pro predicta domo super eo vel de eo quod camerarius debebat sibi de capitulis generalibus...; et de x lib. respondit ei quod ipse videret libenter illum qui daret dictas x. libras. Et tunc dictus Anthonius dixit quod ipse faceret ipsum gagiari, et quod hoc preceperat sibi magister suus. Dictus vero dom. decanus respondit ei quod se opponebat ad omnia que vellet agere in hoc facto. Nichilominus tamen dictus Anthonius statim post, munitus cliente regio, gagiavit

d'un huissier du roi, fit saisir la maison et ajourner le doyen. Aussi ce dernier requérait-il l'appui du chapitre. Comme il finissait d'exposer l'objet de sa plainte, survint le chambrier, accompagné de l'official, de Jean de Villemodan et de Jean Meillet; le doyen renouvela sa requête en leur présence. D'Orgemont protesta que s'il avait ordonné à son clerc de faire rentrer ce qui était dû à la chambre du chapitre, il ne lui avait cependant pas conseillé de se faire accompagner, en terre d'église, par un huissier royal; mais il ne put que confirmer ce que Pierre de Pacy avait raconté au sujet du prix de location de la maison de la Queue de Renard. L'official prenant la parole, revint sur le conflit entre le chambrier et le doyen, déclarant que les

in dicta domo de *Cauda Vulpis*, et fecit dictum decanum adjornari ad videndum vendere gagium suum; quare petebat ipse dominus decanus quod domini super hoc providerent de remedio opportuno... Supervenit dictus camerarius, munitus consilio officialis Parisiensis, una cum magistro Johanne de Villamadan et magistro Johanne Melleti, in quorum presentia ipse dominus decanus repeciit predicta. Ipse vero dominus N. camerarius dixit quod bene dixerat clerico suo Anthonio quod ipse faceret se solvi a debitoribus camere; tamen non preceperat ei quod duceret clientem regium in terra ecclesie, et quod verum erat quod dixerat ei de x[ces] libris, ut predicitur. Quibus dictis, prefatus dominus officialis proposuit et dixit plura tangentia factum dictorum dominorum decani et camerarii, sustinendo quod verba que ipse camerarius [dixerat] non erant injuriosa nec animo injuriandi ea dixerat, et dixit etiam quod propter hoc domini impediverant et arrestaverant distributiones ipsius camerarii, requirens quod expedirentur, cum causa arresti esset nulla...; petebat etiam quod domini dicerent sibi si hoc fecissent ad requestam partis, videlicet domini decani vel de mandato capituli, dicens quod si hoc ipsi fecerant mandato capituli, ipse camerarius offerebat se stare ordinacioni capituli; si autem fecerant ad requestam partis et arrestum illud non amoverent, protestabatur de appellando et de facto appellavit et de hoc petiit ipse camerarius instrumentum... Quibus dictis, prefatus dominus officialis cum dicto camerario et aliis secum assistentibus recessit, et domini deliberaverunt super peticione dicti domini decani, quod tabellio diceret d. camerario et clerico suo Anthonio ut ipsi non procederent amplius contra dictum dominum decanum in hoc facto, necnon contra quoscumque alios canonicos ecclesie, ratione officii sui, et quod ipsi redderent vadium dicti domini decani, necnon et procuratori ecclesie in Castelleto quod non sustineret causam pro dicto camerario contra dominum decanum, et fuit ita factum... ».

paroles prononcées par d'Orgemont ne contenaient aucune offense, que c'était à tort qu'on lui avait retenu ses distributions, et qu'il ne se soumettrait qu'au cas seulement où cette décision le concernant aurait été prise d'accord entre le chapitre et le doyen. Sinon, il en appelait. Puis, ayant requis acte de ses déclarations, il se retira ainsi que Nicolas d'Orgemont.

Après leur départ le chapitre délibéra et déclara que la mesure prise contre le chambrier l'avait été d'accord entre le doyen et le chapitre ; puis on interdit à d'Orgemont et à son clerc de procéder en quoi que ce fut, en vertu de l'office de la chambre, contre le doyen et les autres chanoines. Enfin on fit défense au procureur de l'église au Châtelet de soutenir le chambrier contre le doyen et le chapitre. Devant cette résolution des chanoines, il ne restait à Nicolas d'Orgemont qu'à résigner ses fonctions de chambrier[1]. C'est ce qu'il fit, et le 28 avril sa démission fut notifiée au chapitre qui l'accepta[2]. Mais sa résistance allait cesser ; sous l'influence sans doute d'amis sages et modérés, il s'humilia, et le 29 avril sollicita son pardon du doyen et du chapitre ; on dressa acte de sa demande et on lui restitua ses distributions[3].

1. *Arch. nat.*, LL108[A], p. 97, 24 avril 1393 : « Ego Nicolaus Sellarii, scriba capituli, retuli hic prefatis dominis quomodo feceram preceptum ex parte ipsorum dicto domino camerario, quod racione officii sui non procederet amplius contra dictum dominum decanum, nec quoscumque alios canonicos ecclesie, et quod faceret ei restituere gagium suum, et ipse dominus camerarius mihi dederat responsum quod domini providerent de alio camerario, et quod non faceret amplius officium suum et quod super aliis servaret se de male agendo... ».

2. *Ibid.*, p. 98, 28 avril 1393 : « dominus G. archidiaconus ecclesie retulit in capitulo quod magister N. de Ordeomonte, camerarius clericus, dixerat sibi quod nolebat amplius exercere officium camere, et quod domini super hoc providerent ». — Le 4 juillet les clefs du trésor furent confiées à B. de Thiers et à J. « de Socco » (*Ibid.*, p. 126) ; — le 27 octobre 1393 on donna à N. d'Orgemont quittance générale de son compte (*Ibid.*, p. 158).

3. L'entente ne se produisit qu'après quelques jours de négociation. Le 25 avril, la paix n'était pas encore faite : « Quia dom. Anthonius Granderii et J. de Nully, qui fuerant loquti cum mag. N. de Ordeimonte super debato precedenti, retulerunt hic aliqua que videbantur eis factibilia pro bono pacis, tamen illa non fuerunt admissa per capitulum » (*Ibid.*, p. 97. — Le 29 avril au contraire l'union était rétablie : « Mag. Nicolaus de Ordeomonte, camerarius clericus ecclesie, in presencia predictorum dominorum recognoscens injuriam et displicentiam quam fecerat nuper capitulo et domino decano, dicendo sibi illa verba, que superius die mercurii post quasimodo plene sunt declarata, modo et forma quibus ea dixerat, quesivit humiliter veniam a prefatis dominis decano et capitulo, et domini suam humilitatem videntes, libenter ipsum ad veniam et graciam receperunt et pepercerunt ei injuriam et displicentiam eis factam per eum atque actam, et fuerunt ei expedite distributiones sue ad plenum et in toto » (*Ibid.*, p. 99).

Une animosité personnelle avait certainement déterminé Nicolas d'Orgemont à agir avec cette violence contre le doyen, et à pratiquer l'inopportune saisie de la maison de la Queue de Renard ; et il semble bien qu'il en faille chercher l'origine dans un épisode assez obscur de sa vie privée.

Les divers érudits qui se sont occupés de l'œuvre de François Villon, ont tous, parlant de la célèbre courtisane chantée par le poëte

... la belle qui fut hëaulmière[1]

compté au nombre de ses amants le Boiteux d'Orgemont ; et le dernier éditeur des œuvres de Villon a placé aux environs de 1415 l'époque de cette amoureuse liaison[2].

1. *Les classiques français du Moyen Age. François Villon, œuvres*, éditées par un ancien archiviste (Aug. Longnon), p. 26. — Cf. également du même auteur : *Nouvelles recherches sur F. Villon*, dans la *Romania*, 1892, p. 269.

2. *Les classiques français*, index des noms propres, p. 113, col. 1, au nom : Heaulmière (la belle). — Marcel Schwob, dont on connaît les recherches sur François Villon, partageait également cette opinion de la liaison de la Belle Heaulmière et du Boiteux d'Orgemont, ainsi qu'en témoigne la note suivante dont nous devons la communication à l'obligeance de notre confrère M. Pierre Champion : « Loin d'être une fantaisie, la belle Heaulmière fut une personne réelle, marchande des galeries du Palais, où de jolies filles, la belle Chaperonnière, la belle Bourcière achalandaient les magasins à la mode. La belle Heaulmière fut célèbre au XVe siècle. Maîtresse du Boiteux d'Orgemont, elle est dite 1436 la belle Armurière ». Cette dernière affirmation n'est malheureusement appuyée par aucun texte.

Cette date qu'aucun texte ne justifie, semble avoir été choisie par la seule raison que Nicolas d'Orgemont acquit en 1415-1416 sa malencontreuse célébrité. D'autre part Villon parle de la Belle Heaulmière comme d'une femme vieille, chenue et regrettant sa beauté.

advis m'est que j'oy regretter
la belle qui fut hëaulmière.
soy jeune fille soushaitter
et parler en telle manière

Il ne l'a connue qu'à l'époque où déchue de son ancienne gloire, elle terminait son existence, vieille et miséreuse, sous le règne de Charles VII.

La célèbre courtisane dut être dans l'éclat de sa beauté dans les dernières années du XIVe s. et dans les premières années du XVe s. ; et c'est à cette époque vraisemblablement qu'elle fut la maîtresse du doyen de Tours. Cette hypothèse s'appuie sur un passage des délibérations capitulaires de Notre-Dame ; on y trouve en effet, à la date du 2 juin 1393, une décision du chapitre, de signifier à la Belle Heaulmière, de quitter à la Toussaint de l'année 1394, la maison de la Queue de Renard, où elle habitait actuellement[1].

Or, rappelons-nous qu'au plus fort de sa querelle avec Pierre de Pacy, Nicolas d'Orgemont se montra d'une exigence excessive envers le doyen, relativement aux 6 l. t. que ce dernier devait au chapitre pour cette maison, et qu'il affirma, tant par l'intermédiare d'Antoine de Saint-Maurice que par sa propre déclaration au chapitre, connaître quelqu'un qui en offrait 10 l. t. ? N'est-on pas en droit de conclure que la Belle Heaulmière habitant alors cette maison, Nicolas d'Orgemont désirait vivement que le doyen abandonnât son droit d'administration sur cet immeuble,

1. *Arch. nat.*, LL 108^A^, p. 112, 2 juin 1393 : « deliberatum est ut dicatur à la Belle Heaulmière ut in festo omnium Sanctorum anni nonagesimi quarti, ipsa recedat a domo Caude Vulpis, quam nunc inhabitat titulo locationis ».

afin que lui-même offrant une somme supérieure, pût s'en assurer la libre disposition et le choix intéressé des locataires ?

Si les événements furent bien tels qu'ils semblent s'être déroulés, cette liaison dut faire quelque bruit dans le chapitre ; et c'est peut-être le désir d'éviter le retour de semblables et regrettables incidents, qui détermina les chanoines de Notre-Dame à prendre certaines mesures de rigueur durant les mois qui suivirent. On fit revivre d'anciens statuts contre l'introduction des femmes dans le cloître ; on interdit les jeux de dés ; on réglementa le port de la chevelure, de la barbe, des chaussures[1] ; on remit en vigueur d'anciens règlements concernant la lecture régulière de la Bible[2] ; et d'autre part, Nicolas d'Orgemont prenait grand soin de se faire donner acte de licences et infractions à la règle commune, que l'on accordait à tel et tel chanoine[3].

L'affaire n'eut au reste pas de suites fâcheuses ; Nicolas d'Orgemont dut sans doute se soumettre ; et en outre il n'avait encore reçu que le sous-diaconat. L'aventure s'oublia ; elle n'était du reste pas isolée ; parmi les nombreux habitants du cloître, les faits d'inconduite étaient encore assez fréquents et réprimés avec une bienveillante sévérité[4].

Cependant cette longue querelle avec Pierre de Pacy ne calma pas l'humeur violente du doyen de Tours ; et à diverses reprises le chapitre dut s'interposer pour mettre fin à ses altercations avec d'autres chanoines.

1. *Arch. nat.*, LL 108^A^, p. 125, 2 juillet 1393 : « Statutum antiquum factum olim de mulieribus non tenendis in claustro remissum est ad jus commune. Statutum vero de taxillis, coma, barba, sotularibus ad laqueum et consuticiis remissum est ad jus commune ».

2. *Ibid.*, LL 108^A^, p. 185, 1394, 16 février : « Ordinatum est quod legatur Biblia in ecclesia more antiquo, et quod non fiant ibidem comestationes seu potaciones alique... »

3. *Ibid.*, p. 147. 15 septembre 1393.

4. *Ibid.*, LL 263, p. 216-218, aux dates suivantes : 2 février 1362 ; — 21 février 1367 ; — 27 avril 1394 ; — 17 octobre 1403 ; — 6 juin 1407, etc.

La première de ces querelles éclata au mois d'avril 1399, au moment où Charles VI voulut faire célébrer à Notre-Dame un service funèbre pour le duc de Lancastre[1], qui venait de mourir, et dont le fils, exilé d'Angleterre par ordre de Richard II[2], était alors l'hôte de la cour de France. Ces cérémonies avaient pour les chanoines des avantages pécuniaires, grâce au luminaire qui leur demeurait. Mais prêtres, diacres et sous-diacres se querellaient fréquemment au sujet du partage. Afin d'éviter semblable scandale, Charles VI dépêcha Amauri d'Orgemont et Jean de Boissay au chapitre, pour prier les chanoines de s'entendre[3]. La discussion dut être vive. Nicolas d'Orgemont y prit part, et aurait traité les chanoines-prêtres de *prêtraille*. Jean Rolland, qui était du nombre de ces derniers, riposta. L'accord ne put se faire, et il fallut mettre le luminaire du service sous sequestre, jusqu'à ce qu'un accord fut intervenu. Quant à Nicolas d'Orgemont, il demanda le 7 avril la suppression des distributions à Jean Rolland, jusqu'à ce que ce dernier lui ait fait amende honorable[4]. On ignore comment se termina le conflit.

Mais en août 1400, le chapitre dut à nouveau intervenir, et commettre trois de ses membres pour informer des

1. Jean, duc de Lancastre, fils d'Edouard III.
2. Henri de Lancastre, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Henri IV.
3. *Arch. nat.*, LL 108[B], p. 453, 4 avril 1399.
4. *Ibid.*, p. 454 : « Hodie requirente mag. Nicolao de Ordeimonte quod cum in capitulo ultimo preterito mag. Johannes Rollandi in pleno capitulo ipsum injuriasset, proferendo certa verba que male sapiebant, scilicet quod dictus mag. Nicolaus vocaverat dominos canonicos « prestrailles », que tamen verba nunquam protulerat, menciebaturque dictus magister Johannes Rollandi de hujusmodi sic per eum contra dictum magistrum Nicolaum pretensis ; quapropter dominis supplicabat quatinus attento quodam statuto ceclesie aliàs promulgato, arrestarentur distributiones dicti mag. Johannis, emendaretque sibi dictus mag. Johannes Rollandi injurias predictas ; dictus magister Johannes Rollandi statim requisivit dominos quatinus attento quod dictus magister Nicolaus dementitus fuerat ipsum, compelleretur emendare sibi, cum in presencia capituli hoc fieret ; dicto magistro Nicolao dicente quod non debebat emendare, sed dictus magister Johannes Rollandi potius ».

injures que s'étaient prodiguées au chapitre Nicolas d'Orgemont et J. Voygnon ; on dut, pour y mettre un terme, les menacer de l'excommunication s'ils se livraient l'un contre l'autre à la moindre voie de fait[1].

Enfin, en 1403, il fallut encore apaiser une nouvelle querelle entre le doyen de Tours et le chantre de Notre-Dame, querelle probablement provoquée par les difficultés relatives à la construction dans le chœur de Notre-Dame du tombeau de l'évêque Pierre d'Orgemont[2].

1. *Arch. nat.*, LL 109[A], p. 88, 18 août 1400 : « Informent se domini et magistri S. Perruelli et G. archidiaconus de Josayo ac J. de Sanctis de injuriis prolatis per magistrum Johannem Voygnon de magistro Nicolao de Ordeimonte » ; — *ibid.*, p. 89, 20 août 1400 : « prohibitum est magistris N. de Ordeimonte et Johanni Voygnon ne procedant via facti unus contra alium, sub pena excommunicationis ».
2. *Ibid.*, LL 109[B], p. 358, 17 décembre 1403 : « ... de injuriis illatis et prolatis per dominum cantorem domino meo magistro Nicolao de Ordeimonte, auditis testibus, supersedit se dictus dominus meus magister N. de Ordeimonte, ab hujusmodi injuriis contemplacione et ad requestam dominorum, et fuit injunctum eidem domino cantori ne de cetero dicat alicui dominorum neque dicto magistro Nicolao aliquas injurias verbales aut reales ».

CHAPITRE IV

LES CONFLITS DES ARCHIDIACONÉS DE JOSAS ET D'AMIENS

Toutes les querelles que nous venons de retracer s'étaient déroulées dans l'intimité du chapitre. Au contraire les conflits qui surgirent au sujet des archidiaconés d'Amiens et de Josas eurent un plus grand retentissement. Les canonicats que possédait Nicolas d'Orgemont ne suffisaient pas à contenter son ambition ; il voulait obtenir de plus marquantes fonctions ecclésiastiques. Il avait, vainement du reste, tenté d'obtenir l'archidiaconat de Paris, lorsque cette dignité devint vacante. Ayant échoué, il renouvela son essai lorsque l'occasion se représenta.

En mai 1407, l'archidiacre de Josas Garnier Guerout mourut. Nicolas d'Orgemont crut pouvoir obtenir sa succession, et se fit donner par son frère l'évêque de Paris des lettres de provision de cette charge.

Le 10 juin, il les fit connaître à une réunion du chapitre, ajoutant que son intention était de se démettre de l'archidiaconé d'Amiens, dès qu'il serait en paisible possession de l'archidiaconé de Josas ; mais dès ce moment il faisait opposition à la collation de ce dernier bénéfice à toute autre personne [1]. Cette réserve était nécessaire ; car à peine

1. *Arch. nat.*, LL 109ᶜ, p. 670, 10 juin 1407 : « Magister Nicolaus de Ordeimonte hodie insinuavit dominis litteras de data XXII[i] diei mensis mali, per quas constat archidiaconatum de Josayo in ecclesia Parisiensi vacantem per obitum deffuncti magistri Garnerii Gueroudi per reverendum patrem dominum episcopum Parisiensem sibi fuisse collatum, et protestatus fuit de dimittendo archidiaconatum Ambianensem quem obtinet, dummodo fuerit pacificus possessor dicti archidiaconatus, et se opposuit ne aliquis apostolica seu alia [littera] recipiatur ad dictum archidiaconatum nisi ipse ».

avait-il fait cette déclaration, qu'un autre chanoine Guillaume Cardonnel déclara que le pape Benoit XIII lui avait accordé ce bénéfice, dont la nomination était réservée à la cour de Rome[1]. C'était un conflit qui menaçait d'éclater entre l'ordinaire et l'autorité pontificale. Le chapitre de Paris n'avait pas le pouvoir de le trancher.

Les deux compétiteurs se disputaient ardemment cette charge. Tandis que Nicolas d'Orgemont montrait les lettres de l'évêque, en date du 21 mai, Guillaume Cardonnel nommait ses procureurs pour défendre son droit et s'opposer à toute prétention rivale[2]. Bien plus, le 18 juillet, il requérait le chapitre de le recevoir à cette charge, et les chanoines, ayant pris connaissance tant des bulles pontificales que des lettres de collation données par l'évêque, et sans trancher la question, le reçut, suivant l'usage, comme archidiacre de Josas, malgré les protestations du doyen de Tours, et réserve faite des droits éventuels qu'il pourrait faire valoir[3]; le nouvel archidiacre prêta le serment en

1. *Arch. nat.*, LL 109c, p. 670, 10 juin 1407 : « Et similiter dominus Guillelmus Cardonelli dicens et asserrens dictum archidiaconatum sibi fuisse collatum per dominum nostrum papam tanquam reservatum, prout docere obtulit loco et tempore, se opposuit ne dictus magister Nicolaus de Ordeimonte aut quicumque alius recipiatur ad dictum archidiaconatum ».

2. *Ibid.*, p. 672, 20 juin 1407 : « ...Magister Guillermus Cardonnelli, canonicus Parisiensis et archidiaconus de Josayo in ecclesia Parisiensi, constituit procuratores suos magistros J. Rollandi, G. de Kaer, A. de Murolio, R. de Justinis, Jo. de Trelon et eorum quemlibet etc., ad opponendum, contradicendum etc., pro et nomine ipsius contra quemcumque vel quoscumque volentes vel petentes possessionem archidiaconatus de Josayo, etc... »

3. *Ibid.*, p. 684, 18 juillet 1407 : « Hodie magister Guillelmus Cardonnelli, canonicus Parisiensis, presentavit litteras apostolicas et processus super collatione archidyaconatus de Josayo nuper vacantis per obitum defuncti domini Garnerii Geroudi, sibi facta per dominum nostrum papam, tanquam dispositioni Sancte Sedis apostolice reservati, et petiit recipi ad dictum archidiaconatum, cui peticioni magister Nicolaus de Ordeimonte, dicens hujusmodi archidiaconatum sibi fuisse collatum per d. episcopum Parisiensem, jure ordinario, se opposuit ; et tandem habita deliberatione inter dominos, visis prius litteris apostolicis et processibus predictis, conclusum fuit quod reciperetur salvo jure d. magistri Nicolay et

présence de l'évêque de Limoges et de Guillaume Cassinel, seigneur de Romainville. Puis il demanda qu'on lui accordât provisoirement la maison claustrale qu'occupait Garnier Guerout[1], ou qu'un chanoine lui prêtât sa maison, afin de pouvoir y exercer sa juridiction d'archidiacre de Josas; mais Nicolas d'Orgemont s'y opposa; il exigea que la maison de Guérout fut selon l'usage mise en adjudication. Il espérait ainsi prendre une revanche de son échec. Le 12 août la maison fut licitée, sur une mise à prix de 200 l. p.; d'Orgemont en offrit 300 francs; mais le 26 août, elle fut adjugée moyennant 330 francs à Pierre de Canche.

Il ne se résigna pas, et en 1408, il recommença la lutte tant au chapitre qu'au Parlement. Le 25 juin, il requit

quolibet alieno, qui postmodum receptus fuit et juravit in forma, dicto magistro Nicolao ad hoc, ut supra, se opponente, presentibus reverendo in Christo patre et domino, domino Hugone, miseracione divina Lemovicensi episcopo, domino Guillelmo Cassinel, milite, magistris Jo. Brouilleti, Radulpho Lijiart, Jo. Perrini, notario publico cum pluribus aliis ».

1. *Arch. nat.*, LL 109c, p. 684, 1407, 18 juillet : « ... et insuper, si contingeret dominum magistrum Guillelmum [Cardonelli] supplicare dominis meis de capitulo ut ipsi velint ei mutuo tradere domum claustralem dicti deffuncti Garnerii pro jurisdictione ipsius sui archidiaconatus exercenda, ipse magister Nicolaus [de Ordeimonte] etiam se opposuit ex nunc prout extunc... ». — *Ibid.*, p. 685, 1407, 20 juillet : « ... facta supplicatione ex parte domini archidiaconi de Josayo quatinus sibi accomodaretur usque ad mensem vel ad v^{e} ebdomadas domus que fuit domini deffuncti archidiaconi de Josayo, vel quod domini vellent consentire quod ipse tenere posset jurisdictionem suam in aliqua domorum claustralium spectante ad aliquem dominorum meorum, casu quo placeret alicui dominorum, magister Nicolaus de Ordeimonte si supplicatio sua cadat in gracia, intervenit... et habita deliberacione inter dominos, concluserunt pro secunda parte supplicationis sue et quod cadat supplicatio sua in expedienti et cum non possit tenere jurisdictionem suam dominus archidiaconus de Josayo nisi in claustro ». — *Ibid.*, LL 110, p. 46, 12 août : « posita est domus que fuit deffuncti domini archidiaconi de Josayo ad ducentas lib. par.; ita quod ille qui posuit denarium Dei ad dictam domum se onerabit de reparationibus dicte domus, et conclusum fuit quod incipiat currere licitatio... Item eadem die in capitulo posita fuit dicta domus per mag. N. de Ordeimonte ad trecentos francos ». — *Ibid.*, p. 53, 26 août 1407 : « domus que fuit domini archidiaconi de Josayo expedita est mag. Petro de Cancha precio IIIc XXX fr. ».

le chapitre d'être mis en possession de l'archidiaconé de Josas. En vertu de la coutume appliquée l'année précédente en faveur de Guillaume Cardonnel, que quiconque demandant d'être reçu à une prébende ou à une dignité de l'église de Paris, et justifiant d'un titre suffisant, était reçu indistinctement, Nicolas d'Orgemont fut reçu comme archidiacre de Josas, sous réserve des droits de son adversaire, et admis à prêter le serment accoutumé[1].

Cette première satisfaction devait lui être précieuse au moment où le conflit était porté devant le Parlement.

En effet, d'Orgemont avait cité Cardonnel en cas de nouvelleté, et il avait trouvé un appui dans l'Université de Paris. Le doyen de Tours instruisait alors, comme commissaire du roi, le procès de l'Université de Toulouse et des adhérents à sa lettre contre la soustraction d'obédience. L'affaire fut plaidée en juillet 1408. Le vendredi 20, Cardonnel demanda que la cause fût jugée de suite ; d'Orgemont et l'Université de Paris au contraire requirent la cour que le jugement fût renvoyé : « ledit d'Orgemont, disaient-ils, est occupé en la commission des crimineulx au regart des mauvais bulles envoiées par Pierre de Lune » ; le roi, ajoutaient-ils, lui avait accordé des lettres contre l'anticipation de la partie adverse ; enfin, comme dernier argument, ils faisaient valoir que la cour devait attendre pour se prononcer, que le conseil de l'église, convoqué en août, eût pris sa détermination au sujet de l'archidiaconé de Josas.

1. *Arch. nat.*, LL 110, p. 97, 25 juin 1408 : « mag. Nicolaus de Ordeomonte, canonicus Parisiensis, hodie requisivit recipi ad archidiaconatum de Josayo in ecclesia Parisiensi, dudum sibi collatum per rev. dominum episcopum Parisiensem, tanquam vacantem per mortem seu obitum defuncti domini Garnerii Geroudi, ... protestans prout aliàs protestatus fuit quod non teneatur dimittere archidiaconatum Ambianensem, quem obtinet, donec et quousque fuerit pacificus possessor dicti archidiaconatus de Josayo, quem quidem archidiaconatum in casu premisso ex nunc prout ex tunc promptus est dimittere... Conclusum fuit per majorem partem dominorum, quod reciperetur ad dictum archidiaconum, salvo jure mag. Guillelmi Cardonelli et quolibet alieno, attenta consuetudine ecclesie, per quam omnes petentes recipi ad prebendas et dignitates ecclesie Parisiensis cum titulo sufficienti recipiuntur indistincte, et receptus fuit et juravit in forma et fuit installatus in choro, ipso magistro Cardonnelli protestante... »

Cardonnel au contraire objectait que l'on ignorait si le conseil allait être réuni, et que la cour avait déjà décidé que l'on plaiderait la semaine précédente ; enfin qu'il avait de son côté des lettres contraires à celles que présentait son adversaire. Le conseil du Parlement, après en avoir délibéré, « proposa et dit que plusieurs conclusions furent prises et avisées touchant ledit cas... qui sera decidé par le petitoire ; appoinctié que la cour verra les lettres des parties, considerera les raisons et au conseil[1]... »

Mais avant que la cause fût définitivement jugée, Nicolas d'Orgemont se désista de sa poursuite, ainsi qu'en témoigne une déclaration du 4 janvier 1409 : « Ce jour, maistre Nycole d'Orgemont s'est desisté et desiste du procès et poursuite qu'il avoit ceans en cas de nouvelleté à l'encontre de maistre Guillaume Cardonnel, phisicien de Mons. le Daulphin pour cause de l'arcediacré de Jozas, et lui plait et consent que Cardonnel demeure en ses saisine et possession et tout l'empeschement soit osté à son proufit[2] ».

Il fallut vraisemblablement d'impérieuses raisons pour que le doyen de Tours abandonnât l'espoir de devenir archidiacre de Josas. Peut-être céda-t-il à des sollicitations pressantes, et auxquelles il ne pouvait se dérober ; mais ce fut surtout la crainte de complications dangereuses qui le fit céder.

Depuis trente-trois ans, il jouissait de l'archidiaconé d'Amiens ; ce bénéfice était incompatible avec la possession de toute autre prébende à laquelle il y avait cure d'âmes attachée ; aussi lorsque le 10 juin 1407, il exhiba au chapitre

1. *Arch. nat.*, X^{1a} 4788, f° 137 v°.
2. *Ibid.*, f° 198.

de Notre-Dame les lettres de l'évêque de Paris, lui donnant l'archidiaconé de Josas, déclara-t-il être prêt à se démettre de l'archidiaconé d'Amiens, dès qu'il serait en paisible possession du premier bénéfice ; et lorsqu'en juin 1408 il demanda à nouveau au chapitre d'être reçu comme archidiacre de Josas, il renouvela sa déclaration de se démettre de son bénéfice d'Amiens, lorsqu'il serait entré en possession de celui de Josas[1]. Ces précautions réitérées n'étaient pas inutiles, et il est probable qu'il désirait avoir une certitude pour sa réception ou son exclusion à la fonction de Garnier Guerout, afin de pouvoir répondre aux attaques dont il était l'objet par ailleurs.

En effet, l'évêque d'Amiens Jean de Boissy, et un clerc de ce diocèse Jean du Puy protestaient qu'archidiacre de Josas, Nicolas d'Orgemont ne pouvait conserver son archidiaconé d'Amiens ; ils le citèrent au Parlement en cas de nouvelleté. A dire vrai, les arguments de l'évêque n'étaient pas très logiques ; il reprochait à d'Orgemont d'avoir cumulé les fonctions d'archidiacre d'Amiens et de doyen de Tours, accusation à laquelle la défense répondait facilement que depuis trente ans on eût pu s'en apercevoir et que l'évêque ayant perçu sur d'Orgemont les frais de l'archidiaconé d'Amiens, avait par cela même reconnu la légitimité de sa fonction. Mais le principal grief qu'on lui faisait était que « depuis CCCCVII eurent Pentecostes, vaca l'arcediacré de Josas en l'eglise de Paris, que lui donna l'evesque, et fu receu et installé en icellui arcediacré, qui est incompatible avec lesdites dignités » (d'archidiacre d'Amiens et de doyen de Tours). L'affaire fut plaidée le 30 janvier 1409 ; aux attaques de ses adversaires d'Orgemont objectait que leur action n'aurait été recevable qu'au cas où il eut été en paisible possession de l'archidiaconé de Josas et « qu'il eust joï paisiblement des fruiz, ce que ne faisoit point, et si fu receu Me Guillaume Cardonnel audit arcediacré et en joit[2] ». Après

1. Voir plus haut, p. 125.
2. *Arch. nat.*, X1a 4788, f° 217 v°.

un long plaidoyer, l'affaire fut renvoyée au 15 février. L'évêque se plaignait que d'Orgemont fît trop hâter la solution du procès ; il n'y avait que quinze jours que l'on avait plaidé ; du Puy était malade, le chapitre de Paris se refusait, disait-il, malgré l'envoi d'un huissier et deux requêtes, à remettre au plaignant un instrument authentique constatant sa décision au sujet de l'archidiaconé de Josas. Nicolas d'Orgemont insista pour que l'arrêt fût rendu le plus rapidement possible[1].

Finalement le 16 février, le conseil du Parlement rendit son arrêt ; la cour reçut les lettres et autres instruments judiciaires fournis par l'évêque d'Amiens et Jean du Puy, pour servir au procès, mais jusqu'au jugement définitif, adjugea au doyen de Tours la possession d'état de l'archidiaconé d'Amiens[2].

L'affaire ne paraît pas avoir été poussée plus loin ; la plainte de l'évêque d'Amiens n'avait plus d'objet, Nicolas d'Orgemont ayant le 4 janvier 1409 renoncé à toute prétention sur l'archidiaconé de Josas. Il demeura donc paisible possesseur de l'archidiaconé d'Amiens et du doyenné de Saint-Martin de Tours.

Ce fut sa dernière tentative pour obtenir de plus hautes prébendes ecclésiastiques ; à ce moment il allait devenir maître des comptes, et les événements politiques qui mettaient aux prises les partis bourguignon et orléanais allaient désormais solliciter toute son attention et absorber toute son activité.

1. *Arch. nat.*, X1a 4788, f° 228.
2. *Ibid.*, X1a 1479, f° 62 v°.

QUATRIÈME PARTIE

LA VIE POLITIQUE

ET LE

PROCÈS DU BOITEUX D'ORGEMONT

CHAPITRE PREMIER

LA CARRIÈRE POLITIQUE DE NICOLAS D'ORGEMONT SES RAPPORTS AVEC LE DUC DE BOURGOGNE JUSQU'EN 1413

La famille d'Orgemont avait, ainsi que nous l'avons vu, de nombreuses obligations envers la maison de Bourgogne. Dès 1353, lorsque le roi Jean eut, par suite de son mariage avec la veuve de Philippe de Bourgogne, le bail du duché durant la minorité de Philippe de Rouvre, Pierre d'Orgemont fut chargé de l'administration de cette province[1]; plus tard, lorsque le quatrième fils du roi en fut apanagé, il devint l'un de ses conseillers les plus écoutés. Il négocia son mariage avec l'héritière du comté de Flandre, et présida, en son nom, les Etats de Bourgogne. Ses titres à la reconnaissance de Philippe le Hardi étaient grands; et ce dernier ne négligea jamais d'intervenir tant en sa faveur qu'en celle de sa famille. Non seulement il lui fit d'importants dons pécuniaires, mais il contribua beaucoup à son élection comme chancelier de France; il l'emmena avec lui négocier les trêves avec l'Angleterre en 1375 et lorsqu'en 1383 il ramena à Paris Charles VI victorieux des Flamands, ce fut l'ancien chancelier de Charles V qu'il chargea de faire connaître au peuple les volontés royales. Quelque temps après, Pierre d'Orgemont était nommé chancelier du Dauphiné, et le duc de Bourgogne le désignait au nombre de ses exécuteurs testamentaires.

Ses fils profitèrent également de cette faveur. C'est grâce au duc de Bourgogne que l'ainé Pierre fut promu à

1. Sur les rapports de Nicolas d'Orgemont avec Philippe le Hardi, voir plus haut, 1re partie, chap. II et III.

l'évêché de Thérouanne, puis à celui de Paris ; que le second, Amauri, devint maitre des requêtes de l'hôtel, chancelier du jeune duc de Touraine, membre du Grand Conseil, concierge de l'hôtel de Conflans, et fut chargé à diverses reprises de négociations importantes. De son côté, le quatrième fils du chancelier, Guillaume, fut successivement pannetier, puis échanson du duc de Bourgogne, qui tint son premier né sur les fonts baptismaux ; il accompagna le duc en Lombardie en 1391, et son attachement au parti bourguignon le fit en 1416 comprendre au nombre des victimes de la réaction du parti armagnac.

Cette bienveillance dut également se manifester en faveur de Nicolas d'Orgemont, et Philippe le Hardi ne dut pas être étranger à son entrée au parlement de Paris et à sa réception au chapitre de Notre-Dame. Si les preuves positives de cette intervention font défaut, elles peuvent toutefois être légitimement déduites des rapports qui existèrent par la suite entre Nicolas d'Orgemont et Jean-sans-Peur. Du jour en effet où la scission se produisit entre les partisans de la maison d'Orléans et ceux de la maison de Bourgogne, Nicolas d'Orgemont se rangea nettement, jusqu'en 1413 du moins, parmi les tenants de Jean-sans-Peur.

Il est au premier abord assez étonnant que ce duc de Bourgogne, personnellement très antipathique, ait pu grouper autour de lui, surtout à Paris, un aussi grand nombre de partisans, qui se montrèrent dévoués et fidèles à sa cause. Nicolas d'Orgemont fut du nombre et joua un rôle actif dans ce triste conflit dont le souvenir pèse encore lamentablement sur l'histoire des premières années du XVe siècle. Jean-sans-Peur ne suffit pas, par lui-même, à justifier le dévouement dont il fut l'objet de la part des membres de l'Université, des clercs, des bourgeois de Paris et d'un grand nombre de conseillers au Parlement et à la Chambre des Comptes. Mais il profita du souvenir de son père Philippe le Hardi et de l'ascendant que ce dernier avait exercé sur l'ensemble de la population parisienne.

La personnalité de Philippe le Hardi domine jusqu'en 1404 tout le règne de Charles VI[1]. Possesseur de deux grandes provinces, le duché et le comté de Bourgogne, de fiefs importants tels que les comtés de Nevers et de Rethel, souverain d'un véritable état, la Flandre et ses annexes, administrateur avisé et attentif de ses propres intérêts, fastueux et prodigue, véritable chef d'Etat ayant une cour, une administration et des finances organisées, une politique et une diplomatie personnelles, Philippe le Hardi fut l'homme d'Etat le plus éminent du royaume sous le règne de Charles VI. Il sut toujours concilier ses propres intérêts avec ceux du royaume. Dans les deux grandes questions vitales qui s'agitaient alors, la terminaison du schisme et la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre, il se montra le chef d'un parti modéré, enclin à la conciliation et à l'entente entre les pontifes et les pays rivaux. Souverain d'un peuple urbaniste, la Flandre, maitre de régions qui ne pouvaient que perdre à la continuation de la guerre et dont l'intérêt principal exigeait la paix, il fut naturellement amené à désirer la fin d'une querelle religieuse et d'une lutte qui nuisaient au développement économique de ses états. A ce double point de vue, il fut conduit à jouer un rôle de pacificateur et de modérateur, qui le rendait sympathique à ceux qui étaient anxieux de savoir à quelle obédience ils devaient adhérer, et désireux de voir se terminer une lutte dont on subissait lourdement les désastreuses conséquences. Certes, ainsi que tous les Valois du XIVe siècle, Philippe le Hardi était magnifique dans ses goûts comme dans ses dépenses, si bien qu'il mourut insolvable, mais il avait eu le talent de

1. Sur Philippe le Hardi, indépendamment des ouvrages de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, et de Pirenne : *Histoire de Belgique*, t. II, p. 201-206, voir E. Petit : *Ducs de Bourgogne de la Maison de Valois d'après des documents inédits. Philippe le Hardi.* 1re partie. Paris, A. Picard, 1909, in-8°, — et Otto Cartellieri : *Geschichte der Herzöge von Burgund. Band I. Philipp der Kühne, Hertzog von Burgund.* Leipzig, Quelle et Meyer, 1910, 1 vol. in-8°.

se faire considérer comme étant seul capable de rétablir l'ordre et l'économie dans les finances du royaume. Il sut se faire le défenseur des intérêts du peuple, s'opposer aux aides et aux taxes — dont au reste il percevait une large part —, alors surtout qu'il trouvait devant lui et contre lui le frère de Charles VI, Louis, duc d'Orléans.

Les historiens ont été généralement favorables à ce dernier prince ; ses brillantes qualités, son goût délicat en matière d'art, le souvenir de Valentine Visconti, lui ont créé une sorte de sympathie universelle et ont voilé chez lui de très graves défauts [1]. Le duc d'Orléans était ambitieux; il rêvait de se tailler un état ; ayant échoué en Italie, il essaya de se constituer un vaste duché, non seulement en France où, grâce aux libéralités de Charles VI, il parvint à posséder le Blésois, l'Orléanais, le Valois, le Clermontois, le Soissonnais, Coucy, Pierrefonds, Château-Thierry et la Ferté-Milon, mais aussi en Luxembourg et dans les pays avoisinants. Ancien allié d'Henri de Lancastre, il se fit, lors de la révolution qui renversa Richard II, le champion du roi déchu et de sa femme Isabelle de France, sa nièce ; il représenta en France le parti agressif, poussant sans ménagement à la reprise de la guerre contre l'Angleterre. Ses intérêts étaient en tous points opposés à ceux de la maison de Bourgogne ; il semble bien qu'ils l'étaient en majeure partie à ceux du royaume. Politique imprévoyant, avide d'argent, puisant sans vergogne dans les coffres du trésor royal, abusant de la faiblesse de Charles VI, Louis d'Orléans, bien que séduisant, éclairé, instruit, susceptible de généreux emballements, était mal vu du peuple de Paris. Philippe le Hardi sut profiter de ces sentiments hostiles; il s'opposa à lui, comme défenseur de la paix, de l'ordre et des finances du royaume. Tout aussi ambitieux que son neveu, tout aussi désireux que lui et pour le même motif, d'avoir en mains l'administra-

1. Sur Louis d'Orléans, consulter Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, 1372-1407. Paris, A. Picard, 1889, in-8°, xx-486 p.

tion des finances, il ne cessa pourtant de protester contre les charges imposées au peuple ; il apparaissait comme le champion d'une politique d'apaisement et d'union ; il sut même se poser en défenseur de la dignité royale et de l'honneur du trône, le jour où des bruits savamment répandus jetèrent, à tort semble-t-il, le discrédit sur le duc d'Orléans et la reine Isabeau de Bavière. Son passé, son rôle dans les débuts du règne de Charles VI, lui donnaient l'autorité nécessaire pour défendre la couronne et le royaume contre ceux qui semblaient menacer par leurs dilapidations, leur politique audacieuse, leur attachement persistant aux pontifes d'Avignon, la sécurité et la paix de la France. Tous ceux qu'effrayait cette politique se tournèrent vers le duc de Bourgogne, confiants en son âge, en son expérience, en sa prudence. Ils furent nombreux, car parmi les conseillers et les serviteurs du roi, il en était bien peu qui ne dussent soit par eux-mêmes, soit par leur famille, leur élévation ou leur fortune au duc de Bourgogne, et qui par suite ne lui fussent pas liés soit par la reconnaissance de bienfaits passés, soit par l'intérêt d'une pension actuelle.

Jean-sans-Peur hérita de cette faveur, et la garda, au moins pendant quelques années. Courageux, mais cauteleux, dissimulé, dénué de scrupules, et se laissant, semble-t-il, assez facilement dominer et diriger par son entourage, il bénéficia d'être le successeur de son père. Il continua au reste sa politique, mais avec plus de passion et d'âpreté. Comme lui, il se posa dès 1405 comme le défenseur du roi et du peuple. Beau-père du dauphin et de Michelle de France, fille de Charles VI, double pair et doyen des pairs du royaume, il se proclama bien haut l'ennemi du désordre et des dilapidations financières; il déclara sa volonté de défendre contre tous le roi et le dauphin, ainsi qu'il l'avait promis à son père mourant ; il s'adressa aux villes, leur exposant sa volonté de faire aboutir une réforme complète de l'administration, au mieux des inté-

rêts du peuple; enfin, tout en négociant continuellement avec l'Angleterre pour les trêves flamandes, il s'offrit à continuer la guerre contre Henri de Lancastre. Son ambition, sa cupidité ne le cédaient en rien à celles de Louis d'Orléans; il sut se faire céder une partie des aides [1] et se faire confirmer les pensions que touchait son père. A cours d'argent, contraint de mettre ses joyaux en gage [2], d'emprunter aux bourgeois de Paris [3], il laissait croire que tous ces dons, tous ces emprunts n'avaient d'autre objet que l'intérêt du royaume. Au reste, ses créanciers, gros changeurs et bourgeois parisiens, espéraient bien tirer parti de leur complaisance en étendant en Flandre leurs débouchés commerciaux : et beaucoup d'entre eux, les Orlant, les Sanguin, les Ysbarre, lui étaient attachés soit par des charges de cour [4], soit par des missions de confiance [5], soit par de lucratives pensions [6].

1. En septembre 1405, Charles VI lui abandonna les aides levées sur la seigneurie de Jaucourt (dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 215), et lui confirma la pension de 12.000 l. que touchait Philippe le Hardi pour la garde du château de l'Ecluse. En 1410, Charles VI lui accordait 100.000 fr. sur les aides (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1570, fol. 196). Il avait au reste, ainsi que son père, su se faire céder des sommes importantes sur les aides; les comptes de la trésorerie générale de Bourgogne sont fort instructifs à ce sujet. Un relevé des « decharges, lettres, contre-lettres et obligations », en 1413, totalise à 41.985 l. 13 sous, 4 d. t. l'ensemble des sommes dues par le trésor royal au duc de Bourgogne (*Ibid.*, B 1572, fol. 60 v° et suiv.). En 1411, le roi lui abandonna 100.000 fr. pour les frais de la guerre contre le duc d'Orléans et ses adhérents (*Ibid.*, B 1570, fol. 62 v°).

2. Le 16 avril 1411, il avait engagé à Nicolas Beuzelin sa couronne de fleur de lys (cf. Gachard, les *Archives de Dijon*, p. 108).

3. Voir plus loin, p. 246. Sur toute cette partie, consulter l'ouvrage de M. Coville, *Les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413*. Paris, A. Picard, 1888, in-8°.

4. Dès 1386, Orlant était valet de chambre du duc (Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 328).

5. Don de 1.100 fr. à Denisot le Breton pour diverses ambassades (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1503, fol. 62 v°).

6. Don de 1.600 fr. à Michel Lallier, le 22 avril 1411 (*Ibid.*, B 1570, fol. 196).

Ils savaient en outre que Jean-sans-Peur saurait servir leurs intérêts. En effet, il ne laissait par politique échapper aucune occasion de se déclarer et de se montrer le défenseur et le restaurateur des libertés parisiennes, et de 1407 à 1413, il ne cessa de travailler en faveur des bourgeois de Paris. Déjà en 1405, son intervention avait eu pour résultat le rétablissement des chaînes qui fermaient les rues, et qui étaient l'un des symboles les plus chers des droits de l'échevinage; de nombreux avantages furent, à sa requête, accordés aux grandes corporations parisiennes [1]; dès 1409, une partie des privilèges de la prévôté des marchands furent restitués [2], le libre commerce des armes et des armures fut autorisé, en présence des troupes d'hommes d'armes armagnacs qui couraient la campagne [3]; on leur permit en 1411 « pour certaines grosses besongnes qui grandement touchent le bien, honneur et prouffit du royaume et de ladite ville », de s'assembler « tant de fois qu'il leur plaira et que bon leur semblera » pendant l'espace de deux mois [4]; on garantit en 1412 aux bourgeois de Paris le paiement de leurs créances sur les biens des Armagnacs bannis [5]; enfin, la prévôté des marchands fut restituée dans toutes ses prérogatives [6] et placée sous la sauvegarde royale [7].

D'autre part, l'Université, peuplée de nombreux clercs pensionnés par lui, et dont les opinions en matière de schisme se rapprochaient de celles que défendaient les ducs de Bourgogne, lui était en majorité dévouée [8]; le clergé

1. *Arch. nat.*, JJ 161, n° 2, 14 août 1406; — *ibid.*, n° 70, 30 sept. 1406; — *ibid.*, n° 78, oct. 1406; — *ibid.*, n° 131, décembre 1406; — *ibid.*, n° 135, août 1406; — *ibid.*, n° 270, 24 avril 1407; — *ibid.*, n° 322, 4 juin 1407; — JJ 163, n° 258, mars 1409; — *ibid.*, n° 322, 7 juin 1409; — *ibid.*, n° 340, 26 août 1409.

2. *Ibid.*, KK 1008, fol. 2 v°, 10 septembre 1409.

3. *Ibid.*, fol. 12, avril 1412.

4. *Ibid.*, fol. 7 v°, 10 octobre 1411. (*Ordonnances*, t. IX, p. 638.)

5. *Ibid.*, fol. 1, 10 septembre 1411.

6. *Ibid.*, fol. 5, 20 janvier 1412.

7. *Ibid.*, fol. 10 v°, 15 novembre 1412.

8. Sur l'attitude de l'Université, voir Denifle et Châtelain, *Cartularium*

parait avoir également en partie partagé ces sentiments; certains prélats tels que les évêques de Thérouanne, d'Arras et de Luçon [1], plusieurs chanoines de Paris, tels que Liegeart, Maupoivre, Fusoris, conseillers du roi et du duc, se montraient favorables à sa politique. Nicolas d'Orgemont était l'un de ses plus chauds partisans.

Nous savons déjà quel avait été le rôle significatif du doyen de Tours lors des poursuites dirigées contre les adhérents à la lettre de l'Université de Toulouse contre la soustraction d'obédience ; on se souvient qu'en 1408, il fut un des délégués au concile national, qui allait approuver les actes de violence commis par le pouvoir royal à l'encontre du pontife avignonnais [2]. A partir de 1409, ses sympathies bourguignonnes s'affirmèrent encore plus nettement et l'influence de Jean-sans-Peur lui permit de satisfaire son ambition.

Conseiller à la Chambre des enquêtes du Parlement, le doyen de Tours, déçu dans ses ambitions ecclésiastiques, aspirait à une brillante carrière administrative. Le jour où Pierre Trousseau, chanoine de Notre-Dame et maitre des requêtes de l'hôtel, fut promu à l'évêché de Poitiers, Nicolas d'Orgemont, pourvu de lettres de provision du roi, sollicita, le 12 novembre 1409 [3], d'être mis en possession de la charge de maitre des requêtes. Mais il se trouva en présence d'un autre candidat très fortement appuyé par le duc de Berry et ses partisans, Jean de Marle, fils du premier président au Parlement de Paris. La prudence l'incita à se retirer devant ce concurrent ; le 11 décembre, il déclara abandonner sa requête ; Jean de Marle fut en con-

Universitatis Parisiensis, t. IV, nos 1894, 1935, 1938, 1955, 1957. Voir également au no 1954, le récit d'un attentat contre un clerc traité de « faulx traitre, armagnac et maillet. »

1. On les trouve fréquemment au conseil durant l'époque où domina l'influence de Jean-sans-Peur.

2. Voir plus haut, p. 110.

3. *Journal de Nicolas de Baye*, éd. Tuetey (dans *Société de l'Histoire de France*), t. I, p. 297.

séquence nommé maitre des requêtes de l'hôtel [1] ; mais ce même jour, en récompense sans doute de son effacement volontaire, Nicolas d'Orgemont fut nommé conseiller maitre en la Chambre des Comptes [2] ; en 1412 il aurait même été nommé gouverneur général des finances [3]. Dès lors, on l'y voit régulièrement siéger, et son nom figure assez fréquemment tant à l'occasion des dons que lui fait le roi [4], que lors de certaines délibérations importantes au Parlement, soit qu'il s'agisse, comme en novembre 1411 et en novembre 1415, de l'élaboration des règlements intérieurs concernant les officiers de ce corps [5], et de réformes à apporter dans le gouvernement, soit qu'il soit question, comme en novembre 1413, de protester au nom du roi contre l'abus des collations de bénéfices par la cour d'Avignon [6].

Mais on le rencontre également dans l'entourage du duc de Bourgogne. Il est un des maitres des comptes à qui Jean-sans-Peur confie le soin de réviser, d'apurer et d'approuver les comptes de la recette générale de ses finances [7]. Il

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 302.

2. *Ibid.*. p. 303. — Le 3 janvier 1410, Charles VI mandait au chancelier Arnaud de Corbie, de faire délivrer des lettres de provision à deux conseillers clercs au Parlement, en remplacement de Nicolas d'Orgemont, nommé conseiller en la Chambre des Comptes, et de Jean Boyer (*Ordonnances*, t. XII, p. 231.) — Lors de la réduction des offices, N. d'Orgemont fut maintenu au nombre des quatre conseillers-clercs.

3. [J. de Gaulle et H. Bordier], *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. I, p. 151, no 880.

4. Moranvillé, *Extractus thesauri*, nos 499, 500, 514.

5. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 31 et 221.

6. *Ibid.*, t II, p. 154-155.

7. *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1563, fol. 104. 1413, 16 février. « A Poncelet de Jonchery, commis au gouvernement des finances de Bourgongne, pour ses gaiges et despens du xij jour de fevrier IIIIc et XII, qu'il partist de Paris par le commandement et ordonnance de mond. seigneur pour aler audit Semur querre yceulx comptes, pour son retour aud. Paris, et pour avoir demouré aud. lieu pour yceulx comptes rendre et affiner par l'ordonnance de mond. seigneur, par devant venerables et discrettes personnes mes. Nicole d'Orgemont, doyen de Tours, conseiller et maistre des comptes du Roi n. s. à Paris, et maistre N. Dangeul, doyen de Chartres,

reçoit des dons de son protecteur. Très généreux à l'égard de ses partisans, les prévôts de Paris et des marchands, les échevins, les bourgeois de Paris, les conseillers royaux et les universitaires, le duc de Bourgogne savait encourager leur zèle par des cadeaux de vaisselle plate et de queues de vin de Beaune. Pierre des Essarts et sa femme, Pierre Gencien, prévôt des marchands, Eustache de Laître, Michel Lallier, Pierre Cauchon, Guillaume Sève, J. Legois, Caboche, les Saint-Yon, Guillaume Sanguin et son neveu Denisot le Breton, dont la plupart figureront parmi les chefs de l'émeute cabochienne, en sont les bénéficiaires[1]. Nicolas d'Orgemont y est naturellement largement compris ; ce sont des queues de vin, de la vaisselle d'argent vairé du prix de 300 livres qui lui sont offertes à diverses reprises, « pour certaines causes et consideracions à ce mouvans mondit seigneur[2] ».

Ces considérations sont faciles à deviner. C'est le moment où Jean-sans-Peur est en pleine lutte contre les princes du sang ; il a besoin de secours pécuniaires. Il engage sa couronne de fleurs de lys d'or à Nicolas Beuzelin, marchand gênois demeurant à Paris ; il emprunte des sommes importantes aux bourgeois[3] ; il sollicite un prêt du chapitre de Notre-Dame. On ignore la part que prit Nicolas d'Orgemont à cette négociation, mais on ne saurait douter qu'il

conseiller du roi et maistre des comptes, où il a vacqué par ce faire depuis le dit XVI jour de fevrier jusqu'au premier d'avril ensuivant... »

1. Voir Coville, *Les Cabochiens...*, p. 149 ; — et *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1570, fol. 216, 241 v°, 243 ; — B 1571, fol. 100 ; — B 1572, fol. 42, 43, 39, 37 ; — B 1576, fol. 189, 191.

2. *Arch. de la Côte-d'Or*, B 1569, fol. 67 v°, 4 janvier 1411 ; don de deux queues de vin à Nicolas d'Orgemont ; — *ibid.*, B 1570, fol. 289, 11 novembre 1411 : don de vaisselle d'argent vairé du prix de 300 l. à Nicolas d'Orgemont ; — *ibid.*, B 1570, fol. 289, 25 mars 1412 : don de deux queues de vin de Beaune à N. d'Orgemont.

3. *Ibid.*, B 1570, fol. 196 ; — *ibid.*, B 1569, fol. 69 v° : prêt de 1.750 fr. fait au duc par Guil. Sanguin et Barthelemi Martin ; — *ibid.*, B 1571, fol. 78 : prêt de 1.604 fr. par Guillaume Sanguin pour la guerre d'Etampes ; — *ibid.*, fol. 78 v° : prêt de 12.000 fr. par divers bourgeois de Paris.

n'ait été de la majorité des chanoines qui décidèrent d'accorder 1.000 écus d'or au duc de Bourgogne[1].

Il est en effet l'un des conseillers les plus importants du parti ; il est membre du grand conseil du roi[2], avec Charles de Savoisy, Guillaume de Vienne, Regnaud d'Angennes, Arnaud de Corbie, Pierre des Essarts, Eustache de Laître ; on rencontre son nom au bas d'actes de confiscation de biens des partisans du duc d'Orléans[3]. Jean-sans-Peur peut compter sur son aide dans la lutte qui aboutira aux événements de 1413. Appuyé sur la bourgeoisie parisienne, qui espère, grâce à lui, faire aboutir les réformes depuis longtemps désirées, confiant dans la sympathie des principales villes du royaume, avec qui il négocie activement, Jean-sans-Peur est le véritable chef du gouvernement. Les Armagnacs qui, à son exemple, viennent de faire appel à l'alliance anglaise, sont mis hors la loi : des poursuites sont dirigées contre eux ; leurs biens sont saisis ; des commissaires sont nommés pour prononcer sur les peines corporelles ou matérielles qui les frapperont. Nicolas d'Orgemont est un des juges « estabiiz contre iceulx Armignacs de par le roi[4] » ; avec lui figurent Eustache de Laître, Pierre Cauchon, Martin de Neauville, Thomas Legois, Pierre de Fresnes, dont les noms se retrouveront en 1413 parmi les meneurs de l'émeute cabochienne.

Par sa situation, par sa famille, par ses qualités administratives, Nicolas d'Orgemont devait être un précieux auxiliaire ; on ne peut douter qu'il n'ait pris part à l'élaboration de toutes les mesures qui, dans l'esprit des bourgeois de Paris, devaient aboutir à la grande ordonnance réforma-

1. *Arch. nat.*, LL 306, fol. 18. 7 novembre 1411 : « Placet majori parti dominorum quod de pecuniis fabrice titulo mutui et cum bona et sufficienti cautione tradentur d. duci Burgundie mille scuta auri ».

2. Noël Valois, *Le Conseil du roi, aux XIVe, XVe et XVIe siècles* (Paris, Picard, 1888, in-8°), p. 132.

3. *Arch. nat.*, JJ 165, n° 100, 1412, 2 janvier. Don des biens de Bertrand Champion, complice des « grans rebellions » du duc d'Orléans.

4. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 86.

trice, depuis si longtemps attendue[1]. Mais rien ne nous renseigne sur le rôle qu'il joua dans les événements violents des mois d'avril et de mai 1413. Il est au nombre des conseillers du roi qui, le 24 mai, signèrent avec le duc de Berry et le duc de Bourgogne les lettres de Charles VI, par lesquelles le roi déclarait approuver les arrestations de certains princes et de certains officiers du dauphin[2]. Quel avait été son rôle dans les journées tragiques où ni la demeure royale, ni la personne du dauphin n'avaient été respectées? Demeura-t-il fidèle au parti avancé et fut-il parmi les conseillers du duc de Bourgogne qui entraînèrent ce prince à soutenir Caboche et ses complices? Fut-il au contraire parmi les modérés qui, ayant espéré beaucoup de Jean-sans-Peur, et qui le voyant s'allier aux émeutiers, essayèrent tardivement de réagir et d'enrayer le mouvement? Parmi ses complices de 1416, on en rencontre qui, comme Jean de l'Olive, furent en 1413 les partisans déterminés des Cabochiens, mais on y voit également figurer Robert de Beloy, qui fut alors l'un des premiers à vouloir arrêter l'insurrection menaçante.

Nicolas d'Orgemont, lors de la réaction, ne fut pas compris au nombre des bannis; l'émeute réprimée, on le retrouve à la Chambre des Comptes et au chapitre de Paris, où son influence parait toujours très grande. Au moment même où les Armagnacs occupent toutes les fonctions, on le voit assez en faveur pour être un des sept commissaires nommés sur le fait des monnaies[3]; sa présence à côté de Robert le Maçon, de Jean Juvénal, de Pierre de Lesclat, de Michel Lallier, de Guillaume Foucault, c'est-à-dire d'Armagnacs avérés, est une preuve qu'il dut, après l'émeute, abandonner le parti avancé, et se ranger au nombre des modérés qui tentèrent de gouverner avec le duc de Guyenne.

1. Sur ces événements, consulter Coville, *ouv. cité*.
2. *Ordonnances*, t. X, p. 68.
3. *Ibid.*, p. 221.

CHAPITRE II

JEAN-SANS-PEUR ET LES PARISIENS DE 1413 A 1416
LE PARTI DU DUC DE BOURGOGNE

L'émeute cabochienne avait eu une conséquence que l'on était loin de prévoir. Elle ruina pour un temps dans la haute bourgeoisie parisienne et dans l'Université le crédit de Jean-sans-Peur. Beaucoup de ceux qui s'étaient de bonne heure groupés autour du duc de Bourgogne avaient cru trouver en lui, se fiant à ses proclamations, un partisan convaincu des réformes. Son premier crime, l'assassinat du duc d'Orléans, ne lui avait pas aliéné l'opinion publique, le frère du roi était peu populaire, et Jean-sans-Peur ayant su légitimer son acte, en accréditant le bruit que le parti orléanais songeait à détrôner Charles VI et à « le mettre hors de son royaume »[1]. Les événements de 1413 désabusèrent beaucoup de ceux qui avaient cru en lui; le mouvement réformateur se changea en émeute : au lieu des bourgeois qui comptaient, après les Etats-Géné-

1. Cf. L. Mirot, *Raoul d'Anquetonville et le prix de l'assassinat du duc d'Orléans*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXXII (1911), p. 457. — Ces accusations contre le parti orléanais, que l'on trouve dès 1408, furent reproduites lors de la prise d'armes de 1411 (cf. *Archives municip. de Gand*, chartes n°s 507. 508, 509). Le duc de Bourgogne les reprit en 1413-1414; on les retrouve dans une lettre sur les événements parisiens en 1413. (Cf. Champion, *Un document inédit sur l'insurrection de 1413*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1910, p. 36.) — Sur les sentiments provoqués par l'assassinat de Louis d'Orléans, voir : Otto Cartellieri : *Beiträge zur Geschichte der Herzöge von Burgund. Die Ermordung des Herzogs Ludwig von Orléans*, dans *Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse. Jahrgang 1912. 11 Abhandlung*.

raux, obtenir de la royauté les garanties administratives souhaitées, ce furent les gens du commun et les exaltés qui voulurent par la force et la violence imposer leur volonté au pouvoir royal. Les scènes qui se déroulèrent à l'hôtel Saint Paul et en présence du dauphin, en furent les manifestations sensibles. Déjà de nombreux bourgeois, de ceux mêmes qui s'étaient jusqu'alors montrés favorables au duc de Bourgogne, s'étaient empressés de quitter la ville [1]. Les arrestations de Pierre des Essarts, des ducs de Bar et de Bavière et des conseillers du dauphin inquiétèrent la haute bourgeoisie.

Jean-sans-Peur ne sut pas comprendre cette hésitation. Il eût peut-être pu, désavouant les émeutiers, et ralliant les hommes d'ordre, former un parti modéré qui eût triomphé des Cabochiens et empêché le retour victorieux des princes. Loin de calmer l'émeute, il se laissa dominer par elle. Il protégea ses fauteurs les plus compromis, les Saint-Yon, les Legois, Caboche, Chaumont, à qui, lorsqu'ils durent quitter Paris, il n'hésita pas à donnèr asile dans ses états. Il cessa d'être un chef de parti, pour n'être plus que le protecteur d'une faction. Son incapacité à rétablir l'ordre permit le retour des princes, son attitude à l'égard du dauphin jeta ce dernier dans les bras des Armagnacs. La paix de Pontoise consacra leur victoire ; le duc de Bourgogne, quittant brusquement Paris, leur abandonna la ville. Lui parti, les princes ne rencontrèrent plus d'obstacles. Louis de Bavière et le comte d'Armagnac, les deux hommes que les Parisiens haïssaient le plus [2], devinrent pendant deux ans les véritables chefs de la ville.

Pendant ce temps, on se livra aux représailles. On confisqua les biens des Bourguignons, on exécuta quelques-uns des meneurs ; plus de 300 personnes, dont 106 de Paris, hommes et femmes, coupables d'être de la faction

1. Coville, *ouv. cité*, p. 192.
2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey (dans *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*), p. 47.

bourguignonne furent bannis [1] ; on enleva les chaines des rues ; on força les habitants à porter leurs armes et leurs armures à la Bastille et au Louvre [2] ; on mura des portes de la ville ; des troupes d'hommes d'armes parcouraient jour et nuit les rues et les carrefours ; de lourdes taxes étaient imposées sur les habitants [3]. Les Bourguignons étaient exclus de tous les emplois et impitoyablement pourchassés : Jean-sans-Peur avait certes conservé des partisans ; le bas peuple, ouvriers et artisans, lui était demeuré secrètement attaché [4] ; des bourgeois effrayés par la violence de la réaction regrettaient l'époque où il était maitre de la ville. Mais on cachait soigneusement son opinion ; on n'osait avouer ses regrets et ses espérances [5]. La paix en effet n'avait pas été de longue durée.

Après son départ de Paris, le duc de Bourgogne envoyait une ambassade justifier sa conduite [6]. Puis, sur l'annonce que le dauphin était retenu prisonnier au Louvre, il annonçait son intention de venir le délivrer [7]. Malgré un ordre du roi, lui défendant de rassembler ses troupes, il avançait en armes et en février 1414, apparaissait sous les murs de Paris. Il ne put entrer dans la ville et bientôt se retira. Mais le résultat de cette campagne fut la décision prise par le conseil du roi de porter la guerre dans les états bourguignons. L'armée royale fut rassemblée. Compiègne, Soissons furent prises, Arras assiégée et bientôt des préliminaires de paix semblèrent devoir une fois de plus mettre fin à la guerre civile.

1. Voir la liste des bannis dans Douët d'Arcq : *Documents inédits relatifs au règne de Charles VI*, t. I, p. 163.
2. *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, éd. Douët d'Arcq (dans *Société de l'Histoire de France*), t. II, p. 158.
3. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 50.
4. Cf. *Monstrelet*, t. II, p. 457. — En mars 1414 et en février 1415 des tentatives bourguignonnes furent faites, en vain du reste, à Paris. — Cf. également Pierre de Fénin (éd. *Société de l'Histoire de France*), p. 37.
5. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 46.
6. *Monstrelet*, t. II, p. 406 ; — *Juvénal des Ursins*, (éd. Michaud) p. 519.
7. *Juvénal des Ursins*, ibid.

Dans cette campagne, le comte d'Armagnac conduisait les troupes royales, et avec lui marchait le duc de Guyenne, héritier de la couronne. Ce dauphin a été très sévérement jugé par ses contemporains. Lourd, gros, d'une intelligence éclairée et cultivée, grand amateur de beaux livres et de riches objets d'orfévrerie, passionné pour la musique et les représentations théâtrales, il gâtait malheureusement ces qualités par une apathie politique très grande, une cupidité et une prodigalité insatiables, et par les écarts d'une vie déréglée [1]. Jouet de l'ambition des factions rivales, tiraillé entre les Armagnacs et les Bourguignons, il avait longtemps subi l'influence de Jean-sans-Peur, dont il avait épousé la fille. Les événements de 1413 lui firent secouer ce joug ; les scènes de violence qui eurent lieu sous ses yeux, l'emprisonnement de son chancelier et de plusieurs de ses officiers, l'incapacité du duc de Bourgogne à contenir l'émeute le jetèrent dans le parti des Armagnacs, seuls capables, semblait-il, d'assurer le calme. Les agissements de Jean-sans-Peur à la fin de 1413 et au début de 1414 augmentèrent encore l'animosité du dauphin contre lui ; et dès ce moment on le voit prendre peu à peu une part plus active à la politique. Après la campagne de 1414, il paraît diriger lui-même les négociations laborieuses qui à Senlis et à Saint-Denis, précédèrent la conclusion de la paix. Dans ces conférences où il occupa la première place, il paraît avoir eu conscience de ce que lui imposait son rang d'héritier du trône ; il défendit avec énergie les droits de la royauté ; et, trait caractéristique de son aversion pour les émeutiers de 1413, il s'opposa comme il le fera jusqu'à sa mort, au pardon pour les bannis, surtout pour les bannis parisiens. Sa personnalité s'affermit ; aidé du duc de Berry, il sembla

1. Sur le duc de Guyenne, voir *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 586 ; — *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 232 ; — Léop. Pannier, *Les Joyaux du duc de Guyenne*, Paris, 1874, in-8°, 72 p. (extrait de la *Revue archéologique*) ; — Ant. Thomas, *Le dauphin Louis, fils de Charles VI, amateur de théâtre*, dans la *Romania*, t. XXXIX (1910), p. 373.

vouloir gouverner lui-même, au-dessus des princes rivaux [1], qu'à un moment donné, au début de 1415, il écarta de la cour [2]. Certes, il s'appuya toujours sur les Armagnacs ; mais on trouve autour de lui, parmi ses conseillers, des hommes qui appartiennent à un parti modéré ; ce sont des bourgeois de Paris comme Cirasse, des fonctionnaires estimés, tels que Juvénal des Ursins, qui à un moment donné fut son chancelier, des universitaires comme Courtecuisse, d'anciens alliés désabusés du duc de Bourgogne comme Michel Lallier et Pierre Gencien. Ce parti mal connu se détache peu à peu du groupe des Armagnacs déterminés, avec qui il conserve pourtant de nombreuses attaches, et avec qui il partage le pouvoir.

Or, c'est parmi ces conseillers que figure Nicolas d'Orgemont. En effet, lorsqu'en 1414, Charles VI enleva le gouvernement des monnaies aux trésoriers des finances, et le confia à sept commissaires spéciaux, le doyen de Tours fit partie de cette commission [3] ; plus tard lorsque Philippe de Brebant fut, le 6 octobre 1415 [4], nommé prévôt des marchands, Nicolas d'Orgemont figure parmi les conseillers qui assistèrent à la publication des lettres du roi [5] ; en décembre de cette même année il siégeait au Conseil et prenait part aux grandes conférences du Parlement et du Conseil du roi, pour remédier aux maux du royaume [6],

1. Voir à ce sujet son attitude à l'égard de l'Université, après son retour à Paris en novembre 1415 ; dans *Monstrelet*, t. III, p. 130.

2. Cf. plus bas, p. 155, note 4.

3. Cf. plus haut, p. 146.

4. Les lettres de nomination de Philippe de Brebant sont datées de Rouen, 6 octobre 1415 (Arch. nat., KK 1008, f° 54).

5. « L'an mil IIII^{c} et XV, le jeudi dix jours d'octobre, mons. le prevost de Paris estant en l'hostel de la ville de Paris fist lire à haulte voix et presens ceulx dont les noms s'ensuivent : c'est assavoir Me Nicole d'Orgemont, maistre des comptes du Roy n. s. à Paris, Me Guillaume Thoreau, maistre des requestes de l'hostel du Roy n. d. s., etc... » (*Arch. nat.* KK 1008, f° 54vo).

6. Voir plus bas, p. 261.

et à cette même époque, il recevait des dons du roi [1], et prêtait des sommes importantes au dauphin. Son frère Guillaume était de son côté nommé gouverneur de Crévecœur. Ces quelques faits permettraient de croire que, comme beaucoup d'autres, Nicolas d'Orgemont avait, après l'émeute de 1413, abandonné le parti avancé qui avait poussé Jean-sans-Peur à la révolte, et qu'il s'était flatté de l'espoir de former avec d'anciens Bourguignons repentants, un groupe modéré qui, sous la direction du duc de Guyenne, pourrait s'élever au-dessus des divisions des Armagnacs et des Bourguignons. Ce parti malheureusement devait être éphémère. La paix d'Arras pas plus que celle de Compiègne ne pouvait durer ; à peine était-elle ratifiée, à peine des lettres d'abolition avaient-elles été accordées au duc de Bourgogne que les difficultés recommencèrent. Jean-sans-Peur voulait que la rémission royale fut étendue à tous les bannis, le duc de Guyenne ne consentait pas à y comprendre les Cabochiens. On négociait, quand d'autre part, les conférences ouvertes depuis 1414 avec l'Angleterre ayant échoué, Henri V débarqua en Normandie. Harfleur succomba et le 25 octobre 1415 la défaite d'Azincourt anéantissait l'armée royale.

Le connétable d'Albret était resté sur le champ de bataille ; parmi les princes du sang, le duc de Brabant, le comte de Nevers, frères de Jean-sans-Peur, le duc d'Alençon étaient morts ; le duc d'Orléans et le duc de Bourbon étaient prisonniers ; la noblesse était décimée, l'armée royale anéantie ; le royaume semblait désespéré :

> Chef essoigné de piteuse aventure
> Jeune régent plain de sa volenté
> Sanc si divis l'un de l'autre n'a cure ;
> Conseil suspect de partialité
> Peuple détruit par prodigalité [2].

1. Moranvillé, *Extractus Thesauri*, 30 juin 1415, n° 500, p. 422 ; — 31 décembre 1415, n° 510, p. 424.

2. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 219. La même pièce de vers se trouve reproduite en termes à peu près identiques dans *Monstrelet* (t. III, p. 123).

Autour du roi et du dauphin, demeurés à Rouen, il ne restait plus que le duc de Berry, le roi de Sicile, et le duc de Bretagne, dont les sympathies bourguignonnes étaient manifestes, et que Charles VI essayait de s'attacher en lui abandonnant la ville et le château de Saint Malô [1]. Non seulement on ne pouvait compter sur le duc de Bourgogne, mais on devait tout redouter de lui.

La paix conclue en février 1415 et ratifiée définitivement en juillet ne pouvait être de longue durée. Le refus du dauphin de comprendre dans l'amnistie les bannis Cabochiens, l'obstination de Jean-sans-Peur à les défendre, — il se créait ainsi une créance de reconnaissance sur les Parisiens — les difficultés résultant de la condamnation des doctrines de Jean Petit et de l'appel au concile sur la décision de l'évêque de Paris, la légitime répugnance des princes d'Orléans à renoncer à toute vengeance de l'assassinat de leur père, devaient forcément amener de nouveaux conflits. La défaite d'Azincourt les hâta, en laissant le dauphin seul, sans autre soutien que les princes dévoués au parti armagnac.

Il ne pouvait en effet et ne devait rien espérer de Jean-sans-Peur, dont les rapports amicaux avec Henri V d'Angleterre n'étaient pas douteux. D'ailleurs, les négociations entamées avec le duc de Bourgogne dès le mois d'août 1415 n'aboutissaient pas [2]. Le duc cherchait tous les moyens possibles de reprendre le pouvoir, et il parait

1. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 459.

2. Dès août 1415 les négociations avaient repris entre la cour et le duc de Bourgogne. Jean sans Peur avait, à ce moment, envoyé son aumônier Jean de Montléon exposer à l'Université sa justification. Le 31 août, Charles VI avait publié les lettres de pardon en faveur du duc et d'abolition en faveur de ses complices, à l'exclusion de 45. Jean de Vailly, président au Parlement et le sire de Moreuil, envoyés du roi, négocièrent durant tout le mois de septembre, mais en vain. A la fin de ce mois, Jean-sans-Peur fit publier par les nobles du duché et du comté de Bourgogne les lettres de protestation contre son exclusion de l'armée royale, lettres qui rendaient précaire tout espoir de conciliation (cf. *Juvénal des Ursins*, p. 307 et suiv.).

bien, dès le départ du roi, du dauphin et des princes pour la Normandie, en septembre 1415, avoir formé le projet de venir à grand force d'armes sur Paris, et tenté, grâce à des complicités dans la ville, de s'en emparer. C'est en effet au milieu d'octobre que certains chroniqueurs placent la conspiration de Colin de la Vallée, pour faire ouvrir une des portes de Paris [1] à Jean-sans-Peur ; dès le 27 octobre, le duc de Lorraine, son allié, se trouvait à Dijon, et c'est dix jours après la défaite d'Azincourt le 10 novembre, alors qu'il avait à peine eu le temps d'en être informé, que le duc de Bourgogne se mit en chemin pour venir avec 10.000 hommes « devers Paris, à tout grant puissance de gens d'armes ». Et certainement le 22 octobre ses projets étaient arrêtés ; car ce jour, il envoyait Antoine Bobolier et le sire de Rebecq « en certain voyage... pour convoquer jusques à certain lieu certaines gens qui estoient lors venuz devers mond. seigneur pour ses besongnes, lesquelz gens et le lieu dudict convoy icellui seigneur ne voult estre aucunement déclairé [2] ».

La marche du duc de Bourgogne fut bientôt connue à Rouen, où se trouvaient le roi et le dauphin ; et là, sous l'influence du roi de Sicile et du duc de Berry, on manda de suite au comte Bernard d'Armagnac, l'ancien chef de la réaction de 1413, qui tenait alors campagne dans le midi, de revenir sans tarder ceindre l'épée de connétable et défendre Paris tant contre les Anglais dont on ignorait encore la retraite vers Calais, que contre le duc de Bourgogne.

Ce dernier était l'adversaire le plus redoutable, et c'était lui que l'on craignait le plus à Paris. Les mesures excessives de répression prises depuis deux ans contre ses partisans ne les avaient pas fait disparaître, mais les avaient rendus prudents. Si les membres de la haute bourgeoisie s'étaient séparés du duc de Bourgogne, dans l'espoir de

1. Voir plus loin, p. 156.
2. *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1588, f° 159.

faire aboutir, en se groupant autour du dauphin, leurs idées de réforme [1], le peuple n'avait cependant pas cessé d'être attaché au prince qui lui avait été si favorable. Exécutions, bannissements, confiscations avaient contraint les Bourguignons à dissimuler leurs sentiments, mais la masse ouvrière et la petite bourgeoisie étaient demeurées dévouées à leur ancien protecteur. Déjà, à plusieurs reprises, quelques faits significatifs s'étaient produits. Au moment de la signature de la paix d'Arras, que les Parisiens accueillirent avec une joie non déguisée, un valet ne craignit pas d'arracher dans l'église Saint-Eustache l'écharpe du parti armagnac dont on avait revêtu une statue de saint André; arrêté, il eut le poing tranché [2]. Suivant même certains chroniqueurs, cet acte n'aurait été qu'une manifestation isolée d'un complot plus important, qui devait éclater la veille de l'Epiphanie ; on devait sonner la cloche de l'église Saint-Eustache, soulever le quartier des Halles, toujours dévoué à Jean-sans-Peur, et massacrer les ennemis du duc de Bourgogne. Le complot aurait été révélé aux ducs d'Orléans et de Bourbon par un marguillier de Saint-Eustache et c'est à la suite de ce complot que le dauphin [3], mécontent d'avoir vu arrêter, par ordre des ducs, certains de ses serviteurs tels que le sire de Montauban et David de Brimeu, aurait éloigné de Paris [4] les princes du sang.

1. Les nombreuses démarches du Parlement auprès du duc de Guyenne en décembre 1415, et les délibérations qui les précédèrent, les demandes incessantes de réformes, le rappel d'ordonnances faites sur ces divers sujets, indiquent bien qu'un certain nombre de membres du Parlement et de la Chambre des Comptes songeaient encore à la mise en pratique de l'ordonnance Cabochienne.
2. Cf. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 446.
3. Cousinot, *la Geste des nobles*, éd. Vallet de Viriville, p. 153.
4. C'est à ce moment que le dauphin quitta brusquement Paris, et alla s'enfermer pendant quelques jours à Melun-sur-Yèvre. Jean-sans-Peur en profita pour faire écrire par sa belle-fille Michelle de France une lettre à Isabeau de Bavière, accusant les Armagnacs d'avoir enlevé le dauphin (*Arch. dép. du Nord*, lettres missives, t. I, f° 124 ; cote de Godefroy, 19659).

Plus récemment même, une autre conspiration avait été fomentée, et qui semble bien prouver qu'avant même le désastre d'Azincourt Jean-sans-Peur se disposait à marcher sur Paris. Las des impôts qui les accablaient depuis deux ans et de l'aide qui venait, au début de septembre, d'être levée pour résister à l'invasion anglaise, les Parisiens murmuraient. Un des bannis de 1413, Colin de la Vallée[1] qui, avant son exil, habitait à l'hôtel du Boisseau, à la porte du Temple, et qui sans doute était demeuré auprès de Jean-sans-Peur, pensa, étant tenu au courant de cet état d'esprit, et en ayant vraisemblablement conféré avec le duc de Bourgogne et son entourage, que l'on pourrait profiter de l'absence du roi, du dauphin et des princes occupés contre les Anglais, pour ouvrir les portes de la ville à Jean-sans-Peur. Il manda à sa femme de lui envoyer, le 20 octobre, une certaine somme d'argent dans un endroit déterminé et où serait le duc « pour venir devers le roy en tres grant compagnie[2] ». Le complot, par suite d'indiscrétions fut éventé et des mesures énergiques furent prises pour éviter toute surprise nouvelle.

Ces diverses manifestations ne laissaient en effet aucun doute sur l'état d'esprit d'une partie de la population parisienne, non plus que sur les desseins du duc de Bourgogne. Aussi « ceux qui avoient esté favorables à la partie d'Orléans contre le duc de Bourgogne, le doubtoient moult fort; pour ce qu'il avoit en sa compaignie plusieurs de ceulx qui avoient esté bannis et enchacez hors de lad. ville de Paris[3] ». On s'empressa, à l'annonce de son départ de Dijon, de prévenir le roi, afin de mettre la ville en état de défense. Les nouvelles les plus contradictoires circulaient. On racontait que pour gagner Jean-sans-Peur on lui avait

1. Cf. Douët d'Arcq, *ouvrage cité*, t. I, p. 163; dans la liste des bannis de 1413, figurent deux individus du nom de Colin, Colin de la Vallée et Colin Marchand.
2. *Juvénal des Ursins*, éd. citée, par 509.
3. *Monstrelet*, t. III, p. 127.

offert une pension de 80000 l., le gouvernement de Picardie pour son fils, et la présence continuelle de quatre de ses conseillers au conseil du roi[1]. Mais, ajoute Juvénal des Ursins, on disait aussi que « c'estoit pour lui rompre son coup de ses gens d'armes, et pour le travailler à lui faire faire dépenses[2] ». On répandait la nouvelle que les Armagnacs avaient fait faire 4.000 haches, dont on armerait les partisans du duc d'Orléans, afin de massacrer tous ceux qui, à la faveur d'un trouble que l'on provoquerait facilement, témoigneraient de la moindre sympathie pour le duc de Bourgogne[3].

Une agitation extrême régnait dans la ville. Des troupes d'hommes d'armes venus de tous pays, occupaient Paris et les environs. Languedociens avec Arnaud de Barbazan, sénéchal d'Agenais, Jean de Torsay, Amanieu de Lévis, le sire de Bosqueaux, Raymonnet de Guerre, Ponton de Xaintrailles, Perrotin de Caussade, Alfred de Caumont, Benedic Arriba, Jean de Pardailhan, Bretons conduits par Pierre Dolo, Guillaume de la Homblaye, Jean de Plusmadeuc, Robert de Tremedern, Guillaume Paladru, Jean de Kergadiou, Henri et Olivier du Châtel, s'étaient établis entre la Seine, la Marne et l'Oise, gardant toute la contrée contre l'armée Bourguignonne[4]. Paris était mis en état de

1. *Juvénal des Ursins*, p. 522.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Un certain nombre de montres nous ont été conservées. Dom Morice (*Histoire de Bretagne*, *preuves*, t. II, col. 911-913) a donné l'énumération des Bretons servant à cette époque à Paris : Th. Fortin (avec 9 écuyers); — H. du Châtel (9 écuy.); — Guil. de la Goublaye (7 écuy.); — Olivier du Châtel (16 arch., 13 écuy.); — J. de Rousserf (12 écuy.); — Robert de Tremedern (12 écuy.); — J. de Plumaudan (7 écuy.); — P. Dus (9 écuy.); — Ant. du Pelle (13 écuy.); — Al. Derrien (9 écuy.); — J. du Juch (16 bach., 12 écuy.); — Jacques Dus (9 écuy.); — J. de Kergadiou (9 écuy.); — Guil. de la Fosse (9 écuy.); — J. de la Rocherousse (10 écuy.); — T. du Châtel (1 banneret, 4 archers, 4 bach., 4 écuy.); — Olivier Payen (9 écuy.); — Raoul de Ploesquellec (15 écuy.); — Alain Eschalle (9 écuy.); — J. Dolo (9 écuy.); — Guillaume Hideux (9 écuy.); — J. bâtard du Guesclin (9 écuy.); — Robert de Montauban (8 écuy.); — Guillaume de La Lande

défense ; des portes étaient murées, les gardes de bastides renforcées ; les hommes d'armes occupaient les rues et les ruelles conduisant aux remparts ; chassés de leurs demeures, les habitants voyaient leurs logis occupés par les soldats ; jour et nuit les patrouilles circulaient. Nul n'osait porter même un couteau, de crainte d'être emprisonné. La campagne était dévastée, les vivres manquaient, et leur prix augmentait en conséquence de leur rareté ; la disette menaçait la ville [1].

En même temps que l'on prenait ces mesures de précaution, le roi et le dauphin, à qui Charles VI abandonnait le pouvoir, — tout en renouvelant les lettres d'abolition accor-

(9 écuy.) ; — Hervé de Coettrevan (9 écuy.) ; — J. de Malestroit (10 écuy., 7 bach.) ; — Maurice de Plœsquellec (9 écuy.) ; — J. de Belloy (7 écuy., 10 arch.) ; — Bertrand de Pournas (9 écuy.) ; — P. Dolo (9 écuy.) ; — J. de Kergardiou (9 écuy.). — Quant aux troupes venues d'ailleurs et surtout du Languedoc, les *Pièces originales* de la Bibliothèque nationale, bien qu'incomplètes, en fournissent un assez grand nombre. Grâce aux répertoires chronologiques des fiches, on peut relever les noms suivants, dont l'ensemble donne l'idée de l'importance des troupes groupées à Paris ou aux environs : Arnaud de Barbazan, (300 h. d'armes, 300 de trait), J. de Torsay, Amanieu de Lévis, Lancelot d'Hallenvilliers, J. de Frampas, Yvain de Saint-Hulien, Raoulin de Vey, Huet de Montiermoutiers, P. de Rissecq, J. d'Aunoy (9 écuy.), J. de Caure, J. Colin, Guil. Louvet, J. de Mailly, Robert de Poix, Yvonnet d'Arcy, Raymonnet de Guerre, P. de Xaintrailles (9 écuy.), Bertrand de Pommiers, Manant de la Paillerie (9 écuy.), Luquin de Riz, Lancelot Rogrée, Et. de Millau, Jacquemin la Mouque (9 écuy.), Francequin Lance (9 écuy.), Perrotin de Caussade (9 écuy.), Benedic Arriba (9 écuy.), le bâtard d'Auteroche (9 écuy.), Aliot de Clarens, Raymonnet Morant, Poncelet de Verneron (9 écuy.), Colesson de Vincy, Hugues de Commiers (19 h. d'armes), J. Ainard, Ferrando de Arce (9 écuy.), Nicolas de Cordoue (14 écuy.), Pierre Cobesse (13 écuy.), Alfred de Caumont (12 écuy.), J. Gant (11 écuy.), Ant. de Pille (13 écuy.), Ymbert de Rochefort, Lancelot bâtard de Poitiers, J. de Falaise (9 écuy.), J. Gours (9 écuy.), Bertrand de la Grolée (13 écuy.), Arnaut Guil. de Fouchières (14 écuy.), Guil. de Mueillon (9 écuy.), Guil. bâtard de Banoust, J. de Pardailhan (12 écuy.), Ymbert de Treillières (3 écuy.), Marquès du Bos (12 écuy.), le bâtard de Tholigny (10 écuy.), Brandonnet de Beaumont, Olivier Paque, Thibaut Houssard (9 écuy.), Guil. de Coligny (9 écuy.), Olivier Pain (11 écuy.), J. Emery (10 écuy.), etc...

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 67.

dées au mois d'août précédent au duc de Bourgogne, et en ordonnant de remettre en liberté ceux des bannis qui, sauf les quarante-cinq réservés, avaient été compris dans cette rémission et qui pouvaient être encore retenus prisonniers [1], — prenait des mesures de garantie contre l'arrivée de Jean-sans-Peur. On lui interdisait de continuer sa marche en avant ; à ses demandes d'entrer à Paris en armes, le dauphin lui enjoignait de se présenter en simple état, accompagné des gens de son hôtel. Le 15 novembre, ordre était donné au prévôt des marchands de Paris, aux échevins, bourgeois et manants de ne laisser entrer dans la ville « aucun du sang ne autres, accompagnez de gens d'armes, quel qu'ils soient, ne à quelque occasion qu'ils se dient venir » s'ils n'étaient munis de lettres scellées du grand sceau et postérieures au 15 novembre. On enjoignait en outre de faire rompre les ponts insuffisamment gardés et de mettre en lieu sûr les bacs, bateaux et vaisseaux existant dans les limites de la prévôté de Paris, et qui pourraient servir au passage de ces troupes [2].

Les jours les plus pénibles de l'émeute de 1413 et de la réaction qui l'avait suivie semblaient revenus. Le roi, le dauphin, les princes rentraient à Paris à la fin de novembre, mais leur présence était insuffisante à calmer la surexcitation populaire. On négociait avec Jean-sans-Peur ; on lui proposait une entrevue à Meaux, à condition qu'il n'y entrât pas avec ses troupes [3]. L'arrivée à Paris des négociateurs bourguignons, chargés d'apporter les réponses du duc, la présence parmi eux d'Eustache de Laitre, l'un des bannis de 1413, devaient prodigieusement solliciter l'attention des habitants. Bien que surveillés de très près, les émissaires bourguignons ne devaient cependant pas manquer de s'aboucher avec les partisans de leur maître, réchauffer leur zèle et travailler à provoquer un mouvement en faveur

1. *Juvénal des Ursins*, p. 522 ; acte du 8 novembre 1415.
2. *Ibid.*, p. 523.
3. *Ibid.*, p. 524 ; — et *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 228.

de Jean-sans-Peur. L'effervescence dans la ville était très grande. On racontait que l'on devait une nuit provoquer une émeute en criant à l'aide au roi et au dauphin, de manière à faire sortir les Bourguignons de leurs demeures et à les égorger.

Durant toute cette première semaine de décembre, les rumeurs les plus étranges circulaient. Les craintes de soulèvement étaient si vives que le 2 décembre le roi, sur l'avis du duc de Guyenne, ordonnait à Tanguy du Châtel, prévôt de Paris qu' « incontinent ces lettres veues », il fit « solennellement et à haulte voix et à son de trompe crier et publier en et par tous les carrefours et lieux accoustumez à faire ces publications en ceste nostre ville de Paris, que aucuns, de quel qu'estat qu'ils soient ne fassent assemblées ni ne se arment pour quelconque cause que ce soit sans votre ordonnance et expres commandement sur peine de confiscation de corps et de biens[1] ». Quelques jours après, les gens du roi étaient convoqués au Châtelet pour délibérer sur la sûreté de la ville[2]; on croyait que la commotion devait éclater dans la nuit du 4 décembre. A Saint-Martin-des-Champs, aux Bernardins et dans beaucoup de collèges on garda les feux allumés toute la nuit. « Mais ce n'estoit que toutes bourdes controuvées qu'on semoit pour cuider faire grand commocion[3] ».

La tranquillité cette fois ne fut pas troublée, mais quelques jours après, le 10 décembre, on surprit un complot bourguignon. Un banni de 1413, Robin Goupil, pâtissier en la grande Boucherie, près de la Porte de Paris, qui avait vraisemblablement bénéficié de l'abolition publiée en août, fut arrêté. On avait, paraît-il, saisi des lettres qu'il envoyait par un garçon à Brie-Comte-Robert, et dans lesquelles il engageait ses amis à prévenir le duc de Bourgogne qu'il

1. Arch. de la Préfecture de Police. Livre vert vieil premier du Châtelet, fol. 62.
2. Journal de Nicolas de Baye, t. II, p. 225.
3. Journal des Bourg., p. 223.

se hâtât de venir; près de 5.000 hommes étaient prêts à lui ouvrir les portes de la ville. Le lendemain il fut sommairement décapité aux Halles et on procéda à de nombreuses incarcérations de bourgeois, afin « qu'ils ne fissent aucune commocion en la ville contre ceux qui ne vouloient pas que le duc de Bourgogne y entrast[1] ».

Tandis que le populaire s'agitait ainsi, les grands corps de l'Etat ne restaient pas de leur côté inactifs. Il paraissait opportun d'obtenir du duc de Guyenne confirmation des ordonnances jadis élaborées et que les événements des années précédentes avaient empêché d'appliquer. L'imprécision des chroniqueurs ne permet pas de préciser très nettement la nature de ce mouvement, mais il semble bien qu'il faille y trouver trace de l'action des modérés qui, comme d'Orgemont, étaient restés dans l'entourage du dauphin, et que l'on voit à ce moment même figurer dans les réunions les plus importantes. Des assemblées préparatoires étaient tenues à l'hôtel de Bourbon, en présence du duc de Berry; on voulait demander au roi de remédier à la présence des gens d'armes et au mauvais état des finances[2]. Depuis le début de novembre, on délibérait sur ces questions; alors que Charles VI se trouvait à Rouen, on avait rédigé des instructions qu'une députation devait lui remettre; conduite par André Cottin, conseiller au Parlement, elle devait comprendre trois ou quatre membres du Parlement, deux de la Chambre des Comptes, deux du Grand Conseil, et remontrer au roi « les inconveniens qui sont et ont esté en ce royaume, et les remedes que pieça avoient esté advisiez par bonnes ordonnances[3] ». Le 3 décembre, au moment même où de toute part se révélait un mouvement populaire, Robert Mauger, premier président au Parlement, exposa au dauphin, en présence des princes, les

1. Journal des Bourg., p. 225.
2. Journal de Nicolas de Baye, t. II, p. 220-224, aux mois de novembre et décembre 1405.
3. Ibid., p. 223-225.

maux qui accablaient le royaume et quels étaient « les principaulx malfaicteurs troublans et empeschans et de fait opprimans le pauvre peuple » ; à son discours le dauphin répondit que « justice seroit reparée et gardée et le clergié et le peuple tenus en paix ». Finalement, on n'aboutit à rien [1].

La situation demeurait toujours des plus difficiles. Le duc de Bourgogne, qui n'avait pu obtenir d'entrer à Meaux, avait passé la Marne et s'était avancé à Lagny [2] où il avait, le 10 décembre, établi son quartier général. Ses troupes d'avant-garde avaient été jusqu'au Bourget. On le sommait de s'arrêter : « Je obeyrai, répondait-il, autant que je sçauray et verray que ce sera le bien, l'honneur et le profit du roi, de monseigneur de Guyenne et du royaume [3] » ; on lui ordonnait de licencier ses troupes ; il ripostait qu'il enverrait ses messagers porter au roi sa réponse ; de fait, au début de décembre, ils arrivaient à Paris, tandis que le roi envoyait à Coulommiers défendre aux gens du duc de continuer leur route, sous peine d'être réputés traitres. C'était le moment où l'on découvrait le complot de Robin Goupil ; on en profita, nous l'avons vu, pour arrêter à Paris nombre de partisans de Jean-sans-Peur. Les négociations devenaient de plus en plus difficiles ; les gens de la suite des envoyés bourguignons étaient arrêtés à la Porte Saint-Antoine ; ils pouvaient à grand'peine obtenir libre passage jusqu'à la résidence qu'on leur assignait, rue de la Harpe [4].

1. *Juvénal des Ursins*, p. 524. Cf. également *Journal de Nicolas de Baye*, p. 226, et *Monstrelet*, t. III, p. 130. — D'après Juvénal des Ursins, Robert Mauger aurait nettement attaqué les princes, en déclarant que le roi n'avait que trois amis, le duc de Bourgogne, le dauphin et le duc de Touraine, son fils, gendre du comte de Hainaut.

2. On ne saurait voir dans ce séjour prolongé du duc de Bourgogne à Lagny une entente combinée avec les d'Orgemont ; à cette époque, Guillaume d'Orgemont était seul à résider dans cette ville, et sa participation au complot bourguignon n'a jamais été nettement établie.

3. *Juvénal des Ursins*, éd. citée, p. 525.

4. *Ibid.*, p. 526.

Ils attendaient d'être admis en présence du dauphin, quand ce dernier, malade depuis quelques jours, mourut inopinément, le mercredi 18 décembre 1415.

Sa mort précipita les événements. Le duc de Guyenne, ennemi de Jean-sans-Peur, et obligé de s'appuyer contre lui sur les Armagnacs, avait cependant eu une politique personnelle : il parait avoir voulu, avec l'aide des modérés des deux partis, gouverner au nom du roi, en se plaçant au-dessus des rivalités des factions. Lui disparu, les Armagnacs, le duc de Berry, le roi de Sicile, demeurèrent maitres de la situation. Quelques jours après la mort du duc de Guyenne, le 29 décembre, le connétable d'Armagnac entrait à Paris. Le lendemain il prêtait au roi le serment accoutumé [1] : le 18 janvier, Charles VI le nommait lieutenant, chef et capitaine général [2] de la guerre, avec pouvoirs illimités. La lutte avec le duc de Bourgogne allait prendre plus d'acuité, les Armagnacs demeurant seuls maitres du gouvernement.

A partir de ce moment, du reste, Jean-sans-Peur ne parait guère s'être illusionné sur l'issue des négociations. Tous les efforts tendirent, au lendemain de la mort de son gendre, à obtenir restitution de sa fille, la duchesse de Guyenne ; elle lui fut rendue à la fin de janvier [3]. Deux jours après la mort du dauphin, les envoyés bourguignons quittant Paris étaient, au sortir de la ville, rappelés sous prétexte d'une entente ; comme ils revenaient, au milieu de la rue Saint-Antoine, Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, les arrêtait, sur le bruit, d'ailleurs controuvé, que les Bourguignons avaient pris le château de Brie-Comte-Robert. La réaction allait sévir dans Paris. Les

1. *Juvénal des Ursins*, p. 527.

2. *Arch. de la Préfecture de Police.* Livre vert vieil premier du Châtelet, fol. 67.

3. Pour tous les événements du début de 1416, sur lesquels les chroniqueurs sont très sobres de renseignements, la source la plus complète est *Juvénal des Ursins*, p. 527-529.

Bourguignons affolés, retiraient leurs enfants des écoles, engageaient leurs proches à fuir la ville, craignant des représailles cruelles. Le conseil du roi enjoignait au duc de Bourgogne de licencier sans retard ses troupes, sous peine d'être déclaré traitre et rebelle. Les négociations, péniblement entretenues pendant plusieurs mois, prenaient un caractère de plus en plus aigre : tandis que les envoyés bourguignons étaient retenus à Paris, quasiment prisonniers, les ambassadeurs du roi restaient plusieurs jours à Lagny, sans pouvoir parler au duc et à son entourage ; ils paraissaient des otages plutôt que des plénipotentiaires. Les efforts du duc de Bretagne pour amener sinon la paix, du moins une détente, demeuraient inutiles; il ne pouvait rien obtenir de l'Université, divisée entre Picards, bourguignons déterminés, et Français, armagnacs convaincus. L'application qu'on lui faisait des mesures édictées en novembre contre les princes, en exigeant de lui un passe-port royal pour entrer à Paris, l'arrestation du ministre des Mathurins par le prévôt de Paris, au sortir d'une entrevue avec le duc, le découragèrent ; il se retira sans avoir abouti. Les Armagnacs en profitèrent pour prendre l'offensive ; Senlis, Château-Thierry, Meaux, Melun, Corbeil, Saint-Cloud étaient fortement occupés. Remonnet de la Guerre, prévôt de Compiègne, le sire de Bosqueaux, gouverneur du Valois, capturaient les lieutenants de Jean-sans-Peur, Martelet du Mesnil et Ferry de Mailly. Le duc de Bourgogne, découragé, après un mois d'inaction à Lagny, leva son camp le 28 janvier et rentra en Flandres. Son arrière-garde, au départ, était battue à Crécy-en-Brie.

Il semblait abandonner la partie et mériter le surnom que par dérision on lui donnait de « Jean de Lagny ». Les Armagnacs triomphaient; à Paris, les emprisonnements recommençaient; des bourgeois étaient incarcérés ; puis on s'attaquait aux membres de l'Université; quarante notables universitaires étaient bannis, et on déclarait que ces mesures, prises dans l'intérêt du royaume, seraient suivies

d'autres semblables. On faisait le recensement des maisons, on obligeait les habitants à déclarer le nombre et le nom des personnes qui demeuraient chez eux. Pendant ce temps, les Anglais menaçaient le royaume d'une nouvelle invasion ; pour leur résister, pour payer les hommes d'armes que conduisait contre eux Bernard d'Armagnac, il fallait lever de nouveaux et lourds impôts. Le voyage inutile de l'empereur Sigismond en mars 1416 n'améliora pas la situation. Ecrasés d'impôts, surveillés chaque jour, les Parisiens qui, depuis 1413, semblaient avoir renoncé à secouer la domination des Armagnacs, pensèrent à nouveau au duc de Bourgogne; un complot s'organisa, comprenant non pas seulement les artisans et les hommes du peuple, mais ayant à sa tête d'anciens Cabochiens et des politiques, que la mort du duc de Guyenne avait laissés sans chef.

CHAPITRE III

LA CONSPIRATION DE 1416

Dès la mort du duc de Guyenne, le parti favorable à Jean-sans-Peur dut commencer à se remuer. La disparition du prince laissait en présence les Armagnacs et les Bourguignons, sans que l'on put espérer que le nouveau dauphin reprendrait la politique de son frère. Une scission se produisit entre ceux qui avaient suivi le duc de Guyenne. Un grand nombre de ses partisans se rangèrent autour des Armagnacs ; ces derniers, au moment où la guerre reprenait avec l'Angleterre après Azincourt, au moment où Jean-sans-Peur négociait avec Henri V victorieux, devenaient déjà, en défendant Charles VI et la royauté des Valois, les chefs du véritable parti national, qui se groupa quelques années plus tard autour de Charles VII. Les princes du sang, comme le duc de Berry, et de nombreux conseillers du duc de Guyenne s'y agrégèrent, non pas tant peut-être par admiration pour la politique des Armagnacs que par haine du duc de Bourgogne. Mais, tout un groupe qui, lui, aussi s'était rallié après 1413 autour du dauphin, se rapprocha de Jean-sans-Peur. Ce furent des bourgeois de Paris, des clercs, des universitaires, que la réaction violente survenue en décembre 1415 et au début de 1416 avait rempli d'effroi. Les mesures prises tant contre les bourgeois que contre les universitaires, les arrestations, les recensements et déclarations forcées du nom des habitants, les exigences des gens de guerre massés à Paris et aux environs, les mesures de rigueur prises contre ceux que l'on soupçon-

nait d'être, sinon des partisans décidés de Jean-sans-Peur, du moins des hésitants favorables à ce prince, les tailles, charges et impositions établies à nouveau sur le peuple, — sans que le trésor royal parut en profiter, — toutes ces mesures rapprochèrent les Parisiens du duc de Bourgogne. Le voyage inutile de l'empereur Sigismond à Paris, l'échec des négociations destinées à obtenir sa médiation entre la France et l'Angleterre, et finalement son alliance avec Henri V augmentèrent encore le mécontentement [1]. Les tailles qu'après le départ de l'empereur le Conseil du roi (c'est-à-dire la reine Isabeau de Bavière, le roi de Sicile, le duc de Berry) établit pour pourveoir aux frais de la campagne que le connétable d'Armagnac allait entreprendre pour recouvrer Harfleur, décidèrent les mécontents à agir. Un seul parti s'offrait à eux : s'adresser au duc de Bourgogne.

Jean-sans-Peur après l'échec de ses pourparlers avec la cour, et après avoir quitté Lagny, était rentré en Flandres [2], où il paraissait exclusivement occupé des intérêts de son comté. En réalité, il n'avait rien abandonné de ses projets ; il négociait avec l'empereur Sigismond [3], de qui son beau-frère, le comte de Savoie, allait obtenir l'érection de ses états en duché, et il continuait d'intriguer à Paris.

1. L'empereur arriva à Paris le 1er mars (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 241), et y demeura jusqu'au 20 ; par Beauvais, Abbeville, Boulogne, il gagna Calais, où il s'embarqua pour l'Angleterre. Il conclut bientôt une alliance avec ce dernier royaume. Durant son séjour à Paris, le duc de Berry, le roi de Sicile et son gendre le comte de Ponthieu (le futur Charles VII) essayèrent vainement de l'entraîner dans le parti armagnac.

2. Après être parti de Lagny le 28 janvier 1416, le duc de Bourgogne par Nantouillet, Fismes, Avesnes, avait regagné la Flandre, où on le trouve à la fin de février et pendant les mois d'avril et mai (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean-sans-Peur*, dans *Collection des Documents inédits*, p. 424-426).

3. *Arch. départ. de la Côte-d'Or*, B 1588, f° 226 ; envoi de l'abbé de Montier-Saint-Jean et J. de Montaigu à l'empereur alors à Lyon, au mois de janvier 1416 ; à cette même date Regnier Pot et P. Gastellier étaient également envoyés par Jean-sans-Peur à Lyon auprès de Sigismond (*ibid.*, f° 68).

Il y avait des partisans, les uns convaincus et dévoués depuis longtemps à sa politique, les autres, sceptiques, obéissant aux inspirations et à l'intérêt du moment. On avait à se plaindre des Armagnacs ; on se faisait volontiers Bourguignon. Les bannis de 1413 revenus dans la ville lui servaient d'intermédiaires précieux ; ceux qui étaient encore à sa cour correspondaient avec leurs parents demeurés à Paris ; en outre il avait un certain nombre d'émissaires, parmi lesquels Jeannet de Poix, Jean de Fosseux, le seigneur de Saint-Léger et Binet d'Auffeu, qui intriguaient à son profit, pour lui faciliter les moyens de rentrer dans la ville. Les évènements qui marquèrent le triomphe des Armagnacs fournirent à ces émissaires l'occasion d'agir, et bientôt ils purent compter sur un nombre important de complices, appartenant tous à la haute bourgeoisie parisienne. Tandis en effet que les tentatives bourguignonnes de février, d'octobre et de décembre 1415 paraissent avoir été des actes isolés ou tout au moins mal combinés, le mouvement tenté au début de 1416 rallia dans un même dessein bourgeois, universitaires et hommes d'église.

Les noms des principaux meneurs sont connus, et permettent de voir quels étaient alors les adhérents du duc de Bourgogne. Ce sont des changeurs, grands manieurs d'argent, marchands d'objets d'art et d'orfévrerie, banquiers et prêteurs sur gages, des chasubliers, des pelletiers, des épiciers notables, tous fournisseurs attitrés de la cour ; ce sont des avocats, des procureurs au Châtelet, des clercs et des dignitaires ecclésiastiques, comme Nicolas d'Orgemont et Renaud Maillot. On y rencontre d'anciens Cabochiens convaincus et aussi de ces hommes qui, effrayés du triomphe de la démagogie en 1413, avaient alors tenté d'enrayer le mouvement insurrectionnel de Caboche et de ses partisans.

Parmi ces conspirateurs, quelques-uns jouissaient d'une grande notoriété. Tel était Jean de l'Olive, épicier marquant,

juré de sa profession en 1402[1], fournisseur de cire pour la chancellerie royale[2] ; Bourguignon convaincu, il était l'objet de dons de la part de Jean-sans-Peur[3] ; échevin en 1412[4] et en 1413, il avait fait en février de cette dernière année partie de la commission d'enquête ordonnée par le dauphin[5]. Il était allié à l'une des plus notables familles de changeurs parisiens : sa femme Marguerite[6] était la fille d'Henri Orlant et la sœur de Thomas ou Thomassin Orlant.

Les Orlant sont mentionnés dès 1339[7]. Henri Orlant[8], père de Thomassin avait été l'un des grands financiers changeurs de la fin du XIVe siècle. En rapports constants avec les princes qui lui achetaient des bijoux et des objets d'art précieux, qu'en cas de besoin ils lui engageaient ensuite, prêteur d'argent[9], Henri Orlant était valet de chambre de Philippe le Hardi[10]. Il était allié lui aussi à l'une des grandes familles bourgeoises ; sa femme Guillemette était la sœur de Martin Double, le célèbre avocat et conseiller du roi[11] ; ses enfants s'établirent d'autre part

1. *Arch. nat.*, Y 5224, f°, 133.

2. *Bibl. nat.*, P. O., 1735, de l'Olive 4.

3. *Arch. départ. de la Côte-d'Or*, B, 1576, f° 189 v° ; cf. Coville, *ouv. cité*, p. 192.

4. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. IV, p. 606.

5. Coville, *ouv. cité*, p. 177. — Il fut maintenu dans ses fonctions d'échevin après la répression de l'émeute (*Ibid.*, p. 361).

6. *Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 39, acte du 13 septembre 1411. — Marguerite Orlant mourut le 25 mai 1407 ; elle fut enterrée aux Innocents, ainsi que son mari, qui mourut le 22 nov. 1437 (*Arch. nat.*, LL 434 B, f° 61). Les l'Olive possédaient des fiefs à Eaubonne (*Bibl. nat.*, Clair. 763, p. 39).

7. *Arch. nat.*, JJ 73, n° 65 ; rémission pour Gontier Orlant accusé de fausse monnaie.

8. Les comptes des ducs de Bourgogne (Prost, *ouv. cité*) renferment de nombreuses mentions relatives aux rapports d'Henri Orlant avec Philippe le Hardi. Ce sont principalement des ventes de tableaux garnis de pierreries, représentant l'Annonciation (n° 1795), des coupes de marbre garnies de perles (*ibid.*, n° 2530), des aiguières d'argent (*ibid.*, n°s 2642, 2674), etc.

9. Don fait le 24 déc. 1386 par Philippe le Hardi à Henri Orlant, en récompense d'un prêt de 4.000 l. (*ibid.*, n° 1807).

10. Voir plus haut, p. 140, note 4.

11. *Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 5, acte du 10 sept. 1401. « Henri Orlant, marchand, bourgeois de Paris, contre Martin Double, conseiller au Châtelet, pour tenir indemne Alips, à présent femme dudit Orlant, de la demande que pourrait faire Double à cause de l'inventaire des biens non fait entre led. Orlant, et sa sœur [de Double], première femme dud. Orlant ». Henri Orlant habitait à l'enseigne de la Licorne, croix de Trahoir (Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 259).

dans cette même bourgeoisie ; une de ses filles avait épousé Jean de l'Olive ; la seconde se maria avec Jean de la Cloche ; la troisième Catherine avec Jean Huvé ; la quatrième entra dans la famille des Marcel[1]. L'un de ses fils Philippot avait été compromis dans l'insurrection cabochienne au point d'être compris dans la liste des bannis[2]. Thomas ou Thomassin continua la profession paternelle ; complice de l'émeute de 1416, il revint en faveur lors du retour des Bourguignons à Paris et fut même en 1420 maître des monnaies[3]. Il mourut en 1463[4].

1. *Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 29, 28 avril 1411. « Au témoignage de Alips, veufve de Henry Orlant, mère, Jean de la Cloche, frère à cause de sa femme, Jean de l'Olive frère et qui a épousé la sœur, Thomas, Philippot et Me Yves Orlant, frères de père, Jean Rome, oncle de par mère, J. Guiart, oncle à cause de sa femme de par mère, Jehan de Saint Germain, François Pastourel, cousins à cause de leurs femmes de par mère, s. Bureau Luillier, cousin, Francequin, Jean et Bernard Barrault amis et affins, et Philippot, Jean, Jehannin, Catherine et Agnette, enfans mineurs dud. deffunt et d'Alips, sont donnéz comme tuteurs Bureau Luillier et Jehan Rome. »

Une longue affaire, dont on trouve trace dans le ms. Clairambault 763, se déroula pour la succession d'Henri Orlant entre la seconde femme et les enfants du premier lit (*ibid.*, p. 45, 57, 63, 65, 84, 90).

Quelques-unes de ces pièces sont curieuses ; une du 9 mars 1416 (*ibid.*, p. 77) nous apprend que Philippe le Hardi avait engagé à H. Orlant un collier d'or garni de pierreries « pour grant somme de deniers » ; Thomas l'avait vendu pour 3.525 fr. ; sa belle-mère réclamait la moitié de cette somme. — Alips Orlant que l'on voit en 1434 tutrice des enfants de sa fille Catherine et de Jean Huvé (*ibid.*, p. 133), était morte le 4 avril 1435, date à laquelle Jean Orlant renonçait à sa succession (*ibid.*, p. 245).

2. Douët d'Arcq, *Documents inédits sur le règne de Charles VI*, t. I, p. 369. Le nom est orthographié Philippot Orlart, qu'il faut corriger en Orlant.

3. *Arch. nat.*, KK 17, f° 34.

4. *Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 396. 15 octobre 1463. « Noble homme Jehan Orlant, écuyer, renonce à la succession et hoirie de Thomas Orlant, son frère ».

C'était également au monde des changeurs qu'appartenaient Colin du Pont, Jean le Maréchal [1], Jean le Courtillier [2], Augustin Ysbarre [3], — descendant de Lucquois venus en France à la suite de Charles de Valois et qui avaient été

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 174. — Il possédait une maison au carrefour Guillory, à l'enseigne de la Rose. Cette maison fut le 17 mai 1427 donnée à Roger de Breauté, chevalier normand (Longnon, *ouv. cité*, p. 260). Peut-être était-il le fils de Jean le Maréchal qui était élu à Meaux en 1405 (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 15), et qui était mort en 1412 (*ibid.*, p. 47). Si cette identification est exacte, il serait mort avant le 25 janvier 1445 (*ibid.*, p. 213), et aurait possédé une grande maison rue Saint-Germain-l'Auxerrois (*ibid.*, p. 286).

2. Peut-être fils de Jean Courtillier, changeur, mort en 1405 et de sa femme Philippe (*Ibid.*, p. 20) ; — cf. Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris* (dans *Histoire générale de Paris*), t. III, nos 1413 et 1414, épitaphes à Saint-Denis de la Chartre).

3. Les Ysbarre étaient d'origine lucquoise. Ils apparaissent comme banquiers en 1319 ; en mai de cette année Philippe V donnait des lettres de sauf-conduit à Puccino Ysbarre (*Arch. nat.*, JJ 67, n° 104) ; quelques années plus tard, le 27 mai 1324, de nouvelles lettres de sauvegarde étaient accordées à ce personnage et à Jacques Ysbarre (*ibid.*, JJ 62, n° 448). Ils apparaissent dès le règne de Philippe VI comme s'occupant de l'administration financière, et maîtres des monnaies de Paris (avec Barques Ysbarre en 1329 et Nicolas en 1349), de Rouen (avec Nicolas en 1349), et de Tournai (avec Florus Ysbarre en 1349) (cf. J. Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI*, nos 149, 669, 894, 3918, etc.); en mars 1356, Nicolas Ysbarre, jadis maître de la monnaie de Rouen, obtient des lettres de rémission (*Arch. nat.*, JJ 84, n° 656). Augustin Ysbarre qui avait un frère Gérard, était en 1404 changeur et bourgeois de Paris (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 14). Fort riche, il possédait de nombreux immeubles et des rentes sur des maisons à Paris (*ibid.*, p. 77), ainsi que le fief du château à Meudon (Lebœuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. III, p. 233) et l'île Véron ou du Prevost entre le pont de Poissy et Vilaines (*Arch. Seine-et-Oise*, G 401., p. 1, communication de M. L. Sarazin). Il prêtait des sommes considérables. Charles VI lui devait 3.000 l. t., et le remboursait en lui abandonnant les biens de Barthélemi Spifame à Paris (rues des Lombards, de la Vieille Monnaie), à Chaillot, à Montjoye, à Noisiel, à St-Thibaut et à Charenton (Longnon, *ouv. cité*, p. 51 et suiv.) ; Henri de Marle était son débiteur de 1.958 l. et le roi l'indemnisait en lui abandonnant l'hôtel de l'ancien chancelier, rue du Comte de Dammartin (*ibid.*, p. 58). Il mourut en août 1425 et fut inhumé aux Augustins où il fonda une messe (Guilhermy, *Recueil d'inscriptions parisiennes*, t. I, 402-404). Il laissa un fils naturel Jean (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 127).

maîtres des monnaies de Paris et de Rouen, — et l'un des hommes les plus considérables de cette époque, Guillaume Sanguin [1].

A côté de ces changeurs, gros banquiers qui détenaient une partie de la fortune publique, nous trouvons des bourgeois de Paris, grands fournisseurs de la cour : Colin de Vaubrissay, pelletier, valet de chambre d'Isabeau de Bavière, et qui comptait dans sa parenté des fonctionnaires royaux [2], payeurs des œuvres de Vincennes, gardes du scel du Châtelet ; — Imbert des Champs, marchand de toiles, qui devint échevin en 1418 [3] ; — Denisot de Baugis [4], d'une famille de

1. Sur Guillaume Sanguin, cf. Leroux de Lincy, *Paris et ses Historiens au xvᵉ s.* (*Histoire générale de Paris*), p. 340.

2. La famille de Vaubrissay ou Vaubressay était d'origine parisienne. En 1367 un Jean de Vaubrissay était lieutenant de Laurent du Moulinet, receveur de Paris (*Arch. nat.*, S 8, n° 2). Ce même personnage était le 29 novembre 1370 chargé de faire parvenir au connétable l'argent nécessaire à la guerre (*Bibl. nat.*, P. O., 2939, Vaubrissay 2) ; plus tard en 1375, on le rencontre clerc payeur des œuvres du bois de Vincennes (*Arch. nat.*, J 282, n° 6 b) ; en 1390 et en 1405 un Jean de Vaubrissay, peut-être le même, était garde du scel du Châtelet (*ibid.*, KK 13 b, f° 39 v° ; et *Bibl. nat.*, P. O., 2939, Vaubrissay 6). — Colin de Vaubrissay paraît dans les comptes de l'hôtel comme un des fournisseurs habituels d'Isabeau de Bavière : le 10 juillet 1398, il vendait à la reine 100 martres de Prusse (*Arch. nat.*, KK 26, p. 12) ; le 6 mai 1399, 1500 ventres de menu vair (*ibid.*, KK 41, f° 164 v°) ; le 23 octobre 1400, 1753 dos de gris (*ibid.*, f° 216 v°) ; le 1er février 1402, 1600 gorges de martres (*ibid.*, KK 27, f° 167), etc. ; le 25 novembre 1413 la reine lui devait 983 l. p. sur une somme totale de 4066 l. 6 s. 11 d. ob. pour fournitures de marchandises (*ibid.*, KK 47, f° 2). — Le 29 août 1403 il est qualifié dans un accord au Parlement de valet de chambre de la reine, pelletier et bourgeois de Paris (*ibid.*, Xlc 86 b, n° 129). — En 1424 on trouve un Robert de Vaubrissay verdier de la forêt de Bray (*Bibl. nat.*, P. O., 2939, Vaubrissay 7).

3. Il fut l'un des quatre maîtres de la confrérie du Saint-Sépulchre, échevin du 22 sept. 1418 au 26 déc. 1420 et élu sur le fait des aides en 1431. (Cf. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 239, note 3). En 1436, il eut un procès avec Jacquette, veuve de Jean de l'Isle, l'aîné, au sujet de l'héritage de Jean de Lisle, fils de lad. Jacquette, dont il se disait héritier (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 136 et 152). Il mourut le 24 juin 1464 et fut inhumé aux Innocents.

4. Denisot de Baugis appartenait peut-être à une famille parisienne dont un membre Pierre de Baugis ou Baugy avait été clerc de la reine

chasubliers fournisseurs du roi et des princes du sang ; — Robert de Belloy, riche drapier, beau-frère de Garnier de Saint-Yon[1] ; — des avocats comme Guillaume Drouart[2], apparenté aux Double et aux Compans[2] ; — un futur trésorier d'Isabeau de Bavière, Marcelet Testart[3] ; — un conseiller au Châtelet, Pierre de Fresnes[4], qui déjà en 1412 avait fait partie de la commission chargée de juger les Armagnacs ; — et de nombreux bourgeois notables comme Noël Marchand[5], qui devint prévôt des marchands en 1418 ; Thierry de la Bée, couturier[6] ; Jean de la Roche,

Marguerite, et qui aurait fondé une chapelle à Notre-Dame (Cf. Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, nos 4208, 4918). Il était sans doute fils de Guillaume de Baugis, mercier et chasublier, que l'on trouve mentionné en 1389, 1394. 1395, 1396 (*Arch. nat.*, KK 20, fos 78, 80 ; KK 23, f° 48 v°, 100, 109 v° ; KK 24, f° 114 ; KK 45, f° 87 v°, 118, 187 v°). Lui-même figure fréquemment dans les comptes royaux jusqu'en 1423 (*ibid.*, KK 29, f° 70 v°, 135 v°, 140 v° ; KK 54, f° 22° et *Bibl. nat.*, P. O., 224, Baugis, 4).

1. Cf. Coville, *ouv. cité*, p. 401, note 4 ; son fils Jean fut plus tard échevin de Paris.

2. Guillaume Drouart était en 1401 avocat du roi au Châtelet (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 8). — En juin 1409, il citait au Châtelet avec Martin Double et Adam Compans, à cause de leurs femmes, comme héritiers de J. Noble, Gui seigneur de Cousan, débiteur de certaines sommes à lad. succession (*ibid.*, p. 22). Plusieurs membres de cette famille sont mentionnés comme ayant possédé une maison à pignon, rue de l'Arbre-Sec, au coin de la rue de Gloriette (*ibid.*, p. 257).

3. Marcelet Testart était fils de Jean Testart, qui vivait encore le 20 avril 1411 (*ibid.*, p. 29), et était mort le 12 juin 1421 (*ibid.*, p. 90). Cette année il plaidait contre la veuve de son père, Denise du Vivier (*ibid.*, p. 90). Le 4 août 1421 il était qualifié de trésorier de la reine, et avait épousé la petite-fille d'un bourgeois Robert Petit Clerc (*ibid.*, p. 93), qui mourut avant septembre 1426 (*ibid.*, p. 117). Un de ses parents J. Testart possédait une maison rue du Temple, qui passa ensuite à Denis Huvé, vraisemblablement son gendre (*ibid.*, p. 124). Marcellet Testart fut échevin de Paris en 1418 (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*. p. 99, note 1).

4. Cf. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 185, et t. II, p. 86.

5. Noël Marchand qui fut en 1418 prévôt des marchands en remplacement de Guillaume Cirasse (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 99) appartenait à une famille apparentée aux Marcel, aux Compans, aux des Essarts et aux Testart (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 34 et 83).

6. Thierry de la Bée, qui fut banni, dut mourir vers 1439 ; le 16 juillet

« sergent du roi et très grand riche homme » ; Jean Marcel[1], Evrard Pastourel ; des clercs comme Renaud Maillot[2] qui fut l'un des principaux acteurs du complot.

La réaction qui avait suivi la mort du duc de Guyenne avait poussé ces hommes, dont certains étaient d'anciens partisans du duc de Bourgogne, à chercher à remédier aux mesures violentes qui sévissaient à Paris ; un seul moyen leur était possible : s'adresser à Jean-sans-Peur. Leurs tendances les y poussaient ; les émissaires du duc firent le reste. Il est hors de doute que pendant tous ces premiers mois de 1416 un échange de vues très actif eut lieu entre la Flandre, où se trouvait alors Jean-sans-Peur, et Paris. Quels étaient les desseins de ces conspirateurs ? Tous les chroniqueurs s'accordent sur un point : substituer au gouvernement des Armagnacs celui du duc de Bourgogne. Le moment paraissait du reste bien choisi pour réaliser ce projet. Le seul homme énergique et actif du parti, parmi les chefs, le connétable d'Armagnac, était absent ; il dirigeait en Normandie une expédition

de cette année, son gendre Huguet Guillaume et Jacquette, sa femme, renonçaient à la propriété d'une maison rue Grenier Saint-Lazare (*Bibl. nat.*, Clairambault, 763, p. 273). Les autres biens de Thierry de la Bée, rue de la Ferronnerie et à Chaillot, avaient été confisqués. Voir plus loin, p. 198, note 3. — Huguet Guillaume était peut-être parent de Jacquet Guillaume qui épousa la fille d'un autre conspirateur, Jean de la Roche.

1. Peut-être s'agit-il de Jean Marcel, qui fut échevin d'août 1413 à avril 1415, prêta serment de fidélité au duc de Bourgogne, et fut délégué à l'Hôtel de Ville pour veiller à la sécurité et au bon gouvernement de la ville. Il possédait une maison rue des Bourdonnais (Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 61) ; le 7 avril 1416 il était mentionné comme bourgeois de Paris et cousin de Jeanne la Marcelle, femme de André du Moulin, bourgeois de Paris (Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 246-247). On le trouve en 1422 comme procureur de sa femme Agnès d'Oissery, dans un conflit avec les chanoines de Saint-Merry pour une maison rue Pierre Aulard (*Bibl. nat.*, Clairambault, 763, p. 99). Il était mort en 1439 ; le 24 mai de cette année sa fille Jeanne était sous la tutelle de André du Moulin, procureur au Châtelet (*Ibid.*, p. 167).

2. En octobre 1403, ce clerc du diocèse de Châlon-sur-Saône figurait parmi les bacheliers de l'Université (Denifle et Chatelain, *Cartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 68).

destinée à la reprise d'Harfleur [1]. Le roi de Sicile, Isabeau de Bavière, le duc de Berry étaient peu aimés, pour ne pas dire détestés du peuple. N'était-ce pas l'instant propice pour s'emparer de certains d'entre eux, les écarter du pouvoir et remettre tout le gouvernement du royaume au duc de Bourgogne ?

Les chroniqueurs contemporains ont donné sur les desseins des conjurés des détails, dont quelques-uns paraissent exagérés ; on devait, selon certains d'entre eux, se saisir du roi de Sicile et du duc de Berry, les promener ridiculement vêtus, à travers la ville, montés sur des ânes et la figure tournée du côté de la queue, et finalement les mettre à mort [2]. Semblable sort aurait été réservé à Isabeau de Bavière, au chancelier et à la reine de Sicile. Suivant d'autres, le mouvement devait être général dans les principales villes du royaume [3] ; le roi, les princes du sang devaient être massacrés ; le duc de Bourgogne serait fait roi de France ; et le roi d'Angleterre serait reconnu comme duc de Normandie [4].

En réalité la conspiration, fomentée à Paris, semble avoir eu quelques ramifications en province. Elle avait pour objet de remettre le pouvoir à Jean-sans-Peur. Le roi de Sicile, le duc de Berry devaient être emprisonnés jusqu'à l'arrivée à Paris du duc de Bourgogne ; le prévôt de Paris, Tanneguy du Châtel, serait sollicité d'adhérer au mouvement; au cas d'hésitation ou de refus de sa part, il serait mis à mort. Le prévôt des marchands, à qui l'on devait enlever les clefs de la ville, de nombreux conseillers du roi, Jean de Norry, le seigneur de Clermont, les chanceliers du roi et de la reine devaient être arrêtés. Les sceaux

1. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 748.
2. *Monstrelet*, t. III, p. 140.
3. Il semble bien qu'en certains endroits, à Tournai et à Chartres par exemple, des tentatives furent faites pour livrer ces villes au duc de Bourgogne (voir plus loin, p. 201).
4. *Chronique de Perceval de Cagny*, éd. Moranvillé (dans *Société de l'Histoire de France*), p. 105.

seraient enlevés au chancelier Henri de Marle et provisoirement remis, le grand sceau au roi, les autres, c'est-à-dire le contre-sceau et le sceau du Châtelet, soit à J. de Longueil, soit à Nicolas d'Orgemont. C'était renouveler avec l'aide de la haute bourgeoisie ce qui avait été tenté en 1413 avec l'aide du peuple. Le coup eut-il réussi, on eut sans doute repris ou promis de reprendre les projets chers aux Parisiens et abandonnés depuis plusieurs années : la réforme du gouvernement, l'exécution des ordonnances depuis longtemps élaborées et que l'on n'avait su mettre en pratique, et surtout l'amélioration des finances.

Les préparatifs en furent longs ; durant six semaines on s'en occupa ; de l'aveu même des fauteurs de la conspiration, c'est au début du carême que le projet fut arrêté. Les mesures prises depuis plusieurs mois contre les bourgeois et les universitaires l'avaient préparé, l'échec du voyage de l'empereur et l'aide qui, du consentement de la reine, du roi de Sicile et du duc de Berry, fut mise sur le peuple en furent la cause occasionnelle. « Le peuple et par especial ceulx de Paris, qui estoient favorables au duc de Bourgongne, furent fort troublez contre les seigneurs. Car avecques ce, ledit duc de Bourgongne avoit en icelle ville plusieurs de son alliance qui chascun jour machinoient et traictoient secretement qu'il peust revenir devers le Roy et avoir le gouvernement du royaume [2]. » Ces émissaires, nous les connaissons, c'était Jeannet de Poix [3], le sire de Saint-Léger, Jean de Fosseux [4] et Binet d'Auffeu. L'en-

1. Voir plus loin, p. 267 (APPENDICE X).
2. *Monstrelet*, t. III, p. 139.
3. Jeannet de Poix ou mieux Jeannet Tyrel, sire de Poix, était fils cadet de Jean Tyrel III, seigneur de Mareuil et de Poix, et de Marguerite de Châtillon. Tout dévoué au duc de Bourgogne, il prit part aux luttes contre les Armagnacs ; fait prisonnier à Azincourt et bientôt libéré, il mourut en 1418. Nommé amiral de France il n'exerça jamais cette charge.
4. Jean seigneur de Fosseux, Auteville, Nivelle, chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur d'Artois. De son mariage avec Jeanne de Preuse

tente fut facile. Il y eut sans doute de nombreux échanges de vues, des réunions, des conciliabules, sur lesquels malheureusement on ne possède aucun renseignement. Puis on s'occupa de sonder tous ceux que l'on pensait favorables au mouvement bourguignon. Nicolas d'Orgemont, dont les attaches avec les ducs de Bourgogne étaient connues, dont l'influence était considérable et dont l'adhésion devait être par suite d'un grand poids, fut sollicité de se joindre aux conspirateurs; Colin de Vaubrissay et Renaud Maillot furent chargés de cette négociation [1].

Vers le commencement du carême, Colin de Vaubrissay, que Nicolas d'Orgemont ne connaissait pas, vint le trouver et lui demanda de l'ouïr en confession ; n'étant pas prêtre, le doyen de Tours s'y refusa; son interlocuteur alors, lui demandant le secret, lui parla des oppressions, tailles, emprunts qui accablaient les bourgeois et lui révéla que l'on avait écrit à Jean-sans-Peur pour le solliciter d'y venir remédier ; on avait offert au duc de lui donner de bons otages s'il y consentait. Il est vraisemblable que la réponse du doyen de Tours ne fut pas défavorable ; en effet, si l'on ignore quelle suite fut donnée pendant le carême à cette première conversation, on sait qu'elle reprit dès que l'on eut arrêté l'exécution du projet.

Le mercredi saint, à l'issue de la grand'messe, Nicolas d'Orgemont, invité depuis quinze jours à dîner par Jean Harpedenne, seigneur de Belleville, rentra chez lui afin d'enlever son vêtement d'église, avant de se rendre chez son hôte ; il était dans la cour de sa maison claustrale, prêt à monter sur sa mule, quand il fut abordé par deux individus ; l'un d'eux lui était inconnu, l'autre était Renaud Maillot, qu'il avait jadis rencontré chez le chancelier du duc de Bourgogne. Maillot lui remit une lettre close en lui disant : « Monseigneur vous salue ». Quel seigneur ? répondit

il eut une fille Jeanne qui épousa le 29 janvier 1422 Jean II de Montmorency.

1. Voir plus loin, p. 270 (APPENDICE X).

d'Orgemont. « Monseigneur de Bourgogne ». Nicolas d'Orgemont prit les lettres et demanda si la réponse était urgente. « Non, dit Renaud, ce sont lettres de créance ». Sur cette réponse, d'Orgemont mit les lettres dans le revers de sa manche et s'en alla chez Harpedenne. Le repas terminé, avant d'aller à Saint-Jean-le-Rond à l'office des ténèbres, il rentra chez lui. En changeant de vêtement, il songea à ces lettres : il les ouvrit, étonné de n'y trouver aucune signature, ni du duc, ni de ses notaires. Elles n'étaient pas scellées du seing manuel du prince, mais seulement d'un signet en cire rouge. Une seule indication décélait leur origine : *de par le duc de Bourgogne*. Le signet extérieur était effacé, si bien qu'il pensa qu'elles ne provenaient pas de Jean-sans-Peur. En les lisant, il vit qu'elles contenaient créance pour Jeannet de Poix, le sire de Saint-Léger et un troisième personnage, dont il ignorait le nom.

Lorsqu'il en eut pris connaissance, il alla à l'office des ténèbres, puis rentra chez lui ; assez tard dans la soirée, Renaut Maillot vint l'y trouver, accompagné de trois autres personnes, dont Jeannet de Poix. Averti par ses serviteurs, d'Orgemont les fit monter dans la salle haute de sa maison. Renaut Maillot lui présenta Jeannet de Poix en lui disant : « Veci mons. qui veult parler à vous ». — « Monseigneur, dit Poix, vous salue, et vous a envoyé lettres contenans créance ». Nicolas d'Orgemont confessa l'exactitude de ce dire, et Jeannet de Poix lui exposa en détail sa mission.

Le duc de Bourgogne l'avait envoyé à Paris avec plusieurs autres de ses conseillers, à la requête de certains bourgeois, et lui avait enjoint d'aller trouver Nicolas d'Orgemont, qui « amoit le bien du Roy et du royaulme et de la bonne ville de Paris ». Les bourgeois avaient représenté au duc les lourdes charges et oppressions dont ils étaient accablés et le lamentable gouvernement du royaume, « adfin qu'il voulsist sur ce pourveoir et remedier, pour ce

qu'il a grant partie ou royaulme ». Après cet exposé, Orgemont demanda à Jean de Poix de préciser les intentions des conspirateurs. Un des envoyés prit alors un rôle qu'il tenait en main, et s'éclairant d'une chandelle placée sur le buffet de la salle, en donna lecture, affirmant, sans que l'on put vérifier son dire, que ce document était scellé du signet de Jean-sans-Peur. Dans ce mémoire, le duc faisait remercier les Parisiens « de l'amour qu'ilz lui avoyent monstré de signifier le gouvernement de ce royaulme, lequel lui desplaisoit de tout son cuer », se déclarant « tout prest de soy employer de tout son povoir à y pourveoir et remedier à leur bonne ayde ». Ses envoyés devaient provoquer une assemblée des bourgeois et aviser comment il convenait de procéder envers le roi, pour « lui remonstrer les griefs et oppressions que on faisoit à son pueple ». Les bourgeois devaient enlever les sceaux au chancelier, remettre le grand sceau au roi et le requérir de sceller du petit sceau, — mis en garde soit chez Jean de Longueil, soit chez d'Orgemont —, jusqu'à l'arrivée du duc de Bourgogne. On demanderait aussi à Charles VI, (sans toutefois que l'on eut dès lors décidé qui porterait la parole), de faire venir Jean-sans-Peur, accompagné de gens « d'onneur » et de 4 ou 500 hommes d'armes, car disait-on, le duc « s'entendroit à soy gouverner par chevaliers et par les bons bourgeoiz ». Les instructions contenaient en outre les noms des officiers du roi qu'il convenait d'arrêter, les mesures à prendre contre le roi de Sicile et le duc de Berry, le prévôt de Paris, — que l'on espérait gagner à la cause bourguignonne, — et le prévôt des marchands.

Ces choses longuement exposées, les envoyés bourguignons certains, malgré quelques réticences de forme de Nicolas d'Orgemont, d'avoir son assentiment, prirent congé de lui en lui disant : « Monseigneur, nous savons bien que vous aymez bien le Roy et le bien du royaulme et monseigneur de Bourgongne ; s'il vous plaist, vous tenrez secret ce que nous vous disons et nous parlerons à ceux de

la ville et puis nous revendrons vous dire ce que nous aurons fait ». Cela dit, ils se retirèrent.

Le samedi saint, Nicolas d'Orgemont se rendait au Palais, à la requête d'Olivier de Mauny, à qui il devait remettre une clef du coffre où étaient enfermés les joyaux du roi ; il avait, avoua-t-il, peur de l'émeute ; il l'avouait à un augustin, confesseur de son frère Guillaume, alors absent de Paris. « Ha pour Dieu ! plust à Dieu que je feusse à costé de lui ! » Il songeait, dit-il, à aller le rejoindre à Lagny ; et il hésitait à prévenir certains personnages de sa connaissance, tel Hémon Raguier, du complot projeté.

Le jour de Pâques, vers sept ou huit heures du soir, après souper, Renaud Maillot vint l'informer des dernières mesures qui avaient été prises. Le coup devait être tenté cette nuit même. Suivant certains chroniqueurs, on avait tout d'abord choisi le vendredi saint, puis on avait réfléchi qu'en ce jour de prières, beaucoup de gens seraient hors de leurs demeures ; on risquerait d'être remarqué, (les rues étant par suite très fréquentées), et en outre, beaucoup de ceux que l'on devait arrêter seraient hors de leur logis. On remit l'affaire à la nuit de Pâques[1]. C'est ce que Renaud Maillot venait annoncer à d'Orgemont. On devait s'assembler aux Innocents ou à Saint-Germain-l'Auxerrois et à deux heures du matin aller trouver le roi, afin de lui faire les remontrances sur le gouvernement du royaume. Le mot de ralliement était « *Franchise* ». Lorsque Maillot se fut retiré, Nicolas d'Orgemont fit soigneusement fermer toutes les issues de son hôtel et défendit que personne en sortit.

Tout semblait prêt ; on était au moment où le complot allait être exécuté, et rien n'en avait transpiré. Il ne semble pas qu'aucun des conjurés ait été, dans les semaines qui précédèrent la fête de Pâques, l'objet d'une mesure quelconque de défiance ; pour Nicolas d'Orgemont il continuait ses fonctions au chapitre de Notre-Dame, et en avril il recevait

1. Cousinot, *La geste des nobles*, p. 159.

des dons du roi[1]. Tout au plus pourrait-on remarquer chez lui certain sentiment de crainte lorsque, le mercredi saint, il déclara aux envoyés du duc de Bourgogne, en parlant de Tannegui du Châtel : « Le prevost de Paris est un bon chevalier et bien amé en ceste ville et a belle compaignie avec lui, comme j'ay veu depuis huit jours en ça, et si tost qu'il orra le vent de ce que vous entreprenez, il vous empeschera ». Il ne se trompait pas ; quelques heures en effet avant que la conjuration n'éclatât, un hasard la dévoila et la fit échouer.

1. Cf. plus haut, p. 152. Le 24 mars, il était encore, comme les autres maîtres des comptes, exempté de l'aide qui venait d'être imposée dans tout le royaume (*Ordonnances*, t. X, p. 349).

CHAPITRE IV

L'ARRESTATION ET LE PROCÈS DES CONJURÉS

On ignore comment la conspiration fut découverte. On sait seulement qu'elle le fut le soir même qui précéda la nuit durant laquelle elle devait être exécutée. Suivant un contemporain, ce serait une femme qui l'aurait dévoilée à Michel Lallier. Ce dernier, prévenu, aurait conseillé à Bureau de Dampmartin, — menacé sans doute, comme Armagnac militant, — de s'enfuir. Loin de suivre ce conseil, Bureau de Dampmartin alla prévenir le chancelier Henri de Marle de ce qui venait de lui être révélé. Le chancelier, ému par la gravité de l'affaire, et voyant qu'il était urgent d'agir sans retard, alla au Louvre, où le roi et les princes se trouvaient réunis ; on décida de mettre sans retard le château en défense. Puis Tannegui du Châtel, prévôt de Paris, averti de son côté, rassembla une troupe de cinquante hommes d'armes, se porta dans le quartier des Halles, là où Jean sans Peur comptait ses partisans les plus déterminés, vers les Innocents et Saint-Eustache, où devaient avoir lieu les derniers conciliabules avant de passer à la voie d'exécution. Une partie des meneurs furent arrêtés et conduits au Châtelet. On surveillait en même temps les demeures des suspects ; on y perquisitionnait et on trouvait certaines d'entre elles remplies d'hommes armés ; on arrêta ainsi les principaux chefs de la conspiration[1].

1. *Monstrelet*, t. III, p. 140.

Selon d'autres, non moins bien informés, le jour de Pâques, le roi se trouvait au Palais avec le roi de Sicile, le duc de Berry et d'autres princes. Un gentilhomme de l'hôtel du duc de Berry, Montigny, allant souper chez Juvénal des Ursins, et longeant à cheval la rue aux Fèves, aperçut au coin de la maison de la Croix d'Or, chez Colin du Pont, trois hommes armés ; il reconnut Colin du Pont et Jean le Courtillier. Intrigué, car il était alors défendu de s'armer, il fit part de cet incident à Juvénal des Ursins. Celui-ci prévint le prévôt de Paris. Les gens de l'hôtel du roi furent mis sous les armes. Une certaine effervescence s'en suivit. Colin du Pont, Jean le Courtillier et leur troisième complice, se voyant découverts, auraient tenté vainement de s'enfuir. Arrêtés, on aurait connu par leurs révélations le nom de leurs complices[1].

Quelle part de vérité y a-t-il dans ces récits ? En tout cas, ni Colin du Pont, ni Jean le Courtillier ne furent appréhendés ; ils figurent en effet au nombre des fugitifs dont les biens furent confisqués quelques semaines plus tard. Le complot fut certainement découvert au dernier moment. Jusqu'alors, le secret avait été bien gardé. Nicolas d'Orgemont figure en effet, comme nous l'avons vu, dans les délibérations capitulaires, remplissant comme à l'ordinaire ses fonctions, délégué pour la réception de l'empereur[2], recevant d'autre part des dons du roi, jusqu'à la veille de son arrestation. Fut-il la cause involontaire de la découverte du complot ? Dans un de ses interrogatoires, il confessa en effet avoir songé à prévenir Hémon Raguier. Quoi qu'il en soit, ce fut le jour de Pâques, très tard, que le prévôt de Paris en fut informé. Il prit de suite des mesures pour l'étouffer. Dans la nuit les principaux meneurs, Robert de Belloy, Renaud Maillot, furent arrêtés. On dut les interroger sommairement ; ils ne surent taire leurs projets ni le nom de leurs complices.

1. *Juvénal des Ursins*, p. 221.
2. *Arch. nat.*, LL 918, p. 23.

On peut se figurer l'émoi qui s'empara des princes et des conseillers du roi à l'annonce d'un complot aussi longuement organisé, et qui révélait les progrès que les partisans de Jean-sans-Peur avaient fait à Paris. Après les mesures de rigueur prises depuis quelques mois, l'existence d'une telle conspiration devait faire craindre qu'un mouvement très puissant ne vint à éclater, enlevant le pouvoir aux Armagnacs au profit du duc de Bourgogne. Le fait que de riches bourgeois, que de gros changeurs, que des officiers royaux, que des personnages aussi importants que Nicolas d'Orgemont y eussent trempé, constituait un danger sérieux. Aussi décida-t-on de procéder avec rapidité et rigueur dans la répression.

Cependant on ne put hâter tellement les arrestations qu'un grand nombre de complices ne prissent la fuite, se mettant à l'abri de la justice royale. A dire vrai, la majorité des conspirateurs put se cacher. Colin du Pont, Denisot de Baugis, Thomassin Orlant, Jean Barbin, Imbert des Champs, Benoit Guérin, J. Faucheur, Raoulet Gosselin, Jean de l'Olive, Augustin Ysbarre, Nicolas de Vaubrissay, Noël Marchand, fripier, Gerson Thoroude, drappier, Thierry de la Bée, couturier, Maciet Robillon, valet drapier, J. le Courtillier, changeur, Marcelet Testart, épicier, Evrard Pastourel, barbier, Guillaume Drouart, J. le Maréchal, Jean le Vicomte, Benoit de Bessin, Lambert Catelin, J. Marcel, prirent la fuite, à la première nouvelle de la découverte de la conspiration[1]. Le lendemain, il eut été trop tard.

L'importance de la conjuration, le rang de ceux qui y étaient mêlés, exigeaient une répression énergique. Une commission spéciale composée du roi de Sicile, du duc de Berry, du chancelier Henri de Marle, de Robert le Maçon,

1. *Arch. de la Préfecture de Police*. Livre vert vieil premier du Châtelet, f° 89. Ordonnance du prévôt de Paris enjoignant à tous ceux qui auraient connaissance des biens des fugitifs de les déclarer dans le délai de huit jours.

chancelier d'Isabeau de Bavière, se réunit à la Bastille, où les prisonniers avaient été incarcérés[1]. Ce fut sans doute au cours d'un interrogatoire qu'ils subirent le lundi 20 avril, que l'on apprit les détails de l'affaire et la part qu'y avait prise Nicolas d'Orgemont. La culpabilité du maître des comptes, étant donné sa situation de fortune, les charges qu'il remplissait, le rang et l'influence de sa famille, nécessitaient son arrestation immédiate. Gui Turpin, chevalier banneret, qui, depuis plusieurs mois, servait à Paris avec neuf écuyers pour « la bonne garde et seurté du roi nostre sire et de sa bonne ville de Paris », en fut chargé. Le mardi 21 avril, à l'heure du repas, il pénétrait dans le cloître de Notre-Dame et y arrêtait, d'ordre du roi et du prévôt de Paris, le doyen de Tours. Il le transférait de suite à la Bastille, tandis que le lieutenant du prévôt de Paris, Raoul Anchier, apposait les scellés dans la maison et commettait quatre sergents à leur garde.

Arrivé à la Bastille, Nicolas d'Orgemont comparut devant la commission chargée d'instruire le procès des conspirateurs ; il ne put que confirmer ce qu'avaient déjà avoué Robert de Belloy et Renaud Maillot, et dévoiler, telles que nous les avons précédemment exposées, les diverses phases de l'entreprise. Ce fut sur cette confession que le 23 avril les commissaires royaux rendirent leur arrêt.

Mais Nicolas d'Orgemont était clerc, il était chanoine de Notre-Dame, et par suite la connaissance de son procès appartenait à la justice capitulaire. Dès son arrestation

1. *Bibl. nat.*, Dupuy, vol. 480, p. 23.

2. Gui Turpin, fils de Gui IV et de Jeanne Davoir, avait épousé : 1° Marie de Rochefort et 2° Marguerite de Thouars. Dès le 8 mars 1416, il était attaché avec neuf écuyers à la garde du roi (*Bibl. nat.*, P. O., 2899, Turpin, 4); — sa revue passée le 1er mai nous donne le nom des 2 chevaliers bacheliers et des 9 écuyers de sa compagnie (*ibid.*, 4 *bis*); il demeura attaché au service du roi, sous les ordres du prévôt de Paris, jusqu'en 1417, date à laquelle il fut arrêté et enfermé à la Bastille. (Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI*, t. I, p. 390.)

connue, le mercredi 22 avril, le chapitre s'émut et délégua un certain nombre de ses membres auprès du roi, pour solliciter la restitution du chanoine. Lorsque les délégués se présentèrent à l'hôtel Saint-Paul, le roi était à ouïr la messe dans son oratoire. A la sortie, Guillaume Cardonnel, archidiacre de Josas, exposa la requête du chapitre. Le conseil royal délibéra sur-le-champ et demanda qu'elle fut rédigée par écrit, ce que les chanoines s'empressèrent de faire. Ce fut seulement le jeudi 23 avril, dans l'après-midi — la matinée avait été consacrée à la célébration de la fête de saint Georges — qu'après avoir examiné la confession faite ce jour à la Bastille par l'inculpé, on décida de le faire juger par le chapitre. En conséquence, le soir même, on le ramena de la Bastille au Châtelet.

Ce même jour, le roi avait prononcé son jugement contre les conspirateurs; en présence « de plusieurs de nostre sang et autres noz conseilliers et officiers, tant de nostre grand Conseil et de nostre court de Parlement comme autres prelas et chevaliers», le roi, considérant les « conspirations, monopoles, conjuracions et assemblees dampnables, faites et commises... à l'encontre de nostre seignourie et majesté royal, en machinant la prinse et detencion d'aucuns de nostre sang et linage, et aussi en machinant contre plusieurs autres noz conseillers et officiers, tant gens d'église comme autres et de plusieurs des bourgois et marchands de nostre dicte ville de Paris... », et « ne voulans telz et si enormes deliz, exces et malefices estre ne demourer impunis ne passer soubz dissimulation, mesmement que par icelles conspiracions, monopoles et assemblees, se venus fussent à effect et que elles n'eussent esté decouvertes... se feussent vraysemblablement ensuis pluseurs graves dommages et inconveniens irreparables en nostre dicte ville de Paris, tant à l'encontre de nous et de nostre seigneurie comme autrement, et qui plus est, eust esté nostre royaume en aventure de perdicion », reconnut Robert de Belloy et Renaud Maillot coupables du crime de

lèse-majesté, et les condamna « à souffrir et recevoir la mort et peine en tel cas accoustumé, c'est assavoir à estre decapitez publiquement es Halles de nostre dicte ville de Paris » et decréta la confiscation de leurs biens[1]. Quant à Nicolas d'Orgemont, « non memoratif ne recors et ingrat des grans biens, honneurs, dignitez, estas et prouffis que il et ses predecesseurs ont eu et receu de nous et de noz predecesseurs », il était, pour le crime de lèse-majesté, « crime qui est previlegié » et dont la connaissance appartenait au roi « privé et debouté à tousjours de tous offices royaux et publiques obtenuz et à obtenir » et condamné à une amende de 80.000 écus sur tous ses biens[2], à prendre avant toutes autres confiscations; en outre, il devait être « mené en un tombereau esdictes Halles de Paris, au jour et heure que lesdiz Robert et Regnault y seront amenez, pour illec estre en la presence des dessus dicts, qui y seront executez, et pour là son cas estre decleré par cry publique à tout le peuple ». Après quoi, il serait ramené au Châtelet et livré à la justice du chapitre, qui devait instruire son procès.

Le chapitre avait obtenu que d'Orgemont lui fut restitué; le cas privilégié de lèse-majesté jugé, le roi, eu égard aux démarches faites par les chanoines de Paris, le « requerant humblement que ledit maistre Nicole leur conchanoine et justiciable quant au delit commun » leur fut rendu « pour par eulx congnoistre de sa personne au regart du delit commun et icellui punir comme raison devroit », avait, après avoir condamné Nicolas d'Orgemont à la perte de ses dignités et offices royaux et à l'amende de 80.000 écus d'or, ordonné qu'il serait restitué au chapitre par le prévôt de Paris qu'il députait son procureur à cet effet[1].

1. *Bibl. nat.*, Dupuy, vol. 480, p. 22. Cf. Appendice VIII.
2. *Ibid.*, p. 25, et *Arch. de la Préfecture de Police*, Livre vert vieil premier du Châtelet, f° 87. Cf. Appendice, n° IX.
1. *Arch. de la Préfecture de Police*. Livre vert vieil premier du Châtelet, f° 76.

En vertu de cette restitution, le vendredi 24 avril, les députés des chanoines, s'étant préalablement munis d'un pouvoir délivré par le chapitre, vinrent à huit heures du matin au Châtelet; après une heure d'attente, on les fit entrer dans la chambre des fiefs, où ils trouvèrent le prévôt de Paris, son lieutenant, le procureur du roi, J. Virau et d'autres officiers. Raoul Anchier leur demanda leur pouvoir; l'ayant examiné, il leur dit qu'ils allaient entendre la sentence du roi et qu'à quatre heures de l'après-midi on leur livrerait le doyen de Tours.

Il fallait en effet que la sentence fut exécutée, et ce dut être le moment le plus terrible et le plus pénible pour cet homme que sa naissance, sa fortune, ses honneurs avaient placé si haut, qui avait vécu dans l'intimité des princes et de leur entourage, que celui où, à onze heures du matin de ce vendredi 24 avril, seul sur un tombereau, revêtu d'une chemise, un capuchon sur le cou et la tête, et son chapeau noir posé par-dessus, il fut exhibé aux yeux du peuple, suivant le char sur lequel étaient liés Robert de Belloy et Regnaud Maillot, tenant une croix de bois en main; arrivé aux Halles, il dut entendre la lecture publique de la sentence royale, assister à l'exécution de ses complices[1]; lorsque la justice royale eut été satisfaite, on le ramena dans le même appareil au Châtelet.

A quatre heures, les délégués du chapitre, Jacques Trousseau, archidiacre de Paris, Pierre Franchomme, chantre, Guillaume de Rue, archidiacre de Brie, Jean Day, Guillaume Fedeau, Richard Bourgeois, Hugues Grimaud, Jean Girardon, Nicolas de Dole, Jean « de Laudis », J. Taranne, Nicolas Fraillon et Nicolas de Baye revinrent au Châtelet et entrèrent dans la chambre des fiefs, où ils trou-

1. Sur cette exécution, cf. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 8 (cet auteur ajoute que N. d'Orgemont fut traîné dans un tombereau à immondices), et *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 71. — *Perceval de Cagny* (p. 106) raconte que cette parade eut lieu en présence du roi de Sicile et du duc de Berry. Cf. également *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 120.

vèrent le prévôt de Paris, son lieutenant, Robert le Maçon, chancelier de la reine, Pierre de Lesclat, conseiller du roi, J. Virau, son procureur, Etienne de Beauregard, Robert Marlière, secrétaire du roi. Lorsqu'ils furent tous assemblés, on leur lit la sentence royale frappant d'Orgemont et le leur remettant pour instruire son procès. Toutefois le roi exigeait que, bien que justiciable du chapitre, il fut détenu à la Bastille.

C'était une atteinte à la juridiction des chanoines : l'inculpé aurait dû être incarcéré dans les prisons du chapitre. Aussi les délégués se retirèrent-ils, afin de délibérer entre eux, et pour sauvegarder leurs droits demandèrent-ils que le prisonnier fut conduit dans les prisons capitulaires ; à peine y aurait-il été écroué et le principe sauvé, on le transférerait à la Bastille. Si même on ne voulait leur faire cette concession, ils demandaient qu'on le leur remit, comme représentants du chapitre, dans la chambre où ils se tenaient ; on pourrait ensuite le conduire à la Bastille. Ils exigeaient en outre d'être présents aux inventaires que l'on pourrait faire de ses biens dans l'enceinte du cloitre, et ils demandaient que parmi l'argent que l'on trouverait chez lui, on leur permit de retirer certaines sommes qu'il détenait, pour les obits de Thomas Hocié et d'Herbert Bérenger.

Leur requête exposée, on leur répondit que le roi, tout en voulant respecter leurs privilèges, consentait seulement à leur remettre Nicolas d'Orgemont dans la pièce où ils se trouvaient. On fit alors entrer le prisonnier, et Robert le Maçon lui donna lecture de la sentence royale. Lorsqu'on en arriva à la destitution de ses offices, il ne put s'empêcher de dire qu'il aurait mieux valu pour lui n'en n'avoir jamais eu ; et lorsqu'on parla de l'amende de 80.000 écus, il déclara que ni lui ni les siens ne pourraient payer cette somme. On le livra ensuite aux chanoines, puis on le conduisit à la Bastille.

Le chapitre ne pouvait tout entier instruire l'affaire, ni se transporter à la Bastille pour les interrogatoires. Aussi le

samedi 25 avril, au matin, nomma-t-on des délégués pour le procès : ce furent Pierre Ogier, Nicolas Day, N. Faillon, Nicolas Cauvache, Jean Charreton, auxquels, à la demande du conseil du roi, on adjoignit Robert Bourgeois, Gérard Machet, H. Grimaud, Jean « de Laudis », et comme notaire Jean Moche. Ce même jour dans l'après-midi, les députés allèrent à l'hôtel Saint-Paul, conférer avec le chancelier, les nobles et conseillers du roi chargés d'instruire avec eux le procès.

Le dimanche 26 avril, les représentants du chapitre décidèrent de demander l'adjonction de 16 ou 18 hommes probes et habiles jurisconsultes, pris dans le Parlement et l'Université, pour assister aux débats et au besoin les diriger ; ils exposèrent leur requête à Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges, Pierre Fresnel, évêque de Lisieux, Germain Paillart, évêque de Luçon, Geoffroi de Pompadour, évêque de Saint-Pons, Pierre Nepos, évêque d'Albi et Robert le Maçon. Ce dernier refusa d'accéder à cette demande et alla avec les autres prélats en conférer à l'hôtel du roi de Sicile, sis non loin des Tournelles. Les chanoines attendirent vainement une réponse ; voyant que leur démarche n'avait aucun succès, ils se transportèrent près de là, à l'hôtel de Giac, rue Saint-Antoine [1], où se trouvait le duc de Berry. N'ayant pas plus de succès, ils allèrent jusqu'à l'hôtel Saint-Paul, chez le chancelier Henri de Marle, qui leur dit de revenir à trois heures à la Bastille.

On devait en effet interroger à nouveau Nicolas d'Orgemont. Là, dans une salle basse, en présence des chanoines, de l'archevêque de Bourges, des évêques de Lisieux, de Luçon, d'Albi et de Saint-Pons, du trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, de Robert le Maçon, de Pierre de l'Eclat, de Mathieu du Bois, conseillers au Parlement, et d'autres

1. Sur l'emplacement de cet hôtel, voir L. Mirot, *Les origines de l'hôtel Sully...*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVIII (1911), p. 77-95.

laïcs, Pierre Joseph, licencié en décrets et chantre de Reims, choisi pour diriger les débats, interrogea le prisonnier.

Nicolas d'Orgemont ne fit que reproduire, en précisant quelques détails, la confession qu'il avait déjà faite le 23 avril en présence des commissaires royaux. Il rappela les visites que Colin de Vaubrissay lui avait faites, ses confidences sur le mauvais gouvernement du royaume, la remise des lettres closes du duc de Bourgogne, la lecture du factum de Jean-sans-Peur par un de ses envoyés, les conciliabules qui eurent lieu le mercredi saint et le jour de Pâques ; il ne nia rien, ne tenta de rien dissimuler. Tout au plus, manqua-t-il de courage ou essaya-t-il de diminuer sa responsabilité, lorsqu'il déclara qu'à plusieurs reprises il avait fait remarquer aux bourgeois et aux envoyés du duc de Bourgogne que ce dernier ne semblait pas apte à remédier aux maux du royaume. « voire, aurait-il répondu, lorsque l'on parlait de l'arrivée du duc, pour faire les beaux fais qu'il a fais autrefoys, et pour admener les bannis avec lui pour gaster ce royaulme [1] ? ». Ailleurs, faisant allusion à l'entourage de Jean-sans-Peur et à son dessein de s'entourer de vaillants chevaliers et de bons bourgeois : « il fera que sage, aurait-il riposté, car il a gasté et destruit plusieurs gens en sa derreniere venue ». Il aurait même manifesté ses craintes sur le succès de l'entreprise : « Vous fiez au peuple ; je me doubte qu'il n'en prengne mal à tous ceulx qui s'en melleront [2] ». Il déclara aussi qu'il eut voulu, « craignant qu'il n'y eut grant brouillis en ceste ville », aller trouver son frère Guillaume à Lagny : le mauvais temps seul l'avait empêché d'y partir le lundi de Pâques. Il alla même jusqu'à dire qu'il avait songé à prévenir Hémon Raguier de ce que l'on préparait « pour y remedier ainsi comme il eust veu qu'il eust esté à faire, car il savoit bien

1. Voir plus loin, p. 273 (APPENDICE X.)
2. *Ibid.*

que par commocion de peuple et telles assemblées ne peut venir que mal [1] ». Finalement, il déclara que ceux qui avaient préparé la conjuration l'avaient fait non pour remédier aux maux du royaume « mais ceulx d'entour monseigneur de Bourgoingne... pour recouvrer leurs estas, et les autres pour y avoir aucun avantage ou proufit [2] ».

Ces défaillances ne modifièrent pas l'opinion des commissaires. Des aveux de Nicolas d'Orgemont il se dégageait nettement qu'il avait été tenu de bonne heure au courant du complot bourguignon ; qu'il avait reçu les émissaires du duc de Bourgogne assez favorablement pour que ceux-ci lui aient dévoilé le projet ; que Jean-sans-Peur lui-même avait assez grande confiance en lui pour lui envoyer ses messagers et lui proposer les sceaux de France ; que, sachant tout ce qui se tramait, il s'en était fait le complice en ne le dévoilant pas. On jugea même inutile de lui appliquer la torture; son mauvais état de santé faisait au reste craindre qu'il ne la put supporter.

La confession, rédigée en français, d'ordre du chancelier, lui fut relue le lundi 27 avril ; il en approuva les termes. Il ne restait plus qu'à prononcer le jugement.

Ce fut le mardi 30 avril que tous les chanoines, réunis en chapitre, assistés des prélats qui avaient déjà pris part au procès, de l'abbé de Montiéramey, du prieur de Saint-Martin des Champs, de Guillaume de Villiers, de Mathieu du Bois, de Pierre Legrand, conseillers au Parlement, d'Henri Ponchart, de Pierre Joseph, de Martial Fournier, de Garnier Barrière et de Jean de Chinceny, jurisconsultes-avocats au tribunal ecclésiastique de Paris, examinèrent la confession du doyen de Tours. On décida de confier à une commission le soin d'étudier l'affaire. Le prieur de Saint-Martin des Champs, Guillaume de Kaer, Nicolas Fraillon, Jean Day, Richard Bourgeois, Jean Charreton,

1. Voir plus loin, p. 275 (APPENDICE X).
2. *Ibid.*

Gérard Perrière, Pierre Joseph, Henri Ponchart et Jean de Chinceny furent élus. Dans l'après-midi, ils se réunirent au chapitre et délibérèrent longtemps. Le lendemain 28 avril, à sept heures du matin, Jean Charreton présenta le rapport qu'il avait préparé. On passa ensuite au vote. A la majorité, il fut déclaré que Nicolas d'Orgemont avait commis le crime de lèse-majesté; il n'y avait toutefois pas lieu de le dégrader de son ordre ecclésiastique. Mais, de son propre aveu, il avait donné son appui à la conspiration, en négligeant de la révéler, en donnant des conseils aux factieux, d'où des maux considérables, en cas de succès, auraient pu s'ensuivre pour le royaume. Il était donc coupable de lèse-majesté, sédition, conspiration, projets de mort. Il devait être privé de tous ses offices ecclésiastiques, être montré au peuple et publiquement prêché, et enfermé au bon plaisir du roi dans une prison ecclésiastique, au pain et à l'eau.

La sentence prononcée, on décida de se réunir l'après-midi afin de choisir qui serait chargé de la faire connaître aux chanceliers du roi et de la reine; au cas où Charles VI et les seigneurs du sang l'agréeraient, on irait le lendemain chercher le condamné à la Bastille, afin de lui faire subir sa pénitence publique.

La condamnation fut agréée. Il restait au malheureux doyen de Tours à subir une épreuve semblable à celle qu'il avait déjà supportée le 24 avril en compagnie de Robert de Belloy et de Renaud Maillot. Le jeudi matin 30 avril, Jean Hue, Pierre Ogier, Jean Girardon, Richard Bourgeois, Nicolas Cauvache, Guillaume Fedeau, Jean de « Laudis », Jean Taranne, députés par le chapitre, se rendirent à la Bastille. Ils devaient ramener Nicolas d'Orgemont, et espéraient pouvoir le dissimuler au peuple et lui adoucir ce dernier et pénible voyage en le conduisant par eau jusqu'au port Notre-Dame, d'où il eut pu gagner le cloître ; mais les gens du roi s'y opposèrent, et on lui fit faire de terre le trajet entre la Bastille et la barre du chapitre. Lorsqu'il y fut

arrivé, on le fit descendre dans les prisons; on lui refit sa tonsure de diacre, qu'il portait fort petite; puis on le ramena à la barre de l'auditoire. L'archidiacre de Paris lui lut vers onze heures du matin la sentence de condamnation; un carme, Laurent Chrétien, le prêcha, lui montrant l'énormité de son crime, et l'engageant à la soumission et au repentir. Une foule compacte se pressait autour du condamné ; tous les chanoines de Notre-Dame étaient présents, ainsi que J. de Chinceny, official, Guillaume de Fourches, promoteur du chapitre, J. du Four, Nicolas le Dur, J. Chrétien, Pascal Carpentier, J. de Marés, Pierre des Marés, Gilles Etienne, chanoines du Saint-Sépulcre; Guillaume Gourlay, Guillaume de Mareuil, J. de Villiers, Hutin le Mire, chanoines de Saint-Etienne des Grés; Guillaume du Four, Jean Potier, Jean Beguin, Pierre Ansel, Thomas Roussel, Olivier d'Aire, Amauri Nicole, chanoines de Saint-Benoit-le-Betourné; Jean Buretel, chanoine de Saint-Méry. On relut encore publiquement la sentence ; Nicolas d'Orgemont fut alors reconduit à la Bastille, où l'archidiacre de Paris demanda aux gens du roi de le garder jusqu'au moment où Charles VI lui aurait désigné une prison.

CHAPITRE V

LA RÉPRESSION

En punissant aussi durement Nicolas d'Orgemont, en le frappant dans sa personne par l'emprisonnement perpétuel, et dans sa fortune par la confiscation de ses biens, le gouvernement de Charles VI, ou plus exactement le parti armagnac, avait voulu montrer avec quelle rigueur il saurait réprimer toute tentative faite en faveur de Jean-sans-Peur et du parti des réformes. Si Nicolas d'Orgemont ne semble pas avoir été l'instigateur du mouvement, — il paraît bien plutôt en avoir été informé assez tard ; — si même certaines de ses réponses lors de son interrogatoire sont assez défavorables à Jean-sans-Peur dont il appréciait assez durement le caractère et l'intervention politique à Paris [1], il fut cependant coupable d'avoir gardé une bienveillante sympathie au complot, en ne le dévoilant pas, et de s'être laissé attribuer un rôle actif, en acceptant de devenir chancelier et l'un

1. Certains passages de l'interrogatoire de Nicolas d'Orgemont sont en effet assez curieux ; le doyen de Tours porte sur l'attitude du duc de Bourgogne et sur l'influence que son entourage exerçait sur lui un jugement qui semble bien confirmer que, avec beaucoup d'autres, Nicolas d'Orgemont s'était séparé du duc de Bourgogne après l'émeute cabochienne, pour se ranger parmi les modérés groupés autour du duc de Guyenne. C'est vraisemblablement à cette attitude de Jean-sans-Peur que se rapportent les propos suivants : « Voire ! avait-il dit lorsqu'on lui avait parlé du retour du duc de Bourgogne, pour faire les beaux fais qu'il a faits autrefoys, et pour admener les bannis avec lui por gaster ce royaulme ». Ailleurs il accuse le duc : « en sa personne [il] n'est pas sages, il ne scet parler et ne se conseille pas par sages hommes ». Cf. plus loin, p. 275 (APPENDICE X).

des conseillers les plus écoutés du parti bourguignon victorieux. Son nom, sa fortune, son influence devaient lui réserver une place importante ; et c'est sans doute sa situation très en vue qui lui valut d'être la principale victime des Armagnacs. En le frappant, on pensait donner un salutaire exemple à ceux qui auraient été enclins à suivre ses traces. Mais la répression ne fut pas limitée à lui seul. Déjà, le 24 avril, Jean de Belloy et Renaud Maillot, jugés par la commission extraordinaire instituée à la Bastille, avaient été exécutés [1]. Quelques jours plus tard, le 1er mai, Jean Roche, sergent du roi, homme riche et influent, Durand de Bry, teinturier, Jean Perquin, épinglier, subirent à leur tour la peine capitale[2], et leurs biens furent confisqués[3]. Ce

1. Voir plus haut, p. 189.

2. A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 71. — *Monstrelet* (t. III, p. 141) place cette exécution au 2 mai.

3. Les biens de Robert de Belloy, qui possédait une maison rue de la Ferronnerie, furent confisqués; mais quelques jours après son exécution, le 27 avril, Charles VI les rendit à sa femme Jeanne et à sa fille Gilles (*Arch. nat.*, JJ 169, n° 217). — Thierri de la Bée, couturier, qui fut banni, eut sa maison de la rue de la Ferronnerie et le domaine qu'il possédait à Chaillot donnés, en novembre 1417, à Mengin de Trèves, valet de chambre du dauphin, qui avait repoussé une attaque bourguignonne à Paris, le 23 novembre 1417, jour de la Saint-Clément : « Un hostel sis à Paris, en la rue de la Ferronerie, devant la place aux Chas, tenant d'une part à Jehan de Stanfort et d'autre part à Hermant de Couloingne, aboutissant par devant à lad. rue de la Ferronerie et par derriere à la rue du vielz marchié aux pourceaulx, devant l'ostel où pend l'enseigne de la Limace ; item un autre hostel assiz en la ville de Challoyau, ouquel hostel a masures, court, puis, preau, vignes et seaulsoye, tenant d'une part à Jacques Michiel, seigneur de lad. ville de Chailloyau, et d'autre part aux hoirs et ayans causes de feu Jehan Parsis,... contenant cinq arpens... » (*Ibid.*, JJ 170, f° 125). — La même mesure dut être prise à l'égard de Jean de l'Olive, car, le 10 mars 1417, le roi accordait à Guillaume Belier, chanoine de Saint-Leu, en récompensation de 6 l. p. de rente annuelle sur une maison démolie pour la reconstruction des boucheries, 8 l. p., « qui souloient appartenir à Jehan de l'Olive, nagueres condamné pour crime de lese majesté », sur une maison rue Aubri-le-Boucher, à l'enseigne de la Chèvre. (*Ibid.*, JJ 169, n° 512.) Quant à Jean Roche, sa maison de l'Ours, place Baudoyer, fut confisquée (A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, p. 70, note 3, et Longnon, *ouv. cité*, p. 119-128). D'après la *Chronique du*

furent, semble-t-il, les seuls qui furent punis de mort. La plupart des conspirateurs, prévenus à temps, avaient pu s'enfuir ; ne pouvant les atteindre, on les frappa dans leur fortune. Il fut à plusieurs reprises ordonné, par cri public, de dénoncer les coupables, et de faire connaître leurs biens; une prime du quart de ces derniers était offerte aux dénonciateurs. Le 15 mai, l'ordonnance royale, mal observée, fut à nouveau publiée ; un certain nombre de conspirateurs virent la justice royale s'emparer de leurs maisons; mais il semble que, dans la plupart des cas, elle ne fut que très imparfaitement exécutée [1].

Religieux de Saint-Denis, t. VI, p. 6, Chevance, sergent du roi, et Jean de Rivefort, maître des arbalétriers, auraient été arrêtés comme complices et exécutés.

1. *Arch. de la Préfecture de Police*, livre vert vieil premier du Châtelet, f°89. 15 mai 1416 : « Combien que autres fois l'en ait faict commandement de par le Roy nostre sire et de par monseigneur le Prevost de Paris par cri solempnel et à son de trompe par les carrefours et autres lieux acoustumés à faire cris à Paris que tous ceulx qui auroient ou sauroient aucuns des biens des personnes cy apres nommées, c'est assavoir de Colin Dupont, mercier, de Denisot de Baugis, chasublier, de Me Pierre de Fresnes, de Thomassin Orlant, de Jehan Barbin, de Imbert Deschamps, de Benoist Guérin, de Guillaume Alabource (?), de Jehan Faucheur, de Raoulet Gosselin, de Jehan de l'Olive, de Augustin Ysbarot, de Nicolas de Vaulbricet, pelletier, de Guillaume Orlant, frepier, de Noel Marchand, frepier, de Gerson Thouroude, drappier, de Pierre Dubien, de Thierry de le Bech, cousturier, de Me Jehan du Ronsay, de Mahiet Robillon, varlet drappier, de Jehan le Coustellier, changeur, de Marcelet Testart, espicier, de Robin de Hausseville dit Villiers, de Erart Pastourel, barbier, de messire Jannet de Poix, chevalier, du seigneur de Saint-Ligier, chevalier, de Jacques de Fosseux, escuyer, de Guillaume Drouart, de Jehan Mareschal le jeune, de Loys de Briston, de Jehan le Vicomte, de Benoist de Bessin, de Lambert Catelin, de Jean Marcel, bouchier, tous lesquels sont appellés à ban pour plusieurs monopoles, conspirations, conjurations et assemblées par eulx et autres leurs complices nagueres entreprinses contre le Roy nostre sire, aucuns de nosseigneurs de son sang, de ses principaux officiers et de la bonne ville de Paris, et que ils apportassent ou denonçassent à justice tous iceulx leurs biens, sans aucuns en retenir ou receler sur peine de perdre corps et avoir ; neantmoins que encores aucuns n'ont apporté ne fait scavoir à justice aucuns desd. biens desd. appellez à ban, et pour ce de rechief l'en commande de par le Roy nostre sire et de par led. monseig. le Prevost de Paris à tous ceulx qui ont ou qui sauront aucuns des biens des

Ce n'était peut-être au reste pas tant les personnes que l'on voulait atteindre individuellement, qu'empêcher, par une action rapide et énergique, toute nouvelle tentative bourguignonne. On savait combien les Armagnacs étaient impopulaires, non seulement à Paris, mais aussi dans la campagne[1]; on savait que des troupes bourguignonnes couraient le pays non loin de Paris[2], que Jean-sans-Peur députait des envoyés secrets chargés de mystérieuses missions[3]; on n'ignorait pas les sentiments d'une partie du clergé[4]; on avait vu l'aide du début de 1416 accueillie avec répugnance[5]; des corps de métiers, des villes demandaient qu'on les en déchargeât[6]; on pouvait redouter que

dessus nommez appellés à ban, que dedans huit jours prochains venans ils lesdits apportent ou viengnent denoncer à justice, sur peine de perdre corps et avoir, et dès maintenant l'en pardonne à tous, ceulx qui aucuns en apporteront, l'offense par eulx faicte de non les avoir plus tost apportez ne denoncez à justice. Et oultre l'en fait savoir à tous que ceulx qui en apporteront ou denonceront à justice depuis ledit temps de huict jours passés, auront le quart des biens qu'ils apporteront ou denonceront. Escript soubz notre signet, le vendredy xv[e] jour de may l'an M IIII[c] XVI. »

1. Rémission pour Guyot Pigalle coupable d'avoir, à la Villette, comploté avec d'autres individus de livrer Paris au duc de Bourgogne. (*Arch. nat.*, JJ 170, n° 69); et pour J. Jourdain qui prononça des paroles injurieuses contre les ducs de Berry et d'Orléans (*ibid.*, n° 106); cf. JJ 170, n° 141.

2. *Bibl. nat.*, P. O. 936, de la Croix, 15. 14 avril 1416. Quittance de P[e] de la Croix, venu d'Epernay à Paris « porter nouvelles des Bourguignons qui chevauchoient nuit et jour à Crepy, la Ferté-Milon, etc... ». — Cf. *Monstrelet*, t. III, p. 148.

3. *Arch. départ. du Nord*, B 1908, n° 8; — *Arch. départ. de la Côte-d'Or*, B 1588, f° 158.

4. *Bibl. nat.*, Dupuy, vol. 108, f° 64; condamnation en novembre 1417 d'un curé des environs de Vitry-en-Perthois, Pierre Jeannin, dit Michel, qui avait essayé de livrer Paris aux Bourguignons. — Le 8 janvier 1417, Jean Girardon, chanoine de Notre-Dame, était incarcéré pour avoir écrit au duc de Bourgogne (*Arch. nat.*, LL 112, p. 136); — en décembre de cette même année, Henri de Savoisy et Mile de Dangeau furent également réputés rebelles. (*Ibid.*, p. 179.)

5. Voir plus haut, p. 168; et Denifle et Chatelain, *Cartularium...*, t. IV, n° 2057.

6. *Arch. commun. d'Amiens*, inventaire sommaire, p. 20[2], 74[1], 79[1]; envoi de députation au roi en février 1416 pour solliciter d'être déchargé de l'aide de 28.000 l., récemment imposée.

le mouvement se généralisât, que Jean-sans-Peur profitât du mécontentement pour mettre la main sur certaines villes de grande importance, tel Tournai que, d'après des lettres, quelques bourgeois auraient à ce même moment voulu lui livrer[1]. Et d'autre part, il paraît bien que l'on ait craint de voir certaines autres villes, ou du moins certains corps de métiers, suivre l'exemple de Paris, si du moins il faut interpréter ainsi les mesures prises contre la communauté des bouchers de Chartres. Ces derniers furent frappés comme le furent les bouchers parisiens.

Ce fut en effet contre ce corps de métier, qui avait joué un rôle si important en 1413 que fut principalement dirigée la répression. Au reste le pouvoir royal sut très habilement profiter des circonstances. La prévôté des marchands et l'échevinage, composés d'Armagnacs, lui étaient, depuis 1413, absolument dévoués. Il n'y avait pas, à cette heure, à redouter de leur part une opposition quelconque. Assuré tant de l'appui de la prévôté des marchands que de celui de la prévôté de Paris, le gouvernement, flattant la première de ces institutions, sut habilement restreindre les privilèges du plus influent et du plus remuant des corps de métiers de Paris, et revenir sur des concessions qu'il avait dû préalablement accorder.

Dès la découverte du complot, on mit tout en œuvre pour la défense de la ville. Le connétable Bernard d'Armagnac dirigeait une expédition en Normandie, pour tenter de recouvrer Harfleur[2]. On se hâta de le prévenir; à cette nouvelle, il s'empressa de signer avec les Anglais une trêve d'un mois[3], et regagna Paris avec 300 hommes d'armes. Remonnet de la Guerre le précéda avec 800 hommes d'armes[4];

1. Van den Brœck, *Le livre des consaulx...*, p. 127.

2. *Monstrelet*, t. III, p. 141.

3. *Ibid.*

4. Remonnet de la Guerre faisait montre à Paris le 1er mai 1416 (*Bibl. nat.*, P. O. 1432, Guerre, 4-5). On relève à cette même date plusieurs montres de gens d'armes : Olivier Pean et 11 écuyers (*ibid.*, P. O. 2117,

Louis Bourdon, Clignet de Brabant et le sire de Bosquiaux l'y rejoignirent, de manière à préserver la ville de toute surprise.

On n'avait pas attendu son arrivée pour prendre les mesures répressives. C'est le 19 avril, jour de Pâques, que conspiration avait été découverte ; dès le lundi 20, le prévôt de Paris interdisait de par le roi à tous les habitants « de quelque estat et condition qu'ils soient », de faire assemblées, ni de s'armer ou de porter « hernois », sans l'expresse ordonnance du roi, sous peine « de perdre corp et avoir[1] ». D'autre part, les aveux des inculpés avaient révélé les conciliabules et les réunions secrètes où l'on avait élaboré le complot, sous le couvert de réunions de famille, de repas de noces ou de confréries ; comme grâce à ces « conspiracions, monopoles, assemblées dampnables et conjuracions de longtemps entreprinses et pensées... grans et irreparables inconveniens aient esté en voye d'avenir... et encore par semblables assemblées pourroient avenir », le roi ordonna « que toutes assemblées, confrairies et autres grans assemblées et nopces cessent de present jusques à nostre bon plaisir, et que aucun de quelque estat, auctorité ou condition qu'ils soient, sans nostre exprès congié, licence et authorité n'en facent ou voisent en aucunes sur certaines grandes et grosses peines à appliquer à nous[2] »

En même temps, pour saisir plus sûrement tous ceux

Payen, 23) ; Thomas Fortin et 10 écuyers (*ibid.*, P. O. 1205, Fortin, 7) ; J. Rosserf (P. O. 2549, Rosserf, 13) ; Raoul de la Lande (*ibid.*, P. O. 1635, de la Lande, 10) ; Pierre de Richevoisin (*ibid.*, P. O. 2479, Richevoisin, 7) ; J. Gaut et 10 écuyers (*ibid.*, P. O. 2299, Gaut, 6) ; Brandonnet de Beaumont (*ibid.*, P. O. 246, Beaumont, 29) ; Pierre Dolo (*ibid.*, P. O. 1009, Dolo, 3) ; Beaudoin de Champagne et 10 écuyers (*ibid.*, Clairambault, vol. 150, n. 24) ; Imbert de Rochefort (*ibid.*, vol. 193, n. 113) ; Henri Philippe et 10 écuyers (*ibid.*, vol. 85, n. 674).

1. *Arch. de la Préfecture de Police.* Registre vert vieil premier du Châtelet, f° 73. 20 avril 1416.

2. *Ibid.*, f° 77. 27 avril 1416.

qui avaient trempé dans le complot, on invitait tous ceux qui auraient en garde des biens « de ceux presentement appellez à ban », de les dénoncer et de faire connaître où étaient ces biens ; une prime du quart de la valeur des objets ainsi indiqués était accordée au dénonciateur[1]. Tout conspirateur découvert devait être pris et amené prisonnier au Châtelet ; quiconque cacherait quelqu'un des conjurés serait passible d'une peine semblable à celle qui devait frapper les coupables et serait considéré comme criminel de lèse-majesté ; pour éviter toute évasion, il était interdit aux bateliers, sous peine du pilori et d'amende, de passer qui que ce fut par la Seine, entre le coucher et lo lever du soleil[2].

Ces premières mesures ne furent sans doute pas suffisantes pour arrêter l'exode des habitants compromis dans le complot, car quelques jours plus tard, le 5 mai, une nouvelle ordonnance rappelant les conspirations et monopoles « soubz fausses et mauvaises coleurs, et paroles », enjoignait à ceux qui avaient quitté la ville depuis le jour des Rameaux « les uns pour doubte et crainte de justice et les autres pour justes causes et raisonnables », de revenir et de comparaitre dans le délai de trois semaines devant le prévôt de Paris, pour faire vérifier la raison de leur absence[3].

A ce moment le connétable rentrait à Paris[4], et sa présence, ainsi que celle des gens de guerre qu'il avait rassemblés, allait permettre au gouvernement de prendre des mesures plus énergiques. Le 8 mai une proclamation royale enjoignit d'enlever les chaînes qui fermaient les rues et de les porter sans aucun délai à la bastille Saint-

1. *Arch. de la Préfecture de Police,* livre vert vieil du Châtelet, f° 71. 28 avril 1416.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, f° 75.

4. D'après *Monstrelet* (t. III, p. 142) Bernard d'Armagnac rentra à Paris postérieurement au 5 mai.

Antoine. Elles furent enlevées « à grant foison de gens d'armes [3] ». Mais, deux jours après, ce qui prouve à quel point le pouvoir royal tenait à associer l'échevinage et la prévôté des marchands à son œuvre de répression, et combien était grande l'unité de vues entre les hommes alors au pouvoir et la municipalité parisienne, ces chaines étaient restituées au prévôt des marchands et aux échevins « pour icelles estre tournées et converties au prouffit, fortiffication, emparement et decoration de nostre dicte ville de Paris, et non ailleurs, pourveu que desdites chesnes ou de l'argent qui en ystra, lesd. prevost et eschevins ou leurs commis à ce seront tenus de en rendre compte quant et où il appartendra [1] ».

Ce même jour, une seconde ordonnance enjoignait au prévôt de Paris de faire savoir « à tous les manans et habitans de nostre bonne ville de Paris et forbourgs d'icelle, tant d'eglise, escoliers, comme autres quelconques, que dedans mardy prochain, soleil couchant, ils portent ou envoient en nostre chastel de la bastide Sainct Anthoine, toutes leurs armeures, c'est à scavoir haubergeons, bacinés, capelines, avant bras, garde bras, pieces, espees, dagues, haches, lances, arbalestres, canons et tous autres bastons et habillements de guerre et de deffenses quelx qu'ils soient et sans en rien mucer, receler ne destourner à ce sur peine d'estre reputez rebelles, desobeissans et de forfaire envers nous en corps et en biens ». Seuls étaient exceptés de cette

1. *Archives de la Préfecture de Police.* Livre vert vieil premier du Châtelet, f° 79. « L'on commande à tous de par le roy n. s. et de par Monseigneur le Prevost de Paris que toutes les chaisnes qui aujourd'huy ont esté et après seront detachées et ostées de la ville de Paris soient toutes portées ou chastel de la bastille Saint Anthoine de Paris, et que se aucunes en ont esté portées ailleurs, qu'ils les portent audit lieu de la Bastille, sans delay, sous peine de la hart. Escript soubz nostre signet, le vendredy huictième jour de may l'an M IIII[c] XVI. Crié et publié par les carrefours et lieux accoustumés de la ville de Paris ».

2. A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 251. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 72.

3. *Arch. nat.*, K 950, n° 22.

obligation les officiers du roi, de la reine et des princes du sang, les prévôts des marchands et échevins de Paris, ainsi que les quarteniers, cinquanteniers et dizainiers, et encore devaient-ils déclarer les armes et armures qu'ils pourraient avoir engagées [1]. Le 13 mai, cette ordonnance fut renouvelée ; on fixait le soir de ce même jour comme dernier délai, en en exceptant les armuriers, et on enjoignait à quiconque aurait reçu des armes en dépôt de les remettre à Jean Larcher, examinateur au Châtelet [2]. Préalablement, à en croire un contemporain, on aurait, le samedi 9 mai, perquisitionné chez les bouchers de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Marcel et de Paris, et on aurait enlevé toutes les armures qui s'y trouvaient [3].

Enfin, le jour même où les armes et armures furent déposées à la Bastille, une mesure des plus graves était prise contre la communauté des bouchers et des écorcheurs, les partisans les plus dévoués du duc de Bourgogne, qui l'avaient tant aidé en 1413, et dont le rôle avait dû être considérable tant dans les tentatives qui suivirent l'insurrection Cabochienne que dans la dernière conspiration. Une ordonnance royale supprima la Grande Boucherie, sise devant le Châtelet. Mais, chose étrange, alors que dans tout le procès fait à Nicolas d'Orgemont et à ses complices, dans toutes les mesures de répression prises depuis le mois d'avril, on avait toujours insisté sur les complots, assemblées et conjurations perpétrés contre le roi, les princes et le royaume, dans ce dernier acte il n'en est nullement question. On ne s'appuie pas sur la participation des bouchers à ces troubles, pour justifier la suppression de la Grande Boucherie. Le roi y invoque seulement des raisons d'édilité. « Comme de tout temps, nous ayons eu nostre cuer et pensée à la decoration et police de nostre bonne ville de

1. *Arch. de la Préfecture de Police*, livre vert vieil premier du Châtelet, f° 81.

2. *Ibid.*, f° 84.

3. A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 72.

Paris, qui est la ville capital de nostre royaume, afin qu'elle peust estre tenue et gardée belle, spatieuse, plaisant et nette de toutes ordures, infections et immundices, nuytables à cors humains, au plus que fere se pourroit, et il soit ainsi que devant nostre Chastellet de Paris, qui est une des plus notables et communes places de nostre dicte bonne ville et en laquelle le siege ordinaire de nostre justice d'icelle ville est assise la boucherie, laquelle empesche moult la décoration d'icelle nostre ville... », Charles VI, pour remédier à tous ces inconvénients et désirant « que devant led. Chastelet ait une belle et notable place large et spacieuse », ordonnait la démolition tant de la Grande Boucherie que de l'écorcherie sise derrière le Grand Pont[1]. D'autres boucheries, élevées dans divers lieux de Paris, remplaceraient les anciennes. Cette mesure de salubrité publique cachait mal la pensée politique qui l'avait inspirée ; c'était la puissante corporation des bouchers que l'on voulait atteindre[2]. Si l'on en pouvait douter, malgré l'unanimité de l'opinion des contemporains, la hâte même avec laquelle fut entreprise la démolition en serait une preuve ; dès le 15 mai, on commença d'abattre la Grande Boucherie, et dès le 17 mai, les trente deux étaux furent provisoirement installés au Pont-Notre-Dame[3]. Quelques mois plus tard, une nouvelle ordonnance réglait très minutieusement l'organisation des nouvelles boucheries complètement mises dans la dépendance du roi et sous la surveillance de la prévôté de Paris. Au mois d'août 1417, Charles VI établit la nouvelle constitution de la boucherie parisienne. L'ancienne boucherie était remplacée par quatre nouvelles, comprenant 40 étaux au lieu de 32 : la première était établie à la Halle de Beauvais avec 16 étaux ; la

1. *Ordonnances*, t. X, p. 361.
2. A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 73. Cf. également la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. VI, p. 40, qui vante cette démolition comme utile à l'embellissement de la ville.
3. A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 73.

seconde près du Châtelet, à l'opposite de Saint-Leuffroy, avec 16 étaux ; la troisième le long des murs du cimetière Saint-Gervais, avec 4 étaux ; la quatrième, également de 4 étaux, vers l'ancien Petit-Pont. Aucun nouvel étal ne pouvait être établi ; et chacun des 40 étaux existants était uni au domaine et baillé à rente et à vie par le receveur de Paris. L'écorcherie était transportée aux Tuileries, outre les fossés du Louvre. Pour éviter tout inconvénient résultant des assemblées que l'on faisait sous ombre de confrérie ou de corps de métier, la communauté des bouchers et écorcheurs était abolie ; il n'y aurait plus ni maitres, ni officiers, ni scel, ni juridiction, ni droits ou usages quels qu'ils soient. Toutes les causes intéressant les bouchers seraient jugées au Châtelet ; le prévôt de Paris nommerait les jurés dont il prendrait serment, et il choisirait les tueurs et les écorcheurs, selon qu'il serait besoin[1].

C'était la disparition d'une des plus riches et des plus puissantes corporations parisiennes, dont l'opposition aux Armagnacs et la fidélité au duc de Bourgogne ne s'étaient jamais démenties. Deux ans plus tard, lors de la rentrée des Bourguignons à Paris, l'ordonnance de 1416 fut abolie, et la corporation des bouchers restituée dans ses anciennes prérogatives[2].

Les fauteurs de la conspiration de 1416 avaient été punis dans leurs personnes ou dans leurs biens. Les bouchers avaient vu leurs privilèges supprimés ; les assemblées, les réunions avaient été interdites ; les chaines des rues, si chères aux Parisiens, avaient été confisquées ; les armes et les armures avaient été portées à la Bastille. Une dernière ordonnance vint frapper les fonctionnaires royaux qui avaient montré leurs sympathies bourguignonnes. « Comme il nous a esté donné à entendre et exposé en nostre conseil, mandait le 18 août Charles VI au prévôt de

1. *Ordonnances*, t. X, p. 372.
2. *Arch. nat.*, JJ 170, n° 263.

Paris, que plusieurs de nos officiers de nostre Chastelet de Paris de divers estas, à cause des divisions et dissentions qui ont esté en nostre royaume entre aucuns de nostre sang et lignage ou autrement sont encores de present seditieux, fort affectez et perseverens esdictes divisions et dissentions, et pour occasion de ce ou autrement ils ne font pas bien leurs devoirs en leurs offices comme tenus y sont, mais en sont remès et negligens, dont plusieurs inconveniens irreparables ensuivent de jour en jour à nous et à la chose publique et pourroient encor plus ensuir, se pourveu n'y estoit de remede convenable » ; pour ces raisons, le roi ordonnait à Tannegui du Chatel de s'informer de l'exactitude des accusations, et au cas où quelques notaires, examinateurs, sergents ou autres seraient trouvés coupables, de les punir rigoureusement, en les privant de leurs pensions et offices, et même en les incarcérant[1].

Cette mesure semble être la dernière qui fut prise contre les agitateurs de 1416 ; mais pendant tout le temps que dura la domination des Armagnacs, la répression sévit violente contre les partisans du duc de Bourgogne, et d'autant plus rigoureuse que les tentatives pour livrer Paris à ce dernier prince furent plus fréquentes durant ces deux années. En 1418, les condamnés et les bannis de 1416 rentrèrent triomphants à la suite de Jean-sans-Peur et de Villiers de l'Isle-Adam. Plusieurs d'entre eux cependant avaient payé de leur fortune et de leur vie la tentative avortée. Nicolas d'Orgemont avait été la principale de ces victimes.

1. *Arch. de la Préfecture de Police*, livre vert vieil premier du Châtelet, f° 101.

CHAPITRE VI

LA FIN DE NICOLAS D'ORGEMONT. — LA CONFISCATION DE SES BIENS

La double condamnation de Nicolas d'Orgemont entraînait la perte de ses offices et dignités, la détention perpétuelle et la confiscation de ses biens.

Dès la sentence royale du 23 avril, il avait perdu son office de maitre des comptes et de conseiller du roi. Au lendemain de la décision du chapitre, la prébende de Notre-Dame était vacante. On se partageait déjà sa succession. Le chapitre, jaloux de ses privilèges, autorisait le notaire à mettre en forme publique la sentence rendue, afin que l'on pût s'en servir pour la possession des bénéfices qu'avait possédés le doyen de Tours[1] ; on demandait au roi des lettres confirmatives, portant que rien de ce qui avait été fait contre ce chanoine ne put nuire aux droits et privilèges de l'église de Paris[2]. Dans le même sens, on ordonnait au chambrier de s'opposer à tout enlèvement des meubles[3] existant dans sa maison claustrale ; les prêtres desservant

1. *Arch. nat.*, LL 112, p. 100. 2 mai : « Domini in revestiario congregati, dederunt licenciam notario suo ut sententiam dicti mag. Nicolai ponat in forma publica sub brevibus verbis per modum certificacionis ad requestam illorum qui ea se juvare intendunt pro habenda possessione beneficiorum d. magistri Nicolai ».

2. *Ibid.*, p. 101. 4 mai : « Domini Hue, Laudus, Tarenne deputati sunt erga Regem prosequi litteras, quod ea que facta sunt in persona mag. Nicolai de Ordeomonte non ferant prejudicium juribus et jurisdictioni ecclesie Parisiensis... »

3. *Ibid.*, p. 102. 13 mai : « Dom. camerarius clericus faciet prosecucionem per oppositionem quod non leventur bona que restant in domo mag. Nicolai de Ordeomonte... »

sa chapelle apportaient au gardien du trésor un calice doré pesant deux marcs esterlins, deux petites burettes, un baiser de paix d'argent, et les clefs d'une armoire renfermant un missel et trois paires de vêtements [1]; on s'inquiétait enfin d'attribuer sa maison. Le 15 mai, le roi de Sicile demandait qu'elle fut donnée à Pierre Franchomme, chantre de l'église; on lui répondit qu'elle n'était pas encore à la disposition du chapitre [2]. De fait, ce fut seulement le 29 mai que J. Day et Nicolas de Dole furent chargés de la visiter [3], et de fixer son prix d'adjudication, arrêté le 1er juin à 600 écus [4]. La vente eut lieu le 15 juin, et Franchomme, bien que les chanoines fussent presque tous présents, l'acquit pour ce prix [5]. Mais on se disputait surtout sa prébende. Dès le 1er mai, un nouveau chanoine était reçu à sa place [6]; en juin, Olivier Derrian [7] fut

1. *Arch. nat.*, LL 112 p. 102. 11 mai : « Domini Guillelmus Cassoti et Johannes Douchin, presbyteri, in eccl. Parisiensi beneficiati, qui deserviebant capelle mag. Nicolai de Ordeomonte restituerunt capitulo calicem deauratum ponderis duarum marcarum quinque sterlingorum vel circa, duas parvas buretas et unam pacem argenteas, et claves armareoli in quo erat missale et tria paria vestimentorum, que omnia notarius capituli tradidit domino Hugoni custodi thesauri... »

2. *Ibid.*, LL 256, f° 66 : « Requestæ facte pro parte regis Sicilie ut domus mag. N. de Ordeomonte per capitulum traderetur dom. cantori Par. pro pretio competenti ; habita deliberatione responsum est quod nundum domus est in dispositionem capituli, et cum fuerit, capitulum complacebit regi suo posse juxta suas conscientias et eorum statuta... »

3. *Ibid.*, LL 112, f° 104 : « Domus mag. Nicolai de Ordeomonte appreciabitur ante licitationem, sed visitatio ejus fiet per Day et Dola. »

4. *Ibid.* : « Indicta est licitacio xv dierum domui mag. Nicolai de Ordeomonte, que prisata et appreciata est per capitulum ad vic scuta, de quo pretio dominus cantor bene contentatur, si non fuerat alius incarizans super ipsum ».

5. *Ibid.*, p. 105 : « Dominus cantor attulit in capitulo vic scuta pro domo mag. N. de Ordeomonte, et quia nullus incarizavit super eum, ejusdem domus fuit sibi saisina tradita per capitulum... »

6. *Ibid.*, LL 112, p. 100 : « ... Mag. Johannes de Laudis dictus Boucandri procurator mag. Johannis de Moz..., fuit receptus ad canonicatum et prebendam quos in ecclesia Parisiensi possidebat... mag. Nicolaus de Ordeomonte... »

7. *Ibid.*, p. 107. 24 juin : « Mag. Oliverius Darian expectans apostolicas

reçu en son canonicat ; il prêta serment, prit place au chœur, et le doyen lui assigna une place au chapitre : quelques jours plus tard, J. de la Fosse déclara, par procureur, accepter le canonicat et la prébende de Nicolas d'Orgemont [1] ; un peu plus tard, le 24 septembre, Geraud Perrière [2] se mit sur les rangs ; finalement, le 30 mars 1417, à la suite d'un rapport de Nicolas Fraillon [3] et de Richard Bourgeois, Olivier Derrian fut admis à jouir de cette prébende.

On avait attendu moins longtemps à Saint-Germain-l'Auxerrois pour remplacer Nicolas d'Orgemont, et dès le 1er mai 1416, Jean Charreton lui avait été substitué [4].

[litteras] virtute sue gracie fuit receptus ad canonicatum et prebendam quos obtinebat in eccl. Parisiensi mag. N. de Ordeomonte de eisdem per capitulum privatus; prestitit juramentum in forma, fuit installatus in sinistra parte chori per dom. succentorem et locus eidem in capitulo assignatus... »

1. *Arch. nat.*, LL 112, f° 112. 10 juillet : « Mag. Richardus Burgensis, procurator mag. Jo. de Fovea intimavit se ipsum pro dicto mag. Jacobo acceptasse canonicatum et prebendam ecclesie Parisiensis, quos obtinebat mag. N. de Ordeomonte et de eis sibi provisum... »

2. *Ibid.*, p. 122 : « Mag. Gerardus Perriere asseruit acceptasse canonicatum et prebendam mag. Nicolai de Ordeomonte ab eisdem privati sibique de eisdem provisum extitisse, offerens se penes notarium capituli hac die facere fidem de publico instrumento super hoc confecto et de hoc petiit instrumentum... »

3. *Ibid.*, p. 145 : « Audita relacione magistrorum N. Fraillon et R. Burgensis qui viderant sentenciam quam magister Oliverius Deriani canonicus Parisiensis obtinuit contra magistrum Johannem de Par[isiis] de prebendis defluncti Nicolai de Ordeomonte, placuit dominis quod ipse perciperet distribuciones ecclesie ».

4. *Ibid.*, LL 393, f° 157 : « Anno predicto, die prima mensis maii, capitulantibus dominis et magistris Gerardo de Versigniaco, Philippo la Hure, Reginaldo Germani, Johanne Roberti, Roberto Nicole, et Andrea Cotini, canonicis predicte ecclesie in capitulo ejusdem capitulantibus, prefatus magister Johannes Roberti procurator, ut dicebat, magistri Johannis Charreton, decani predicte ecclesie nomine procuratorio predicto eisdem dominis exposuit quomodo prefatus magister Johannes Charreton acceptaverat prebendam ejusdem ecclesie vacantem per privacionem magistri Nicolai de Ordeomonte de beneficiis suis factam, feceratque sibi provideri vigore cujusdam gracie apostolice sibi facte, quam acceptationem et provisionem eisdem dominis intimavit et insinuavit ad finem

A Tours, les chanoines de Saint-Martin se réunirent spécialement le mercredi 27 mai, veille de l'Ascension, pour procéder au remplacement de Nicolas d'Orgemont comme chanoine et doyen, à la suite de lettres du chapitre de Notre-Dame de Paris annonçant la sentence rendue [1];

publicandi, quiquidem domini capitulantes eidem responderunt quod custodirent se de male agendo, et quod habebant pro intimatis et insinuatis, presente domino Laurencio Laurencii et Andrea Monachi, in dicta ecclesia capellanis, testibus ».

1. *Bibl. nat.*, Baluze, vol. 77, f° 344. Extrait des registres capitulaires de Saint-Martin de Tours. 1416, 27 mai. « Eadem die, deliberatione facta per dictos dominos meos, quod licet hac dies non esset capitularis, certis tamen de causis rationabilibus debebant procedere ad collationem decanatus hujus ecclesie, ipsius perprius constito de sententia qualiter nuper magister Nicolaus de Ordeomonte ab omnibus beneficiis et dignitatibus quæ obtinebat suis exigentibus demeritis, privatus extiterat, mentionem faciente, cujus sententie seu transcripti ejusdem sub sigillo capituli Parisiensis ex parte venerabilis viri magistri Jacobi de Borbonio productæ et exhibitæ, tenor sequitur et est talis :

Universis presentes litteras inspecturis, capitulum ecclesiæ Parisiensis ad Romanam ecclesiam nullo modio pertinentis, ejusdem absente decano et in remotis agente, pacis in Auctore salutem. Universitati vestræ, quia pium est et salubre veritati testimonium perhibere, per præsentes certificamus quod nos magistrum Nicolaum de Ordeomonte concanonicum justiciabilem et subditum ac pro suis demeritis prisionarium nostrum detentum per nostram sententiam, cujus tenor inferius est insertus, processu suo super hoc prius facto, ab omnibus beneficiis et officiis ecclesiasticis fore privatum die datæ presentium declaravimus, ac privavimus et ad ecclesiasticum carcerem perpetuo et condemnavimus, gratia et moderatione nostris et superiorum nostrorum retentis. Quapropter ad petitionem nonnullorum hujusmodi certificatione nostra ad habendam possessionem quondam beneficiorum dicti magistri Nicolai de Ordeomonte per collectores eorundem eis collatorum, ut nobis asseruerunt, indigentium, tenorem ipsius sententiæ, quam aliàs latius proponimus annotare et in publicam formam facere redigi per notarium nostrum, prout in scripti lata per nos extitit hic inferius interi sub hac forma :

In nomine Domini, amen. Ut nostrum, etc...

Qua sententia visa et coram dictis dominis meis de verbo ad verbum perlecta, post modicum intervallum et habitam deliberacionem inter eos, venerabilis vir magister Symon de Pliuvetout licentiatus in legibus nomine procuratorio venerabilis viri magistri Jacobi de Bourbonio, de quo procuratorio fidem fecit plenam per publicum instrumentum signo magistri Johannis Cathaloe, magistri in artibus et bachalarii in decretis, rectoris ecclesie parrochialis Sancti Martini de Glisteria, Rothomagensis

en ayant pris connaissance, ainsi que des lettres du roi du 23 mai, par lesquelles Charles VI leur signifiait qu'en vertu du droit de désignation qui lui appartenait, il en avait pourvu son parent Jacques de Bourbon [1], pour lequel au

diocesis, publici, apostolica, imperiali, ac alme universitatis Parisiensis auctoritatibus notarii signatum et munitum, produxit et exhibuit litteras regias in cera crocea sigillatas presentationis de persona magistri Jacobi de Bourbonnio hujus ecclesiæ canonici ad decanatum hujus ecclesie vacantis ut supra; Quarum tenor talis est :

Karolus, Dei gratia Francorum rex, dilectis nostris capitulo ecclesie beatissimi Martini Turonensis salutem et dilectionem. Ad decanatum ecclesiæ vestræ ad presentationem nostram spectantem, nunc liberum et vacantem ex eo quod magister Nicolaus de Ordeomonte ultimus ejusdem possessor, exigentibus demeritis et criminibus ab omnibus officiis et beneficiis ecclesiasticis sententialiter privatus extitit, aut alias quovismodo ad præsens vacare noscatur, vobis carissimum ac dilectum consanguineum nostrum magistrum Jacobum de Bourbonnio ecclesiæ prædictæ canonicum vestrum harum serie præsentamus, requirentes vos quatenus dictum consanguineum nostrum aut ejus procuratorem, pro eo ad dictum decanatum instituatis, recipiatis et admittatis, ipsumque aut suum procuratorem pro eo in realem et corporalem possessionem ipsius decanatus ac omnium et singulorum jurium et pertinentiarum ejusdem induatis seu facietis indueri, et ipsi aut suo procuratori pro ipso stallum in choro et locum in capitulo cum solemnitatibus solitis et assuetis, necnon de omnibus et singulis fructibus et juribus dicti decanatus et pertinentiis universis ejusdem faciatis integraliter responderi. Datum Parisius, die XXIII maii anno Domini millesimo quadringentesimo sextodecimo, regni vero nostri tricesimo sexto. Sic signatum : Per Regem, J. Gosset.

Quibus receptis eorumque tenore intellecto, dictus procurator eosdem dominos nostros requisivit quatenus ipsi procuratori nomine dicti mag. Jacobi ad præsentationem d. Regis decanatum prædictum sibi conferre dignarentur. Qui si quidem domini, habita super hoc perprius inter ipsos deliberatione matura et diligenti tractata, per organum vocis domini subdecani ipsius et aliorum nominibus verba facientis responderunt quod ob reverentiam et honorem dicti domini regis, dominorumque regis Ludovici et ducis Biturie illustrium, qui pro dicto mag. Jacobo gratiose scripserant, dictum decanatum libenter conferrent. Et incontinenti ipsum decanum dicto magistro Jacobo in personam dicti procuratoris per dictum dominum subdecanum per traditionem quarumdam litterarum conferre fecerunt, prout contulerunt et conferre se dixerunt ».

1. Jacques de Bourbon, fils de Jacques, seigneur de Préaux et de Marguerite de Préaux, d'abord destiné à l'état ecclésiastique, le quitta bientôt, suivit le parti de Charles VII, puis rentra dans l'état monastique et mourut

reste le roi de Sicile et le duc de Berry avaient écrit, ils le reçurent comme doyen, au lieu de Nicolas d'Orgemont.

Pendant que l'on procédait ainsi à son remplacement dans les dignités dont il avait été privé par ses crimes, Nicolas d'Orgemont demeurait emprisonné à la Bastille, attendant que le roi ait fixé le lieu définitif de sa détention. A dire vrai il n'était pas complètement abandonné et le chapitre de Notre-Dame, autant sans doute pour défendre ses privilèges que par intérêt pour lui, ne cessait de s'occuper de son sort. Il y était au reste déterminé par le neveu du prisonnier, Pierre d'Orgemont, qui dans ces tristes évènements semble n'avoir jamais cessé d'intervenir en faveur de son oncle, grâce à qui il était entré au chapitre de Paris. Dès le 3 mai, à sa requête, les chanoines décidèrent que quelques-uns d'entre eux seraient chargés de demander à Robert le Maçon d'autoriser Nicolas d'Orgemont à avoir le sous-chantre pour confesseur, et supplieraient le chancelier de la reine qu'on conduisit le condamné, ainsi qu'il avait été ordonné, dans une prison ecclésiastique[1].

Cette première requête ne fut sans doute pas suivie d'effet, car quelques jours plus tard, le 8 mai, les chanoines envoyèrent au roi une députation pour réitérer leur demande[2]. Ce ne fut cependant qu'assez longtemps après ces deux démarches, le 18 juillet au soir, que Nicolas

avant 1429. Il avait épousé en 1417 Jeanne, fille de Jean de Montagu, seigneur de Marcoussis, grand maître de France.

1. *Arch. nat.*, LL112, p. 100. « Eadem die sabbati post prandium, domini in revestiario congregati, ad requestam magistri Petri de Ordeomonte, canonici Parisiensis, nepotis dicti magistri Nicolai, ordinaverunt quod domini succentor, Oger, Fraillon, Grimaudi et Cauvache irent crastina die locutum cum domino cancellario Regine, ut pateret quod ipse mag. Nicolaus haberet confessorem dictum dominum succentorem, quem requirebat, et similiter loquererent et requirerent quod ipse poneretur in carceribus ecclesiasticis, prout fuerat ordinatum. »

2. *Ibid.*, LL 112, p. 101. « ... et nichilominus aliqui de predictis magistris prosequantur quod detur confessor dicto magistro Nicolao, et quod ponatur in carceribus ecclesiasticis ».

d'Orgemont fut secrètement transféré à Meung-sur-Loire, dans les prisons de l'évêque d'Orléans. Le chapitre de Paris avait obtenu qu'aucune décision ne serait prise sans qu'il en fut informé ; à la nouvelle de ce transfert subreptice, Guillaume de Fourches, promoteur du chapitre, fut dépêché à Meung afin de s'enquérir de ce qui avait été fait[1]. Parti le 20 juillet, il revint le 5 août, et fit une relation de l'état de la prison où l'on avait enfermé le chanoine[2]. Ce rapport fut communiqué au chapitre par le doyen ; la prison était beaucoup plus dure que celle de la Bastille. On s'en émut, on songea à se plaindre au chancelier, mais par prudence on décida de lui en parler privément, et d'agir plus efficacement par des démarches directes auprès de l'évêque d'Orléans[3].

Cette sollicitude du chapitre en faveur de Nicolas d'Orgemont ne devait pas avoir grande influence sur le sort du

1. *Arch. nat.*, LL 112, p. 113. 20 juillet : « Quia venit ad noticiam dominorum quod magister Nicolaus de Ordeomonte fuit translatus die sabbati nuper lapsa in vespere de Bastida ad Magdunum super Ligerim in carceribus episcopi Aurelianensis, non expectando eos quos in sua comitiva domini de capitulo mittere debebant, sicut per gentes regis fuerat, ut dicebatur, ordinatum, et de hoc plenius videtur in suo processu, conclusum est, quod hoc non obstante, domini mittent eorum promotorem magistrum Guillelmum de Furchiis ad dictum locum de Magduno, et inquiret ibidem de expleto facto per gentes regis. »

2. *Ibid.*, p. 115. 5 août : « Mag. Guillelmus de Furchiis promotor capituli, qui missus fuerat ad conducendum mag. N. de Ordeomonte apud Magdunum rediit et fecit relationem suam de modo incarcerationis ipsius... Domini decanus et camerarius inquirent ab officiariis ecclesie in quibus eis tenetur magister Nicolaus de Ordeomonte et que sibi per eos debentur, et refferrent ».

3. *Ibid.*, p. 120. 15 août : « Recitato statu persone mag. Nicolai de Ordeomonte per dominum decanum Parisiensem, qui mag. Nicolaus mutatus est in arciorem carcerem, et in deliberacione posito quia hoc factum est sine scitu capituli, an esset expediens de hoc loqui dominis cancellario Francie et commissariis, conclusum est quod non pro nunc, attento quod non est in eo aliquid patientie, tamen de hoc scribetur domino episcopo Aurelianensi, ut saltem sibi provideat ad salutem anime, pro ut melius poterit, et aliqui de dominis de se, non ex parte capituli, bene poterunt de hoc loqui dictis dominis cancellario et commissariis, cum viderent expedire. »

prisonnier. Sa santé délicate ne put résister aux coups qui l'avaient frappé. Il mourut en septembre 1416 [1] dans sa prison de Meung-sur-Loire, seul, et dépouillé de ses dignités et de ses offices, ainsi que de ses grandes richesses.

Sa fortune, nous le savons, était considérable. Il avait eu en partage tous les biens de son père à Gonesse, Roissy, Roussigny, Fontenay et Montreuil-sous-Bois, des terrains à Paris vers la Bastille du Temple, des vignes à Gallardon ; son frère l'évêque de Paris lui avait laissé les seigneuries de Méry-sur-Oise, de Pois, d'Auvers, ses terres de Fericy et de Machault. En outre il possédait de nombreuses rentes sur des immeubles à Paris, et une fortune mobilière considérable. Tous ces biens furent, par suite de sa trahison et de sa condamnation, confisqués en la main du roi. Ils n'y demeurèrent pas longtemps. Le chapitre de Paris tout le premier essaya d'en obtenir une part.

Dès le 18 mai on décidait d'envoyer une députation auprès du roi pour avoir une partie de la confiscation des biens de Nicolas d'Orgemont [2] ; et cette première démarche n'ayant sans doute pas été couronnée de succès fut recommencée le 8 juillet de cette même année [3].

1. Il est encore mentionné comme vivant le 25 septembre 1416, dans les délibérations capitulaires de Notre-Dame. A cette date Gérard Perrière déclarait accepter la prébende « magistri N. de Ordeimonte » (*Arch. nat.*, LL 112, p. 122). Au contraire, lorsque le 2 octobre J. Taranne remit au chapitre ses mereaux, ceux-ci sont indiqués « defuncti mag. N. de Ordeimonte » (*Ibid.*, p. 123).

2. *Arch. nat.*, LL 112, p. 101. « Domini specialiter ad hoc congregati et convocati voluerunt et ordinaverunt quod domini et magistri archidiaconus Parisiensis, archidiaconus ecclesie, archidiaconus Brie, Hue, Kaer. Day, Fraillon, Courtecuisse, Macheti, Burgensis, Charreton, Fedelli, de Laudis sint omnes presentes ad presentandum regi requestam capituli, per consilium ecclesie fieri ordinatam pro habenda confiscacione bonorum magistri Nicolai de Ordeomonte; et ea presentata ad eam prosequendum deputati sunt dom. Hue, Fedelli, Burgensis et de Laudis, aut saltim tres ex eis, quia si qui deffecerint ad interessendum cum aliis ad hujus modi procuracionem et prosecutionem erga regem et dominos de sanguine regali ac prelatos, quibus omnibus declarabitur negocium... ».

3. *Ibid.*, p. 111. « Domini decanus, archidiaconus Parisiensis, N. Fraillon, G. Macheti, T. d'Aulnoy, deputati sunt ad loquendum cum domino cardinali de Barro pro restitutione bonorum mag. Nicolai de Ordeomonte ».

Le chapitre décidait le 1er juillet d'acquérir de Guillaume d'Orgemont ce qu'il possédait de la terre de Machault, dont une partie avait été assignée par Nicolas d'Orgemont à Notre-Dame pour la fondation de son obit (*Arch. nat.*, LL 334, f° 159).

Le chapitre finit par obtenir satisfaction. En novembre 1416, Charles VI désirant fonder un obit en l'honneur du duc de Guyenne son fils, dont le corps reposait dans l'église Notre-Dame, assigna à cet effet au chapitre 120 l. p. de rente annuelle à prendre sur les biens et héritages de Nicolas d'Orgemont, échus au roi par confiscation, et plus particulièrement sur la terre de Méry-sur-Oise, dont le revenu s'élevait approximativement à cette somme. La Chambre des Comptes enregistra ces lettres de donation, et en février 1417 délégua deux de ses membres, Guillaume Le Clerc et Hugues de Guingant, pour faire la prisée de la terre de Méry. Le procès-verbal de cette estimation, qui fournit des renseignements les plus précieux sur ce domaine, fixe le revenu de Méry à 125 l. 16 d. [1]. Ce don toutefois fut éphémère. L'attribution définitive au chapitre, après l'enquête du mois de février 1417, est datée du 10 mars [2], et deux mois après, le 17 mai, le dauphin Charles, duc de Berry, obtenait du roi, en faveur de son premier écuyer, Hugues de Noyers, la cession de « toutes les terres, cens, rentes, revenus, heritaiges et possessions que feu Mr Nicolle d'Orgemont... avoit tenues et possedoit à Ponthoize, à Mery-sur-Oise et environ ». La Chambre des Comptes refusa d'enregistrer cette nouvelle donation en contradiction avec les actes passés deux mois auparavant, et il semble bien que le chapitre de Paris, qui dès le 12 mai avait protesté contre cette décision royale [3]

1. *Arch. nat.*, JJ 170, n° 19 ; publié par Pannier, *Méry-sur-Oise et ses seigneurs au Moyen Age*, appendice III ; — cf. plus haut, p. 63.

2. *Ibid.*, JJ 170, n° 8.

3. *Ibid.*, LL 112, p. 150. 12 mai 1417 : « ad eundum versus dominum Dalphinum pro facto terre de Mery, nuper assignate ecclesie per came-

demeura en possession de la terre de Méry, sauf toutefois la justice qui fut gardée en la main du roi. En effet, lorsqu'en 1418, le duc de Bourgogne rentra à Paris, un de ses premiers actes fut de restituer à Guillaume d'Orgemont non seulement ceux de ses biens qui avaient été confisqués, mais encore ceux qui avaient été saisis sur le chanoine de Paris. Parmi eux figurait Méry; or le 27 juin 1418, le chapitre de Notre-Dame pressenti au sujet de cette restitution, — ce qui semble indiquer qu'il en était encore détenteur, — s'y montra favorable, sous réserve cependant que le roi exonérât l'église des services pour l'exécution desquels ces 120 l. lui avaient été assignées[1].

De son côté le fief de Pois, sis à Pontoise, fut le 20 décembre 1416 vendu à Nicolas Sebille, clerc notaire au Châtelet[2].

Le même sort fut réservé aux biens de Fontenay et de Montreuil. Gervais de Mérilles, receveur des forfaitures et confiscations sur Nicolas d'Orgemont, les fit publier tant à l'auditoire du Châtelet, qu'à Fontenay et à Montreuil, avant de procéder à leur adjudication. La terre de Montreuil consistait en « vielz hostel, deux jardins, coulombier, pressouer et trois quartiers de vigne derriere ledit hostel » et en diverses rentes tant sur des terres[3] que

ram compotorum et de mandato regis pro assignatione VI^{xx} l. par., pro certis servitiis in ecclesia Parisiensi fiendis, quam nuper rex dedit ipsi domino Dalfino, deputati sunt dom. decanus, Day, Baye et nonnulli alii... »

1. *Arch. nat.*, LL 112, p. 201, 27 juin 1418 : « placet dominis quod terra de Mery, quam rex dedit pro certis serviciis pro eo perpetuo faciendis, per annullacionem confiscationis quam fecit, revertatur ad heredes deffuncti mag. N. de Ordeimonte, dudum canonici Parisiensi, proviso quod ecclesia exoneretur per regem de dictis serviciis ».

La terre de Méry restituée à Guillaume d'Orgemont fut plus tard confisquée sur son fils Philippe par Henri VI et donnée au maréchal Villiers de l'Ile-Adam (Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 313, n° CXLIX).

2. Cf. plus haut, p. 65.

3. *Arch. nat.*, JJ 170, n. 43. sept. 1407 : « ...item cinq quartiers de vigne au lieu le Lochedoc, tenant à la vigne feu Me Jehan Deduit ; item

sur des maisons sises au terroir de Montreuil; le domaine de Fontenay se composait « d'une très vieille et ancienne tour qui ne fut habitée de memoire d'omme, et un jardin ouquel a une fosse à poissons et plusieurs vielz

deux arpens de terre et un quartier de plusieurs pieces, l'une piece contenant un arpent ou lieu dit Beaumont, et le surplus en plusieurs parties entour la grange Saint Victor; item plusieurs rentes en deniers par an sur plusieurs heritages assiz oud. terrouer, c'estassavoir sur la maison et vigne de la femme feu Me Jehan Bonpain, aux quatre termes, quinze solz par. ; item sur un quartier de masure à elle appartenant ausdiz solz par. ; item sur un quartier de masure à elle appartenant ausdiz quatre termes cinq solz par., ; item sur la maison de Guillot de Victry ausdiz quatre termes vingt sept solz par. ; item sur la maison et jardin appartenant à Perrin Guerin ausd. termes cinq solz par. ; item sur la maison Pierre Piaut, ausd. quatre termes dix solz par. ; item sur la maison ou maisure que souloit tenir Pierre Thioust lez le Moustier appartenant aud. Pierre cinq solz par. ; item sur la part de la masure appartenant à Jehan Thioust le jeune, tenant a Jehan de Vosly cinq solz par. ; item sur le clos de vigne assis en la rue Saint Pierre, appartenant à Jehan le Feure ausd. quatre termes huit solz par. ; item sur demi arpent de vigne appartenant à Charlot Boistel, tenant a Jehan le Feure ausd. quatre termes huit solz par. ; item sur la maison et masure Perrin Victon ausd. quatre termes huit solz par. ; item sur la maison Henry le Maistre, assise devant le moustier, tenant à Pierre de la Varenne ausd. quatre termes vint solz par. ; item sur la maison seant en la Cave du Four appartenant à Jehan Rele, ausd. quatre termes cinq solz par. ; item sur une autre maison seant aud. lieu, appartenant à Guillaume Le Charron ausd. quatre termes cinq solz par. ; item sur une autre maison assise aud. lieu, appartenant à Jehan Audry, boucher, ausd. quatre termes dix solz par. et un chappon, trois solz par. ; item sur la maison Gilet du Val, assise aud. lieu de La Cave du Four, ausd. quatre termes, douze solz par. ; item sur la maison des hoirs feu Guillaume Langeton, procureur au Chastellet, assise aud. lieu, ausd. quatre termes deux solz par. ; item sur la maison de Josset du Molinet assise aud. lieu, cinq solz IX d. par. ; item sur un quartier et demi de vigne, qui sont Guillaume Gaige, tenans à Jehan de Tilly, ausd. quatre termes quatre sols, six den. par. ; item sur trois quartiers de vigne assis en Bouffort, appartenant à Jehan Favart et à son fils, par an XI solz VI den. par. ; item sur la maison et terre Adenat du Cutre et de Pierre Pioust assis en l'aunoy XIII solz IIII d. par. ; item sur la part de Pierre Thioust en la rue du Pré XIII solz IIII den. par. ; item sur l'autre part de lad. maison, maisure que souloit tenir Pierre Loyseux, que tient à present led. Thioust XIII solz IIII den. par. ; item sur une maison assise en la rue du Milieu appartenant à Pierre d'U, saunier du roy, huit solz par. ; item sur la maison Thomas de Gaigny, seant en lad. rue ausd. quatre termes XI solz par. ; item sur

arbres, à laquelle appartient justice moienne et basse jusques à soixante solz parisis », et de plusieurs rentes montant à 9 ou 10 l. par.[1]. Le tout fut mis à prix à 90 l. t. ; Hugues

la maison de la femme feu Guillaume Guibaut, assise en la rue Marchande neuf solz par. ; item sur la maison des enfans et ayans cause de feu Jehan le Vachier, x solz par. ; item sur la maison Alès la Wasseuse, seant en la rue du Milieu, tenant à Jehan Vachier, huit solz par. ; item sur la maison Pierre Courtin, que souloit tenir Jehan Hatereau et Jean du Val, seant au quarrefour de Saint Grégoire, au terme Saint Remy par an deux solz par. ; item sur la maison Jehan Pepin, tenant à Jehan Samat et à Jehan de la Varenne aud. terme Saint Remi cinq solz par. ; item sur la maison Jehan Lardon, assise en la rue du Pré, que souloit tenir Guiot Chiquaut, quarante solz par. ; item sur la maison et place de Bertran Paigneau, assise devant le moustier, que souloit tenir Mᵉ Pierre de la Garde, ausd. termes xii s. par. ; item sur la moitié de quartier et demi, que maisure, jardin que vigne, seant en Lochedoc, appartenant à la femme et hoirs feu Mᵉ Jehan Deduit, ausd. termes dix solz par. ; item sur demi arpent que terre, que vigne, appartenant à Jehan de Préaulx ausd. termes sept solz par. ; item sur une maison tenant à la saulcoie de l'Ostie dud. feu Mᵉ Nicole d'Orgemont, appartenant aud. Preaulx xii solz par. ; item pour les coustumes de Noel, qui souloient estre données à feu Jehan de Clermont, chevalier, deux solz par. ; item sur deux arpens de terre en deux pieces, l'une derrière la grange de Saint Victor, tenant aux hoirs de feu Mᵉ Michel Girart, l'autre piece assise à la Noe Saint Anthoine, tenant aux religieuses de Saint Anthoine, six solz par. ; item sur deux arpens de terre assis derrière lad. grange Saint Victor, appartenant aux heritiers dud. feu Michel Girart six solz par. ; item sur sept quartiers de terre assis aux Deux Buissons, appartenant à Tomas de Gaigny, tenant à Charlot Boistel, cinq solz, quatre deniers par. ; item sur trois arpens et trois quartiers de terre au Long Perrier, tenant à la ruelle appartenant à Guillaume de Bonaples le charron neuf solz six den. par. ; item sur une maison seant en rue Marchande, qui fut feu Guillaume Jourdain, laquele est demourée en ruyne, xii solz, vi d. par. »

1. *Ibid.* « ... item à lad. tour et justice appartient environ soixante un solz, vii d. de menu cens, paiés aux octaves Saint Denis, sur plusieurs heritaiges et possessions assis en lad. ville et terrouer de Fontenay pour soixante un solz vii den. par. ; item à la Saint Germain en may sur plusieurs heritaiges comme dessus assis aud. lieu environ xxxi solz iii d. par. ; item lendemain de Noël neuf septiers d'avoine, dix huit chappons et dix huit pains ou environ sur certains heritaiges assis oud. lieu de Fontenay, et sont appreciez chacun an selon ce que le grain vault, et doit estre chascun pain de demi minot de blé, et puent valoir lesd. rentes par an communes années de neuf à dix livres parisis ».

de Guingant[1], maitre des comptes, qui avait été chargé de l'estimation de la terre de Méry, s'en rendit adjudicataire pour cette somme, et en fut mis en possession par lettres patentes de décembre 1417.

Quelques mois auparavant, les biens du doyen de Tours sis à Gonesse, c'est-à-dire vraisemblablement les biens possédés depuis près d'un siècle par sa famille, avaient subi semblable fortune ; on avait fait publier au Châtelet la vente « d'un grant hotel sis en la ville de Gonnesse ou lieu dit le Vinon, un jardin, un pressouer, une granche, un clos de vigne fermé à murs et un colombier mouvant de terre, tenant d'une part à Michel de Lalier et d'autre part à Mᵉ Symon Allegrain, auquel hostel » appartenaient « environ huit vins et un arpent de terres labourables, c'est assavoir ou terrouer de Gonesse sept vins arpens et ou terrouer de Roissy vint et un arpents ; item environ xi arpens et demi que prés que saussoye et aulnois, assis en plusieurs pieces, appartenans aud. hostel ; item environ dix huit deniers parisis de menus cens paiez aux octaves Saint Denys ; item environ vint livres xviii s. p. de rente ; item un petit hostel, jardin et un clos de vigne fermé à murs, contenant environ trois arpens assiz aud. clos de Gonnesse, à bout d'en hault aboutissant au chemin par où l'on va à Lusarches, tenant d'une part à l'ostel de Joyenval[2] » ; le

1. Hugues de Guinguant était depuis longtemps attaché à la maison du duc d'Orléans. Dès le 20 juillet 1385, il figure au nombre des officiers de ce prince. (*Bibl. nat.*, P. O., 1448, Guinguant. 2) ; clerc notaire du roi à cette même date (*ibid.*, n° 4), il fut anobli en juillet 1388, ainsi que son frère Guillaume et sa femme Denise (*Arch. nat.*, JJ 156, n° 175) ; on retrouve souvent sa mention dans les comptes de l'hôtel du roi ; il était souvent gratifié de dons en récompense de ses services (*Bibl. nat.*, P. O., 1448, Guinguant, 10, 11, 12, 17) ; il devint, en 1394, auditeur des comptes de Louis d'Orléans ; en 1404, il est qualifié de conseiller du roi en la chambre des comptes, garde des chartes du duc d'Orléans (*ibid.*, n° 19). Son fils, Louis de Guinguant, secrétaire du roi, était encore en 1435 en possession de la terre de Fontenay (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 160).

2. *Arch. nat.*, JJ 169, n° 460. Les héritiers de Jean Taranne durent être inquiétés par ceux de Nicolas d'Orgemont dans la possession des biens

tout fut acheté au prix de 1.500 l. t. par Jean Taranne, changeur et bourgeois de Paris[1], qui le 22 janvier 1417 obtint lettres de délivrance et de garantie du roi.

En outre de ces ventes des grandes propriétés foncières de Nicolas d'Orgemont, les rentes qu'il possédait sur divers immeubles à Paris, et qui étaient également échues au roi, furent en grande partie distribuées par Charles VI. Dès le 10 mars 1417, au moment où il donnait au chapitre de Paris 120 l. à prendre sur la terre de Méry, Charles VI pour indemniser les Célestins de la perte de 7 l. p. de rente annuelle qu'ils percevaient sur une maison « à deux pignons, à l'enseigne de l'Image Nostre-Dame », tenant et faisant le « coing de la riviere de Seine par devers le pont aux musniers d'une part, et la maison Guy de Robert d'autre part, et aboutissant par derriere à la maison Jehan Ysore », maison démolie pour la construction des nouveaux étaux de boucherie, leur accorda, de l'avis des commis-

sis à Gonesse. En effet, le 21 août 1436, Louis, Jean et Charles Taranne, fils de Jean, plaidaient au Châtelet contre Pierre d'Orgemont, seigneur de Montjay et de Chantilly, vraisemblablement au sujet des biens confisqués en 1416 (*Bibl. nat.*, Clairambault, vol. 763, f° 155).

1. Jean Taranne, changeur et bourgeois de Paris, est mentionné comme tel dès le 16 juin 1391 (*Bibl. nat.*, P. O. 2797, Taranne, 2) ; il remplit des fonctions de trésorier du duc de Berry qui lui donna de ce fait 500 écus d'or le 28 mai 1403 (*ibid.*, 20) ; lors de la reconstruction du pont Saint-Michel, il se chargea de la construction d'une partie des loges qui y furent édifiées (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 255-256) ; partisan du duc d'Orléans, il s'engagea, le 4 août 1411, à lui rendre un hôtel qu'il avait acquis de lui à Chaillot pour le prix d'acquisition (*Bibl. nat.*, P. O. 2797, Taranne, 26) ; il fut une des victimes de la réaction bourguignonne à Paris et fut décapité au Châtelet en 1426. Ses biens à Chaillot, Vanves, Saint-Cloud, furent confisqués ainsi que des maisons vers Saint-Germain-des-Prés, rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et rue du Porche-Saint-Jacques (Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 54, 173, 249). De sa femme Geneviève, qui se retira à Orléans après sa mort, il eut plusieurs fils Charles, Christophe, Louis, Pierre et une fille Denise qui épousa Jean Lallier (*Bibl. nat.*, Clairambault 763, p. 238). Il avait deux parents, Simon, conseiller et trésorier général du duc de Berry en 1416 (*Bibl. nat.*, P. O. 2797, Taranne, 25) et Jean, conseiller au Parlement en 1408.

saires sur le fait des confiscations, 8 l. 16 s. de rente annuelle « que Me Nicole d'Orgemont, doyen de Tours, avoit droit de prendre et percevoir sur une maison à deux pignons, assise à Paris en la rue Saint Antoine, en la censive des religieux, prieur et couvent de l'église Saint Eloy de Paris, tenant d'une part à Jehan Veret, barbier, et d'autre part à Guillemet de Crespy, aboutissant par derrière aux hoirs de feu Henri l'Eschevin, et à Jehan d'Avignon, et par devant au pavé de la grant rue Saint Anthoine, ycelle maison de present appartenant à Bernard Royer, dit Alavoine, espicier[1]. »

Quelques jours après, une dame d'honneur d'Isabeau de Bavière, Emelaye de Nostemberg, veuve de Charles de Soicourt, seigneur de Moy, obtenait sur les biens confisqués de Nicolas d'Orgemont 500 l. t., en attendant la dot de 10.000 l. que le roi lui avait promise[2] ; enfin le 23 janvier 1418, Jean d'Avignon, ménestrel de Charles VI, recevait comme indemnité de maisons qu'il possédait à Chauffour-lès-Paris, et qui avaient été détruites par suite des guerres, 60 s. par. de rente que Nicolas d'Orgemont percevait sur l'hôtel du Croissant, sis rue Saint-Paul et appartenant à Jean d'Avignon[3].

1. *Arch. nat.*, JJ 170, n° 8.

2. *Ibid.*, JJ 169, n° 474. Cette rente était ainsi assignée : « Sur le sire de Rivière, conte de Dampmartin, cent escus ; sur Guillaume de Trye, chevalier, cinquante escus ; sur Enguerran de Marcoingnet, chevalier, dix escus ; sur Raoul Cassinel, chevalier, seigneur du Ver soubz Dampmartin, dix escus ; sur maistre Dreux Porcher, de reste de seize livres par., huit livres par. ; sur maistre Jehan de Corbye, evesque de Mande, quatre vins dix livres par. ; sur Jaques de Chastillon, chevalier et seigneur de Dampierre, quatre vins livres par. ; sur Blanchet Braque, chevalier et seigneur de Saint Morisse, quarante-cinq l. par., et sur Agathe la Petite, vefve de feu Robinet de Ligny, chevalier, trente deux l. t. avec tous les arrerages ».

3. *Ibid.*, JJ 170, n° 43 ; publié par Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. II, p. 167.

Nicolas d'Orgemont ne fut pas seul de sa famille à être l'objet de la vengeance du parti vainqueur. Son frère Guillaume d'Orgemont avait hérité d'une partie des biens sis à Lagny : il y résidait souvent; il s'y trouvait au début de 1416, et il est vraisemblable que durant le long séjour qu'il fit dans cette ville, Jean-sans-Peur dut fréquenter la demeure de son échanson. Guillaume prit-il une part active aux évènements qui se préparaient et fut-il l'un des membres de la conjuration ? On l'ignore, mais en tout cas il fut considéré comme complice. Il fut arrêté et incarcéré à la Bastille : son hôtel de la rue Saint-Antoine fut l'objet de perquisitions ; on y mit même des sergents chargés d'enlever les meubles et objets de prix [1]. Sa culpabilité ne put être établie; son nom ne figure pas au procès, il ne paraît avoir été frappé d'aucune peine, et dut être remis en liberté. Son fils Pierre d'Orgemont, chanoine de Notre-Dame, qui fut également emprisonné en 1417, fut rapidement libéré [2].

Lorsqu'en 1418 les Bourguignons rentrèrent à Paris, Guillaume s'empressa de demander la restitution de la terre de Méry [3] ; Pierre, de son côté sollicita de rentrer en

1. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 8-9, n° III.

2. *Arch. nat.*, LL 112, p. 146-157. Pierre d'Orgemont fut arrêté le samedi 9 avril 1417 et enfermé dans les prisons du chapitre. Il fut remis en liberté le 20, en raison de la joyeuse entrée du dauphin, à condition d'habiter dans la maison claustrale de P. Col ; le 25 mai il obtint l'autorisation de circuler dans le cloître et dans la ville.

3. Voir plus haut, p. 64. Le 8 août 1418 Guillaume obtint du chapitre copie du procès de Nicolas d'Orgemont : « Magistro Jo. Foucaut, procuratori in Parlamento pro Guillelmo de Ordeimonte, scutifero, petenti

possession de manuscrits provenant de la succession de son oncle [1].

Onze années plus tard, Pierre d'Orgemont était de nouveau arrêté le 18 août 1429 et conduit au Châtelet [2]; la terre de Méry, appartenant à Philippe d'Orgemont, était une fois encore confisquée [3]. Mais alors les Anglais dominaient à Paris, et Méry-sur-Oise était donné par Henri VI au maréchal Villiers de l'Isle-Adam. Les d'Orgemont étaient alors tous ralliés autour de Charles VII. Ces fidèles serviteurs de la royauté, qui avaient été au premier rang parmi ceux qui avaient aidé Charles V dans son œuvre de régénération de la monarchie française après les désastres de Crécy et de Poitiers, et qui avaient compté au nombre des conseillers dévoués de Charles VI, se rangeaient à nouveau, à l'heure du danger, autour de l'héritier légitime du trône. Les hésitations, qui avaient amené Nicolas d'Orgemont à suivre le duc de Bourgogne, étaient passées; les descendants du chancelier mettaient leur dévouement au service de Charles VII; parvenus, grâce aux efforts de leurs aïeux, grâce à l'éclat que Pierre d'Orgemont avait répandu sur leur nom, à la notoriété et à la richesse, ils allaient grossir les rangs de cette noblesse parlementaire qui sut si bien servir les Valois. Et par une singulière fortune, le plus beau domaine constitué par le plus célèbre membre de la famille d'Orgemont allait, conservé à travers les siècles, devenir l'un des plus riches joyaux de la parure artistique de la France.

copiam processus dom. mag. N. de Ordeimonte sibi dari concessa est hujusmodi copia sibi tradi per manum notarii capituli ». (*Arch. nat.*, LL 112, p. 205).

1. Voir plus haut, p. 106, note 2.
2. *Arch. nat.*, LL 244, f° 181 v°.
3. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 313, n° CXLIX.

APPENDICES

APPENDICE I

Tableau généalogique de la famille d'ORGEMONT (1)

Pierre d'Orgemont, v… 2 et 1319; † avant 1321.

Jean d'Orgemont… né en 1319 et 1331.

Pierre d'Orgemont, seigneur de Montj… et Chantilly, chancelier de France, 1315 (?) … 1389. — X…, religieuse. — Alix, vit en 1388, religieuse.

Pierre d'Orgemont, seigneur de Méry-sur-Oise, ét. de Paris, 1343 (?) † 16 juillet 1409.

Amauri d'Orgemont, seigneur de Chantilly et de Montjay, chancelier du duc d'Orléans, 1355 (?) † 11 juillet 1400; ép. Marie Paillard.

…olas d'Orgemont, …de Méry-sur-Oise (1410), …ne de N.-D. de Paris, …n de Tours, † 1416.

Guillaume d'Orgemont, seigneur de Méry (1417), trésorier des guerres, † avant le 20 février 1422. ép. Suzanne de Sainte-Maure.

Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly et de Montjay, ép. Jacqueline Paynel. † 24 octobre 1415.

Marie ép. Jean de Chatillon seig. de Bonneuil.

…e d'Orgemont, …401 Charles …ntmolain.

Pierre d'Orgemont, chanoine de Paris, prévôt de S'-Martin de Tours.

Philippe d'Orgemont, seigneur de Méry, † 1446, ép. Marie Boucher.

Thevenin (enfant naturel)

Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly et de Montjay, ép. Marie de Roye, † 10 mai, 1492, sans enfants.

Margu… ép. 1° Guillaum… …ouillart; 2° Jean de … …rency, seign… …lle et de Méru.

Charles d'Orgemont, seigneur de Méry, † 1511, ép. Jeanne Dauvet.

1) Guillaume de Brouillart, seigneur de Montjay.

2) Louis de Montmorency, seig. de Fosseux, † 1490, ép. Marguerite de Wastines.

Guillaum… seig. de D… …

…ntmorency, … 1531, 24 mai. …Pot.

Pierre d'Orgemont, † 1550, ép. Marie de Dampierre.

Louise d'Orgemont-Méry, ép. Roland de Montmorency-Fosseux.

Louis de Brouillart, seigneur de Montjay, ép. Louise d'Orgemont-Méry.

Roland de Montmorency, seigneur de Fosseux, † vers 1506, ép. Louise d'Orgemont-Méry.

Anne, 1° … connétable … ép. M…

…Montmorency, …e, † 1567, 12 nov., …le Savoie.

Mery d'Orgemont, seigneur de Méry, † 1549, ép. Marie d'O.

Claude de Montmorency, † 1546, ép. Anne d'Aumont.

Anne de Montmorency, ép. 1° Antoine de Créquy; 2° Guillaume de la Motte.

Louise de Montmorency, ép. Jean de Rouvroy.

François de Montmorency, † 1579, ép. Diane de France. sans postérité.

…ue de Montmorency, † 1614, … Antoinette de la Mark; … Louise de Budos.

Charles, selg. puis duc de Danville, † 1612, sans postérité.

Claude d'Orgemont, seigneur de Méry, † 1538, ép. Madeleine d'Avaugour.

Louise d'Orgemont-Méry, ép. Louis de Brouillart, selg. de Montjay.

Henri II duc de Montmorency, † 1632.

François d'O… m…

…, seigneur de Méry, …postérité.

Guillemette d'Orgemont, dame de Méry, ép. François Jouvenel des Ursins, marquis de Trainel.

(1) Dans ce tableau très résumé, qui n'a pas la prétention de donner toute la descendance d… …r d'Orgemont, nous avons simplement voulu fournir les indications nécessaires pour éclairer le présent travail.

APPE CE II

Immeubles de la famille d'Or nt dans la rue Saint-Antoine.

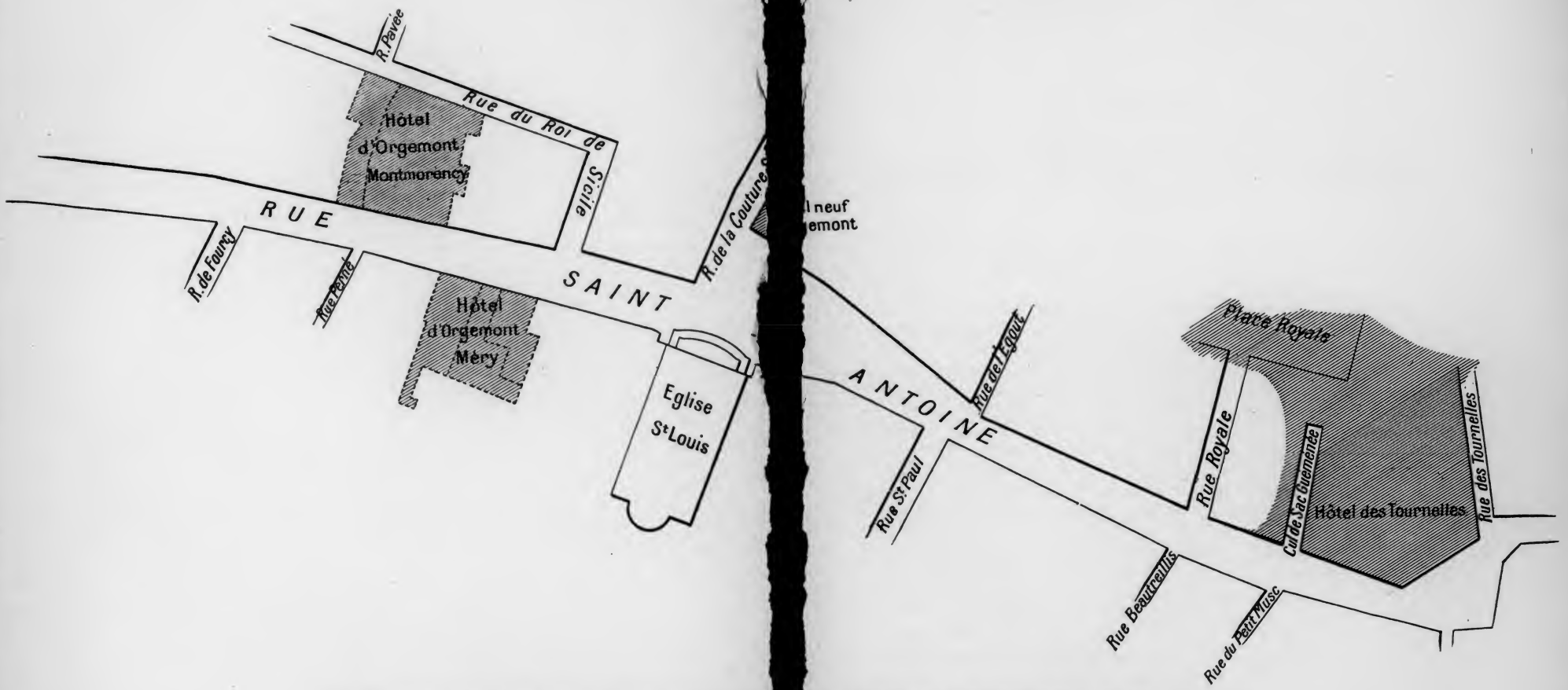

(Ce plan a été établi en prenant pour base les indications fo par *La Censive de l'Archevêché de Paris* en 1780. Les pointillés à l'intérieur des parties teintées indiquent les divisions de ls postérieurement au XIVe siècle et telles qu'elles existaient à la fin du XVIIIe siècle. Les limites de l'Hôtel des Tournelles u être que très vaguement signalées par suite des profondes modifications apportées à ce domaine).

APPENDICE III

1417, 31 août.

Testament de Guillaume d'Orgemont.

Archives nationales, X^{1A} 9807, fol. 520 v°. (Enregistrement au Parlement de Paris, le 20 février 1422).

OU NOM DU PERE, ET DU FIL, ET DU SAINT ESPERIT. AMEN.
G. D'ORGEMONT.

Je Guillaume d'Orgemont, escuier, conseiller du Roy n. s., faiz et ordonne mon testament et ordonnance de derreniere voulenté en la maniere qui s'ensuit. Premierement, je recommande mon ame à Dieu, à la benoite Vierge Marie, à madame sainte Katherine et à tous les sains et saintes de Paradiz, et esliz ma sepulture en l'eglise des Religieux Augustins lez Laigny sur Marne, entre le letrin du cuer d'icelle eglise et le grant autel, et vueil et ordonne que sur madicte sepulture ait une tumbe de marbre noir qui soit eslevée de terre, et que ma representation mise sur ladicte tumbe soit d'alebastre ou de cuivre, et y soit mis et escript mon tiltre selon l'ordonnance de mes executeurs cy apres nommez, et qu'elle soit couverte de treilliz de fer et de ce qui appartient en tel cas, et tout ce soit fait aux despens de mon execution ; et avec ce veuil et ordonne que aux diz religieux Augustins soit baillée et délivrée la somme de douze cens frans tant pour la place de mad. sepulture et pour ung *de profundis* et l'oroison *Deus cui proprium*, que chascun jour le prestre qui chantera la grant messe leans, tantost icelle chantée, sera tenuz de dire sur ma dicte tumbe, comme pour une messe perpetuelle qu'ilz seront tenus dire et celebrer chascun jour à tousjours tantost après la dicte grant messe à l'autel de Nostre Dame en leur dicte eglise, et que ladicte messe soit tousjours de *requiem*, excepté es festes solennelles et de Nostre Dame, qu'elle soit dite et celebrée du jour, pour le salut et remede des ames de moy et de Marguerite de Saincte More ma femme, et de noz parens et amis, et s'il plaist a ma dicte femme avoir sa sepulture avec moy, lesdiz religieux Augustins seront tenuz l'y souffrir mettre et laissier ; et aussi seront tenus faire et celebrer chascun an tousjours deux anniversaires solennelz, l'un le jour de mon trespassement, et l'autre le jour du trespassement de madicte femme pour le salut et remede de noz ames, et à ce s'obligent iceulx religieux par lettres faictes et passées en leur chapitre general, et autrement le mieulx et le plus seurement que faire se pourra. Et je donne

encor et laisse ausdiz religieux Augustins pour servir à leur dicte eglise ma chapelle blanche toute entiere qui fut de feu mons. l'evesque de Paris, mon frere, dont Dieux ait l'ame, où cas que lad. chapelle sera moye au jour de mon trespassement, et qu'ilz s'obligeront à faire ce que dit est. G. d'Orgemont. — Item, je vueil et ordonne que le plus tost qu'il se pourra fere après mon trespassement, mon obseque soit fait et celebré en lad. eglise des Augustins, et que pour tout luminaire soient mis sur ma dicte sepulture quatre cierges, pesans chacun xx l. de cire, et que a chascun prestre qui ledit jour vouldra chanter une messe de requiem en ycelle eglise, soit paié et baillé II s. VII d. p., et à chacun povre qui y venra ledit jour soit donné et distribué pour Dieu et en aumosne IIII d. p., et que on le publie le jour precedent. — Item, je vueil et ordonne que le plus brief qu'il se pourra après faire, me soit fait ung obseque en l'eglise Saint-Foursy de Laigny, et que pour tout luminaire y ait six cierges pesans chascun xv l. de cire, et que ylec soient dictes et celebrées xl. messes de requiem et payé (f. 521) pour chascune messe II s. VIII d. p., et que ce jour mesmes en ladicte ville de Laigny soit donné et distribué à chascun povre IIII d. p. jusques à xx fr. — Item, je vueil et ordonne que tantost après, le plus tost qu'il se pora faire, me soit fait ung autre et semblable obseque, en l'eglise Saint Pol de Paris, où je fus baptisez, et qu'il y ait pour tout luminaire IIII cierges pesans chascun xv l. de cire et y soient semblablement dictes et celebrées xl. messes de requiem et payé pour chascune II s. VIII d. p., et y soit jusques à xx fr. donné et distribué à chascun povre IIII d. p. — Item, je vueil et ordonne que en l'eglise Sainte Katherine du Val des Escoliers à Paris le plus tost qu'il se pourra après fere, me soit fait ung obseque solennel et qu'il y ait pour tout luminaire IIII cierges, pesans chascun XII l. de cire, et soit ce jour baillé aux religieux de lad. eglise XL s. t. pour avoir de la pittance, et si laisse à ladicte eglise de Saincte Katherine x fr. pour une foiz. G. d'Orgemont. — Item, je laisse à l'ostel Dieu de Paris xxx fr. pour une fois, cest assavoir xx fr. à l'euvre dud. hostel et x fr. pour acheter de la toile pour ensevelir les trespassez. — Item, je laisse à l'Ostel Dieu de Laigny ung de mes cothidians de chapelle, lequel que mieulx plaira a mesdiz executeurs. — Item, je laisse à lad. eglise de Saint Foursy de Laigny pour servir à tousjours à ladite eglise une moye croix d'argent semée de pierrerie, qui fut feu mond. seigneur mon frere. — Item, je laisse à l'euvre d'icelle eglise de Saint Foursy c s. t. ; à chascune des euvres des eglises de Saint Pol et Saint Sauveur dud. Laigny, et de Saint Denis du Port xxv s. t., et à l'euvre de l'eglise Saint Laurent lez Laigny c s. t. — Item, je laisse à chascun des curéz de lad. eglise de Saint Foursy xxx s. t., à chascun des curéz desd. eglises de Saint Pol et Saint Sauveur dud. Laigny et de Saint Denis et Saint Laurens xx s. t. — Item, je laisse au curé de lad. eglise de Saint Pol de Paris IIII l. t., à l'euvre d'icelle eglise VI l. t., à l'euvre de la chapelle Saint Anthoine de Carnetain, de la chapelle Saint Jehan d'Amiens et de Sainte Katherine de Fierboys à chascune c s. t. — Item, je vueil et ordonne que ou cas que les religieux, abbé et couvent de Saint Pierre dudit Laigny vouldront quittier mes heritiers et executeurs de toutes

choses quelzconques, en quoy je puis et pourray estre tenuz à eulx et à leur dite eglise au jour de mon trespassement, qu'on leur paye, baille et delivre la somme de II escuz pour une foiz. et en ce faisant je donne et laisse à leur dicte eglise pour y servir une moye croix d'argent dorée, ou il y a deux anges sur le pié de lad. croix, et d'autres anges sur le croison et est en maniere de reliquiaire, et avec ce je laisse ausdiz religieux de Saint Pierre c s. t. pour dire et celebrer ung anniversaire solennel en leur eglise le plus brief qu'il se pourra fere apres mondit trespassement. G. d'Orgemont. — Item, je donne et laisse à mes serviteurs, c'est assavoir à Barthelemi XII fr., à Hennequin Mauferas XII fr., à Claux x fr., au Flament tous mes oyseaulx de..... et xx escuz, pourveu que mes diz serviteurs soient demourans avec moy au jour de mon trespassement, Et vueil et ordonne qu'on ne puisse rien demander à mondit serviteur le Flament de mes robes, chapperons, chausses, pourpoins et autres choses quelzconques, dont il s'est entremis en ma chambre ou autrement. — Item, je laisse à Alipson, fille Erart Perot, mes petites heures, mon psaultier et six tasses d'argent pesans six mars. Et si veuil et ordonne qu'elle soit tenue et demeure quitte et paisible de toutes choses quelxconques dont elle a et aura eu le gouvernement et administration, soit par maniere de garde ou de depot ou autrement, en quelque maniere que ce soit ou puist estre. Et avec ce veuil et ordonne que tous les dons quelzconques que j'ay et auray faiz en mon vivant à lad. Alipson tant de heritage comme de rente à vie et de meubles, soit par lettres ou sanz lettres, lui demeurent franchement et paisiblement. — Item, je donne et laisse à Estienne Gautier ma bible en francois, mon Boece de consolacion, mes petites croniques, mon breviaire, ma chambre à demi ciel vermeille avec... tappiz, brodée à ung arbre et à dames et fut de mondit seigneur de Paris ; et avec ce lui laisse... mars d'argent à choisir en ma vaisselle. Et si veuil et ordonne que ledit Estienne... soit et demeure quitte et deschargié paisiblement de toutes les receptes et mises... (f. 521 v°) il s'est et sera entremis pour moy jusques au jour de mond. trespassement, tant en mes offices comme de ma chevance et des choses quelzconques qu'il a peu avoir eu et pourra avoir en garde et depost de par moy, et semblablement de ce quil s'est entremis pour mes enfans et chascun d'eulx par mon ordonnance. — Item, je vueil et ordonne que tous mesdiz serviteurs et autres demourans avec moy au jour de mon trespassement, exceptez bergiers, vachers et charretiers, soient vestus de robes noires neufves qui soient leurs aux despens de mon execution, et que ce soit bien et honnestement selon mon estat. G. d'Orgemont. — Item, je donne et laisse à Thevenin d'Orgemont, mon filz naturel, LX l. p. de rente chascun an pour en joyr sa vie durant seulement, à les prendre et percevoir sur mes moulins assiz sur la riviere de Marne, lez Laigny. Item, je luy laisse ma granche dessoubz Montjay, avec les prez, terres et appartenences d'icelle, et mon hostel du Peage avec les louages et le pré entretenant et qui y appartiennent, pour en joyr sa vie durant seulement, sans ce qu'il soit tenus de riens soustenir, et vueil qu'il soit aux choiz de mes heritiers de laissier joyr led. Thevenin de lad. rente ou desdiz granche et hostel du Peage, et de leurs dictes apparte-

nences. Et faiz ce laiz aud. Thevenin oultre et par dessus c l. t. de rente à vie que je lui donnay pieça, que j'aquestay de mes. Philippe de Harcourt. Et si vueil et ordonne que led. Estienne Gautier, parrain dud. Thevenin, ait le gouvernement et administration d'icellui Thevenin et du sien, jusques il soit en l'aage de XX ans, sans ce toutesvoies que ledit Estienne Gautier soit tenus de rendre compte audit Thevenin ne à autres quelxconques durant la vie dud. Thevenin ne après de son dit gouvernement ne de l'administration de ses dictes rentes et autres choses. — Item, je donne et laisse ap..... dudit Thevenin c. l. pour l'aidier à marier, avec les autres biens que je luy ay faiz. G. d'Orgemont. — Et pour toutes les choses dessus dictes et chacune d'icelles faire paier, enteriner et accomplir, je nomme, faiz et ordonne mes executeurs maistres Jehan des Quatremares, conseiller du Roy n. s., maistre Guillaume de Neauville, secretaire du Roy n. d. s., maistre Jehan Cerisier, provincial des Augustins en France, et led. Estienne Gautier, et les trois ou les deux d'iceulx dont ledit maistre Jehan de Quatremares soit tousjours l'un, et je lui prie qu'il appelle avec lui ledit Estienne, car en ce il scet mieulx ma voulenté que nul autre. — Et vueil et ordonne que chascun desdiz Quatremares, Neauville et Cerisier ait et preigne de mes meubles jusques à la valeur de XL escuz ou qu'on leur paye comptant, et si vueil et ordonne que toutes les choses contenues en ce mien present testament soient pris sur les biens meubles de lad. Marguerite ma femme et de moy, à quoy elle s'est autrefoiz consentie, comme il apperra par lettres, se mestier est, et s'ilz ne souffisoient, soient prises sur tous mes acquetz et sur le quint de mon heritage, à la coustume de France et sur le tiers de mon heritage, à la coustume de Brye, et desdiz meubles, acquetz, quint et tiers de heritage, je saisiz et ves des maintenant pour lors mes diz executeurs, et leur prie que tout ce que dit est soit, fait, paié et enteriné et accompli dedens ung an après le jour de mon trespassement et pour ce, en ce present testament, je revoque, adnulle, met au neant tous autres testaments et codicilles faiz par avant la date de cestui. En tesmoing de ce, j'ay mis cy dessus six fois mon seing manuel et cy dessoubz une foiz, et si ay ce mien present testament cloz et scellé de mon scel. Fait le derrenier jour de aoust, l'an mil quatre cens et dix sept. G. d'Orgemont.

APPENDICE IV

1390, 15 février. Paris.

Aveu du fief de Pois.

(Copie contemporaine. Bibl. nat., ms. fr. 4667, f° 53.)

C'est la copie de l'adveu baillié à madame la Royne Blanche par Reverend Pere en Dieu, mons. Pierre d'Orgemont, evesque de Paris, pour son fief de Pois estant à Pontoise, à cause de son chastel et chastellerie de la ville de Pontoise.

A touz ceulz, etc. : Pierre d'Orgemont, par la permission de Dieu, evesque de Paris, salut. Sachent touz que nous en nostre propre et privé nom, confessons et advouons à tenir en plain fief à une seule foy et hommage de tres excellente dame nostre tres redoubtée dame madame la royne Blanche à cause de son chastel et chastellerie de la ville de Pontoise les choses qui cy après ensuivent. Premierement nostre maison de Pontoise et le jardin de derriere, qui jadis fu de Pois; item le derrenier dymanche de may LVII s. de cens ou environ et uns esperons dorez ; item le jour de feste Saint Jehan Baptiste VI l. de rente sur les prez de ladite ville de Pontoise, seans ou Valgeront ; item le jour de feste Saint Remy IIII l. XII s. de cens et rente ; item II sextiers d'avoine ou environ avecques les appartenances chascun an dedens les XII jours de Noel; item sur le moulin Martin seant à Estannes, XX s. de rente et II d. de cens chascun an, et se plus y avoit, si l'advouons nous à tenir de nostre dicte dame madame la Royne Blanche.

Après ensuivent les arriere fiefz de cest domaine : Premierement mes. Guillaume le Brun, chevalier, un arriere fief avecques les appartenences et dependences d'icellui, dont le demaine est assis à Nelle (f. 53 v°) et ou pais d'environ en terres, prez, bois, cens, rente d'avoine et les appartenences, corvées en mars et plusieurs autres possessions et vault son pris; item messire Regnault de Trie, dit Lohier, chevalier, un arriere fief avec ses appartenances, dont le demaine est assis à Annery et Pontoise, en bois, terres, vignes, et en autres pluseurs choses et vault son pris.

Item Gasse de Rus escuier, un arriere fief dont le demaine est assis à Rus en rentes, cens, champars et autres plusieurs revenues et vault son pris; item Guillaume de Goussainville, escuier, un arriere fief dont le demaine est assis à Nelle en bois, terres, prez et autres revenues et seignories et vault son pris ; item Jean de Seure, escuier, un arriere fief et

les appartenances d'icellui, dont le demaine est assis entre Liex et Gency en son manoir, près, aunois, cens, vignes, et autres appartenances et vault son pris; item Martin Quillet de Cergy, un arriere fief dont le demaine est assis aud. Gency en un manoir et appartenences d'icellui en prez, cens, rentez et autres possessions et vault son pris; item la femme feu Robert Blanchet un arriere fief dont le demaine est assis audit Genci et environ en prez, terres, cens, et autres possessions et vault son pris; item Sevestre le Jeune, escuier, un arriere fief et les appartenances et deppendances d'icellui dont le demaine est assis à Ony et autres lieux en ses manoirs de la dicte ville d'Ony et appartenances d'iceulz prez, terres, vignes, cens, rentes et autres possessions et vault son pris; item le filz Moreau de Dyssi un arriere fief dont le demaine est assis à Pontoise, en la tierce partie du travers de l'eaue du pont de Pontoise et vault son pris; item Guerin de Gieflosse le jeune, un arriere fief, dont le (f. 54) demaine est assis aud. Pontoise, en un moulin et appartenances assis en la d. ville de Pontoise, en la rue d'Estannes, appellé le moulin d'Ancel, et vault son pris; item Jehan de Themericourt, escuier, un arriere fief dont le demaine est assis à Pontoise en xv s. de cens ou environ; item Pierre Cossart un arriere fief à mette, dont le demaine est assis en la xviiie partie de la disme de Annery et vault v s. de relief et v s. de service; item Jehan Pillon un arriere fief dont le demaine est assiz en vii arpens de terre seans au terrouer dessus Genci; item un arriere fief assis sur vii arpens à Genci; item un autre arriere fief que tient Millon de Barquengny, dont le demaine est assis à Pontoise et vault xviii s. vi d. ou environ, lequel arriere fief posside à present Richarz le Bourguignon, et se plus y avoit si l'advouons nous à tenir de nostre dicte dame. En tesmoing de ce, nous avons mis nostre scel à ces presentes lettres. Donné à Paris, le xve jour de fevrier, l'an mil CCC IIII[xx] et neuf.

APPENDICE V

1379, 24 juillet.

Déclaration de la terre d'Auvers.

(Copie fin xive siècle. Bibl. nat., ms. fr. 4667, f° 70.)

C'est la declaracion de la terre d'Auvers, par la maniere que contenu est ou decret sur ce fait le xxiiiie jour de juillet l'an mil CCCLXXIX.

Premierement un manoir seant en la dicte ville, ainsi comme il se comporte, contenant environ vi arpens tout cloz à haulz murs de pierre, ou quel pourpris a deux arpens et demi de vignes et le demourant est en manoirs, court et jardin, ouquel pourpris a un pressouer tel quel et iii que cuves que cuveaux, dont partie dud. lieu est tenue en fief de madame la Royne Blanche et si en y a un arpent qui est tenu en fief de mes. Lohier de Trie, chevalier, et tout le demourant montant environ iii arpens avecques la grange et estables dud. hostel est tenu en censive des religieux de Saint Denys; item un quartier de pré seant au lieu que l'en dit le Gué, tenu en fief de mad. dame la Royne Blanche; item un autre quartier de pré seant au dessoubz du pré dessusdict, tenu en fief de lad. royne; item au dessoubz d'icelles ii pieces de pré, ii pieces de terre seans au port Saint Martin, contenant environ iii quartiers et demi de terre tenus en fief d'icelle royne; item un arpent et demi de terre seans au ponters de Bartelée mouvant en fief de la dicte royne; item un arpent de vigne seant en Glairon, tenu en fief delad. royne; item iii prouvendiers ou minoz d'avoine de rente que doivent Jaquet du Bois et Colin le Prince, c'est assavoir led. du Bois une mine et led. Prince demie mine pour ii pieces de terre seanz sur la riviere d'Oise au Port Saint Martin, tenant à lad. terre dud. hostel mouvant delad. royne; item iii quartiers de prez seans à la communauté, tenuz en fief de mons. le conte de Dampmartin; item lx s. de cens ou environ deuz aus octaves Saint Denys portans ventes et saisines [f. 70 v°] sur plusieurs hostises et heritages, desquelz [illegible] s. p. sont tenus en fief de la dicte royne et les autres [illegible] s. p. sont tenus en fief dudict conte de Dampmartin, à cause de ladicte communauté d'Auvers; item [illegible] de grain de champart ou environ sur plusieurs heritaiges seans ou terrouer de lad. ville, tenus en fief dud. conte de Dampmartin, à cause de lad. communauté d'Auvers; item deux arpens de terre seans en [illegible], tenant à [illegible] Tiglet, mouvans en fief de monsire Lohier de Trie, chevalier; item iii quartiers de pré seans à la Goulée de [illegible], tenant à [illegible] de Cale-[illegible], tenus en fief des hoirs feu Baudouin de Moussy, escuier; item un

quartiers de prez seans es prez de Longuignoles, tenant aux prez Saint Martin, tenuz en fief des diz hoirs dud. Baudoyn de Moucy; item III arpens et demi de terre seans sur les Glaisieres tenant à Guillaume Parent, mouvans en fief desd. hoirs dudit Mouci; item XI arpens de terre seans à la Rue de Chabus, tenant au prieur de Saint Pierre, dont il en y a IIII arpens, tenus en fief des dis hoirs de Mouci et les autres VI arpens sont tenus en fief des religieux de Saint Denys; item III arpens de terre seans au Perchoy, tenant au prieur de Saint Pierre, tenuz en fief desdis hoirs de Moucy; item IIII arpens de terre seans à la Longue Roe, tenant à Jehan Pennevaire, mouvans en fief des diz hoirs de Mouci; item VII arpens de terre en deux pieces seans à la Valée du bois, mouvans en fief desd. religieux de Saint Denis; item II arpens de terre seans au dessoubz dud. bois et tenant aud. bois, mouvans en fief desd. religieux; Item V quartiers de terre seans au fossé de l'Escoteur, tenuz en fief desd. religieux; item VII quartiers de terre seans au dessoubz desd. V quartiers, tenant au chemin de Herouville, tenuz en fief desd. religieux; item V arpens de terre tenant au chemin de Valmondois et tenant aud. chemin, tenuz au fief desd. religieux; item II (f. 71) arpens de terre seans au fons de Maulu, tenant à Guillot d'Annery, tenuz en fief desd. religieux; item III arpens de terre seans aud. fons de Maulu, tenant à Guillaume Parent, tenuz en fief desdis religieux; item III quartiers de vigne seans en Bernart, tenant à Guillaume Beauvez, mouvant en fief desd. religieux; item XX s. p. de rente paiez à deux paiemens, c'est assavoir moitié à Noel et l'autre à Pasques, que doit Jean Libaire pour deux pieces de terre, que il tient, qui furent jadis des appartenances dud. hostel, seans ou cloz Martin, tenans à l'abbé de Saint Martin tenuz en fief desd. religieux; item VIII s. p. de rente que doit Henri Courgis par an pour une piece de terre seant en Baumete, tenant au dit prieur de Saint Martin qui jadis fu dud. hostel, deus aux octaves Saint Denis, mouvans en fief desd. religieux; item III arpens de prez tenans aux murs dud. hostel, tenuz en censive desd. religieux; item, arpent et demi de terre, tenant à yceulx prez et aux murs dud. hostel, tenuz en censive desd. religieux; item un quartier de terre seant au dessoubz desdiz III arpens de pré, tenant à Jehan Petit le bachelier et à la riviere, tenu à cenz desd. religieux; item demi arpent de terre seant au Grort, tenant à Jehan Pennevaire, tenu à cens des religieux; item demi arpent de terre seant à Bretignoles, tenant à Me Guy Brocher, tenu à cens d'iceulz religieux; item un quartier de terre seant au lieu que l'on dit Dessoubz le grez, tenant à Jehan Petit Coq, tenu à cens des. religieux; item ung autre quartier de terre seant à la Rue du Four, tenant à Jehan Petit le bachelier, tenu à cens desdis religieux; item demi arpent de terre seant à la dicte Rue du Four et aboutissant à la rue dud. hostel, tenant à Jehan Tigerot, mouvant à cens des. religieux, et doit icelle piece de terre III sextiers et demi de vin d'aumosne en vendenges à l'eglise de lad. ville d'Auvers; item un quartier de pré seant en Bretignoles, tenant à Brueil Saint Denis, tenu à cens desd. religieux; item un arpent de terre seant au bout de la Charriere de fours, (f. 71 v°), tenu à cenz desd. religieux; item VIII

arpens de terre seans au lieu que l'on dit Hazart, tenant à mestre Guy Brocher, tenus à cens desdis religieux; item XIX arpens de terre en une piece, seanz au Ru du Mont, tenant à Jehan Chaussier et à Robin le Vacher, tenuz à cens desd. religieux; item II arpens de terre seanz sur les cloz, tenant à Jehan du Mont, voiturier, tenuz à cens desd. religieux; item III arpens de terre, seanz sur les Rus de Chabus, appellez la Terre aux Asnes, tenuz à cens desdiz religieux; item II arpens de terre seans au lieu dit les Pierres, tenant à l'abbé de Saint Martin de Pontoise, tenuz à cens desd. religieux; item II arpens de terre seans en Perthoy, tenant à Jehan Pocquet, tenuz à cens desd. religieux; item V arpens de terre seans es Sablons, tenant à Jehan Gasthiere d'une part et d'autre aux vignes, tenuz à cens desd. religieux; item deux arpens de terre seans aux ponters de la Bartellée, tenant à Jehan le Commandeur, dont l'un est baillié aud. commandeur à VIII s. p. de cens à paier chascun an aux octaves Saint Denis, tenuz à cens desd. religieux; item deux arpens de terre à la Ronde Espine, tenant à Jehan Tigier, tenus à cens desd. religieux; item arpent et demi de terre seant à la Longue Roye, tenant à Jehan Pennevaire, mouvant à champart desd. religieux; item arpent et demi de terre oultre le chemin de Pontoise, au lieu dit Frumeuse, tenant à la dame de Fresnay, mouvans à cens desd. religieux; item XI arpens de terre seans à la cousture d'Estampes tenant à l'abbé de Saint Martin, tenuz à cens desd. religieux; item un arpent de terre seant au Champ Roye, tenant à Jehan Chaussier, tenu à cens desd. religieux; item un compet de vigne, seant au lieu dit le Cloz, tenant à Jehan Pocquet, tenu à cens desd. religieux; item III quartiers de vigne seans aud. lieu tenant à Jehan Chaussier, tenu à cens desd. religieux; item un arpent de terre seant es terres tenant à Oudart Morel, mouvant à cens desd. religieux; item III quartiers de terre seanz aud. lieu (fol. 72), au dessoubs dudit arpent, tenant à Jehan Chaussier, tenuz à cens des dis religieux; item environ III quartiers que saussoye que aunois en trois parties, c'est assavoir II pieces au Ru du Four et l'autre au dessus du Grez. Lesquelles choses dessus escriptes et tout ce que Messire Pierre d'Aschieres prestre, avoit en la ville et ou terrouer d'Auvers furent vendus à cris et subastations pour la debte du Roy et me demourerent pour mil frans, comme au plus offrant et darrenier encherisseur.

APPENDICE VI

1399, 11 avril.

Aveu du fief de Marines.

(Copie contemporaine. Arch. nat., P 146, n° CCVI, f° 159).

Sachent tous que je Almaury d'Orgemont, chevalier, seigneur de Montjay, de Chantilly, et de Marines en Weulquessin, confesse que je tien et adveue à tenir du Roy n. s., à cause de son chastel et chastellerie de Pontoise, à une foy et hommage aux us et coustumes de Weulquessin le Françoys, les demaines, fiefz, arriere fiefs, seigneuries et choses qui s'ensuivent, qui furent deffunt messire Robert de Marines, chevalier, c'est assavoir :

Et premierement la justice, seigneurie et voirie de lad. ville, terroir et appartenances d'icelle ville de Marines, et tout ce que je ay en Weulquessin ; item la prinse des poissons que je ay entre les III portes dud. Weulquessin le Francois ; item la voirie de Bernal, du Rueil et tous les abres qui sont en toutes les voiries dessus dictes, dont de ce et dud. de Marines se deppendent les fiefz qui ensuivent :

C'est assavoir tout ce que les hoirs deffunt Phelippot de Marines avoient à Cormeilles et Cormeillolles, la voirie d'Artimont et de Briençon; item tout ce que messire Jehan de Joy tenoit à cause du fils Simon de Jouy à Herrouville et ailleurs ; item tout ce que messire Robert Huval tenoit à Blèges ; item tout ce que Oiselet de Montigny tenoit à Bleges ; item tout ce que messire Hue de Rosnel tenoit à Herrouville ; item tout ce que messire Oiseau de Fay tenoit aud. lieu ; item tout ce que messire Jehan Hannelle tenoit à Cormeilles et ailleurs ; item tout ce que le Borgne de Fresnes tenoit à Herrouville; item tout ce que mes. Pierre du Plessy, chevalier, tenoit en Weulquessin ; item tout ce que Requignart de Fresnes tenoit à Abbeiges ; item tout ce que Robin Guillemer tenoit à Cormeilles ; item les hoirs de Philippe de Santhueil ung arriere-fief.

Item deux fiefs et demaines tenus de moy en plain fief à cause de mad. seigneurie de Marines, qui furent aux hoirs deffunct Philippe de Marines et à messire Jehan de Hannelle, chevalier, à cause de sa femme, et qui à present sont à Hue de Dampont, dit l'Abbé, et à Pierre de Marbres, escuiers, lesquelz demaines sont situez et assis en la ville de Cormeilles et de Cormeilloles et de Fremericourt, et qui est en ce qui s'ensuit : C'est assavoir le tensement de lad. ville de Cormeilles qui vault par an de deux à

trois muis d'avoine ou environ ; item XXX s. t. de past et de taille paiez à la my aoust et à la Notre Dame en mars avec une myne d'avoine, ung pain, ung chappon et VI d. de cens; item sur une piece de terre que tient Pierre de la Croix XII den. ; Item XVI sextiers de vin ou environ de haut ban paiez à Cormeilles ; item toutes les corvées que lesd. Hue et Pierre de Marbres prennent et que lesd. deffunctz hoirs prenoient par an esd. villes de Cormeilles et Cormeillolles ; Et est assavoir que esd. corvées deues aud. lieu, c'est assavoir en la ville de Cormeilles, lesd. Pierre et Hue et les heritiers dud. deffunt Philippot prennent les deux pars, et en celles de Cormeillolles le tiers; item tout le hommage, bournage, maçonnage et fressaige que ilz ont en lad. ville et tout le droit que lesd. hoirs y avoient ; item tout le recours des mesures en toute la terre des religieux de Saint Denis en toute la ville de Cormeilles et Cormeilloles ; item la voirie de Cormeilles ; item la voirie de Briencon, que tient à present messire Regnaut de Douy ; item la voierie de Artimont et de Cormeilloles que tient à présent Jehan Bataille et la voyrie de Grisy que tient Pierre de Grisy.

Item ung arriere fief et revenues que tenoit ja pieça messire Jehan de Huval, chevalier, assis à Bleiges et ou terroir d'environ, et que tient à present (f° 159 v°) messire Jehan de Sainte Beuve, dit Tiercelet, chevalier, dont le demaine d'icellui fief s'ensuit : Premierement ung manoir si comme il se comporte, encloz de murs ou environ ; item trois arpens de vigne et de courtil tenant aud. manoir ; item XVIII arpens de terre tenans à la chaucée ; item deux arpens de prez assis soubz le bois; item trois arpens de terre es champs de la Villeneufve le Roy ; item dix arpens et demi de terre assis au lieu dit le Val Martin ; item cinq quartiers de terre ou environ joignant aux boz ; item cinq quartiers de terre ou environ assis à Coignet ; item, arpent et demi de terre assis en Glesieres ; item VII quartiers de terre assis au Val de Wart ; item ung arpent de terre seant aux Festex ; item trois quartiers de terre assis soubz la Chaucée ; item trois quartiers de terre tenant à Oiselet de Montigny ; item le four de lad. ville d'Ableiges ; item XX s. de cens deubz à la Saint Remy ; item au terme de Noel environ ung muy d'avoine, XII chappons et II s. de cens ; item environ ung muy de grain de champart, item environ III s. de past ; item dix corvées en mars, dix en fevrier et dix en aoust ou environ ; item III arriere fiez que souloit tenir d'icellui fief Colart de Huval, Denis de Huval et Margot de Dampont, qui maintenant sont mis ou demaine dud. fief et les quelz possesse à present ledit messire Tiercelet de Sainte Beuve.

Item ung autre arriere fief que ja pieça fut Oiselet de Montigny, escuyer, dont le demaine d'icellui est situé et assiz en lad. ville d'Ableiges et ou terroir d'environ, que tient à present Simon de Herdeville et autres personnes : C'est assavoir ung manoir et jardin ainsy comme il se comporte, assiz en lad. ville, excepté deux granches le coulombier et une estable, qui sont tenuz du prioré de Vesquemont; item une cousture de terre seant au dessus de lad. ville, contenant XVIII arpens ; item une cousture au dessus de la dite chaucée, contenant XV arpens, dont messire Tiercelet de Sainte

Beuve en tient la moitié ; item à la Croix du Bois environ XIIII arpens de terre ; item au val de Wart sept quartiers de terre ; item au Buissonnet cinq quartiers de terre ; item demi arpent de terre à la Voye Longuesse ; item ung arpent et demi de terre en deux pieces à la Croix percée ; item IIII arpens dessoubz le bois ; item XXV arpens de bois assis aud. terroir ; item ung aunoy assis à Rompmal ; item la moitié du four d'emprez le moustier ; item environ XL s. de cens appelez les cens madame Perrenelle ; les cens du communel, où led. Simon prent la moitié et autre personne qui les tient de moy, c'est assavoir messire Tiercelet et peuvent bien valoir X s. p. avecques lesd. XL s. de cens Madame Perrenelle ; item II s. VI de cens la vigille de Noel ; item XIIII sextiers d'avoine et XIIII chappons deubz à Noël que doivent plusieurs personnes à cause de pluseurs heritaiges que ilz possessent ; item III s. de past ; item à la Saint Andrieu III s. de cens ; item à la Toussaint XII d. ; item cent œfz à Pasques et ventes et saisines des cens et des rentes, selon la quantité que il y prent ; item dix corvées en mars et dix en aoust que (fol. 160) tient et possesse et qui appartiennent à Mahieu de Fresnel, qui les tient en plain fief de moy ; item de dix à douze sextiers de grain de champart ou environ qui s'appellent, si comme l'on dit, les champars de Bonart et lesquelz champars tient à present Jehan de Fontaines d'Ableges ; item cinquante solz de cens qui se appellent les cens du Perchay, deubz à la Saint Remi, dont sont possesseurs mons. de Bourris et led. Jehan de Fontaines ; item le quart du molin d'emprez le pré que tient dud. Simon led. de Fontaines ;

Item autres arriere fiez deppendans du demaine d'icellui fief que tiennent led. Simon de Herdeville et Mahiet de Fresnel, en arriere fief de moy, c'est assavoir ung arriere fief seant à Ableges, qui fut aux enfans aux Mengeurs ; item ung autre arriere fief seant à Ableges, qui fut à la femme au Terrier ; item ung arriere fief seant à Briencon, à la femme feu Philippe de Santhueil ; item ung arriere fief que fu à feu Pierre de Dampmart ; item ung arriere fief que tenoit Jehan de Peronne et que tient à present Jacquet de Peronne son fils, assiz à Parmain ; item ung arriere fief seant à Bellay, qui fut Denisot Dol, qui fut Pierre de Herrouville ; item ung arriere fief que tient et possesse messire Adam Loiseleur, qui fu Jehan du Val, assis à Ableiges ; item ung autre arriere fief seant à Ableiges, que tient à present messire de Bourris, appellé la Motte ; item deux autres arriere fiefz dont les demaines sont assiz à Longuesse et que souloit tenir au temps passé Souillart de Coudun, et que tient à present, si comme on dit, messire Tiercelet de Sainte Beuve.

Item autres fiefz, revenues et seigneuries dont les demaines sont situez et assis en la ville, terroir et appartenances de Herrouville, en la chastellenie de Pontoise et ailleurs, qui furent deffunt messire Hue de Rosnel, chevalier : Premierement une maison, jardin et vigne qui furent Oudart le Sage, et toutes les redevances que devoient aud. deffunct messire Hue, ceulx qui cy aprez s'ensuivent : C'est assavoir defuncts Guillaume le Maçon, Guillaume Molinel, Robert de la Porte, Perrenelle aux Bestes et ses enfans, Jehan filz de damoiselle Agathe, Jehan du Marchié, Simon de

Chaumont et Rogier le Symus, lesquelz furent hostes messire Simon de Chaumont, chevalier et depuis aud. messire Hue ; item XIX arpens de terre que icelui messire Hue avoit assis au terroir de Herrouville, qui furent aud. Oudard le Sage ; item son manoir, son jardin et trois quartiers de vigne ; item sept sextiers d'avoine à Noel, VI pains, VI chappons ; item IIII corvées ; item XXIIII s. de cens à la Saint Remi, cinquante œufz à Pasques ; item le pressoir et le jardin, si comme tout se comporte en long et en lé ; item deux arpens de pré ; item le champart de VIIXX perches de terre que tenoit Robert des Ourmetiaulx ; item les deux pars du champart de deux arpens de terre que tenoient deffuncts Guillaume (f° 160 v°) Moulinel, Thibault Chaumart et Adam de Bournonville et est de l'achat qui fut fait oud. Oudart le Sage ; item le cloz de vigne et le pourpris si comme tout se comporte, qui fu à ceulx aux Bestes ; item arriere fiez qui sont deppendans d'icellui domaine que tenoit messire Hue de Rosnel de moy en arriere fief, c'est assavoir ung arriere fief que tenoit icellui Thibault Chaumart, qui fu Pierre le Sage ; item ung autre arriere fief que tenoit icellui Thibault et qui fut à deffunct Trabouillart, assis à Herrouville et environ ; item ung autre assis à Herrouville qui fut Adam de Boulonville ; item ung autre assis en lad. ville, que tenoit deffunct Guillaume Lengloiz ; item led. Guillaume ung assis en lad. ville qui fut Pierre de Vaudencourt ; item ung arriere fief assis à Cormeilles et à Boisencourt, que tient Pierre de la Croix, qui fu Adam aux Feves ; item led. Pierre de la Croix ung assiz aud. lieu de Boisencourt ; item ung aud. lieu, qui fut Regnault de Chaumont ; item ung assis aud. lieu, qui fut deffunct Simon le Dennois ; item ung autre arriere fief assis aud. lieu, qui fut Foulques du Rueil ; item ung assis aud. lieu qui fut à la fille Gautier du Rueil ; item ung assiz à Cormeilles, qui fut deffunt Robert d'Ermenonville ; item ung assis en lad. ville d'Herrouville, qui fu deffunct Adam aux Feves.

Item s'ensuivent ce que tenoit deffunct messire Jehan de Jouy à cause de Simon de Jouy et à cause de lad. seigneurie de Marines et tenu de moy et que je tien du Roy n. d. s., comme dit est : c'est assavoir ung fief que tenoit Jehan Joliz, à cause de damoiselle sa femme, assiz à Herrouville, qui appartenoit à icelle damoiselle ; item ung fief que tenoit deffunct Robert des Ourmetiaulx assis à Herrouville ; item ung fief assiz à Herrouville que tenoit à Jehan Valu ; item ung autre fief, que tenoient les hoirs Cheminart de Fay, assiz en lad. ville de Herrouville ; item VI s. X d. de cens à la Saint Remy sur une piece de terre harable assis à Herrouville ; item ung arriere fief que tenoit Huet du Rueil, messire Guy de Jouy ou autres a qui il l'a vendu ; tous lesquelz fiefz, arriere fiez et demaines dessusd. de lad. ville de Herrouville, de Boisencourt et des appartenances seulement sont et appartiennent de present à mons. Pierre d'Osmont, pour Chaumart de Fay et autres personnes, à mes. Regnault de Douy, à Pierre de Fay, filz messire Oyseau de Fay, et Jehan des Ourmeteaulx et autres personnes.

Item s'ensuit ung autre fief, dont le demaine est situé et assiz en lad. ville, terroir et appartenances de Herrouville, que tenoit deffunct messire Oyseau de Fay, chevalier, et à present Pierre de Fay son filz, dont le demaine d'icellui fief sensuit : Primo la justice et seigneurie

que avoit en lad. ville et appartenances de Herrouville led. messire Oiseau pour cause du marchié de lad. ville ; item Guillaume le Maçon et Guillaume Molinel une corvée, Robert de la Porte une corvée et demie, Perrenelle aux Bestes et ses enfans et Jehan filz damoiselle Agathe, demie corvée, item Jehan du Marchié une corvée ; item Simon de Chaumont une corvée du lieu qui fu Bretel ; item Jehan et Pierre de Chaumont une corvée ; item Rogier le Scimus et ses parsonniers (fol. 161) une corvée ; et furent jadis les dessusd. hostes messire Simon de Dompont, depuis hostes messire Hue de Rosnel ; sur lesquelz hostes led. messire Oyseau a la justice et seigneurie du sang et du larron, de taillier mesures, roages, forages, chantiers, fouage et le tonlieu de la sepmaine ; item Pierre de Chaumont et ses freres pour le manoir qui fu à leur pere, une corvée ; item les enfans Lucas Monville demie corvée ; item Jehan le Carrier et Robert le Carré deux corvées ; item Hebert le Savetier et ses parsonniers du lieu qui fut Audelier une corvée ; item Jehan le Sac demie corvée, et sont hostes Guillaume des Ourmetaux, sur lesquelz led. mes. Oyseau avoit toute autelle justice comme dessuz est dit ; item Thomas le Charpentier et ses parsonniers une corvée ; item Hebert le Savetier et ses parsonniers pour le lieu ou il demeure deux corvées ; item Hebert le Fevre et Guillaume Moulinel demie corvée et sont hostes messire Pierre d'Aumont, sur lesquelz led. messire Oyseaux ou ses aïans causes ont toute autelle justice comme dessus est dit ; item Perrotte aux Bestes et ses enfans deux corvées ; item Jehan de la Mulle et Jehan aux Bestes et Perrenelle aux Bestes une corvée ; item la teneure Guiart de Louville une corvée, et sont les dessusd. hostes de Saint Germain de Flay, sur lesquelz led. messire Oyseaux a toute seigneurie comme dessus est dit ; item Guerin le Carier deux corvées, Robert le Boulengier une corvée ; item led. Robert et Guillaume le Fevre le quart d'une corvée ; item Guillaume des Ourmetiaux les trois pars de la corvée dessus dite et est pour le jardin devant la maison dud. Guillaume et sont hostes du curé de lad. ville, sur lesquelz led. messire Oiseaux a autelle seigneurie, comme dessus est dit ; item ce sont les corvées deues aud. messire Oiseaux et à Jehan de Boulonville, Robert qui se maria, une corvée, Guillaume aux Bestes et ses parçonniers une corvée du lieu qui fu Gautier Bourge ; item Guillaume des Ourmetiaux une corvée ; item Pierre des Ormetiaux et Jehan le Bouchier pour le lieu qui fu Philippe du Marchié une corvée ; item Jehan aux Bestes de sa maison une corvée, et sont lesd. nommez à l'ancienne teneure de Chaumart de Fay, sur lesquelx led. Oiseaux et ses ayans cause ont autelle justice comme dessus est dit et ne ont es corvées que la moitié et si prennent la moitié avec led. Jehan de Boulonville es cens, rentes tant en deniers, pains, chappons, avoine, œfz et ventes et saisines comme en autres choses par toute ladite derreniere teneure ; item led. Oiseau ou au moins led. Pierre de Fay son fils prent la moitié ou tonlieu de tout le marchié de Herrouville avecques Guillaume des Ourmetiaux et la moitié es cens ou marchié, et a led. Oiseaux ou ses ayans cause tout le minage du grain et toutes les amendes qui passent audessus de cinq sous, mais led. Guillaume des Ormetiaux ou ses ayans cause c'est assavoir Jehan des Ourmetiaux prennent la moitié es amendes de cinq solz et est assavoir que au temps de present, il n'y a point de marchié en lad. ville de Herrouville (f° 161 v°) et sont les masures redevables de plusieurs des corvées et revenues dessusd. cheues et venues à non valoir, par quoy lad. revenue dud. marchié et de ce qui s'en deppend, où Jehan des Ourmetiaux escuier prent avecques led. Pierre de Fay ne vault gueres de present, et se plus y avoit..... Ce fut fait le jeudi XI jours d'avril aprez Pasques, l'an CCC IIII^xx et XIX.

APPENDICE VII

1389, 20 septembre.

Aveu de la seigneurie de Chantilly.

(Copie contemporaine. Arch. nat., P 146, n° CXL).

Sachent tuit que je Almaury d'Orgemont, chevalier, seigneur de Chantilly et conseiller du Roy n. s., adveue à tenir du Roy n. d. s. à une seule foy et hommage les possessions et reveneues qui cy aprez s'ensuivent :

Premiers le chastel, la maison, la basse court de Chantilly, avecques tout le lieu ainsi comme il se comporte ; item le vivier du Val de Marchié jusques au ru de la Fontaine, qui contient environ six arpens et demi ; item le vivier derriere ledit chastel contenant environ cinq arpens et demie ; item, environ cinq arpens que jardin que courtieux assiz empréz ledit vivier ; item, environ LVI arpens que terres labourables que friche en plusieurs pieces assises devant la muette et ou val de Marchié ; item, la riviere de Chantilly, commençant au lé devers Senlis à l'endroit du courtil qui fut feu Oudart Gontier et deffinant au dessoubz du gué Saint Leu ; item environ LXX arpens de prez seans d'une part et d'autre ladite riviere, entre la chappelle Saint Fremin et le greil du vivier de Gouvieux, avec VII quartiers assiz entre les bois du Val de Marché ; item le molin à tan assiz sur ladite riviere, auquel tous les tennemens de Senlis sont baniers ; item à la Grant Genevroye XXIII arpens et demi ou environ que bois plain, que places que voieries ; item dessus les prez au lé devers la riviere environ VII quartiers de bois ; item au buisson Maugier ung arpent de bois et ung arpent de friche ; item à la Loge aux Sergents environ trois quartiers et demi et trois arpens de bois ; item à la Petite Genevroye arpent et demi que bois que places ; item en la forest de Chantilli environ VII[c] et XXIII arpens que bois plain, que places vides, bruyeres et voyeries esquelz le prieur de Saint Nicolas a part ; item au lieu dit la Sayette environ cinquante deux arpens de bois plain tenant à la voye qui va à Saint Leu ; item ou bois qui est à gruage environ XIX arpens de bois plain ; item au chesne des bruyères par devers Commelles environ XXXIII arpens et demi que bois plain que places wydes ; item au grant Bussembart environ VII[XX] et ung arpent de bois plain tenant de deux pars aux boys de Commelles ; item au lé devers la Morlaye environ VII arpens de bois tenant à la voye de Royaumont ; item en la forest de Coye, ou lieu dit en Pineval et le bois du

Crochet environ III[C] et XXX arpens de treffons de bois ; item au chemin des Fossez environ XII arpens et trois quartiers de bois en treffons ; item en toute la forest de Chantilly la garenne au gros et au grelle et au menu avecques mon parcours et poursuite en la forest de Coye et es bois de Ermenonville ; item, la forest de Halate environ XL arpens de bois en deux pieces en gruage du Roy n. s. en tiers et dangier ; item la garenne aux connins, ainsi comme elle se comporte de long et de lay ; item toute la justice haulte, moyenne et basse avecques la seigneurie que je ay et puis avoir en toutes les choses dessus dites ; item environ VI muis d'avene à la mesure Saint Denis, deues chascun an sur les terres du champ des Essarts ; item environ XVI s. p. de cens deubz à Omont le jour de la Saint Remy chascun an sur plusieurs heritages.

Item la viele tour de Montmeliant avecques pluseurs fiefs tenuz de moy à cause d'icelle, lesquelz fiez font plus à plain deciairez cy dessoubz ; item le gouvernement (fol. 56) d'un varlet, d'un cheval et de deux levriers que je puis et doy avoir par an en l'abbaye de Saint Nicolas emprez Senlis aux propres fraiz et despens du prieur et couvent dudit lieu, avecques ce qu'ilz doivent donner pour Dieu et en aumosne chascune sepmaine perpetuelment, la valeur de deux deniers d'argent fors, pour les ames de mes predecesseurs seigneurs de Chantilli et rendre et livrer au chastel de Chantilly chascun an trois chartées de blanc feurre, si comme l'on dit ; item toutes les libertez et franchises avecques les droitures quelzconques que j'ay et puis avoir en la ville de Senlis, si comme il est plus à plain contenu en certaines lettres ja pieça sur ce faictes entre mes predecesseurs, seigneurs de Chantilly, et les habitans de Senlis.

Item, ung fié que messire Hutin de Pacy, chevalier, tient de moy, à cause du chastel de Chantilly, contenant ce qui s'ensuit : c'est assçavoir le chastel du Plessié de Pomponne, la basse court et les jardins d'entour ainsi comme tout se comporte ; item environ VII[XX] et XVII arpens de terres ahanables assises ou terroir dudit Plessié, en plusieurs pieces ; item environ XIII arpens et demi de prez seans aud. terroir en plusieurs pieces ; item environ cent et six arpens de bois seans environ ledit chastel du Plessier, VII quartiers de vigne en Savart, une plastriere, une fosse à poisson, avecques la saussaye d'environ ; item la garenne au gros, au gresle, au menu et aux oiseaux en tout le terroir du Plessier et de la Baste d'Iverny, excepté IIIe et VI arpens de bois ou environ appartenant au chappitre de Meaulx, et aux Hospitaliers qui y pevent chasser quant il leur plaist ; item tous les champars appartenans aud. chastel ; item ung sextier de grain par an sur ung arpent de terre que tiegnent les hoirs feu sire Yvain Dol ; item trois fours baniers, c'est assavoir l'un au Plessier, l'autre à la Baste et l'autre à Yverny ; item encore XL. s. de corvées deues à la Saint Jehan Baptiste chascun an ; item environ XV L. et XIII s. de cens deubz chascun an au jour Saint Remi ; item environ cent solz de cens deubz au Noel chascun an ; item environ LIIII chappons un quart, deux poules et quatre chappons deubz chascun an au lendemain de Noel ; item environ XIIII sextiers d'avoine deubz ad ce jour ; item XX s. de seurcens deubz chascun an sur la masure et jardin Perrin Putefin le Vieil à

Yverny ; item environ L s. de rente sur plusieurs masures laissées aud. chevalier pour les rentes ; item toute justice, haulte, moienne et basse avec la congnoissance des bastars en tout le terroir desd. villes du Plessier, de la Baste et d'Yverny, ouquel terroir le dit chevalier peut establir messier pour garder les biens, et luy appartiegnent les amendes de toutes forfaictures et exploicts que le dit messier fait ou rapporte; item le tiers en toutes les mortesmains des homms ou femmes de condition qui meurent en sa dicte justice ; item toute haulte justice ou fié que Jaquet de Pacy escuier tient du chastel de Chantilly, seant au vivier de Rosiers ; item le pasturage pour ses bestes en tous les friches et la communauté de Cuisy; item ung fief seant à Cuisy, que tient Jehan de Cygny dudit chastel du Plessier ou pris de XIIII l. ou environ ; item deux fiez seanz au Plessier, que tiennent les hoirs sire Yvain Dol, dudict chastel ou pris de XL l. ; item deux autres fiefz seant à Cuisy, que tiennent les ditz hoirs dudit sire Yvain Dol. dudit chastel ou prix de XXIIII l.

Item un fié seant à Victry lez Paris, appellé le fié de Chamondois, que tient à present Estienne de la Clergerie, demourant à Paris, mouvant du chastel de Chantilly, contenant ce que s'ensuit : C'est assavoir cent et unze solz par. de menuz cens paiez au jour Saint Remi chascun an ; item quatre droitures paiez le dimenche apres ensuivant, chascun an, et vault chascun droiture ung sextier de froment, une mine d'avoine et ung happon ; item (f° 56 v°) ad ce jour XV droitures et demie, dont chascune droiture vault une mine de froment et une mine d'avene ; item, landemain de Noel dix droitures dont chascune droiture vault ung minot de froment et deux chappons ; item le jour de Pasques XII d. de gros cens.

Item ung autre fié que tient Jehannin Maquille, mouvant du chastel de Chantilly, seant en la forest de Coye, contenant environ XXIII arpens de bois en une pièce, seans ou lieu dit les Espineaux, tenant à la Maison Dieu de Senlis d'une part, et aux religieuses de Senlis, d'autre part, et fu lad. piece de bois jadiz à feu Pierre de Sorvillers l'ainsné.

Item ung autre fief seant à Marueil et ou terroir lieu nommé le Val de Roncourt, que tient ledit Jehannin Maquille, mouvant comme dessus et contient environ XX arpens de bois qui furent jadiz à feu messire Guillaume de Chantilly, seigneur de Courteuil ; item ung autre fief seant à Marueil et ou terroir d'environ, que tient messire Philippe de Trye, chevalier, mouvant de lad. tour de Montmeliant, contenant ce qui s'ensuit : c'est assavoir la maison dud. chevalier à Marueil avecques le jardin et viviers, tout le lieu ainsi comme se comporte ; item environ cent et dix arpens de terres ahanables, assises oudit terroir eu plusieurs lieux et en plusieurs pieces ; item environ cent et ung arpens de bois en deux pieces ; item dix arpens de prez ou environ en plusieurs pieces ; item la fosse de la Marliere à la fosse de la Jonchère ; item le fournage de ses hostes cuisans en son four ; item LX s. de seurcens deubz chascun an sur la masure sire Andrieu ; item cinq solz de seurcens deubz chascun an sur la masure au Picquart ; item environ VI l. et demie de cens deues chascun an aux octaves de Saint Denis portans ventes et saisines et sont les saisines au maire de Marueil ; item XXX masures ou environ qui doivent

par an chacune IIII boisseaux de blé, ung sextier d'avene, deux chappons et une corvée et ceulx qui ont chevaux doivent corvée en mars, en may et en septembre ; item toute justice haulte, moyenne et basse par toute la ville et terroir de Marueil et en toutes les choses dessus dictes ; item ung fief que tiennent dud. chevalier les hoirs feu Philippe de Jaigny ou pris de LX l. ou environ ; item ung autre fief que tient Adam de Jaigny dud. chevalier ou pris de L l. ou environ ; item ung autre fief que tient maistre Jehan Day dud. chevalier, contenant environ XXII arpens de terres et sont à deux hommages ; item ung autre fief que tient Raoul de Garges, dud. chevalier, contenant XIIII arpens de terre ou environ, IIII s. VI d. de cens et la moitié du champart du fié Doduin ; item deux arriere fiez tenus dud. Raoul, seans à Garges ; item ung autre fief que tient Regnaut de Mail dud. chevalier, seant à Vincy ou pris de XXX l. ou environ ; item ung autre fief que tient le sire de Jaigny dud. chevalier, contenant environ VI arpens de terre seant en Samilli ; item ung fié seant à Nanthueil le Hoduin que tient messire Nicolas Braque dud. chevalier au pris de XXX l. ou environ ; item ung autre fief seant à Bertinval, que tient Raoul Joye dud. chevalier, contenant une maison, jardin, IIIIXX arpens de terre, deux arpens et demie de pré à deux herbes et XX. s. de cens ; item les champars de XXXII arpens de terre ou environ, que led. chevalier a et tient ou terroir de Marueil ; item la moitié du fief Doduyn en champars avecques III s. VI d., lesquelz fiefz et champars sont aud. chevalier tenuz de lad. tour en arriere fiefz et tout aux us et aux coutumes de France ; item aux us de Weulquessin ung autre fief seant à Fontenay que tient Vincenot Chantre, dud. chevalier, ou pris de XL l. ou environ ; item ung autre fief seant aud. Fontenay que tient Perrinet de Gacourt dud. chevalier ou prix de XVI l. ou environ ; item la mairie de Marueil tenue dud. chevalier ou pris de dix livres ou environ.

Item (f° 57) ung autre fié seant à Beaurepaire et à la Mabonnerie, que tient Jehan du Pont, escuier, sire dud. Beaurepaire, mouvant de lad. tour de Montmeliant, contenant sa maison dud. lieu avecques tout le bois ainsi comme tout se comporte ; item la justice haulte moienne et basse de lad. ville de Beaurepaire avecques XXX arpens de terre ahanables ou environ ; item environ X arpens de prez et XX arpens de bois ; item environ X L. que cens que seurcens ; item environ VI mines d'avene et six chappons.

Item ung autre fief seant à Pont Saincte Maixence, que tient led. Jehan de Pont, mouvant de lad. tour, contenant XV l. p. prins par an sur le travers par eaue dud. pont ou cas qu'il le vauldroit, avecques le tiers es fours de lad. ville de Pont.

Item ung aultre fief seant à Mons et ou terroir que tient Alips, jadis femme de feu Philippe de Gournay, demourant à Senliz, mouvant de lad. tour, contenant XVII arpens et XVII perches de terres ahanables ou environ assiz au terroir de Mons en plusieurs pièces.

Item ung autre fié seant à Mauregart et ou terroir d'environ, que tient Jehan de Billi, escuier, mouvant de lad. tour de Montmeliant contenant ce qui s'ensuit : C'est assavoir l'ostel de Mauregart, appellé la court, avecques

les jardins et les bois ainsi comme tout se comporte ; item une petite maison appellée l'Ostel aux escuiers, tenant à Jehan Macieu avecques la granche et le jardin de lad. maison ; item environ LX l. p. de rente en argent avecques plusieurs corvées de chevaulx ; item VII chappons et IIII poules de rente par an ; item les vinages, ban, tonlieu, fenestrages, fossages, bornages de lad. ville de Mauregart avecques plusieurs autres coustumes ; item toute la justice haulte, moienne et basse par toute la ville et terroir de lad. ville, etant en fié comme en censive avecques les voyries d'icelle ville ; item environ VIXX arpens de terres ahannables assises aud. terroir en plusieurs lieux et en plusieurs pieces avecques arpent et demi de pré ou environ ; toutes les choses dessus dites chargées de x l. d'aumosnes et d'un muy de blé par an ; item xv fiefs que grans que petiz que plusieurs personnes tiennent dud. escuier mouvans en arriere fiefz de lad. tour ;

Item ung autre fié seant à Balangny, que Guillaume de Balangny, escuier, tient mouvant de lad. tour de Montmeliant, contenant les choses qui cy aprez sensuivent : Premierement la maison dud. Guillaume, le jardin, la vigne et tout le lieu ainsy comme il se comporte entre les murs, seans à Balangny ; item environ XXXVI l. p. de rente en argent deubz sur pluseurs heritages assiz en lad. ville et ou terroir d'icelle, avecques XXXVIII sextiers d'avene de rente paié tout au jour Saint Remi chacun an ; item environ IXXX et XVI corvées deues chascun an en mars et à fener les prez ; item le champart de IIIIXX et XVIII arpens de terres assises oud. terroir ; item environ XXXII arpens de terres ahanables assises oud. terroir en pluseurs lieux et en plusieurs pièces ; item VI arpens de prez ou environ ; item le vivier, toutes les eaues et le molin de lad. ville ; item la garenne et le bois de la garenne avecques la carriere, ainsi comme la montaigne se comporte ; item toutes les saulx en quelque lieux qu'elles soient ; item la mairie de Balangny ou pris de XL s. par an ; item toute justice haulte, moienne et basse par toute la dicte ville et le terroir d'icelle ; item environ IIIIXX et huit arpens de bois en deux pieces, seans à Malegenestre et en Libaudon ; item ung fief que Pierre de Lodun tient dud. Guillaume, contenant environ XXII arpens de bois, tenant au bois dud. Guillaume ; item ung autre fié que Gille de Malegenestre tient dud. Guillaume contenant la moitié (f° 57 v°) de la maison, du jardin et de toutes les terres qu'il a es Saulons ; item ung four seant à Balangny, duquel l'on ne rend riens à present ;

Item ung fief seant à Brasseuse, que tient messire Pierre de Cermoises, chevalier, mouvans de lad. tour de Montmeliant, contenant les choses qui s'ensuivent : c'est assavoir le chastel, les maisons, la basse court de Brasseuse avecques le jardin et le lieu d'environ, ainsi comme il se comporte ; item environ XXIII l. et XVI s. p. en cens et rentes d'argent deubz chascun an à la Saint Remy, à la Toussaint, et aux Brandons ; item environ XXVIII muis et demi d'avoine deubz aux jours de Toussains et de Noel chascun an ; item environ VIIIXX chappons et XXII poules de rente deubz par an ausd. jours ; item le four de Brasseuses, qui vault par an XX s. ou environ ; item dix arpens de prez de lez Chantilly ; item environ VIII muis et deux mines que blé que avoine, c'est assavoir les deux pars blé et l'autre avoine de rente par an, tant sur les champars de Brasseuse, de Rully et de Roray, comme de la mettoirie de deux arpens et demi de terre ; item le molin à vent qui vault par an environ VII muis de grain tout blé ; item environ XVIIIXX arpens de terres ahanables dont les aucunes sont en friches, assises ou terroir de Brasseuses et environ en plusieurs lieux et en plusieurs pieces ; item environ IIIIC et LX arpens de bois tous en garenne ; item environ VIIXX arpens de bruyeres en garenne ; item la garenne avecques toute justice haulte, moyenne et basse en lad. ville de Brasseuses et par tout le terroir d'icelle ; item XIIII fiefz tenuz dud. chevalier et en arriere fiez mouvans de lad. tour plus et plain declairées cy dessoubz, c'est assavoir un fief seant à Chavercy qui fu à feu messire Mahieu de Ver, chevalier, contenant une masure, XXXVI arpens de bois derriere, le chastel, la court et les estables hors du chastel ; item ung autre fief qui fu Pierre d'Estouy, contenant XII arpens de terres ou terroir de Brasseuses ; item ung autre fief qui fu messire Robert de Villers, seant à Beaurains, contenant une maison à tout le pourpris d'icelle seant à Beaurains, avecques XLVIII arpens de terres, XIIII s. de cens et IIII mines de blé ; item ung autre fief que tient Pierre le Veneur, seant à Yvillers, contenant la maison et jardin dudit Pierre avecques XVIII arpens de terre ; item ung autre fief qui fu Oudard de Verrines, seant à Beaurains, contenant XXII arpens de terre et XXXIII d. de cens ; item ung autre fié qui fut messire Robert de Villers, contenant LVI arpens de terre, seans au terroir de Beaurains ; item ung autre fief qui fu maistre Tiart, contenant XXII arpens de terre seans ou terroir dudit Beaurains en une piece ; item VI arpens de terre en autre piece seans oud. terroir ; item ung autre fief qui fu les hoirs de Duxis, contenant IX arpens de terres ou terroir de Brasseuses ; item ung autre fief qui fu Thiebaut Roussel, contenant IX arpens de terre seans au terroir de Brasseuses ; item ung autre fief qui fut Guibert d'Ongnon, contenant cinq arpens de terre seant oud. terroir ; item ung autre fief qui fu Pierre le Gruyer de Bethisy, contenant XIIII arpens de terre ou terroir de Nery ; item ung autre fief qui fu Colart de Seux, contenant XIIII arpens de terre seans ou terroir de Nery ; item ung autre fief qui fu Regnaud d'Ongnon, contenant une maison seant à Ongnon et le jardin derriere au lez devers pont.

Item ung autre fief seant à Mortefontaine, que à present le a delaissé et les hoirs feu maistre Pierre de Saint Richier, demourant à Paris, mouvant de lad. tour de Montmeliant, contenant les choses que cy aprez s'ensuivent : c'est assavoir une maison cheüe et jardin avecques le lieu ainsi comme il se comporte, seant à Mortefontaine ; item dix arpens et demi ou environ de terres (f. 58) ahanables, seans ou terroir de Mortefontaine en plusieurs lieux et en plusieurs pieces ; item environ IX chappons, VII oublies, XIII s. et IX deniers de cens, V sextiers d'avene ou environ deubz chascun an à la Saint Remi et au Noël sur plusieurs heritages assiz à Mortefontaine et ou terroir ; item trois corvées en mars ; item tel justice qu'il a es choses dessus dites.

Item ung autre fief seant à Plailli ou terroir et environ, que tient à

present Jehan Chevalier, mouvant de lad. tour, contenant une maison, seant à Plailli avecques plusieurs terres seans ou terroir de Plailli et de Montmeliant, lequel je ne puis declairer, pour ce que je n'en suy pas informez à present, et si n'en est pas led. Jehan Chevalier à ma foy ne en mon hommage, et pour ce j'ay fait saisir et mettre led. fief en ma main; item ung autre fief seant ou terroir de Plailli et de Montmeliant, qui jadiz fu à damoiselle Perrenelle de Billy, contenant plusieurs terres et rentes assises oud. terroir, duquel fief sont tenus cinq arriere fiefz assis aud. terroir: c'est assavoir ung fief qui fu jadiz Pierre de Bertranfosse; item ung autre fief qui fut jadiz Guillaume Amoureaux; item ung autre fief, qui fu jadiz feu Simon de Montmeliant; item ung autre fief qui fu jadis damoiselle Jehanne, jadiz femme Jehan Camus, duquel fief ne aussi des arriere fiez je n'ay peu avoir à present aucune foy, hommage ou congnoissance combien que je en aye fait et fait faire tres grant diligence, et pour ce j'ay lesd. fiefs et arriere fiez avecques les heritages mouvans et contenuz en iceulx fait saisir et mettre en ma main.

Item ung autre fief seant à Orville et ou terroir de Louvres, que tient à present le Galois d'Aunoy, chevalier, à cause de sa femme, mouvant de lad. tour de Montmeliant, contenant cinq arpens de prez, ung marez, cinq arpens de terres ahanables, trois arpens et demi que bois que censiers, cinq arpens de terre appellés Groues, seans aud. terroir, avecques une saussoye seant sur le vivier de Goussainville; item XI s. de cens ou environ; item la moittoirie du vivier et la saussoye d'une part et d'autre led. vivier.

Item ung fief seant à Plailly, à Montmeliant, et Villepainte, mouvant de lad. tour, que jadiz fu feu Jehan du Bois, contenant VI s. de menuz cens, deubz par an es lieux dessusdis.

Item XXXI arpens de terre en fié, seant ou terroir de Tremblay, et cinq arpens en villenage.

Item VI s. de menuz cens, cinq sextiers d'avoine, onze chappons deubz chascun an à Villepainte, landemain de Noel.

Item III fiez tenuz dud. Jehan du Bois en fiefz et en arriere fiez de lad. tour, c'est assavoir ung fief seant à Moucy le Neuf, que je ne scay qui le tient, mais il contient environ XXX arpens de bois; item ung autre fief seant à Moucy le Viel, qui fu jadiz Guillaume de Viez Moucy, ou pris de XX l. ou environ par an; item ung autre fief qui jadiz fu Simon Barbery, frere messire Maillart de Plailly, contenant IX arpens de terre seans à Roissi; item ung autre fié qui jadiz fu Jehan Martin, seant à Luzarches, contenant deux arpens de prez et XII s. de cens; item ung autre fief seant à Montmeliant et au terroir de Vemars, qui jadiz fut feu Perrot de Versailles, contenant VI s. de cens et huit arpens de terre, les cens deubz à Montmeliant sur la masure qui fu Patin et les terres seans es oulches de Vemars; item ung autre fié seant à Plailly, qui jadiz fu Jehan de Plailly, mouvant de lad. tour, contenant en demaine trois quartiers (f° 38 v°) de terre seans à la Haie Dame Asseline, avecques cinq solz de cens deubz sur une hostise qui jadiz fut Guiart Luillier, seant devant l'eglise de Montmeliant; item III fiefz, c'est assavoir ung fié qui fut Jehannot le Damoisel, seant ou terroir de Montmeliant, contenant ung arpent de terre seant au chemin Saint Ladre; item arpent et demi de terre seant au chemin qui va de Sorvillers à Saint Nicolas et à messire Regnault l'Eschamps; item cinq arpens et demi en huit pieces dessoubz la croix de Sorvillers, ou lieu dit le Molin à Vent; item ung fief qui fu Gaultier Clignet, seant oud. terroir, contenant trois arpens et demi de terres à praelles, deux arpens et trois quartiers à Renompré et six arpens ou terroir de Gorlon; item ung autre fié qui fu Jehan Barbery, seant oud. terroir, contenant six arpens de terre, seans au terroir de Puissancourt en une piece et VII quartiers au chemin de Gorlon; item ung autre fié qui fu messire Pierre de Bertranfosse, seant oud. terroir, contenant huit hostises à Plailly, à Mortefontaine et ou terroir d'environ, qui jadiz fu messire Pierre de Bertranfosse, mouvant de lad. tour de Montmeliant et contient ce qui s'ensuit: c'est assavoir XXV arpens de bois seans à Mortemer, et cinq quartiers de terre sur les prez le Roy; item ung fief qui souloit mouvoir de Jehan Chevalier; item ung autre fief seant oud. terroir, qui jadiz fu aux enffans messire Jehan de Plailly, contenant XXII arpens de bois; item ung autre fief seant aud. terroir, qui jadiz fu messire Pierre de Barbery, contenant XII arpens de bois; item ung autre fief seant oud. terroir qui jadiz fu aux enfans damoiselle Jehanne *(en blanc)*, contenant XVI arpens de bois; item, ung autre fié qui fu à la Chambellaine; item ung four et les hostes dud. messire Pierre; et est assavoir que tous les fiez et arriere fiez contenus en ce present adveu depuis le fié de Mortefontaine, que tiennent les hoirs feu maistre Pierre de Saint Richier, dessus nommé, sire de Chantilly, n'ay à present ne eu oncques hommes ou vassaux qui en feissent foy ou hommage à moy, pour quoy j'ay iceulx fiez fait saisir et mettre en ma main avecques lesdiz arriere fiez et ay entencion d'iceulz avecques leurs fruiz et emoluemens lever et parcevoir en defaulte de hommes.

Item ung autre fié seant à Monteigny Sainct Phelize que tient à present maistre Jehan Maquille, advocat, mouvant de lad. tour de Montmeliant, contenant ce qui s'ensuit: c'est assavoir VI l. de menuz cens ou environ, deubz chascun an à la Saint Remi et au Noël; item les champars de IIIe et LXX arpens de terre ou environ, assis ou terroir dud. Montengny; item XXIII arpens de terres assises en plusieurs pieces oud. terroir; item environ XXX chappons deubz chascun an aux termes dessus nommez avecques XXIIII sextiers d'avoine; item environ XXXVI masures; item le droit du four de lad. ville; item environ XIII arpens de bois; item une maison, jardins et hors assiz en lad. ville, ainsi comme ilz se comportent; item en lad. ville, toute justice et seigneurie haulte, moienne et basse; item le tiers du fié qui jadiz fu Guillaume de Goussainville;

Item ung autre fié seant à Mongroisin, que tient à present messire Regnaut de Mongroisin, chevalier, contenant la maison, jardins et terres de Mongroisin avec certaine quantité de bois assiz en la forest de Chantilly, tout mouvant delad. tour de Montmeliant.

Item ung autre fié seant à Quiquampoit, que tient à present messire Jehan de Chastillon, chevalier, mouvant du chastel de Chantilly, contenant la maison, les jardins de Quiquampoit avecques certaine quantité

de terres ahanables, assises environ lad. maison et ou terroir ; item toute la justice et seigneurie desd. lieux, haulte, moienne et basse ; item ung autre fié, assiz aud. Quiquempoit, que tient à present maistre Jehan Maquille, mouvant (f° 59) dud. chastel de Chantilly, contenant une maison, lieu et jardins ainsi comme tout se comporte avecques certaine quantité de terres ahanables appendantes à lad. maison.

Item ung autre fief seant à Villeneufve soubz Dampmartin, que tient à present nobles homes le conte de Dampmartin, mouvant dud. chastel de Chantilly, contenant plusieurs cens, rentes et possessions et heritages avecques haulte, moienne et basse justice oud. fief, seant à Villeneufve et ou terroir d'environ, lesquelles choses sont en prisée de VIIIxx l. ou environ par an.

Item ung autre fief seant au vivier de Rosiers, que tient à present Jacquet de Pacy, escuier, mouvant dud. chastel, contenant plusieurs heritages, rentes et redevances qui sont en prisée de XXIIII l. t. ou environ par an ; item ung autre fié seant à Senlis, que tient à present messire Pierre de Saint Jehan, chevalier, mouvant de Chantilly, contenant la maison, jardin, vigne et lieu de Sotemont, ainsi comme il se comporte, avecques II s. de menuz cens ou environ.

Item les fiefs des chastellains de Pont Sainte Maxence, mouvans de lad. tour de Montmeliant, lesquelz je tiens en ma main par deffaulte de hommes, certaines pars et porcions appartenans à messire Jehan de Pons, chevalier, et aux hoirs feu Gerart de Romescant, et les autres pars sont en tiers fiez, dont messire Gilles Malet en tient ung fief, Regnault d'Ongnon, escuier, ung autre et Jehan de Beaurepaire, escuier, ung autre, qui sont en prisée par an de VIIxx l. ou environ avec plusieurs fiefz mouvans desd. chastellains ; item, la dame de Montgobert tient et occupe à present du demaine de Chantilly et des appartenances, les cens, rente, justice et seigneurie et autres heritages de Montmeliant, les cens, rentes et revenues de Mortefontaine et de Plailly, le travers de la Chapelle de Sourval et les cens de Senliz qui souloient estre en valeur de VIxx l. par an, mais je ne scay à quel tiltre, et pour ce que j'ay entencion des choses dessus d. pourchasser et requerir et faiz protestation de elles advouer à tenir du roy n. s. et adjouster en ce present denommement au plus tost que je en auray la saisine, et dès maintenant les advoue à tenir, se mestier est.

Item et avecques toutes les choses dessus d. pluseurs autres fiez tenus de moy et arriere fiez du Roy n. s. qui ne sont point venuz à ma cognoissance, ne je ne scay mye à present qui les tient, qu'ilz valent ne où ilz sont assiz, pour ce que les anciens escriz de Chantilly ont esté perduz et gastez et destournez tant pour le fait de la commocion comme par le plait et debat qui a esté entre feu le seigneur de Chantilly et ses adherens d'une part, et feu messire Jean de Clermont, jadiz mareschal de France, d'autre part, combien que de ces choses savoir et enquerir je aye esté en bonne diligence, mais j'ay esperance de en trouver aucuns et savoir assez briefment, et faiz retenue et protestation de adjouster aux choses dessusd. ou de traire d'icelles et par especial de adjouster et declarer plus à plain les plains fiez ou arriere fiez de

demaines qui de nouvel venront à ma cognoissance ; et supplie et requier aux officiers du Roy n. s. et à tous autres à qui il appartient ou qui des choses dessusd., pevent aucune chose scavoir, que d'icelles me veuillent advisier et ad ce savoir et avoir me prestent conseil, confort et aide et je suy prest de ce adjouster et augmenter à ce present denombrement, auquel en icellui approuvant j'ay mis mon propre scel. Ce fut fait l'an mil CCC IIIIxx et neuf, le xx° jour de septembre.

Lesquelles terres, possessions, revenues, fiez et arriere fiez et autres choses cy dessus contenues, nous Almaury d'Orgemont dessus nommé tenons (fol. 59 v°) et advouons tenir du Roy n. s. à une seule foy et hommage comme dit est, à cause et pour raison de son bailliage de Senlis. Donné comme dessus.

APPENDICE VIII

1416, avril.

Sentence contre Robert de Belloy et Regnault Maillot.

(Minute. Bibl. nat., Dupuy n° 480, p. 23.)

Charles etc. A tous etc. Comme pour pluseurs conspiracions, monopoles, conjuracions et assemblées dampnables faictes et commises par aucuns particuliers de nostre ville de Paris à l'encontre de nostre seigneurie et majesté royal, en machinant la prinse et detencion d'aucuns de nostre sang et linage, et aussi en machinant contre plusieurs autres noz conseillers et officiers, tant gens d'eglise comme autres, et de pluseurs des bourgois et marchans de nostre dicte ville de Paris apres certaines informacions sur ce deuement faictes conjectures et autres vehementes presumpcions, eussent nagueres et aient esté prins et emprisonnez maistre Nicole d'Orgemont, doien de Tours, Robert de Beloy, drappier, et Regnault Maillot, lesquelz sur ce interroguez par certains noz conseillers commis et deputéz à ce plainement et de leur voulenté sans aucune force, contrainte ou violance, eussent et aient confessé lesdictes conspiracions monopoles et machinacions, en disant oultre par leurs confessions que lesdictes conspiracions et machinacions ilz avoient entencion de executer de nuit entre le jour de Pasques derrenier passé et le lendemain ensuivant, Savoir faisons que nous, oyes leursdictes confessions, en la presence de pluseurs de nostre sang et autres noz conseillers et officiers, tant de nostre grant Conseil et de nostre court de Parlement comme autres prelas et chevaliers, non voulans telz ne si enormes deliz, excés et malefices estre ne demourer impunis ne passer soubz dissimulacion, mesmement que par icelles conspiracions, monopoles et assemblées, se venues feussent à effect et que elles n'eussent esté descouvertes, ou autrement venues à congnoissance, se feussent vraysemblablement ensuis pluseurs grans dommages et inconveniens irreparables en nostredicte ville de Paris, tant à l'encontre de nous et de nostre seigneurie comme autrement, et, qui plus est, eust esté nostre royaume en adventure de perdicion, voulans tels deliz et malefices qui sont des plus grans et des plus griefz qui se puissent fere et commectre à l'encontre de nous et qui par tous les droiz du monde sont dampnez et detestez par dessus tous autres, mesmement qu'il n'a pas tenu ausdiz conspirateurs que leur mauvais propos et dampnable voulenté n'aient esté mis à execucion, et à ce que tous autres y preignent exemple ; par grant et meure delibera-

cion eue avec lesdiz de nostre sang, de nostre grant Conseil, de nostredicte court de Parlement et autres, avons dit et decleré, disons et declerons lesdiz Me N. Robert et Regnault avoir commis et estre encourus ou crime de nostre maiesté royal ; et pour ce lesdiz Robert et Regnault par nostre declaracion, sentence, jugement et à droit avons condempné et condempnons à souffrir et recevoir la mort et peine en tel cas acoustumé, c'est assavoir à estre decapitéz publiquement es Halles de nostredicte ville de Paris, et leurs biens estre à nous confisquéz et acquis. Et quant audit Me Nicole qui est homme d'eglise et beneficié, nous icelui Me Nicole pour le cas previlegié dont la congnoissance nous appartient, avons privé et privons à tousjours mais de tous offices royaulx et publiques obtenus et à obtenir ; et avecques ce l'avons condempné et condempnons en amende envers nous pour ledit cas previlegié en la somme de iiij^xx M. escus, pour icelle avoir prendre et percevoir sur tous ses biens, premier et avant toutes forfaictures et confiscacions. Et oultre avons dit et ordonné, disons et ordonnons que icelui Me Nicole sera mené en un tumbereau esdictes Halles de Paris au jour et heure que lesdiz Robert et Regnault y seront amenéz pour illec estre en la presence des dessusdiz, qui seront executéz, et pour là estre son cas decleré par cry publicque à tout le peuple. Et ce fait sera ramené en nostre Chastelet pour illec oïr..... autres noz ordonnances et appoinctemens sur ce fais que nous voulons à lui estre decleréz et signifiéz par nostre prevost de Paris ou son lieutenant que nous avons commis et commectons à ce en la presence d'aucuns de nostre Conseil. Si donnons en mandement à nostre dit prevost de Paris ou à son lieutenant que noz presentes ordonnances, sentences, jugement et appoinctement, il le jour de demain mette ou face mettre à execucion deue, en faisant lesdiz Robert et Regnault décappiter et ledit Me Nicole mener avecques eulx selon et par la maniere que dit est, auquel nostre prevost ou son lieutenant nous donnons plain povoir, auctorité et mandement especial. Mandons et commandons par ces mesmes presentes à noz amez et feaulx etc. »

(*Au dos*) : Minutes sur le fait de la condempnacion de maistre Nicole d'Orgemont et d'autres ses complices.

APPENDICE IX

1416, 23 avril.

Arrêt de restitution de N. d'Orgemont au chapitre de N.-D.

(Copie contemporaine, Bibl. nat., Dupuy, n° 480, p. 25.)

Charles par la grace de Dieu roy de France A tous etc. Comme nagueres par nostre ordonnance et apres certaines informacions sur ce faictes eust esté prins et emprisonné maistre Nicole d'Orgemont, doien de Tours, nostre conseillier et maistre de nostre Chambre des Comptes, comme chargé, accusé et vehementement souspeçonné d'avoir esté complice et consentant de certaines conspiracions, monopoles et assemblées dampnables nagueres faictes et commises par aucuns particuliers de nostre ville de Paris contre nous et nostre majesté et seigneurie royal en machinant et voulant attempter contre et à la prinse, detencion et empeschement de pluseurs de nostre sang et de pluseurs autres de noz conseilliers et officiers tant gens d'eglise comme autres, ensemble de pluseurs autres bourgois et marchans notables de nostredicte ville de Paris et en grant nombre ; lesquelles conspiracions, monopoles et assemblées ainsi machinées et deliberées pour estre mises à execucion de nuit, entre le jour de Pasques derrenierement passé et le lendemain ; ledit maistre Nicole sur ce interrogué, non memoratif ne recors et ingrat des grans biens honneurs dignitéz estas et prouffis que il et ses predecesseurs ont eu et receu de nous et de noz predecesseurs eust plainement et sans aucune force ou violance confessé ; et pour ce par autres noz lettres eussions dit ordonné et decleré icelui maistre Nicole estre encheu et avoir commis crime de leze majesté pour lequel crime qui est previlegié et dont la congnoissance nous appartient et doit appartenir, nous l'eussions privé et debouté à tousjours de tous offices royaulx et publiques obtenuz et à obtenir, et oultre l'eussions condempné en une amende civille pour estre prinse et executée sur tous ses biens ; pendant et durant lequel procés noz bien améz les doien et chappitre de l'eglise de Paris se feussent trais par devers nous en nous humblement requerant que ledit maistre Nicole leur conchanoine et justiciable quant au delit commun nous leur voulsissions rendre pour par eulx congnoistre de sa personne au regart du delit commun, et icelui punir comme raison dovroit ; savoir faisons que nous, oye ladicte requeste, non voulans venir contre les droiz, franchises et previleges des eglises de nostre royaume, et par especial de ladicte eglise de Paris, à laquelle nous et noz

predecesseurs avons tousjours eu affection et devocion singuliere, par grant et meure deliberacion avons dit, sentencié et appoincté, ordonnons, sentencions et appoinctons que ledit maistre Nicole sera baillé et rendu ausdiz doien et chappitre pour congnoistre de sa personne au regart du delit commun comme il appartendra par raison, pour laquelle redicion fere et pour lui exposer certains autres noz appoinctemens et ordonnances, nous avons commis et depputé et par ces presentes commectons et depputons nostre Prevost de Paris ou son lieutenant, et lui donnons povoir, mandement et auctorité de ce faire. Si donnons en mandement à nostredit prevost ou son lieutenant que en mectant nostre presente ordonnance ou appoinctement à execucion en la presence d'aucuns de nostre conseil icelle ordonnance ou appoinctement il die et expose tant ausdiz doien et chappitre comme aud. maistre Nicole en lui exposant oultre la condempnacion et tauxacion dont en noz autres lettres est faicte mencion ; Et ce fait que icelui nostre prevost ou son lieutenant leur rende et baille ledit maistre Nicole en leur enjoignant que briefment ilz facent leur proces contre icelui maistre Nicole jusques à degradacion se elle y eschiet ou autrement le punissent comme il appartendra. Pour lequel procès estre fait icelui maistre Nicole il face admener par noz gens et officiers de nostre Chastellet de Paris ou autres en nostre chastel de la Bastide Saint Anthoine comme en prisons empruntées et non ailleurs en leur commandant que sur ce ilz facent et pourvoient tellement que ce soit exemple aux autres et que nous n'aions point cause de nous plaindre d'eulx ne de leur injustice faulte ou negligence. Mandons et commandons etc.

APPENDICE X

1416, 21 avril-1er mai.

Procès de Nicolas d'Orgemont.

(Copie contemporaine. Arch. nat., L 465, n° 15.)

[*21 avril*] Anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, die Martis vicesima prima mensis aprilis, in festivitatibus Pasche, magister Nicolaus de Ordeomonte, canonicus Parisiensis, accusatus erga Regem et suspicatus de quadam sedicione, conspiracione, seu commocione populi, que fieri debuerat Parisius contra dominos de sanguine regali et plures servitores Regis in vespere diei Pasche novissime preterito et lune sequentis, fuit captus hora prandii in sua domo in claustro Parisiensi sita per dominum Guidonem Turpin, militem, de mandato Regis et prepositi Parisiensis et ductus ad Bastidam Sancti Anthonii, et ad ejus capcionem erat presens magister Radulfus Anchier, locumtenens dicti prepositi, qui remansit in eadem domo post exitum dicti magistri Nicolai, et sigillavit ibidem plures coffros seu plura scrinia, et dimisit in eadem quatuor servientes regios in municione seu custodia.

[*22 avril*] Die mercurii sequenti, magistri Petrus Franchomme cantor, Guillelmus Cardonnelli archidiaconus de Josayo, Guido de Rota, archidiaconus Brye, Petrus de Ogero, Guillelmus Fedeau, et Johannes Tarenne, canonici Parisienses, per ordinacionem capituli venerunt ad Sanctum Paulum erga regem, et post ejus missam in suo oratorio supplicarunt eidem per organum dicti domini archidiaconi de Josayo pro restitucione sui con canonici, dicentes quod vigore juramenti per eos ecclesie prestiti pro conservacione juridictionis privilegiorum et libertatis ecclesie Parisiensis tenebantur ipsum requirere tamquam eorum subditum et justiciabilem. Quibus, habita prius per Regem cum suo consilio deliberacione, responsum est quod ipsi traderent et ponerent suam requestam in scriptis, quod sic actum est : sed nullus inde consecutus est effectus, quia non fuit tradita consilio. Nam die jovis sequenti de mane Rex non tenuit consilium propter festum sancti Georgii. Post prandium vero, tentum fuit consilium in quo visa fuit coram rege Francie, coram rege Ludovico et domino Bituricensi et pluribus prelatis et dominis de consilio regis confessio prefati magistri Nicolai de Ordeomonte, quam eadem die jovis fecerat in Bastida coram dictis dominis rege Ludovico et duce Bituricensi, et nisi domini prelati dedissent magnam resistenciam ad oppiniones plurium, ipse magister Nicolaus fuisset ibidem judicatus ; obstante vero resistencia dominorum prelatorum dictum fuit quod restitueretur capitulo ut sequitur ; et ea die in vespere ipse magister Nicolaus fuit ductus ad Castalletum.

N. Sellarii *pro requesta et responsione supradictorum.*

[*24 avril*] Die veneris sequenti, vicesima quarta dicti mensis, ad mandatum regis hora octava de mane venerunt ad Castalletum deputati per capitulum domini Petrus Franchomme, cantor, Jacobus Trousseau, archidiaconus Parisiensis, Guido de Rota, archidiaconus Brye, Johannes Day, Guillelmus Fedeau, Richardus Burgensis, Hugo Grimaudi, Johannes Girardonis, Nicolaus de Dola, Johannes de Laudis et Johannes Tarenne, canonici Parisienses, habentes potestatem capituli, quia mandatum erat capitulo quod illi qui illac mitterentur haberent potestatem capituli ; et cum ibidem in Castalleto per magnam horam steterunt, vocati fuerunt in camera feodorum, in qua erant prepositus Parisiensis, magistri Radulfus Anchier, locumtenens ejus, Johannes Virau, procurator Regis et plures alie persone. Quiquidem magister Radulfus quesivit a dominis canonicis supradictis si venerant ex parte capituli, et si habebant potestatem capituli. Qui responderunt per organum dicti magistri Johannis Day quod sic. Postea dictus magister Radulfus dixit quod ipsi mandati fuerant ad audiendum certam ordinacionem quam Rex fecerat de persona dicti magistri Nicolai, que declararetur eis ea die hora quarta post meridiem, iniungens eis et precipiens ex parte regis ut ipsi reverterentur ibidem illa hora.

N. Sellarii.

Ea die veneris, circa horam undecimam, ducti fuerunt ad domipolas Robertus de Belloy, draperius, et magister Reginaldus Maillot, clericus, subdyaconus beneficiatus, sedentes et ligati super unam quadrigam, et prefatus magister Nicolaus in uno tumberello solus, indutus una clamide, capucio circa collum et capud posito, et suo pileo nigro desuper, qui confessi fuerant dictam commocionem fieri debere. Prefati Robertus et Reginaldus fuerunt decapitati ; dictus autem magister Nicolaus fuit redductus ad Castalletum.

Dicta die veneris, hora quarta post prandium, prefati domini qui dicta die venerant ad Castalletum de mane, junctis cum eis magistris Nicolao Fraillon et Nicolao de Baya, canonicis Parisiensibus, dempto Nicolao de Dola, ibidem redierunt, et ipsis in dicta camera feodorum vocatis, exposita fuit et declarata ordinatio Regis de persona dicti magistri Nicolai facta per organum dicti magistri Radulfi Ancher, presentibus dicto preposito, magistris Roberto le Maçon, cancellario Regine, Petro de l'Esclat, consiliariis, Johanne Virau, procuratore, Stephano de Mauregard, Roberto Marliere, secretariis Regis, et pluribus aliis notabilibus viris ; quequidem ordinacio taliter fuerat facta per Regem, videlicet quod pro offensa quam

idem magister Nicolaus qui dictam commocionem fieri debere sciverat et eam celaverat, in eam celando et non revelando erga Regem fecerat, condempnatus erat in octuaginta milibus scutorum super bonis ipsius magistri Nicolai capiendorum, quodque persona ipsius traderetur ipsis dominis canonicis capitulum Parisiense representantibus, qui presentibus nonnullis prelatis et dominis de consilio Regis, ad hoc per iddem consilium deputandis facerent ejus processum; verumptamen Rex volebat quod ejus persona detineretur in Bastida Sancti Anthonii, tamquam in prisione per capitulum commodata. Quibus sic expositis, domini canonici prefati dictam cameram exiverunt, et inter se super hoc locuti sunt, et deliberaverunt supplicare dicto domino preposito et aliis dominis ibidem presentibus, quod pro conservacione juris et juridictionis ecclesie ipse magister Nicolaus duceretur ad eorum carceres et in eorum claustro et incontinenti reduceretur ad Bastidam vel alibi ubi Rex ordinaret, et duo vel tres ex ipsis manerent in Castalleto, donec illud completum extitisset; quod si nollent hoc eis concedere, supplicarent quod ad minus ipse magister Nicolaus eis in dicta camera traderetur et restitueretur et postmodum ad Bastidam duceretur, et eciam si contingeret de bonis ipsius magistri Nicolai inventarium in eorum claustro fieri, quod ad hoc ipsi vellent evocare gentes et justiciam capituli, quodque vellent consentire quod certe peccunie, quas idem magister Nicolaus habebat in deposito a deffunctis magistro Theobaldo Hocié et domino Heberto Berengarii, canonicis dudum Parisiensibus, super dictis bonis caperentur et haberentur. Pro quibus supplicandis, (f° 2) dicti domini canonici cameram predictam reintraverunt et dictis dominis preposito et aliis presentibus et prenominatis supplicaciones eorum fecerunt et declaraverunt. Quibus respondit prefatus magister Radulfus locumtenens prepositi predicti quod Rex semper volebat eorum jura, libertates et franchisias conservare et nullatenus infringere; similiter suum consilium hoc volebat; Rex eciam nolebat alienum retinere. Primam tamen requestam de ducendo dictum magistrum Nicolaum ad carceres capituli ipsi non auderent facere nec de ordinacione Regis aliquid immutare; sed bene volebant ipsum magistrum Nicolaum eis in dicta camera tradere. Propter quod ipse magister Nicolaus fuit ibidem mandatus et, ipso presente, prefatus dominus cancellarius Regine declarans ipsi magistro Nicolao ipsam Regis ordinacionem dixit ei quod Rex privaverat ipsum et privatus erat omnibus officiis regalibus. Ad quod ipse magister Nicolaus respondit voce submissa quod credebat quod melius sibi fuisset si nunquam habuisset officium. Item dixit sibi dictus dominus cancellarius quod Rex condempnaverat ipsum pro offensa per eum commissa in octuaginta milibus scutorum. Ad quod respondit idem magister Nicolaus quod ipse et tota sua parentella non possent finare de tanta summa. Item dixit ei quod ipse traderetur ipsis dominis canonicis capitulum Parisiense representantibus tamquam suis judicibus, qui suum processum facerent brevius ut possent tendentem ad degradacionem, si in suo facto degradacio caderet, aut aliam condempnacionem vel absolucionem. Et post plura verba hinc inde prolata, prefatus magister Nicolaus fuit ipsis dominis canonicis traditus et liberatus et ad dictam

Bastidam cum dominis predictis, qui ipsum associaverunt usque ante castrum, adductus et intus repositus.

N. Sellarii.

[*25 avril*] Die sabbati sequenti de mane, campana capitulari pulsata, fuerunt in capitulo domini cantor, archidiaconus Parisiensis, archidiaconus Brye, P. de Ogero, Jo. Day, Jo. Girardonis, R. Burgensis, H. Grimaudi, Ni. Cauvache, Ni. de Baya, Ni. de Dola, G. Fedelli, Jo. Tarenne. Quiquidem domini cum deliberacione ad faciendum processum dicti magistri Nicolai de Ordeomonte cum dominis ad hoc per consilium Regis deputandis elegerunt et nominaverunt magistros Petrum de Ogero, Johannem Day, Nicolaum Fraillon, Nicolaum Cauvache, et Johannem Charreton eorum concanonicos, qui aut quatuor ex ipsis hujusmodi processum perficerent, secundum tenorem commissionis super hoc fiende.

N. Sellarii.

Quibus sic actis, cum eleccio dominorum predictorum venit ad noticiam aliquorum de consilio Regis, dictum fuit per aliquos dominis iterum propter hoc et ante prandium in revestiario congregatis, quod ipsi erant in parvo numero. Quapropter ipsi iterum in revestiario elegerunt magistros Petrum de Ogero, Johannem Day, Nicolaum Fraillon, Richardum Burgensem, Gerardum Macheti, Hugonem Grimaudi, Johannem Charreton, Johannem de Laudis et Johannem Tarenne, et ipsis electis fuit eis dictum quod essent quatuor vel sex ex ipsis post prandium in Sancto Paulo in camera domini cancellarii Francie.

N. Sellarii.

Et ibidem, in revestiario, fuit eciam dictum dictis dominis quod voluntas dominorum de consilio Regis erat quod ipsi reciperent adhuc unum notarium adjunctum cum notario capituli, et nominaverunt magistrum Danielem Moche, quem domini acceptaverunt.

N. Sellarii.

(f° 2 v°) Dicta die sabbati post prandium, domini Petrus de Ogero, Johannes Day, Nicolaus Fraillon, Gerardus Macheti venerunt ad Sanctum Paulum ad cameram domini cancellarii Francie, et pluribus dominis de consilio Regis una cum dicto domino cancellario Francie existentibus, pluribus verbis prolatis per dominum cancellarium Regine et alios, materiam et factum dicti magistri Nicolai de Ordeomonte concernentibus, dictis dominis canonicis Parisiensibus dictum est hora bene tarda quod ipsi eligerent aliquos in dignitate constitutos et graviores personas nonnullis illorum quos nominaverant et sic ad eorum domicilia reversi sunt.

N. Sellarii.

[*26 avril*] Die dominica de mane immediate sequenti, vicesima sexta mensis aprilis, campana capitulari pulsata in sexta hora fuerunt ad capitulum domini cantor, archidiaconus ecclesie, archidiaconus Brye, succentor,

Day, Fedelli, Grimaudi, Burgensis, Baya, Macheti, Cauvache, Tarenne, Fraillon, Cantella, Oger, Daunoy, Hue, de Albyaco, Kaer, et elegerunt ac nominaverunt magistros archidiaconum Parisiensem, de Ogero, Day, Burgensem, Macheti, Grimaudi, Charreton, Fedelli, quibus dederunt in hac parte plenariam capituli potestatem et suam super hoc commissionem litteratoriam, cujus tenor inferius est insertus. Et advisaverunt et deliberaverunt quod supplicarent dominis de consilio Regis quatenus concederetur eis electio sex vel octo decem vel duodecim virorum bonorum, proborum, jurisperitorum tam in Parlamento quam in Universitate et alibi Parisius reperiendorum, qui ipsis assisterent et si necesse foret ad hoc per capitulum committerentur ut negocium securius et validius digereretur ad laudem omnium qui de eo se intromitterent. Quiquidam domini electi venerunt immediate post eorum electionem ad Bastidam et ibidem invenerunt dominos archiepiscopum Bituricensem, Lexoviensem, Lucionensem, Sancti Poncii, et Albiensem episcopos, ac magistrum Robertum le Maçon, cancellarium Regine, quibus ante omnia supplicaverunt de prenominatis probis viris et jurisperitis eligendis. Quamquidem supplicacionem dictus dominus cancellarius Regine noluit acceptare, sed ab inde statim ipse et dicti domini prelati recesserunt et ad hospicium regis Ludovici ante Tornellas accesserunt, quos dicti domini canonici Parisienses secuti sunt et ibidem expectaverunt responsum dictorum dominorum prelatorum ; sed nullum habuerunt. Iverunt autem dicti prelati postmodum ad domum de Gyac, ubi erat dominus dux Bituricensis et ibidem per dictos dominos canonicos Parisienses usque ad decimam horam expectati sunt, et finaliter nullum per eos responsum habuerunt. Supervenit autem dominus cantor Parisiensis, qui cum magistris Johanne Day et Gerardo Macheti predictis, in sancto Paulo ad cameram dicti domini cancellarii Francie accedens obtinuit et responsum habuit quod ipsi reverterentur ad Bastidam in tercia hora ; quod sic fecerunt et fuit cum eis dictus dominus cantor et eciam magister Petrus Joseph licenciatus in decretis, cantor Remensis, pratticus in curia spirituali Parisiensi, qui electus per ipsos dominos et eciam de mandato Regis pro eis deberet examinare dictum magistrum Nicolaum de Ordeomonte, et interrogatoria pertinencia facere. Et ibidem fuerunt prelati domini Bituricensis, Lexoviensis, Lucionensis, Sancti Poncii, Albiensis et Andegavensis episcopi necnon prefatus dominus cancellarius Regine, magister. Petrus de l'Esclat, et magister Matheus de Bosco, consiliarii regis in suo Parlamento et nonnulli alii laici milites et scutiferi, et coram ipsis omnibus presentibus prefatus magister Nicolaus de Ordeomonte in quadam camera bassa de dicta Bastida adductus fuit et adjuratus respondere (f. 3) veritatem in facto pro quo detinebatur. Confessus est sponte totum factum antequam aliquid de sua confessione redigeretur in scriptis, et cum domini voluerunt ad interrogatoria procedere, ipse magister Nicolaus dixit quod non debebant ibidem interesse laici, et hoc in deliberacione posito, dominus Bituricensis erat oppinionis quod postquam ipsi laici ibidem presentes erant de consilio Regis et ad hoc nominati per consilium, ipse non auderet dicere quin deberent interesse. Prefatus autem dominus cancellarius Regine cum hoc audivit, dixit quod paratus erat recedere, et quod nolebat ipsum factum impedire. Quapropter ipse et alii laici recesserunt, et ipsis absentibus, fuerunt facta aliqua interrogatoria dicto magistro Nicolao et in scriptis redacta et sua confessio pro parte verbis latinis in scriptis redacta, et quia hora erat nimis tarda, non fuit completa et sic omnes recesserunt.

D. Moche. N. Sellarii, presente magistro Daniele notario adiuncto.

[*27 avril*] Die lune sequenti, hora septima de mane, domini canonici Parisienses supradicti, dempto domino cantore Parisiensi, ad dictam Bastidam venerunt, et dictum magistrum Nicolaum per organum dicti magistri Petri Joseph examinari fecerunt, hoc est quod heri scriptum fuerat sibi legi fecerunt, quod ipse approbavit ; et quia preceptum erat per dictum dominum cancellarium notariis ipso mane quod ipsi facerent suum processum in vulgari, lecto quod heri factum fuerat seu scriptum in latino, residuum sue confessionis ea die fuit scriptum verbis vulgaribus, ut infra videbitur.

N. Sellarii, presente magistro Daniele. D. Moche.

Dicta die lune, post prandium, prenominatis canonicis et aliis ibidem ut prius congregatis, positum est inter eos in deliberacione an essent fienda dicto magistro Nicolao ulteriora interrogatoria, aut an sufficeret sua confessio, et an esset procedendum contra eum ad torturam. Super quibus omnes fuerunt concordes quod non erat torquendus propter debilitatem persone, et sufficiebat, ut videbatur, sua confessio, et concluserunt quod tunc mandaretur et coram eo legeretur sua confessio, ut corrigeretur per eum, si quid in ea vellet corrigere. Que lecta sibi et per eum correcta fuit et postmodum per cum approbata, cum nichil ulterius vellet in ea corrigere ; et hoc acto per prefatum dominum cancellarium Regine fuit ordinatum quod in ipsius diei vespere ex parte Regis mandarentur nonnulli et plurimi valentes clerici inferius nominati qui crastina die cum ipsis dominis prelatis assisterent in capitulo Parisiensi et dictam confessionem viderent et an que per eum confessata fuerant ad eum condempnandum et degradandum si casus requireret sufficerent deliberarent. Quod sic in parte factum est ut sequitur.

D. Moche, N. Sellarii, presente magistro Daniele.

[*28 avril*] Die martis sequenti, vicesima octava aprilis, congregatis ad sonum campane et convenientibus in capitulo dominis Jacobo Trousselli, archidiacono Parisiensi, Guillermo Cardonelli, archidiacono ecclesie, Guidone de Rota, archidiacono Brie, Petro de Ogero, Johanne Day, Nicolao Fraillon, Richardo Burgensis, Hugone Grimaudi, Gerardo Macheti, Nicolao de Baya, Johanne Charreton, Gerardo Perriere, Petro de Cantella, Johanne Tarenne, Guillelmo Fedelli, Johanne Boucandri, Johanne Colli, canonicis Parisiensibus, et tam (f. 3 v°) ad mandatum regis quam ad

preces ipsorum dominorum, cum eisdem dominis convocatis et assistentibus reverendis patribus archiepiscopo Bituricensi, necnon Lexoviensi, Luxionensi, Albiensi et Lemovicensi episcopis ac eciam abbate de Monasterio Ramato et priore Sancti Martini de Campis Parisius, ac eciam de Parlamento dominis Guillelmo de Villaribus, Matheo de Bosco, Petro Negraudi, et insuper dominis et magistris Herveo Ponchardi, Petro Joseph, Marciali Formerii, Warnerio Bariere, et Johanne de Chincheny, jurisperitis Parisius in foro ecclesiastico advocatis, et habita inter eos deliberacione prematura et votis singulorum perscrutatis diligenter, lectura confessionis dicti magistri Nicolai bis prehabita, conclusum fuit inter eos unanimiter quod eligerentur ex ipsis valentes et boni viri, probi, non suspecti, qui materiam haberent hac die post prandium in capitulo digerere et perscrutari, et crastina die, scilicet mercurii sequenti per vocem unius eorum ibidem in presencia omnium refferre, coram quibus omnibus supranominatis relacione facta, fieret conclusio per eos in materia quemadmodum libere Spiritus Sanctus eisdem ministraret et ad ipsam materiam hinc inde ac pro et contra discuciendum nominati sunt domini prior Sancti Martini de Campis Parisius, Guillermus de Kaer, Nicolaus Fraillon, Johannes Day, Richardus Burgensis, Johannes Charreton, Gerardus Perriere, Petrus Joseph, Herveus Ponchart et Johannes de Chincheny, qui fuerunt ea die martis post prandium in capitulo Parisiensi congregati et hanc materiam diligenter inter eos viderunt et perscrutarunt et ab invicem in vespere recesserunt.

N. Sellarii, ante prandium cum magistro Daniele. D. Moche.

[*29 avril*] Die mercurii de mane, vicesima nona dicti mensis aprilis, prenominatis omnibus et singulis, dempto domino episcopo Albiensi, in capitulo Parisiensi hora septima de mane convenientibus, factaque relacione processus dicti magistri Nicolai et eleganter per prefatum magistrum Johannem Charreton ad hoc per eos qui hesterna die post prandium in eodem capitulo convenerant specialiter electum, aperta materia, perscrutatisque votis et vocibus omnium et singulorum assistencium omnes simul convenerunt, saltem eorum major pars convenit et declaravit quod ipse magister Nicolaus inciderat et commiserat crimen lese majestatis, attamen jure cautum non repperiebant quod in facto suo locum haberet degradacio ; puniendus tamen erat graviter in hoc quod ex sua confessione videbatur prebuisse consensum purum dicte conspiracioni, ut apparebat, per ejus negligenciam quia non revelaverat quod fecisse debuerat et quia consilium dederat factioni dicte conspiracionis, ex qua secuti fuissent infinita mala, si dicta conspiracio ut machinata fuerat evenisset; et igitur convenerunt in unam opinionem, quod ipse magister Nicolaus erat reus criminum lese majestatis, sedicionis, conspiracionis necisque machinate plurimorum, propter quod ab omnibus officiis et beneficiis ecclesiasticis privaretur et populo publice exhiberetur et predicaretur ad detestacionem facti sui et demum ad ecclesiasticum carcerem juxta Regis beneplacitum per capitulum eligendum in pane et aqua perpetuo

condempnaretur, salva gracia et moderacione capituli et suorum superiorum.

N. Sellarii, cum magistro Daniele. D. Moche.

(f. 4) Hac die mercurii, in exitu capituli de mane, fuit ordinatum quod post prandium domini in revestiario congregarentur ad eligendum qui deberent que facta per capitulum in hac materia fuerant dominis Regis et Regine cancellariis ad eos pacificandum notificare, et qui deberent ipsum magistrum Nicolaum die crastina casu quo Rex et domini de suo sanguine de hujusmodi conclusione contentarentur, ad Bastidam accedere et eum ad carceres capituli adducere, ubi cum pervenisset, fieret sibi tonsura diaconi, quia modicam prius tonsuram defferebat ; postmodum in auditorio ad barram legeretur sibi sua condempnacio et condempnaretur ; postmodum duceretur in parvisio et populo exhiberetur et predicaretur, et finaliter duceretur ad carceres capituli ubi maneret donec Rex secundum capituli beneplacitum carceres ecclesiasticos in quibus ipse magister Nicolaus recunderetur elegisset ; quod factum fuit ut sequitur.

D. Moche, N. Sellarii, cum magistro Daniele.

[*30 avril*] Die jovis de mane domini Johannes Hue, Petrus de Ogero, Johannes Girardonis, Richardus Burgensis, Nicolaus Cauvache, Guillelmus Fedelli, Johannes de Laudis et Johannes Tarenne, per capitulum ad hoc hesterna die deputati, venerunt ad Bastidam, et credentes adducere dictum magistrum Nicolaum de Ordeomonte per aquam ad Portum Nostre Domine, non fuit eis permissum ; sed voluerunt gentes Regis eum adducere per terram ne se subjungerent et sic eum adduxerunt et eum associaverunt domini pretacti et traditus fuit eis per gentes regias ad barram claustri, sub condicione prius in Bastida inter dominos ibidem presentes et dictum cancellarium Regine tractata, quod condempnacione et predicacione factis, per eas duceretur iterum ad Bastidam, donec Rex elegasset carceres ecclesiasticos ad suum beneplacitum. Et ibidem ipse magister Nicolaus descendit et carceres capituli intravit et fuit rasus in tonsura diaconi vel quasi ; postmodum ad auditorium ad barram adductus et ibidem per dominos, domino archidiacono Parisiensi presidente et nomine capituli sentenciam proferente, condempnatus et incontinenti in parvisio scalfadatus et predicatus per fratrem Laurencium Christiani, ordinis fratrum Carmelitarum, inter undecimam et duodecimam horas et sentencia lata hora quasi undecima, presentibus dominis archidiacono Parisiensi, archidiacono ecclesie, archidiacono Brie, Radulfo Liejart, succentore, Johanne Hue, Petro de Ogero, Johanne Day, Nicolao Fraillon, Johanne Girardon, Johanne Courtecuisse, Richardo Burgensis, Gerardo Macheti, Hugone Grimaudi, Nicolao de Dole, Nicolao de Baye, Guillelmo Fedelli, Johanne de Laudis, Johanne Tarenne, Johanne Colli, canonicis Parisiensibus, necnon magistris Johanne de Chincheny, officiali, et Guillelmo de Furchiis, promotore capituli Parisiensis, atque dominis Johanne de Furno, Nicolao le Dur, Johanne Christiani, Pascasio Carpen-

tarii, Johanne de Marisco, Petro de Maris, Egidio Stephani, Sepulcri ; Guillermo Gourlay, Guillelmo de Murolio, Johanne de Villaribus, Hutino Medici, Sancti Stephani de Gressibus ; Guillelmo de Furno, Johanne Potier, Johanne Beguin, Petro Ansel, Thoma Roussel, Oliverio d'Acre, Almarico Nicole, Sancti Benedicti Beneversi ; et Johanne Buretel, Sancti Mederici, ecclesiarum capituli subjectarum tam canonicis quam capellanis. Quaquidem predicatione facta, gentes regie prefatum magistrum Nicolaum ad Bastidam iterum reduxerunt, et dum equum ad pedem scalfadati vellet ascendere, dominus archidiaconus Parisiensis nomine capituli rogavit eas ut ipsum magistrum Nicolaum, donec Rex de carceribus ecclesiasticis juxta suum beneplacitum et eorum electionem ordinasset, custodirent.

N. Sellarii, cum magistro Daniele qui tamen non erat presens in rogatu propinquo.

D. Moche, presens fui in aliis, in propinquo tamen rogatu non.

(f° 4 v°). *Sequitur tenor commissionis capituli de qua supra fit mencio.*

Capitulum ecclesie Parisiensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ejusdem absente decano et in remotis agente, dilectis nobis Jacobo Trousseau archidiacono Parisiensi, Petro de Ogero, Johanni Day, Richardo Burgensis, Gerardo Macheti, Hugoni Grimaudi, Guillelmo Fedelli et Johanni Charreton fratribus et concanonicis nostris, carissimis, ac dilecto nostro magistro Petro Joseph cantori Remensi, licenciato in decretis, salutem et salubre judicium exercere. Cum presencialiter simul vacare nequeamus processui, examinacioni atque discucioni negocii nunc personam magistri Nicolai de Ordeomonte, concanonici et justiciabilis insolidi et subditi prisionariique nostri detenti tangentis, vobis simul aut tribus seu quatuor vestrum, de quorum pericia et circumspecta prudencia plenam in Domino fiduciam obtinemus et non inmerito confidimus, processum hujusmodi examinaciones, inquisiciones ordinarias et extraordinarias super quibuscumque dicto magistro Nicolao impositis, eciam materiam sedicionis, conspiracionis, lese magestatis heresia aut alias quomodolibet tangentibus faciendi, sentencias quoque seu sentenciam condempnacionis, eciam degradacionis, si casus hoc requirat aut in premissis absolucionis, prout per vos culpabilis vel innocens fuerit repertus dandi, ferendi et pronunciandi cum potestate vobiscum adjungendi probos et expertos ecclesiasticos viros si fuerit opus et expedire videritis, tenore presencium vobis auctoritatem concedimus in premissis et aliis omnibus et singulis dependentibus, emergentibus et connexis, vobis plenarie vices nostras committentes ; omnibus subditis nostris mandantes ac omnes alios et singulos non subditos requirentes et rogantes quatinus vobis in premissis pareant efficaciter et intendant. Datum in capitulo nostro specialiter propter hoc congregato, sub sigillo nostro capitulari, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto, die xxvi[a] mensis aprilis. Sic signate : N. Sellarii.

Copia processus et confessionis magistri Nicolai de Ordeomonte coram judice laico factorum.

Du jeudi matin xxiii[e] jour d'auril l'an mil iiii[c] et seze, on chasteau de la Bastide Saint Anthoine, à Paris.

Pardevant le Roy de Sezille et de Jherusalem
Monseigneur le Duc de Berry
Les Chancelliers de France et de la Royne
Le Preuost de Paris
Maistre Guillaume de Champeaulx, maistre des comptes
Maistre Raoul Ancher, lieutenant de monseigneur le prevost de Paris
(f. 5) Le President de Provence
Maistre Jehan le Piccart, secretaire de la Royne
Maistre Estienne de Mauregard
Maistre Robert Maliere
Maistre Robert de Tuillieres
Monseigneur de Gaucourt
Monseigneur de Bourges
Monseigneur de Paris
Maistre Guillaume Thoreau
Messire Françoys de l'Ospital

A esté actaint maistre Nicole d'Orgemont, doyen de Tours, prisonnier illec de mardi derrenier, lequel apres serement par lui fait et que par ledit maistre Raoul Ancher, lieutenant dudit monseigneur le Prevost de Paris lui ot esté aucunement et en general touché de l'assemblée et conspiracion dont quèstion est ; dist et confessa de sa pure et liberalle volunté sans aucune force ou contrainte que en un jour de la sepmaine peneuse derrenierement passée, et lui semble que ce fut le mercredi enuiron heure de disner, et qu'il estoit en la court de sa maison du cloistre où il, qui venoit de l'esglise estoit descendu et vouloit fere orine, vindrent à lui deux compaignons, l'un qu'il ne congnoissoit et l'autre il congnoist bien, et est un appellé maistre Robert ou maistre Regnault, ne scet son seurnom, mays le a veu servir le chancellier de Bourgoigne, et yceulx deux compaignons ainsi venus, se adreça à lui ledit maistre Regnault qui lui bailla unes lectres closes, disant que monseigneur de Bourgoigne les lui envoyoit, et sans les ouvrir ne regarder aultrement que la subscripcion mist lesdictes lectres en sa manche, et dist audit maistre Regnault qu'il les verroit ; et lors sans lire ne ouvrir ycelles lectres, il qui parle ala disner avec monseigneur de Belleville où il avoit enconvenancié paravant ; et après disner retourna en son hostel et ouvrit et vit lesdictes lectres, qui n'estoyent point signéez du saing manuel dudit monseigneur de Bourgoigne ne seelléez de son seel, mays estoyent signéez d'un signet en cire vermeille et ne scet si c'estoit le signet dudit monseigneur de Bourgoigne ou non. Desquelles choses il fu bien esbahi, pour

ce qu'elles n'estoyent signéez que dudit signet en cire vermeille et n'i avoit point de nom de secretaire. Et le samedi ensuivant, ainsi qu'il se vouloit coucher, lui fu dit par un sien clerc qu'il y avoit des gens embas en son hostel qui le demandoyent. Lors pour savoir qui ilz estoyent et qu'ilz demandoyent, il fist yceulx qui le demandoyent monter en sa chambre, et estoyent quatre, entre lesquielx estoit ledit maistre Regnault. Et eulx venus en ycelle chambre, parla à lui l'un desdis ainsi venus, qui estoit un grant homme vestu de noir à mi jambe, et lui dist qu'il estoit l'un de ceulx nommé esdictes lectres par lui eues dudit monseigneur de Bourgongne et qui contenoyent creance ; et parla ledit grant homme à lui qui parle de par ledit monseigneur de Bourgoigne, et des griefs que l'en faisoit aux bons bourgoys de Paris, et du gouvernement de ce royaulme, en disant que ledit monseigneur de Bourgoigne y vouloit pourveoir et que à ceste cause lui et ses compaignons à la requeste d'aucuns bons bourgoys de Paris avoyent esté envoyez à Paris. Et si lui dist ledit grant homme que plusieurs des bons bourgoys de Paris avoyent fait savoir lesdis griefs et gouvernemens audit monseigneur de Bourgoigne. Il dist que ledit grant homme en parlant à lui lui dist aucunement la maniere comment (f. 5 v°) la chose se feroit et comment elle seroit demenée, et par especial lui dist et declaira que l'en yroit au chancellier de fait lui oster les seaulx ; après au prevost des marchans lui oster les clefs, après aler es hostelz de nosseigneurs de France comme le roy de Sezille et monseigneur le duc de Berry, les arrester et tenir enfermez en leurs maisons, et aussi aler es hostelz de plusieurs de Paris. Sur quoy il qui parle dist lors à ycelui grant homme que ycelui monseigneur de Berry estoit tout arresté de soy, et que le roy Loys, se il savoit la venue de monseigneur de Bourgoigne, il ne l'atenderoit point. Il dist que lors un petit homme qu'il ne congnoit, de la compagnie dudit grant homme et dudit maistre Regnault, commença à lire un roole qu'il tenoit et qu'il disoit estre signé du saing manuel dudit monseigneur de Bourgoigne, en la presence de lui qui parle et à son oye, et contenoit le dit roole la maniere du faire, et il qui parle dist lors que Dieu leur donnast grace de bien faire et de bien conduire leur besongne. Et dit lui qui parle qu'il est recors que en lisant ledit roole il ouy un article qui contenoit que l'en eust deux lectres patentes du Roy, l'une pour et ad ce que le Roy mandast ledit monseigneur de Bourgoigne, et l'autre pour le laisser passer à toute puissance par tous pors et passages.

Et oultre dit que oudit roole estoyent escrips les articles par lui ci dessus confessez, comme de oster les seaulx audit chancelier, oster les clefs au prevost des marchans, arrester les seigneurs de France, et ne lui souvient des aultres choses contenues on dit roole. Mais bien est recors que ledit roole faisoit mencion que lesdis seaulx ostez audit chancelier, le grant seroit porté au Roy, et le petit à lui qui parle, à un president, ou à maistre Jehan de Longueil.

Il dist que après ce que il ot parlé audit grant homme, le nom duquel il ne savoit lors ne ne le congnoissoit point, il fist boire en son hostel ledit grant homme et ceulx de sa compagnie, entre lesquielx estoit ledit

maistre Regnault et aultre petit compaignon, et ainsi que ledit grant homme et autres de sa compagnie se vouloyent partir, il demanda audit maistre Regnault qui estoit ledit grant homme et il lui nomma l'un des noms des nommez esdictes lectres à lui bailléez, ne scet se c'estoit Jehannet de Poix ou autre, et offrit ausdis ainsi venus à lui estre conduis à sa torche par un de ses gens ; disant la verité estre telle, en confessant avoir failly de ces choses avoir teu.

Il dist que le dimence au soir, jour de Pasques communiaulx, ledit maistre Regnault retourna devers lui qui parle et lui parla de la besongne, disant qu'elle se feroit en la nuict dudit jour environ deux heures aprez minuit, que elle estoit toute preste, et que les bons bourgoys de Paris et en grant nombre en estoyent d'accord, et ne lui souvient de la response qu'il fist lors audit maistre Regnault.

Il dist que ledit jour de Pasques après disner, vint à lui un augustin appellé [*blanc*] qui est bien privé de Guillaume d'Orgemont, frere de il qui parle, et tient il qui parle qu'il soit beau-pere (*sic*) de sondit frere, lequel religieux demanda à il qui parle se il vouloit rien mander à sondit frere, et il respondi qu'il ne sauroit que mander (f. 6) et qu'il voudroit estre avec lui pour ce qu'il doubtoit qu'il ne venist un bien grant meschief. Et atant se parti dudit religieux, disant qu'il deist à sondit frere que s'il povoit avoir loisir il le yroit veoir à Laigny, où il estoit en un des jours des feriez.

Il dist que six sepmaines ou deux moys a, Colin de Vaubrisset, pelletier, se adreça à lui en sondit hostel du cloistre et lui commença à parler des oppressions, tailles, empruns et aultres griefs qu'il disoit les bons bourgoys de Paris avoir eus et encores avoir de jour en jour, en lui disant que les bons bourgoys de Paris avoyent escript et fait savoir ces choses à monseigneur de Bourgoigne, en faisant oultre savoir audit seigneur qu'il voulsist venir à Paris pour leur aider, et que pour y venir il aroit si bons ostages qu'il n'y fauldroit riens, et il respondi audit Colin de Vaubressay que s'il estoit sage il fauldroit bien que les ostages feussent bons avant qu'il y venist, et si lui sembloit que ledit monseigneur de Bourgoigne n'estoit pas sage et estoit trop long en ses besongnes, et aussi n'estoit pas gouverné par sages gens. Et dit sur ce requis que quant ledit de Vaubressay ala devers lui, il estoit seul, et si ne fu que à la foys dessusdicte, et si afferme que à celle foys il ne congnoissoit point ledit de Vaubrisset.

Il dist que en parlant à lui par ledit grant homme du fait des besongnes et mesmement des seigneurs, ycelui grant homme et aultres deux de sa compagnie oudit jour de samedi de Pasques le firent jurer de tenir la chose secrete, et si dist lui interrogué que ceulx qui devoyent fere ladicte assemblée qui devoit estre à deux heures après minuit, comme dit est, devoyent crier ce mot : *Franchise !* Et si lui dirent après ce que il qui parle leur ot dit que leur besongne ne se povoit bonnement faire sans l'aleance du prevost de Paris, qui avoit grant puissance, que ilz feroyent tant qu'il seroit de leur dicte aleance.

Il dit, lui interrogué, qu'il tient et croit que se aucun eust voulu

contredire ou empescher la dicte besongne ou resisté contre l'entreprinse, que yceulx eussent esté prins ou tuez.

Il dist aussi, sur ce requis, qu'il tient et croit que yceulx de ladicte entreprinse avoyent intencion de fere venir ledit duc de Bourgoigne à Paris pour et ad fin qu'il gouvernast et pourveust aux besongnes, et si dit que quant on lui a parlé des besongnes et mesmement du gouvernement des finances et que ceulx qui en parloyent disoyent qu'elles estoient mauvaisement gouvernéez et qu'ilz n'estoyent que XI ou que XII qui les gouvernoyent, il qui parle conferma aux diseurs ces choses.

Interrogué s'il tient et croit que ledit monseigneur de Bourgoigne venu à Paris, la chose deust estre mieulx gouvernée, dit qu'il tient et croit en sa conscience que non, et qu'elle seroit encores pis qu'elle n'est, et que ledit seigneur de Bourgoigne en sa personne n'est pas sages, qu'il ne scet parler, et ne se conseille pas par sages hommes.

(f. 6 v°) Interrogué qu'il entend par les bons bourgoys qui devoyent aler devers le Roy, dit qu'il entend que ce feussent les marchans de Paris.

Interrogué lui qui parle se à son advis le dessusnommé Vaubrisset et aultres qui avoyent entreprins de conduire la besongne le faisoyent à bonne intencion et pour le bien du Roy et de son royaulme, di ces paroles : *Je scay bien que non, mays le font pour retourner en leurs offices du temps passé, et dominer, et par vengence de ces parcialitez qui estoyent.*

Interrogué se quant on lui avoit parlé de la dicte assemblée et de l'eure d'icelle, il auoit point dit qu'il y seroit, et le premier à cheval, dit que non.

Interrogué se à ceulx qui lui parlerent de ladicte assemblée par plusieurs foys il blasma point ladicte assemblée et le fait dessusdit, dit en verité que non.

COPIA CONFESSIONIS MAGISTRI NICOLAI DE ORDEOMONTE, PRISIONARII AD BASTIDAM SANCTI ANTHONII PARISIENSIS, CORAM DOMINIS SUIS JUDICIBUS FACTE.

Du lundi XXVIIe jour du moys d'avril l'an mil IIII^c^ et seze, ou chasteau de Bastide Saint Anthoine, à Paris.

Par devant venerables seigneurs et maistres
Jaque Trousseau, archediacre
Pierre Doger,
Jehan Day,
Richart Bourgoys,
Hugues Grimaud,
Guillaume Fedeau,
Girard Machet,
Jehan Charreton,
} chanoines de Paris.

Et maistre Pierre Joseph, conseiller et adjoint esleu par lesdis seigneurs.

(f. 7), Assistens avec eulx par l'ordonnance du Roy nostre sire reverends peres en Dieu

l'arcevesque de Bourges
l'evesque de Lisieux,
l'evesque de Lusson,
} conseillers du Roy nostre dit seigneur.

Presens avec les dessusnommez maistre Robert Maçon, chancellier de la Royne, et maistre Regnault Belin, tresorier de la Sainte Chapelle de Bourges,

A esté attaint maistre Nicole d'Orgemont, doyen de Tours et chanoine de Paris, prisonnier illec de mardi derrainement passé, lequel après serement par lui fait et que par ledit maistre Pierre Joseph, esleu et ordonné quant ad ce par lesdis chanoines de Paris, aians pleine puissance de leur chapitre comme par lectres patentes seelleez de leur seel capitulaire est pleinement apparu ausdis seigneurs, lui ot esté aucunement et en general touchié de l'assemblée et conspiracion dont question est.

Requis quant vint premierement à sa congnoissance le fait de ladicte conspiracion, dit qu'il est vray que le mercredi d'avant le jour de Pasques derrenierement passé, lui estant en l'eglise de Paris à heure de la grant messe et que on chantoit la Passion, vint à lui qui parle un escuier d'un seigneur nommé Harpedenne, chevalier, qui le venoit querir pour disner avec ledit chevalier; lequel chevalier avoit semons et convié lui qui parle de disner avec lui ce jour par quinze jours devant, pourquoy lui qui parle s'en vint en son hostel ou cloistre de Paris, et despoulla son habit de l'esglise, et fist orine, et après ce, comme il vouloit monter sur sa mule, vinrent à lui deux hommes, desquelx il ne congnoissoit l'un par nom ne aultrement, et l'autre avoit nom maistre Regnault, comme il a depuis sceu, mais lors il l'appelloit Robert, pour ce que lui qui parle n'avoit aucune memoire de son nom ; toutes fois il le congnoissoit parce que par avant et pieça il l'avoit veu demourer avec le chancellier de Bourgoigne auquel qui parle ledit maistre Regnault presenta unes lectres closes, disant telles parolles : « *Monseigneur vous salue* ». Auquel maistre Regnault lui qui parle demanda quel seigneur, et ledit maistre Regnault respondi à lui qui parle que c'estoit monseigneur de Bourgoigne. Adonc lui qui parle print lesdictes lectres, demandant audit maistre Regnault s'il y avoit aucune haste, lequel maistre Regnault respondi à lui qui parle que non, et que c'estoyent seulement lectres de creance. Adonc lui qui parle ploya icelles lectres et les mist en sa manche, pour ce qu'il le convènoit partir hastivement pour aler disner avec ledit cheualier.

Dit oultre lui qui parle que après ycelui disner, il retourna en son hostel oudit cloistre, et comme il feust heure de aler ouir le service de tenebres à l'eglise Saint Jehan le Rond, lui qui parle voulant aler audit service, changa et print aultre robe que celle qu'il avoit portée au disner, en laquelle despoullant, se recorda desdictes lectres que ledit maistre Regnault lui avoit bailléz devant disner, et les prist en la manche de la robe qu'il laissoit, et les ouvrist et lust, et se esmerveilla lui qui parle que en ycelles lectres n'avoit aucun signe ne du seigneur

contredire ou empescher la dicte besongne ou resisté contre l'entreprinse, que yceulx eussent esté prins ou tuez.

Il dist aussi, sur ce requis, qu'il tient et croit que yceulx de ladicte entreprinse avoyent intencion de fere venir ledit duc de Bourgoigne à Paris pour et ad fin qu'il gouvernast et pourveust aux besongnes, et si dit que quant on lui a parlé des besongnes et mesmement du gouvernement des finances et que ceulx qui en parloyent disoyent qu'elles estoient mauvaisement gouvernéez et qu'ilz n'estoyent que XI ou que XII qui les gouvernoyent, il qui parle conferma aux diseurs ces choses.

Interrogué s'il tient et croit que ledit monseigneur de Bourgoigne venu à Paris, la chose deust estre mieulx gouvernée, dit qu'il tient et croit en sa conscience que non, et qu'elle seroit encores pis qu'elle n'est, et que ledit seigneur de Bourgoigne en sa personne n'est pas sages, qu'il ne scet parler, et ne se conseille pas par sages hommes.

(f. 6 v°) Interrogué qu'il entend par les bons bourgoys qui devoyent aler devers le Roy, dit qu'il entend que ce feussent les marchans de Paris.

Interrogué lui qui parle se à son advis le dessusnommé Vaubrisset et aultres qui avoyent entreprins de conduire la besongne le faisoyent à bonne intencion et pour le bien du Roy et de son royaulme, di ces paroles : *Je scay bien que non, mays le font pour retourner en leurs offices du temps passé, et dominer, et par vengence de ces parcialitez qui estoyent.*

Interrogué se quant on lui avoit parlé de la dicte assemblée et de l'eure d'icelle, il auoit point dit qu'il y seroit, et le premier à cheval, dit que non.

Interrogué se à ceulx qui lui parlerent de ladicte assemblée par plusieurs foys il blasma point ladicte assemblée et le fait dessusdit, dit en verité que non.

COPIA CONFESSIONIS MAGISTRI NICOLAI DE ORDEOMONTE, PRISIONARII AD BASTIDAM SANCTI ANTHONII PARISIENSIS, CORAM DOMINIS SUIS JUDICIBUS FACTE.

Du lundi XXVII[e] jour du moys d'avril l'an mil IIII[c] et seze, ou chasteau de Bastide Saint Anthoine, à Paris.

Par devant venerables seigneurs et maistres
Jaque Trousseau, archediacre
Pierre Doger,
Jehan Day,
Richart Bourgoys,
Hugues Grimaud,
Guillaume Fedeau,
Girard Machet,
Jehan Charreton, } chanoines de Paris.

Et maistre Pierre Joseph, conseiller et adjoint esleu par lesdis seigneurs.

(f. 7), Assistens avec eulx par l'ordonnance du Roy nostre sire reverends peres en Dieu
l'arcevesque de Bourges
l'evesque de Lisieux,
l'evesque de Lusson, } conseillers du Roy nostre dit seigneur.

Presens avec les dessusnommez maistre Robert Maçon, chancellier de la Royne, et maistre Regnault Belin, tresorier de la Sainte Chapelle de Bourges,

A esté attaint maistre Nicole d'Orgemont, doyen de Tours et chanoine de Paris, prisonnier illec de mardi derrainement passé, lequel après serement par lui fait et que par ledit maistre Pierre Joseph, esleu et ordonné quant ad ce par lesdis chanoines de Paris, aians pleine puissance de leur chapitre comme par lectres patentes seelleez de leur seel capitulaire est pleinement apparu ausdis seigneurs, lui ot esté aucunement et en general touchié de l'assemblée et conspiracion dont question est.

Requis quant vint premierement à sa congnoissance le fait de ladicte conspiracion, dit qu'il est vray que le mercredi d'avant le jour de Pasques derrenierement passé, lui estant en l'eglise de Paris à heure de la grant messe et que on chantoit la Passion, vint à lui qui parle un escuier d'un seigneur nommé Harpedenne, chevalier, qui le venoit querir pour disner avec ledit chevalier; lequel chevalier avoit semons et convié lui qui parle de disner avec lui ce jour par quinze jours devant, pourquoy lui qui parle s'en vint en son hostel ou cloistre de Paris, et despoulla son habit de l'esglise, et fist orine, et après ce, comme il vouloit monter sur sa mule, vinrent à lui deux hommes, desquelx il ne congnoissoit l'un par nom ne aultrement, et l'autre avoit nom maistre Regnault, comme il a depuis sceu, mais lors il l'appelloit Robert, pour ce que lui qui parle n'avoit aucune memoire de son nom ; toutes fois il le congnoissoit parce que par avant et pieça il l'avoit veu demourer avec le chancellier de Bourgoigne auquel qui parle ledit maistre Regnault presenta unes lectres closes, disant telles parolles : « *Monseigneur vous salue* ». Auquel maistre Regnault lui qui parle demanda quel seigneur, et ledit maistre Regnault respondi à lui qui parle que c'estoit monseigneur de Bourgoigne. Adonc lui qui parle print lesdictes lectres, demandant audit maistre Regnault s'il y avoit aucune haste, lequel maistre Regnault respondi à lui qui parle que non, et que c'estoyent seulement lectres de creance. Adonc lui qui parle ploya icelles lectres et les mist en sa manche, pour ce qu'il le convènoit partir hastivement pour aler disner avec ledit cheualier.

Dit oultre lui qui parle que après ycelui disner, il retourna en son hostel oudit cloistre, et comme il feust heure de aler ouir le service de tenebres à l'eglise Saint Jehan le Rond, lui qui parle voulant aler audit service, changa et print aultre robe que celle qu'il avoit portée au disner, en laquelle despoullant, se recorda desdictes lectres que ledit maistre Regnault lui avoit bailléz devant disner, et les prist en la manche de la robe qu'il laissoit, et les ouvrist et lust, et se esmerveilla lui qui parle que en ycelles lectres n'avoit aucun signe ne du seigneur

qui les envoyoit ne d'aucun de ses notaires. Toutesfoys dit il qui parle que en la marge dessus avoit escript : *de par le duc de Bourgoigne, etc.*, comme il est acoustumé d'escripre par telz seigneurs. Et dit oultre lui qui parle que l'impression du signet faicte en cire par dehors ycelles (f. 7 v°) lectres estoit tellement deffacée que on ne povoit aucunement appercevoir de qui estoit ladicte impression ou ledit signet. Et lors se doubta lui qui parle que lesdictes lectres ne venoyent pas de la partie dudit de Bourgoigne. Et apperceut lui qui parle par lesdictes lectres qu'elles contenoient creance qui lui devoit estre dicte par troys personnes en ycelles nommées, desquelles l'une se nommoit messire Jehannet de Poix, chevalier, l'autre estoit surnommé de Saint Ligier, duquel il ne scet le propre nom, et du tiers il n'a souvenance ; et de ce il se raporte ausdictes lectres lesquelles on peut bien trouver.

Dit oultre lui qui parle que lesdictes lectres veues, il s'en ala audit service de tenebres en ladicte eglise de Saint Jehan le Rond, après lequel service, lui retourné en sondit hostel que il estoit bien tart, vint à lui qui parle ledit maistre Regnault et en sa compagnie troys aultres hommes, desquelz l'un estoit celui qui fut present quant ledit maistre Regnault presenta à lui qui parle lesdictes lectres, lequel comme il a dit, ne congnoit par nom ne aultrement, et l'autre estoit ledit chevalier surnommé de Poix, comme lui qui parle sceut après par ledit maistre Regnault. Et comme yceulx IIII hommes furent entréz en l'hostel de lui qui parle, et il fut adverti par l'un de ses serviteurs que ledist maistre Regnault acompagnié d'iceulx troys hommes estoit leans pour parler à lui, lui qui parle commanda que on les feist venir en sa haulte salle, en laquelle lui qui parle se transporta. Et quant ledit maistre Regnault après ce qu'il lui ot fait la reverence dit à lui qui parle : « *Veci monseigneur qui veult parler à vous* », adonc ledit chevalier, lequel lui qui parle ne congnoissoit si comme il a dit, lui dist telles parolles ou semblables : « *Monseigneur vous salue et vous a enuoyé lectres contenans creance* » lequel qui parle dit audit chevalier et respondi : « *Il est vray, je les ay veues ; estes vous chargié de me dire ycelle creance ?* » Et ledit chevalier respondi que vouil.

Dit oultre lui qui parle que ledit chevalier en exposant et declairant sa creance lui dist que le duc de Bourgoigne l'avoit envoyé avec aucuns aultres à Paris et de par lui à la requeste d'aucuns bons bourgoys de Paris, et les avoit chargiéz que ilz venissent devers lui qui parle pour ce que il savoit que lui qui parle amoit le bien du Roy et du royaulme et de la bonne ville de Paris ; disant oultre ledit chevalier que yceulx bons bourgoys de Paris avoyent envoyé devers ledit seigneur de Bourgoigne pour li remonstrer les charges et oppressions que ilz souffroyent et le gouvernement du royaulme, adfin que ledit duc de Bourgoigne voulsist sur ce pourveoir et remedier pour ce qu'il a grant partie ou royaulme.

Dit oultre lui qui parle que il demanda audit chevalier : « *qu'avez-vous entencion de faire ?* Auquel ledit chevalier respondi : « *Nous avons nos instructions sur ce ; vous le verrez s'il vous plaist.* » Et lors un petit homme qui estoit en la compagnie dudit chevalier print un roole de sa

mance et ala querir une chandeille sur le buffet de ladicte salle et se mist audevant de il qui parle, lisant ledit roole tellement que il qui parle ne veoit point le contenu oudit roole, et disoit ycelui qui le lisoit que ycelui roole estoit signé du signé dudit seigneur de Bourgoigne, et toutesfoys celui qui parle ne vit adonques ycelui signe ne l'escripture dudit roole, et lisoit celui qui tenoit (f. 8) ledit roole disant : *ce sont les instruccions bailleez à tielx* ; et semble à lui qui parle que les noms de ceulx qui sont nommez esdictes lectres estoyent ceulx qui estoient declairez oudit roole.

Dit oultre lui qui parle que il lui semble que ou roole desdictes instruccions estoit contenu comment yceulx envoyez de par ledit seigneur de Bourgoigne devoyent remercier les bons bourgoys de Paris de la bonne amour qu'ilz lui avoyent monstré de signifier le gouuernement de ce royaulme, lequel lui desplaisoit de tout son cuer et aussi d'avoir envoyé par devers lui et que il estoit tout prest de soy employer de tout son pouoir à y pourveoir et remedier à leur bon aide.

Dit oultre lui qui parle que il demanda audit cheualier et compaignons que ilz avoyent entencion de fere, et lui semble que ilz disoyent tant de bouche comme en lisant lesdictes instructions que ilz se devoyent traire devers les bons bourgoys de Paris et leur dire qu'ilz s'assemblassent pour adviser comment ilz avoyent à proceder pour aler devers le Roy lui remonstrer les griefs et oppressions que on faisoit à son peuple.

Item dit oultre que lesdictes instruccions contenoyent que lesdis bourgoys alassent prendre les seaulx devers le chancellier de France et yceulx porter au Roy et lui laisser le grant, et le requerir que on seellast du petit seel jusques à tant que le duc de Bourgoigne feust venu et que celui petit seel feust mist en la garde d'un des presidens, ne scet lequel, de lui qui parle, et de maistre Jehan de Longueil : ne scet pas se il y auoit *ou* ou *et* par conjunction ou disjunction.

Item devoyent lesdis bourgoys requerir au Roy que il mandast son cousin le duc de Bourgoigne que il venist par deça à bonne puissance et que sur ce il lui envoyast lectres patentes pour laisser passer lui et ses gens par tous pors et passages. Et adoncques lui qui parle leur respondi : « *Voire ! pour faire les beaux fais qu'il a fais aultre foys, et pour admener les bannis auec lui pour gaster ce royaulme !* » Auquel ledit chevalier respondi que il vendroit en aultre fourme qu'il n'estoit venu aultre foys et qu'il vendroit acompagnié de chevaliers et gens d'onneur au nombre de IIII ou V° hommes d'armes, et entendoit à soy gouverner par telz chevaliers et par les bons bourgoys. A quoy respondi audit chevalier lui qui parle : « *Il fera que sage, car il a gasté et destruit plusieurs gens en sa derreniere venue,* » et que plusieurs en avoyent à souffrir apres son departement qui n'en povoyent mays.

Dit oultre lui qui parle que il demanda lors audit chevalier : « *Et qui portera la clochette ?* » c'est assavoir, qui portera la parole devant le roy. Auquel ledit chevalier respondi que on trouveroit bien qui, maiz ilz n'avoyent pas encores parlé ensemble et quant ilz avroyent parlé ensemble, on lui feroit savoir.

Dit oultre lui qui parle que lesdictes instruccions contenoyent comment lesdis bourgoys devoyent prendre aucuns officiers du roy nommez en son roole comme ilz (*f.* 8 v°) disoyent, lequel roole il qui parle ne vit point ne ne requist à veoir ; et d'iceulx officiers nommerent aucuns comme les chanceliers de France et de la Royne, monseigneur de Clermont, maistre Jehan de Norry et plusieurs aultres nommez oudit roole comme ilz disoyent.

Dit oultre que lesdictes instruccions contenoyent comment ilz devoyent aler es maisons de nosseigneurs le roy Loys et monseigneur de Berry, et eulx tenir seurs de leurs personnes et de leurs gens jusques à la venue dudit monseigneur de Bourgoigne. Et adoncques leur dit il qui parle que il lui sembloit que ilz entreprenoyent une très grant folie, en disant telz ou semblables mos : « *Le Preuost de Paris est un bon cheualier et bien amé en ceste ville, et a belle compagnie avec lui comme j'ay veu depuis huit jours en ça, et si tost qu'il orra le vent de ce que vous entreprenez, il vous empeschera* ». Auquel qui parle yceulx chevalier et autres de sa compagnie respondirent en hochant la teste : « *Nous ferons tant se nous poons que nous l'aurons deuers nous ou qu'il ne nous nuira point* » ; et il qui parle leur respondi qu'ilz en seroyent plus fors.

Dit oultre lui qui parle que il estoit contenu esdictes instructions comment ilz devoient aler prendre le Prevost des marchans en son hostel et lui oster les clefs de la ville ; et adonc lui qui parle fist difficulté es besongnes et dist aus dis chevaliers et autres de sa compagnie : « *Vous vous fiez au peuple : je me doubte qu'il n'en prengne mal à tous ceulx qui s'en melleront* ». Et adonc lesdis chevalier et autres de sa compagnie dirent à lui qui parle : « *Monseigneur, nous sauons bien que vous aymez bien le roy et le bien du royaulme et monseigneur de Bourgongne : s'il vous plaist vous tenrez secret ce que nous vous disons, et nous parlerons à ceulx de la ville, et puis nous revendrons vous dire ce que nous aurons fait* ». Et lors lui qui parle leur respondi : « *Messeigneurs, Dieu vous doint bien faire ! Je vouldroye que je n'en eusse rien sceu, et que jamais n'en sceusse plus !* » Et lors apres qu'il orent beu et qu'ilz s'en volrrent aler, lui qui parle appella un de ses varlès pour leur prester une torche, laquelle ilz ne voudrent prendre, et lors il qui parle appella ledit maistre Regnault pour savoir le nom de celui qui avoit parlé à lui et ledit maistre Regnault lui respondi que c'estoit messire Jennet de Poix duquel lui qui parle, comme dessus a dit, n'avoit paravant aucune congnoissance.

Dit oultre lui qui parle, comme il feust alé au Palais le samedi veille de Pasques, à la requeste de messire Olivier de Mauny pour lui bailler certaine clef pour avoir aucuns joyaulx du roy, et en s'en retournant puis qu'il estoit monté sur sa mule, vint à lui qui parle un frere Augustin, lequel lui sembla estre ou avoir esté confesseur de Guillaume d'Orgemont son frere ; et lui demanda ledit Augustin se il vouloit rien mander à sondit frere à Laigny ; et il lui respondi que il ne lui saroit rien mander de bon, et ledit Augustin lui dist que ledit Guillaume d'Orgemont avoit entencion de venir à Paris. Auquel Augustin lui qui parle dist : « *Ha, pour Dieu ! dictes lui qu'il n'y viengne pas ! Pleust à Dieu que je feusse encosté lui !* » et que il doubtoit fort qu'il n'y eust grant broullis en ceste ville et que, ce ne feust pour le bon jour, il l'alast véoir, et qu'il le iroit veoir le lundi ou mardi ensuiuans se il faisoit beau temps. (*f.* 8 v°) Et de fait y feust alé le lundi ensuivant, ce ne fust qu'il plust ledit jour, et il qui parle ne chevauche point volentiers en temps pluvyeux.

Dit oultre que le dimenche ensuiuant jour de Pasques, apres souper, à heure de VII ou VIII heures vint à l'ostel de il qui parle ledit maistre Regnault, lequel lui dist telles parolles semblables : « *Ilz ont conclud de eulx assembler à Saint Innocent ou à Saint Germain l'Auxouroys, ne scet lequel, il lui dit, pour aler deuers le roy à deux heures apres mynuyt* ». A quoy il qui parle respondi : « *C'est mauuaise heure* ». Interrogué lui qui parle que il entendoit par ces mos *Ilz ont conclud,* etc., dit qu'il entendoit que c'estoit pour aler deuers le Roy faire ce de quoy ledit chevalier lui avoit parlé le merquedi paravant comme dessus est dit. Et dit il qui parle que ledit maistre Regnault lui dist que ilz devoyent crier : « *Franchise !* » mais ne scet lui qui parle se c'estoit pour eulx asssembler ou aultrement. Et aprez ce lui qui parle dist audit maistre Regnault qu'il alast boire, lequel respondi : « *Grant mercis, j'ay beu* ». Lequel maistre Regnault parti dudit hostel, il qui parle fist fermer ses portes et huys et deffendi que aucun de son hostel ne s'en partist, doubtant qu'aucun broullis ne advenist en celle nuit.

Dit oultre que celle nuit, estant en son lit, il pensa au peril qui estoit taillié de aduenir se la chose se faisoit ainsi qu'elle lui avoit esté dicte, et l'eust volentiers fait savoir à maistre Hemon Raguier pour y remedier ainsi comme il eust veu qu'il eust esté à faire se il n'eust esté si tart ; car il savoit bien que par commocion de peuple et telles assembleez ne peut venir que mal.

Interrogué se il appareut onques de ceulx qui avoyent parlé à lui de ceste matiere, quelle entencion ilz avoyent ou se c'estoit pour fere le mieulx comme pour remedier au gouvernement du royaulme seulement ou pour eulx venger pour les parcialitez ou pour recouvrer leurs offices qu'ilz avoyent paravant, dit qu'il ne scet de verité à quel entencion ilz le faisoyent, mays il presume bien que ceulx d'entour monseigneur de Bourgoigne le faisoyent pour recouvrer leurs estas, et les aultres pour y avoir aucun avantage ou proufit. Requis que il presumoit que on devoit fere des serviteurs des seigneurs quant ilz eussent esté prins, dit qu'il pense que on les eust gardez jusques à la venue du duc de Bourgoigne, mays à quel fin il ne scet.

Requis qu'il avoit entencion de faire se ladicte rumeur fust venue, dit qu'il avoit entencion de soy sauver et s'en fouir ou mieulx il eust peu ; et requis pourquoy il ne se pourveoit deuant le cop puisqu'il le sauvoit du merquedi devant et dudit dimenche au soir et qu'il ne se sauvoit plus tost, dit qu'il n'avoit point entencion que la chose advenist ne il n'avoit point entencion d'estre plus sauvé q'un aultre ne point n'en avoit esté asseuré par ledit maistre Regnault ne aucun aultre.

Dit oultre lui qui parle que environ la premiere sepmaine de karesme derrain passe, aultrement n'est record du temps, un pelletier nommé

Colin de Vaubrichet lors non congneu par lui qui parle vint à lui en sondit premier hostel du cloistre et lui dist que il lui (*f.* 9 v°) vouloit dire aucunes paroles en confession, et il qui parle lui respondi qu'il n'estoit pas prestre, et ledit Vaubrichet lui dist : « *Monseigneur, vous valez bien un prestre. S'il vous plaist vous tenrez secret ce que je vous diray* ». Et lors ledit Vaubrichet commença à parler du gouvernement de cest royaulme, des oppressions, tailles, emprunts et aultres griefs que il disoit les bourgoys de Paris avoir eus et encores avoir de jour en jour, en lui disant que yceulx bourgoys avoyent escript et fait savoir ces choses à monseigneur de Bourgoigne, lui requerant qu'il voulsist venir à Paris pour eulx aider, et que pour y venir, il auroit si bons ostages qu'il n'y fauldroit riens, et il qui parle respondi audit de Vaubrichet que monseigneur de Bourgoigne feroit que fol de s'i fier et fauldroit que les ostages feussent bons auant qu'il y venist se il estoit bien conseillié, et si lui sembloit que ledit monseigneur de de Bourgoigne n'estoit pas bien conseillié et aussi n'estoit pas gouverné par sages gens ; et estoit ledit de Vaubrichet seul quant il vint à lui qui parle et n'y fut que à cette foys et ne le congnoit il qui parle comme dessus est dit. Et plus n'en scet suffisamment requis et interrogué.

Et est assauoir que le jour de hier qui fut dimenche xxvie jour dudit moys d'avril, ceste presente confession avoit esté faicte par ledit maistre Nicole d'Orgemont presens mesdis seigneurs de Chapitre, et assistens avec eulx lesdis seigneurs, archeuesque et euesques dessusdis, et les evesques de Saint-Pons d'Alby et d'Angiers et maistre Mahieu du Bos conseillers du roy nostre sire et n'avoit point esté ladicte confession escripte pour l'eure trop briefve et aussi pour ce qu'il estoit feste. A plus grant roboracion et validacion de ce present proces a esté aujourd'ui de rechief confessee et approuvee par ledit maistre Nicole d'Orgemont et par serement et mise par escript presens les seigneurs dessusnommez au commencement de ce present roole.

Actum per nos Nicolaum Sellarii et Danielem Moche, presbyteros publicos notarios apostolicos, et in hanc formam signis omnibus manualibus signatam, et sub verbis vulgaribus de mandato dominorum predictorum redactam, anno et die quibus supra. Sic signatum. N. Sellarii. D. Moche.

N. Sellarii, cum magistro Daniele. D. Moche.

Sentencia contra magistrum Nicolaum de Ordemonte probata :

Universis presentes litteras inspecturis, Capitulum ecclesie Parisiensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ejusdem absente decano et in remotis agente, salutem et regni celestis premium promereri. Summi providentis principis peculiarem populum quem prefecerat aliis gracie privilegio specialis fovebat manua misericordie ac rigoris virga gerebat beneficiis affluens ulcionibus non remissus, verum in maligna positus mundus malicia, dum impunitas scelerum per campum licencie discurrit effrenis claustra juris infringit, additum pandit injuriis legem dampnat

honesti privilegium submittit errori et dum spem impunitatis ad alios prorogat ad culpam nonnullos invitat, sic que fit penalis impunitas cum penis servet majoribus puniendos et per impunite transgressionis exemplar blanditur aliis ad offensam. Et ea propter, quanquam nobis affuerit lamentacionum materia, et ploratus uberes oculis resolutis in lacrimis excreverint, cum proth dolor audivimus (*f.* 10) magistrum Nicolaum de Ordeomonte canonicum nostrum Parisius in claustro ac juridiccione spirituali et temporali nostris commorantem per gentes regias occasione cujusdam conspiracionis monopolii seu sedicionis per nonnullos ut dicebatur sua presumpta temeritatis audacia contra dominos de sanguine regali, regis officiarios, ac incolas civitatis parisiensis et hujus regni reipublice commodum nuper inite tamque dicte conspiracionis monopolii seu sedicionis conscium et culpabilum de die martis vicesima prima mensis Aprilis nouissime preterita fore prisionarium et detentum in Bastida Sancti Anthonii Parisius nichilominus ut justicia in judicium conuertatur, injuria confusa succumbat, racio graciosa triumphet, et lex libera reddat unicuique quod debetur, prefatum magistrum Nicolaum de Ordeomonte concanonicum ut preferetur ac justiciabilem et subditum nostrum insolidum per nos juxta sui casus exigenciam puniendum aut absolvendum ad personam domini nostri regis die mercurii vicesima secunda dicti mensis in oratorio sue capelle domus de Sancto Paulo Parisiensis exeuntis requisivimus, et data nobis responsione quod nostram in scriptis requestam poneremus et eam eidem domino nostro regi dum primo foret in suo consilio traderemus, ipsum nostram requestam in scriptis redegimus, quam supervenientibus nonnullis impedimentis minime presentare potuimus. Die vero veneris immediate sequenti vicesimaquarta ejusdem mensis, nonnullis nostris concanonicis ad hoc specialiter per nos cum nostra potestate deputatis in Castalleto Parisiensi hora quasi quinta post meridiem ipsius dici ad mandatum regis venientibus et cameram feodorum in qua nobilem et magnificum virum dominum Tanguidum de Castro, militem, prepositum seu gardianum prepositure Parisiensis associatum, magne auctoritatis viris magistris Roberto le Maczon, cancellario regine, Petro de l'Esclat, domino Johanne Louvet, presidente Prouincie, milite, Radulfo Aucher, locum tenente dicti prepositi, Roberto de Tuillieres consiliariis, Stephano de Mauregard, Roberto Maliere secretariis, Johanne Virau procuratore ejusdem domini in Castalleto ac pluribis aliis notabilibus viris, repperierunt intrantibus et per eosdem nostros deputatos super hoc requisitos dictis dominis declarato quod ipsi nostram plenariam potestatem habebant nostris eisdem deputatis dictum inter cetera fuit quod dominus noster rex ob reverenciam Jhesu Christi et honorem ecclesie parisiensis cujus libertates franchisias jura conservare vellet et augere et pro conseruacione justicie ordinauerat et sibi placebat quod ipse magister Nicolaus nobis qui jam ut prefertur ipsum requisieramus ut ejusdem magistri Nicolai processum tamquam de subdito nostro faceremus traderetur et liberaretur realiterque nobis et dictis commissariis nostris propter hoc fuit ibidem. Idem magister Nicolaus traditus et liberatus ; verum quia secundum ordinacionem pre-

dictam rex volebat quod processus ipsius magistri Nicolai fieret per nos in Bastida predicta, prefatus magister Nicolaus per gentes regias et nostros deputatos ad dictam Bastidam unde venerat fuit reductus. Die quoque dominica sequenti vicesima sexta dicti mensis ad Bastidam predictam nonnulli concanonici nostri infrascripti cum certis licteris nostre commissionis specialis super hoc eis facte cujus tenor talis est : [Capitulum ecclesie Parisiensis] (etc. prout supra) presentibus pluribus dominis prelatis et aliis de consilio regis hora quasi tercia dicte diei dominice post meridiem simul convenientes prefatum magistrum Nicolaum ad eorum presenciam adductum examinaverunt ; quiquidem magister Nicolaus juramento per eum de dicendo veritatem super facto dictarum conspiracionis monopolii seu sedicionis prius prestito totum factum dicte conspiracionis modo et forma quibus ac totum et quicquid inde sciebat ut asseruit recitavit ore propria et confessus est, cujus confessio in scriptis et verbis latinis ut moris est judicium ecclesiasticorum fieri per notarios subscriptos ad hoc specialiter electos pro parte redacta propter vesperum et horam nimis tardam non potuit totaliter in scriptis redigi per ipsos notarios (f. 10 v°). Quapropter dicti commissarii seu deputati nostri die lune sequenti vicesima septima mensis ejusdem de mane ad dictam Bastidam accedentes presentibus pluribus dominis de consilio regis prelatis et aliis ipsum magistrum Nicolaum iterum ad eorum presenciam mandaverunt et eidem magistro Nicolao lecta dicte sue confessionis parte que fuerat hesterna die post prandium ut in mediate dictum est per dictos notarios in scriptis redacta ut ejusdem confessionis residuum perficeretur et hujusmodi tota confessio in scriptis verbisque vulgaribus ad voluntatem et peticionem dictorum dominorum de consilio regis hoc requirencium redigeretur ad roboracionem, eciam validacionem et approbacionem eorum que fuerant ipsa hesterna die, que dies dominicalis ex literat, qua tales actus per judices ecclesiasticos non consueverunt exerceri, juramento per eumdem magistrum Nicolaum de veritate dicenda iterum in forma prestito, post relacionem et dictum dicti magistri Nicolai prefati notarii ejusdem magistri Nicolai deposicionem et confessionem in scriptis et verbis vulgaribus ut prefertur redigerunt et scripserunt et hujusmodi deposicione seu confessione sic per dictos notarios in scriptis redacta prenominati commissarii seu deputati nostri ad nullos ulteriores actus donec ad horam quartam post meridiem ejusdem diei qua ibidem redierunt progressi sunt. Quibus loco et hora simul dicti commissarii nostri congregati concluso prius inter eos matura deliberacione precedente proviso et actenta confessione dicti magistri Nicolai per eum sponte facta, que satis ad eum condempnandum vel absoluendum eis ampla et sufficiens videbatur, consideretaque sue persone debilitate non erat contra dictum magistrum Nicolaum ad actus extraordinarios procedendum, sed ibidem coram eis dictus magister Nicolaus mandaretur eadem sua confessio ut per eum si corrigi deberet corrigeretur, prout scripta fuerat verbis vulgaribus legeretur unde dicto magistro Nicolao coram dictis commissariis nostris, assistentibus dictis dominis de consilio regis, quo superveniente et existente fuit eidem hujusmodi sua confessio tractim et intelligibiliter lecta et per eum in nonnullis ejusdem confessionis passibus correcta, et post ejus correccionem, nolens idem magister Nicolaus in illa aliquid addere vel minuere, nulla violencia precedente tamquam veritatem continentem per eum approbata, post cujus confessionis approbacionem tam per dictos dominos de consilio regis quam per nostros deputatos extitit ordinatum quod ad mondatum regis et preces nostras significaretur pluribus valentibus viris et notabilibus clericis in civitate Parisiensi constitutis practicis et aliis, qui cum ipsis dominis prelatis de consilio regis atque nobis, die crastina in capitulo nostro ad videndum hujusmodi dicti magistri Nicholai confessionem interessent, et suas opiniones quid agendum esset in materia dicerent et deliberarent. Et igitur dicta die crastina, que fuit dies Martis XXVIII[a] prefati mensis, campana nostra capitulari summo mane pulsata et convenientibus nobiscum in dicto nostro capitulo nonnullis dominis prelatis et aliis de consilio regis atque plurimis clericis notabilibus practicis et aliis « visa pluries et audita lectura confessionis dicti magistri Nicholai, omnes fuimus in unum concordes, auditis opinionibus singularum scilicet que ex nostris et dictis clericis practicis et aliis eligerentur ; octo vel decem qui eadem die in mediate post prandium in dicto nostro capitulo convenirent et materiam hujusmodi confessionis invicem per modum argumentacionis discuterent et quicquid eis in materia videretur agendum, in crastino de mane, nobis et ipsis supra dictis dominis prelatis et aliis de consilio regis presentibus et in eodem nostro capitulo per organum alterius eorum referrent : Quare dicta dicta die Martis post prandium quam plurimi de nostris et aliis clericis notabilibus supradictis plures [in nostro supra dicto] post prandium in nostro capitulo predicto convenerunt et hanc materiam inter se digerentes per modum argumentacionis discussi sunt, et eam ibidem nobis referri die crastina de mane presentibus omnibus quibus supra per organum alterius eorum ordinaverunt. Qua die crastina que fuit dies (f. 11) mercurii XXIX[a] dicti mensis, campana nostra capitulari de mane pulsata, omnibus et singulis aut saltim majori de multo parte eorum qui prius in nostro capitulo fuerant, tam dominis prelatis quam aliis in eodem nostro capitulo presentibus, et materia ibidem eleganter aperta et declarata, singulis votis et votibus omnium presencium diligenter prescrutatis et inquisitis in una sententia, videlicet prefatum magistrum Nicholaum de Ordeomonte visa sua confessione spontanea fore criminosum criminis lese majestatis, sedicionis, conspiracionis necisque machinate plurimorum : Et ea propter ipsum ab omnibus officiis et beneficiis ecclesiasticis deponi et ad carcerem perpetuum ecclesiasticum in pane et aqua per nos condempnari, et publice populo predicandum exhiberi debere convenimus; pro quaquidem sentencia proferenda et execucioni debite per nos ut de hoc instanter, requirebantur demandanda atque tradenda. Nos, die jovis immediate sequenti, que fuit ultima dies pretacti mensis, inter decimam et undecimam horas dicte diei de mane ad barram claustri ecclesie nostre, nobis ibidem pro tribunali sedenti prefatum magistrum Nicholaum per gentes regias illuc de dicta bastida Sancti Anthonii nobis adductum nostros carceres

intrare, et eum ibidem sub tonsura diaconali radi, et immediate post rasuram sibi factam ipsum magistrum Nicolaum ad nostram presenciam in auditorio nostro ad dictam barram existente, quo pro similibus sedere consuevimus, adduci et exhiberi fecimus ; in quoquidem loco contra dictum magistrum Nicolaum et in ejus personam nostram sentenciam in scriptis diximus et protulimus et per organum magistri Jacobi Trousselli archidiaconi Parisiensis concanonici nostri, tunc absente decano nostro presidente, dici et proferri fecimus sub hac forma.

In nomine Domini, Amen. Ut nostrum de vultu Dei judicium prodeat bonis ac recte agentibus et obedientibus in premium, perversis ac reprobis in penam et ceteris cedat in exemplum, te, Nicholaum de Ordeomonte, dyaconum, concanonicum, justiciabilem et subditum nostrum criminum lese Majestatis, sedicionis, conspiracionis necisque machinate plurimorum reum, ut ex tua confessione sponte coram nobis emissa clare constat, ab omnibus officiis et beneficiis ecclesiasticis declaravimus te privatum et privamus et ad sustinendum penitenciam de predictis, per te comissis, publice populo exhibendum, et eorumdem tuorum criminum detestacionem publicam sustinendum, et demum ad ecclesiasticum carcerem ex certis causis juxta domini nostri Regis beneplacitum per nos eligendum in pane tristicie et aqua doloris quo comissa defleas et deflenda de cetero non commictas, tecum misericorditer agentes per hanc nostram sentenciam quam de proborum jurisque peritorum consilio in hiis scriptis pro tribunali sedentes ferimus perpetuo condempnamus gracia et moderacione nostris ac nostrorum superiorum semper salvis. Quaquidem condemnacione sic facta prenominatum magistrum Nicolaum in parvisio ejusdem ecclesie nostre in loco seu scafaldo ad hoc disposito nobis in simili et propinquo loco convenientibus et presentibus populo in maxima multitudine illac assistenti exhiberi, et suam confessionem publice predicari et declarari jussimus, quemquidem magistrum Nicolaum prenominate gentes regie que nobis eumdem magistrum Nicolaum de dicta bastida adduxerant ipsum iterum ad dictam bastidam quousque nos de carceribus ecclesiasticis in quibus ipse magister Nicholaus suam penitenciam agere debet et juxta domini nostri regis beneplacitum ordinassemus reduxerunt. In cujus rei testimonium presentes nostras litteras per notarios suscriptos in hanc formam publicam redigi et apponi jussimus sigilloque nostro capitulari mandamus communiri. Datum et actum Parisius, in locis quibus supra, sub anno Domini millesimo quadrinagentesimo decimo sexto, indictione nona, mense diebus et horis superius declaratis, presentibus nobilibus et magne auctoritatis viris dominis cancellario Regine et Presidente Provincie, prenominatis, necnon domino Radulpho domino de Gaucourt, milite, Guidone, Thome, Johanne de Alneto scutiferis, (f. 11 v°) et aliorum dominorum nobilium ac magistrorum ecclesiasticorum et secularium populariumque multitudine copiosa.

N. Sellarii. D. Moche.

Ad processum autem supradictum et prolacionem dicte sentencie fuerunt notarii presentes Nicolaus Sellarii et Daniel Moche presbiteri in originali dicte sentencie in thesauro parisienses ecclesie subscripti et signati.

Ita est : N. Sellarii. D. Moche.

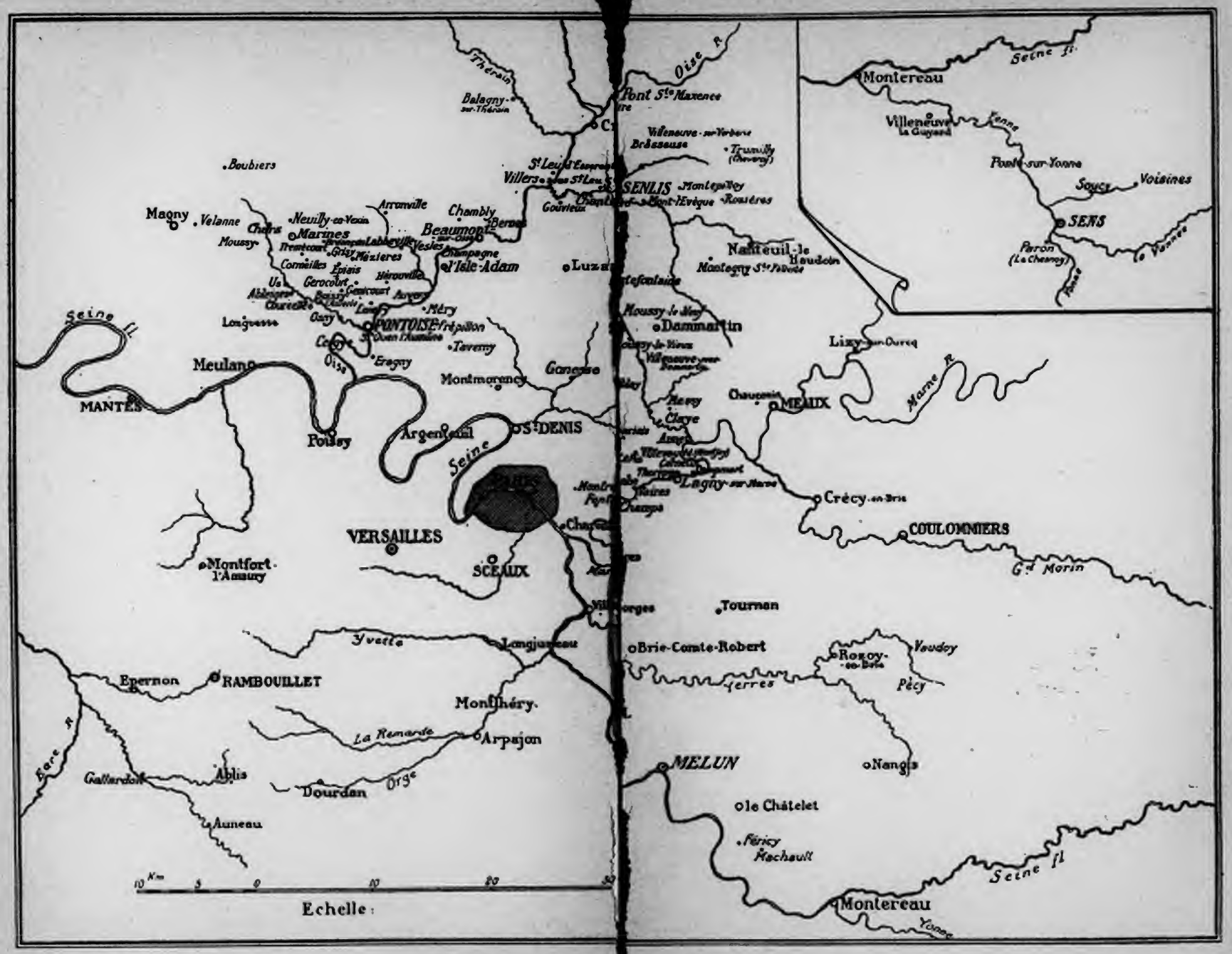

Possessions de [illegible]ille d'Orgemont.

(Les noms des localités dans lesquelles [illegible] possédaient des biens sont en italiques.)

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Abbeville (Somme), 168 note 1.
Ableiges (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 70, 238, 239, 240.
Achères (Pierre d'), curé de Saint-Denis-d'Aclon, 59 note 1, 62, 66, 237.
Agenais, province : sénéchal, *voir* Barbazan (Arnaud de).
Agnès, femme d'Henri Rigolet, 44 note 2.
Agnès, femme de J. Le Voyer, 57 note 5.
Ainard (J.), 158 note.
Aire (Olivier d'), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195, 266.
Alabource (Guillaume), 199 note 1.
Albi (Tarn) : évêque), *voir* Nepos (Jean).
Albiaco (J. de), 262.
Albret (Charles d'), connétable de France, 152.
Alençon (Jean, duc d'), 152.
Alegret (Simon), 103 note.
Alelray (fief), à Ennery, 64 note 9.
Alipson, fille d'Erart Perot, 231.
Alis, femme de Philippe de Gournay, 247.
Alis, femme d'Henri Orlant, sœur de Martin Double, 170 note 11, 171 note 1.
Alis, veuve de Gilles Perret, femme d'Ernoul Braque, 43 note 7, 44.
Alis, veuve de Jean Dugué, femme de Jean de Monhostel, 42.
Allegrain (Catherine), femme de Jean Le Grand, 45.
Allegrain (Simon), 221.
Allemagne, 27.
Amiens (Somme), 16, 93 et note 2, 98, 111, 125 note 1, 129, 130 ; — évêque, *voir* Boissy (Jean de).
Amoureaux (Guillaume), 250.
Ancel ou *Ancennes* (moulin d'), à Pontoise, 65 note 8, 234.
Anchier (Raoul), lieutenant du prévôt de Paris, 186, 189, 258, 259, 260, 267, 277.
Andrieu (le nommé), 246.
Ange (hôtel de l'), à Pontoise, 71 et note 6.
Angennes (Renaud d'), 145.
Angleterre, 16, 17, 30 note 7, 31, 53 note 7, 122, 135, 137, 138, 152, 168 et note 1.
Anglure (Colas d'), 45 note 3.
Angoulême (Marguerite de Rohan, comtesse d'), 54 note 1, 55.
Angoulême (hôtel d'), rue Saint-Antoine, à Paris, 54 et note 1, 55, 57.
Anjou (Louis d'), voir *Naples* (roi de).
Annery, voir *Ennery*.
Ansel (Pierre), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195, 266.
Arbalète (maison de l'), voir *Queue de Renard* (maison de la).
Arbre-Sec (rue de l'), à Paris, 174 note 2.
Arce (Ferrando de), 158 note.
Arcy (Yvonnet d'), 158 note.
Argenteuil (Seine-et-Oise, arr. de Versailles), 64.
Armagnac (Bernard VII, comte d'), connétable de France, 148, 150, 154, 163, 165, 168, 201, 203 et note 4,
Armagnacs (les), 98, 141, 145, 146.

148, 150, 152, 155 note 4, 157, 163, 164, 167, 169, 174, 185, 200, 201, 207, 208.
Armurière (la Belle), 119 note 2.
Arras (Pas-de-Calais), 100 note, 142, 149, 153, 155.
Arriba (Benedic), 157, 158 note.
Artimont (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. de Fremecourt), 69, 70, 95, 238, 239.
Artois, province, 14 ; gouverneur, *voir* Fosseux (Jean de).
Asti (Italie, prov. de Gênes), 22.
Aubery (Guillaume), 53 note 8.
Aubervilliers (Seine, arr. de Saint-Denis), 76 note 5.
Aubine, femme d'Odin Benoît, 75 note 5.
Aubri-le-Boucher (rue), à Paris, 198 note 3.
Aubriot (Hugues), prévôt de Paris, 47.
Audelier (le nommé), 242.
Audry (Jean), 219 note.
Auffeu (Binet d'), 169, 177.
Aulnoy (Th. d'), chanoine de Notre-Dame, 102 note 2, 216 note 3.
Aumône (l'), (Seine-et-Oise. arr. et cant. de Pontoise, com. de Saint-Ouen-l'Aumône), 71 et note 3.
Aumont (Oise, arr. et cant. de Senlis), 83, 245.
Aumont (Pierre d'), 242.
Aunoy (le Galois d'), 250.
Aunoy (J. d'), 158 note, 262, 280.
Auteroche (le bâtard d'), 158 note.
Authy (Huet d'), 15 note 8.
Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 21, 38, 40 note 1, 63, 66, 70, 94 et note 4, 98 note 5, 216, 235, 237.
Auxerre (Yonne) ; évêque, *voir* Gretz (Pierre de) ; ursulines, 116 note 1.
Auxy (Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande), 73, 88.
Avernes (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 168 note 2.
Avignon (Vaucluse), 15 note 8, 108, 139, 143; papes *voir*. Benoît XIII, Clément VII.
Avignon (Jean d'), ménestrel de Charles VI, 223.
Azincourt (Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, cant. du Parcq), 30 note 4, 152, 153, 154, 156, 167, 177 note 3.

Bagneux (Seine, arr. et cant. de Sceaux), 103 note 1.
Baillet (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen), 48.
Bailleul (Françoise-Elisabeth de), 50.
Baillon (Jean de), seigneur de Janvry et de Marivaux, conseiller-secrétaire du roi, 44 note 4.
Balagny (Oise, arr. et cant. de Senlis, com. de Chamant), 83, 248.
Balangny (Guillaume de), écuyer, 248.
Ballets (rue des), à Paris, 47, 50.
Banoust (Guillaume, bâtard de), 158 note.
Bar (cardinal de), 216 note 3.
Barbazan (Arnaud de), sénéchal d'Agenais, 157, 158 note.
Barbery (Jean), 521.
Barbery (Pierre de), 251.
Barbery (Simon), 250.
Barbette (porte), à Paris, 57, 58 note 1.
Barbin (Jean), 185, 199 note 1.
Barquengny (Milon de), 234.
Barrault (Bernard), 171 note 1.
Barrault (Jean), 171 note 2.
Barrault (Hémart), 59 note 1.
Barrault (Pierre), 59 note 1, 71 notes 1 et 6.
Barre (hôtel de la), au Pin, 78.
Barres (Jean des), 12.
Barrière (Garnier), 193, 264.
Bartelée ou *Bartellée*, lieu dit à Auvers, 235, 237.
Barthelemi (le sieur), 231.
Baste (la) (Seine-et-Marne, art. de Meaux, cant. de Claye, com. du Plessis-aux-Bois), 245, 246.
Bastille (la) ou la *Bastille Saint-Antoine*, à Paris, 52, 149, 186 et note 2, 187, 190, 191, 194, 196, 203, 204 et note 1, 207, 215 et

note 1, 225, 257, 258, 260, 261, 262, 265, 266, 267, 270, 277, 278.
Bastille (la) *du Temple*, à Paris, 58 note 2, 95, 216.
Bataille (Jean), 239.
Baudoyer (place), à Paris, 1 98 note 3.
Baugis (Denisot de), chasublier, 173 et note 4, 199 note 1.
Baugis (Guillaume de), mercier-chasublier, 174 note.
Baugis ou Baugy (Pierre de), clerc de la reine Marguerite, 173 note 4.
Baumette (en), lieu dit à Auvers, 236.
Bavière (Isabeau de), reine de France, 139, 168, 173 et note 2, 176, 186, 223.
Bavière (Louis le Barbu, duc en), 148.
Baye (Nicolas de), greffier du Parlement, 189, 259, 261, 262, 263, 265.
Beauharnais (Marguerite de), femme de Guillaume de Nesmond, 57.
Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 6 ; comté, 31 et note 5.
Beaumont (Brandonnet de), 158 note, 201 note.
Beaune (Côte-d'Or), 14, 144.
Beaurain (Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy, com. de Trumilly), 249.
Beaurepaire (Oise, arr. de Senlis, de Pont-Sainte-Maxence), 83, 247.
Beaurepaire (Jean de), 252.
Beauvais (Oise), 168 note 1, 249 ; — évêque, *voir* Dormans (Miles de).
Beauvais (collège de), à Paris, 45.
Beauvez (Guillaume), 236.
Bedford (duc de), 53 et notes 6 et 7, 54 note.
Bée (Jacquette de la), femme d'Huguet Guillaume, 174 note 6.
Bée (Thierri de la), couturier, 174 et note 6, 185, 198 note 3, 199 note 1.
Beguin (Jean), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195, 266.
Bel Homme (hôtel du), à Pontoise, 71 et note 6.
Belin (Regnault), trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, 271.
Belloy (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches), 240.
Belloy (J. de), chevalier, 158 note.
Belloy (Robert de), drappier, 146, 174, 184, 186, 188, 189, 194, 198 et note 3, 254, 255, 259.
Benoist (Lucas), notaire au Châtelet, 43.
Benoit XIII, pape, 23, 108, 109 note 1, 110 et note 1, 128.
Benoit (Odin), 75 note 5.
Bérenger (Herbert), 190, 260.
Bernardins (les), à Paris, 160.
Bernart (en), lieu dit à Auvers, 236.
Bernes (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 70.
Berry (Charles, comte de Ponthieu, duc de), dauphin, 168 note 1, 217.
Berry (Jean, duc de), 28 note 2, 52, 53, 55, 107 et note 2, 110, 146, 150, 153, 154, 161, 163, 167, 168 note 1, 176, 177, 180, 184, 185, 189 note 1, 191, 200 note 1, 214, 216 note, 222 note 1, 258, 262, 267, 268.
Bertinval (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. et com. de Luzarches), 247.
Bertranfosse (Pierre de), 250, 251.
Berval (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. de Grisy-les-Plâtres), 70, 238.
Bessancourt (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency), 63.
Besançon (Doubs) ; évêque, 24.
Bessin (Benoît de), 185, 199 note 1.
Bestes (Guillaume aux), 242.
Bestes (Perrenelle aux), 240, 242.
Bestes (Perrotte aux), 242.
Béthisy (Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois), 249.
Beuzelin (Nicolas), 140 note 2, 144.
Billy (Perrenelle de), 250.
Billy (Jean de), écuyer, 247.
Birague (rue de), à Paris, 55, 57.
Blanche de Navarre, reine de France, veuve de Philippe VI, 62, 63, 67, 70, 71 note 8, 233, 235.
Blanchet (H.), 11, 103 notes, 106 note 1.
Blanchet (Robert), 234.
Blésois, région, 138.
Blondel (Guillaume), maître des requêtes de l'hôtel, 26.

Bobigny (Jean de), 62.
Bobolier (Antoine), 154.
Boileau (Hugues), sous-aumônier de Charles V, 16 note 4.
Boisgeloup (Jean de), 68.
Boisgiroult (P. de), 96 note 6.
Bois Mulot (le), lieu dit au Pin, 77.
Boisratier (Guillaume de), archevêque de Bourges, 191.
Boissay (Jean de), 122.
Boisseau (hôtel du), à la porte du Temple, à Paris, 156.
Boissy (Jean de), év. d'Amiens, 130, 131.
Boissy-l'Aillerie (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 76.
Boistel (Charlot), 219 note, 220 note.
Bonneuil (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 76 note 5.
Bonneuil (Florimond de), 78.
Bonneville (la), (Seine-et-Oise arr. de Pontoise, com. de Méry-sur-Oise), 62, 64.
Bordeaux (Gironde), 76 note 5.
Bordenay (Michel de), 5.
Bosquiaux (sire de), 157, 164, 202.
Bonafles (Guillaume de), 220 note.
Bonpain (Jean),219 note.
Boucandri, *voir* Laudis (J. de).
Boucher (Arnoul), conseiller du roi, 33.
Boucher (Marie), femme de Philippe d'Oyencourt, 33.
Bouffé de Méry, famille, 61.
Bouffort (lieu dit), à Montreuil-sous-Bois, 219 note.
Boulard (Gilles), concierge de l'hôtel des Tournelles, 54 note 1.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 168 note 1.
Boulonville (Jean de), 242.
Bourbon (hôtel de), à Paris, 16.
Bourbon (Louis, duc de), 17, 28, 152, 155.
Bourbon (Jacques de), 212 note 1, 213 et note.
Bourcière (la Belle), 119 note 2.
Bourdon (Louis), 202.
Bourdonnais (rue des), à Paris, 175 note 1.
Bourdonnais (hôtel des), à Paris, 14.
Bouresche (le nommé), 116 note.
Bourge (Gautier), 242.
Bourgeois (Richard), 189, 191, 193, 194, 211 et note 3, 216 note 2, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 270.
Bourges : archevêque ; *voir* Boisratier (Guillaume de) ; Sainte-Chapelle, 191, 262, 264, 267, 271.
Bourgogne, chancelier, 267 ; comté, 11, 12, 14, 137 ; duché, 9, 11, 137 ; états, 12.
Bourgogne (Jean-sans-Peur, duc de), 32, 97, 110, 135, 136, 138, 139, 140 note 1, 141, 142, 143 et note 7, 144, 145 et note 1, 146, 156, 157, 159, 160, 161, 162 et notes 1 et 2, 163, 164, 165, 167, 168 et notes 2 et 3, 169, 170, 175 et notes, 176 et note 3, 177 et notes 3 et 4, 178, 179, 180, 182, 183, 185, 192, 193, 197 et notes, 200 et notes 1 et 4, 201, 208, 218, 225, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 276.
Bourgogne (Philippe, duc de), 11.
Bourgogne (Philippe de Rouvre, duc de), 11, 14, 135.
Bourgogne (Philippe le Hardi, duc de), 11, 13, 14, 15 note 8, 16, 17, 21, 22 et note 6, 26, 27, 28 et notes 1 et 2, 29 et note 7, 30 et notes 6 et 7, 31, 108, 135, 136, 137, 138, 140 note 1, 170 et note 9.
Bourguignons, 150, 152, 163, 164, 167, 169, 207.
Bourguignon (Richart le), 234.
Bourich (Simon de), chanoine de Notre-Dame, 102 note.
Bourget (le) (Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Noisy-le-Sec), 162.
Bournonville (Adam de), 241.
Bourris (messire de), 240.
Bouvier (bois), dans la forêt de Chantilly, 82.
Bouynes (Jeanne de), femme de Jean d'Orgemont, 1.
Boyer (Jean), 143, note 2.
Brabant (Antoine de Bourgogne, duc de), 152.
Brabant (Clignet de), 202.

Branlart (le sieur), 53.
Braque (Arnoul), 43 et note 7.
Braque (Blanchet), chevalier, seigneur de Saint-Morisse, 223 note 1.
Braque (Nicolas), conseiller du roi, 61, 69 note 3, 247.
Brasseuse (Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence), 83, 248, 249.
Breançon (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 70, 238, 239, 240.
Bréançon ou Brienchon (Geffroy de), 5.
Breauté (Roger de), 172 note 1.
Breban (Jean de), receveur du Dauphiné, 18 note 5.
Brebant (Philippe de), prévôt des marchands, 151 et note 4.
Breston (Louis de), 199 note 1.
Bretagne (Jean V, duc de), 161, 253.
Bretignoles, lieu dit, près d'Auvers, 236.
Bretel (le sieur), 242.
Breuil-Saint-Denis, lieu dit, 236.
Brie, région, 232.
Brie (archidiacre de), en l'église de Paris, 106 note 1, 216 note 2, 261.
Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne, arr. de Melun), 25, 160, 163.
Brienne (hôtel de), à Paris, 49 note 4.
Brigeon (sieur), 116 note.
Brimeu (David de), 155.
Briselaigue (Adam), 85.
Brocher (Gui), 236, 237.
Brou (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny) ; (dame), *voir* Villevaudé (Jeanne de).
Brouillard (Guillaume de), seigneur de Marines, 45, 70 note 15.
Brouillard (Louis de), seigneur de Montjay et de Lizy-sur-Ourcq, 49.
Brouillard (Marie de), femme de Colart de Gourlay, 70 note 15.
Brouillet (Jo.), 127 note.
Bruyer (Guillaume), 18 note 3.
Bry (Durand de), teinturier, 198.
Bueil (Hardoin de), évêque d'Angers, 262, 276.
Buisson Maugier (le), dans la forêt de Chantilly, 244.
Buissonnet (le), lieu dit à Marines, 240.
Buci (Simon de), chancelier du duc de Normandie, 11 note 2.
Bureau de la Rivière, 16, 28.
Bureau de la Rivière, comte de Dampmartin, 16 et note 4, 66, 182, 223 note 2, 235, 252.
Buretel (Jean), chanoine de Saint-Méry, 195, 266.
Busembart (bois de), dans la forêt de Chantilly, 82.
Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 76 note 5.

Caboche (Simon), 144, 146, 148.
Cabochiens, 148, 152, 153, 169.
Caingnes (Michelet de), 235.
Calais (Pas-de-Calais, arr. de Boulogne), 27, 154, 168 note 1.
Camus (Jean), 250.
Canart (J.), avocat, 16 note 4.
Canche (Pierre de), 127 et note 2.
Capella (Stephanus de), chanoine de Paris, 101 note 4, 103 note 1.
Cardi (Jean de), écuyer d'écurie de François Ier, 54.
Cardi (Thomas de), 54.
Cardon (Jean), 7, 8, 41.
Cardonnel (Guillaume), chanoine de Paris, archidiacre de Josas, 126 et notes 1, 2, 3, 127 note 1, 128 et note 1, 129, 130, 187, 258, 263.
Carnetin (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye-Souilly), 23 note 2, 33, 40 note 1 ; cf. Saint-Antoine (église).
Carpentier (Pascal), chanoine de Saint-Sépulchre, 195, 265.
Cassel (Mme de), 51.
Cassinel (Guillaume), seigneur de Romainville, 127 et note.
Cassinel (Raoul), chevalier, seigneur de Ver-sous-Dampmartin, 223 note 2.
Cassoti (Guillelmus), prêtre, 210 note 1.

CATHALOE (Jean), maître ès ars, 212 note 1.
CATELIN (Lambert), 185, 199 notes.
CAUCHON (Pierre), 144, 145.
CAUMONT (Alfred de), 157, 158 note.
CAURE (J. de), 158 note.
CAUSSADE (Perrotin de), 157, 158 note.
CAUVACHE (Nicolas), 191, 194, 214 note 1, 261, 262, 265.
Cave du Four (la), lieu dit à Montreuil sous-Bois, 219 note.
CÉLESTINS, à Paris, 29, 30 note 1, 222.
CELLES (Jean), 69.
CEREIZ (Jean de), commissaire sur le fait des Juifs, 4 note 5.
Cergy (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 65, 234.
CERISIER (Jean), provincial des Augustins, 232.
Cerisiers (Yonne, arr. de Joigny), 11 note 5.
CERMOISES (Pierre de), chevalier, 248.
Chaalis (Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin, com. de Fontaine-les-Corps-Nuds), 74 note 5.
Chaillot, auj. dans Paris, 174 note 6, 198 note 3, 222 note 1.
Chalifert (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 76 note 5.
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 175 note.
CHAMBELLAINE (la nommée la), 251.
Chambly (Oise), 3, 30, 38, 40 note 1.
CHAMBLY (Louis de), écuyer, 78 note 4.
CHAMBON (Michel), curé de Saint-Jean-le-Rond, 111 et 112 note 1, 113.
Chamondois (fief de), à Vitry-les-Paris, 246.
Champagne : foires, 3, 4, 6, 7 et note 1.
CHAMPAGNE (Baudoin de), 201 note.
Champagne-sur-Oise (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 71 note.
Champeaux (Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant), 99.
CHAMPEAUX (Guillaume de), 267,
CHAMPION (Bertrand), 145 note 3.
Champ-Roye (le), lieu dit à Auvers, 237.
Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 48.
CHAMPS (Imbert des), 173 et note 3, 185.
CHANTELLE, 262, 263.
CHANTEPRIME (François) l'aîné, prévôt de Sens, 19, 25.
CHANTEPRIME (J.), chanoine de Notre-Dame, 96 note 6, 103 note 1, 106 note 1.
Chantilly (Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil), 17, 18 et note 3, 81, 82, 83, 84, 85, 95, 244, 245, 246, 248, 251, 252 ; — (forêt de), 245, 251 ; — (seigneur de), Amauri d'Orgemont, Gui de Laval, Guillaume de Courteuil, Guillaume le Bouteiller, Jean de Clermont, Philippe d'Orgemont, Pierre d'Orgemont.
CHANTRE (Vincenot), 247.
Chapelle-en-Serval (la)- (Oise, arr. et cant. de Senlis), 83, 252.
Chapelle-Saint-Firmin (la)- (Oise, arr. et cant. de Senlis, com. Saint-Firmin), 244.
CHAPERONIÈRE (la Belle), 119 note 2.
CHAPONVAL (Jean de), 57 note 5.
CHAPPELU (Jean), 44 note 3.
CHAPPELU (Jeannette), 44 note 3.
CHAPPELU (Margot), 44 note 3.
CHAPPELU (Pierre), 42.
Charenton (Seine, arr. de Saint-Denis), 172 note 3; — Pères de la Charité, 45 note.
CHARLES V, 1, 4, 8, 13, 16, 61, 88, 94, 140 note 1, 213 et note, 226.
CHARLES VI, 16, 17, 22, 23 note 2, 26, 27 note 10, 28, 29, 30 note 6, 31 note 6, 33 note 2, 64, 65, 94 et note 4, 96 et note 7, 98, 108, 110, 120, 135, 137, 138, 139, 140 note 1, 143 note 2, 146, 147, 151, 153, 158, 161, 163, 167, 172 note 3, 195, 206, 207, 217, 222, 226, 258.
CHARLES VII, 54 et note, 120, 167, 226, 258.
CHARRETON (Jean), chanoine de N.-D., 191, 193, 194, 211 et note 4, 216 note 2, 261, 262, 263, 264, 266, 270.

Charrière de Fours (la), lieu dit à Auvers, 236.
Chars (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 69, 70.
Chartres (Eure-et-Loir), 27 note 1, 143 note 7, 176 note 3, 201.
Château-Thierry (Marne), 138, 164.
Châtelet (le), à Paris, 169, 173 note 2, 174 note 2, 181, 183, 187, 189, 203, 206, 207, 255, 257, 259, 260.
CHATILLON (Jacques de), chevalier, seigneur de Dampierre, 223 note 2.
CHATILLON (Jean de), chevalier, 251.
CHATILLON (Jean de), seigneur de Bonneuil, 30.
CHATILLON (Jeanne de), femme de Pierre de Craon, 24.
CHATILLON (Marguerite de), femme de Jean Tyrel III, sire de Poix, 177 note 3.
Chaucée (la), lieu dit à Marines, 239.
Chauffour-les-Paris (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen, com. de Sarcelles), 223.
CHAUMART (Thibault), 241.
CHAUMONT (Hue de), garde des foires de Champagne, 4.
CHAUMONT (Denis de), 148.
CHAUMONT (Jean de), 242.
CHAUMONT (Pierre de), 242.
CHAUMONT (Regnaud de), 241.
CHAUMONT (Simon de), 240, 241, 242.
CHAUSSIER (Jean), 237.
Chaverny (Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy, com. de Trumilly), 30, 38, 40 note 1, 81, 84, 249.
Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger), 88.
CHENNEVIÈRES (Jean de), 68.
Chesnoy (le) (Yonne, arr. et cant. de Sens, com. de Paron), 88 et note 10.
CHEVALIER (Jean), 250.
Cheval Rouge (maison du), rue de la Vannerie à Paris, 59 note 1.
CHEVANCHE, sergent du roi, 198 note 3.
Chèvre (maison de la), rue Aubri-le-Boucher, à Paris, 198 note 3.
CHEVROLAT (Jean), prêtre, 50.
CHINCENY (J. de), official de l'évêché de Paris, 194, 195, 264, 265.
CHIQUAUT (Guiot), 220 note.
CHOMEDY, famille, 116 note.
CHOMEL (Jean-Baptiste), chevalier, conseiller au Grand Conseil, secrétaire des commandements de la duchesse d'Orléans, 46.
CHRÉTIEN (Laurent), carme, 195, 265.
CIRASSE (Guillaume), 151, 174 note 5.
CLARENS (Aliot de), 158 note 1.
CLAUX (le nommé), 231.
Claye (Seine-et-Marne, arr. de Meaux), 78 et note 4.
Clécy (fief de), à Noisy-le-Sec, 76 note 5.
CLÉMENT VII, pape, 28, 30 note 1.
CLERMONT (Jean de), chevalier, maréchal de France, 81, 82, 176, 220 note, 252, 274.
Clermontois, région, 138.
Clichy-la-Garenne (Seine, arr. de Saint-Denis), 76 note 5.
CLIGNET (Gaultier), 251.
Cloche (maison de la), rue Saint-Antoine, à Paris, 42.
Cloz (le), lieu dit à Auvers, 237.
COBESSE (Pierre), 158 note.
COETTREVAN (Hervé de), 158 note.
Coignet, lieu dit à Marines, 239.
COL (P.), chanoine, 225, 263, 265.
COLETTE (Michel), 116 note.
COLIGNY (Guillaume de), 158 note.
COLIN (J.), 158 note.
Colin-Bertault (fief), à Méry, 62.
Collégien (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 76 note 5.
Commelles (forêt de), 82, 124.
COMMIERS (Hugues de), 158 note.
COMPANS, famille, 48, 174 et note 5.
COMPANS (Adam), 174 note 2.
Compiègne (Oise), 149, 152, 164.
Comte de Dammartin (rue du), à Paris, 172 note 3.
Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy), 23 note 2.
Conflans-sur-Marne (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Charenton), 27, 136.
COQUATRIX (Marie), 78.
Corbeil (Seine-et-Oise), 25, 165.

Corbie (Arnaud de), président au Parlement, 15, 21 note 3, 143 note 2, 145.
Corbie (Jean de), évêque de Mende, 103 note, 223 note 2.
Cordelés (fief des), à Pontoise, 65.
Cordoue (Nicolas de), 158 note.
Cormeilles-en-Vexin (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 70, 238, 239, 241.
Cormeillolles (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. de Cormeilles), 238, 239.
Cossart (Pierre), 234.
Cottin (André), conseiller au Parlement, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 161, 211 note 4.
Coubron (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, com. du Raincy), 76 note 5.
Coubron (Guillaume de), bourgeois de Lagny, 42.
Coucy (Aisne, arr. de Laon), 138.
Coudun (Souillart de), 240.
Coulanges (frère Maurice de), confesseur de Charles V, 16 note 4.
Couloingne (Hermant de), 198 note 3.
Coulommiers (Seine-et-Marne), 162.
Courcelles (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 71 et note 1, 76 note 5.
Courgain (maison de), au Pin, 77.
Courgis (Henri), 236.
Courtecuisse (Jean), chanoine de Notre-Dame, 151, 216 note 2, 265.
Courteuil (Guillaume de), 81.
Courtin (Pierre), 220 note.
Courtry (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye), 30, 40 et note 1, 78, 79, 85.
Cousan (Gui, seigneur de), 174 note 2.
Cousin (Pierre), procureur du roi, 116 note.
Couture Sainte-Catherine (la), à Paris, 53, 58 note 2; — rue, 58, 59 note 1.
Couture de Manbreville (la), près d'Artimont, 69.
Coye (forêt de), 82, 85, 244, 245, 246.
Craon (Pierre de), seigneur de la Ferté-Bernard, 24, 28.
Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Meaux), 164.
Cremieu (Isère, arr. de la Tour-du-Pin), 27 note 10.
Crépy (Oise, arr. de Senlis), 200 note 2.
Crepy (Guillaume de), 223.
Creté (J.), maître des comptes, 16 note 4.
Crévecœur-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Coulomniers, cant. de Rozoy), 32.
Crochet (bois du), dans la forêt de Coye, 245.
Croissant, juif de Crémieu, 27 note 10.
Croissant (hôtel du), rue Saint-Paul, à Paris, 223.
Croix (filles de la), de la rue Saint-Antoine à Paris, 56, 57.
Croix du Bois (la), lieu dit à Marines, 240.
Croix d'or (maison de la), rue aux Fèves, à Paris, 184.
Croix Percée (la), lieu dit à Marines, 240.
Crouy (Nicolas de), promoteur de l'official de Paris, 116 note.
Cuisy (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin-en-Goële), 246.
Culdoé (Jean) prévôt de Paris, 53.
Cygne (hôtel du), rue Saint-Antoine, à Paris, 40 note 1.
Cygny (Jean de), 246.
Cyrano de Bergerac, famille, 116 note.

Dammartin-en-Goele (Seine-et-Marne, arr. de Meaux), 83, 84; — comte, *voir* Bureau de la Rivière.
Dampmart (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 74 note 5, 75.
Dampmart (Pierre de), 240.
Dampont, dit l'Abbé (Hue de). écuyer, 238, 239.
Dampont (Margot de), 239.
Dampont (Simon de), 242.

Damville (duc de), *voir* Montmorency (Charles de).
Dangeau (N.), doyen de Chartres, 143 note 3.
Dangeau (Robert de), 103 note 1.
Dauphiné, 15, 17, 18 et note 5, 33 note 2.
Daviau (Louis), 116.
Davoir (Jeanne), femme de Gui IV Turpin, 186 note 2.
Day (Jean), chanoine de Notre-Dame, 189, 191, 193, 209 et note 3, 216 note 2, 247, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 270.
Deduit (Jean), 218 note 3, 220 note.
Denise, femme de Jean Chappelu, 44 note 3.
Denise, femme d'Hugues de Guingant, 221 note 1.
Derrian (Olivier), chanoine de Paris, 210 et note 7, 211.
Derrien (Al.), 157 note 4.
Deschamps (Imbert), 199 note 1.
Desducz (Antoine), 57.
Desducz (Charles), écuyer, seigneur de Crespières, 57.
Des Mares (Jean), 17 note 1, 21 note 3.
Des Mares (P.), chanoine du Saint-Sépulcre à Paris, 195, 266.
Deux Buissons, lieu dit, à Montreuil-sous-Bois, 220 note.
Dijon (Côte-d'Or), 154, 156.
Dijon (Jean de), 4 note 5.
Doduin (fief), vers Mareuil, 247.
Dol (Yvain), 245.
Dole (Nicolas de), chanoine de Notre-Dame, 189, 209 et note 3, 259, 261, 265.
Dolo (J.), 157 note 4.
Dolo (Pierre), 157, 158 note, 201 note.
Dormans (Guillaume de), archevêque de Sens, chancelier de France, 15, 26, 78 et note 4, 79 note 3, 85.
Dormans (Jean de), chancelier de France, 15.
Dormans (Jeanne de), femme de Philibert Paillart, 10, 16, 78 et note 4.
Dormans (Jeanne de), femme d'Amauri d'Orgemont, 26.
Dormans (Miles de), chancelier de France, évêque de Beauvais, 16 et note 4, 26, 77.
Dormans (collège de), à Paris, 24.
Dormilliers (Augustine), femme de Nicolas-Antoine Perrot, 49.
Dormilliers (Marie-Madeleine), femme de Pierre-Charles Perrot, 49.
Double, famille, 174.
Double (Guillemette), femme d'Henri Orlant, 170 et note 11.
Double (Martin), 170 et note 11, 174 note 2.
Douchin (Jean), prêtre, 210 note 1.
Dours (R. de), 96 note 6.
Douy (Regnaut de), seigneur de Rosnel et Breançon, 67, 239, 241.
Drouart (Guillaume), 174 et note 2, 185, 199 note 1.
Dubien (Pierre), 199 note 1.
Du Bois (Adam), 68.
Du Bois (Guillaume), 5.
Du Bois (Jacques), 76.
Du Bois (Jean), 250.
Du Bois (Mathieu), conseiller au Parlement, 191, 193, 262, 264, 276.
Du Bos (Marquès), 158 note.
Du Boys (Jean), vicomte de Rouen, 11 note 2.
Du Chatel (Henri),157 note 4.
Du Chatel (Olivier), 157 et note 4.
Du Chatel (Tannegui), prévôt de Paris, 65 note 8, 157 note 1, 160, 163, 176, 180, 182, 183, 208, 277.
Du Cutre (Adenat), 219 note.
Du Four (Guillaume), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195, 266.
Du Four, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, 195, 265.
Dugué (Jean), 42, 43 et notes 3 et 7.
Du Marais (Jean), chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, 195, 266.
Du Marchié (Jean), 240, 242.
Du Mesnil (Martellet), 164.
Du Mont (Jean),237.
Du Moulin (André), bourgeois de Paris, procureur au Châtelet, 175 notes 1 et 2.
Du Moulinet (Josset), 219 note.
Du Pelle (Antoine), 157 note 4.

Du Pont (Jean), seigneur de Beaurepaire, 247.
Du Puy (J.), clerc du diocèse d'Amiens, 93 note 2, 130, 131.
Du Ronsay (Jean), 199 note 1.
Dus (Jacques), 157 note 4.
Dus (P.), 157 note 4.
Du Val (Jean), 220 note, 240.
Du Vivier (Denise), femme de Jean Testart, 174, note 3.
Duxis (sieur), 249.
Dyonisii (J.), 100 note.
Dyssi (Moreau de), 234.

Eaubonne (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency), 170 note 6.
Ecluse (l') (Belgique, prov. de Flandre occidentale), 17, 30, 140 note 1.
Edouard III, roi d'Angleterre, 14.
Emery (J.), capitaine d'hommes d'armes, 158 note.
Enfernet (Guillaume d'), trésorier des guerres, 30 note 7.
Ennery (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 64 et note 9, 65, 233 et *Annery*.
Ennery (Guillot d'), 236.
Epée (hôtel de l'), rue Saint-Antoine, à Paris, 43 et note 7.
Epernay (Marne), 200 note 2.
Epiais (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Epiais-et-Rus), 64, 70.
Éragny (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 71 note 3.
Ermenonville (Oise, arr. de Senlis, canton de Nanteuil-le-Haudoin, 245.
Ermenonville (Robert d'), 241.
Eschalle (Alain), 157 note 4.
Escoteur (fossé de l'), lieu dit à Auvers, 236.
Espineaux, lieu dit (les), en la forêt de Coye, 246.
Essarts, lieu dit, près de Chantilly, 83, 245.
Essarts (famille des), 174 note 5.
Essarts (Pierre des), prévôt de Paris, 144, 145, 148.
Estannes, lieu dit et rue à Pontoise, 233, 234.
Estouy (Pierre d'), 249.
Estrées (Laurent d'), 70.
Etampes (Seine-et-Oise), 144 note 3.
Etienne (Gilles), chanoine du Saint-Sépulchre à Paris, 195, 266.
Eustachie, femme de Jean de Lagny, 73.
Ezanville (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen), 48.

Falaise (J. de), 158 note.
Faucheur (Jean), 185, 199 note 1.
Fauquenberge (Clément de), chanoine de Notre-Dame, 103 note.
Fausse Poterne Saint-Pol (rue de la), à Paris, 57.
Favart (Jean), 219 note.
Favières (M.), président au Parlement, 57.
Fay (Cheminart de), 241, 242.
Fay (Oiseau de), 238, 241, 242.
Fay (Pierre de), 241, 243.
Fedeau (Guillaume), chanoine de Notre-Dame, 189, 216 note 2, 194, 258, 259, 261, 262, 263, 265, 266, 270.
Feret (Giles), 43 note 7.
Fericy (Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Chatelet), 21, 40 note 1, 94, 216.
Ferronnerie (rue de la), à Paris, 174 note 6, 198 note 3.
Ferté-Milon (la), (Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front), 138, 200 note 2.
Festex (les), lieu dit à Marines, 239.
Fèves (Adam aux), 241.
Fèves (rue aux), à Paris, 184.
Fismes (Marne, arr. de Reims), 168 note 2.
Flandre, région, 14, 135, 137, 164, 168 et note 2.
Flandre (Louis de Male, comte de), 14; cf. Jean-sans-Peur, Philippe le Hardi.
Flandre (Marguerite, comtesse de), 14.

Fleur de lys (hôtel de la), à Pontoise, 71 et note 6.
Floquet (Jean), prévôt de Tournai, 13.
Foissy (Péronelle de), 4.
Fond de Maulu (le), lieu dit à Auvers, 236.
Fontaines (Jean de), 240.
Fontenay-sous-Bois (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Vincennes), 25, 40 note 1, 85, 87, 88, 95, 216, 218, 219, 220 note.
Fortin (Thomas), 157 note 4, 207 note.
Fort-l'Evêque (le), à Paris, 25 et note 3.
Fosseux (Jacques de), chevalier, 199 note 1.
Fosseux (Jean de), chevalier, 169, 177 note 4.
Fosseux (Jeanne de), femme de J. de Montmorency, 177 note 4.
Fosseux (hôtel de), rue Saint-Antoine, à Paris, 48, 49; cf. Orgemont-Méry (hôtel d').
Foucault (Guillaume), 146.
Foucaut (Jean), 225 note 3.
Fouchières (Armant-Guillaume de), 158 note.
Fourches (Guillaume de), promoteur du chapitre de Notre-Dame, 215 et notes 1 et 2, 265.
Fourneaux (hôtel des), à Thorigny, 75.
Fournier (Martial), 193, 264.
Fournier (Pierre), bailli du chapitre de Notre-Dame, 116.
Fours (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Méry-sur-Oise), 62.
Fours (Guillaume de), chevalier, 62.
Fraillon (Nicolas), chanoine de Notre-Dame, 110, 189, 191, 193, note 3, 214 note 1, 216 notes 2 et 3, 259, 262, 263, 264.
Frampas (J. de), 158 note.
Franchomme (Pierre), chantre de Notre-Dame, 189, 210 et note 2, 258, 259.
France, 8, 15, 109 note 1, 137, 138, 168, 261.
France (Catherine de), femme d'Henri V, roi d'Angleterre, 32 note 3.
France (Isabelle de), femme de Richard II, roi d'Angleterre, 29, 138.
France (Michelle de), femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 139, 155 note 4.
Francequin, 171 note 1.
François Ier, roi de France, 34.
Frédéric, marquis de Saluces, 74, 75, 76.
Frémecourt (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 238.
Fremin (Marie), 32 note 2.
Frépillon (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency), 63.
Fresnay (dame du), 237 note.
Fresnel (Mahiet de), 240.
Fresnel (Pierre), évêque de Lisieux 191, 262, 264, 271.
Fresnes (le Borgne de), 238.
Fresnes (Pierre de), 145, 174, 199 note 1.
Fresnes (Requignart de), 238.
Fresnoy (Jeanne de), femme de Jean de Chennevières, 68.
Fumeuse, lieu dit à Auvers, 237.
Fusoris (Jean), chanoine de Notre-Dame, 142.

G, archidiacre de Notre-Dame, 118 note 2.
G, doyen du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, 99 note 4.
Gacé (archidiacre de) : *voir* Hardy (Jean).
Gacourt (Perrinet de), 247.
Gaige (Guillaume), 219 note.
Gaigny (Thomas de), 219 note, 220 note.
Gaillard (Anne), 57.
Gallande, lieu dit, à Gonesse, 12 note 4.
Gallardon (Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon), 40 note 1, 87, 95, 216.
Gantel (J.), 96 note 6.
Gantois (les), 27.
Garde (Pierre de la), 220 note.
Garancières (Jean de), 28 et note 5, 68.

Garenne (la) (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. et com. de Lagny), 75.
Garges (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 247.
Garges (Raoul de), 247.
Garnier (Jacqueline), femme de Nicole Braque, 69 note 3.
Gastellier. *Voir* Le Gastellier.
Gasthière (Jean), 237.
Gaucourt (Raoul de), 267, 280.
Gaulmont (Anne de), femme de Camille de Rameru, 56.
Gaulmont (Henriette de), femme de Jean Grisson, sieur de Villebousin, 56.
Gaulmont (Laurent de), trésorier de France, 56.
Gaulmont (René de), 56 et note 1.
Gaut (J.), 158 note, 201 note.
Gauthier ou Gautier (Etienne), 231, 232.
Gautier (L.), 116 note.
Geffroy (Jacques), 78.
Gencien (Jeanne), femme d'Arnoul Boucher, 33.
Gencien (Pierre), prévôt des marchands, 144, 151.
Gency (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Cergy), 65, 234.
Genève (Béatrice de), femme de Frédéric de Saluces, 75, 76.
Geneviève, femme de Jean Tarannc, 222 note 1.
Genevraye (la), lieu dit dans la forêt de Chantilly, 82.
Génicourt (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 69 et note 1, 70.
Génicourt (Guillaume de), 69 note 1.
Georges (Marc-Antoine), bourgeois de Paris, 57.
Geraucourt (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 69 et note 1.
Germain (Renaut), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 211 note 4.
Giac (Pierre de), chancelier de France, 40 note 1, 52, 58.
Giac (hôtel de), rue Saint-Antoine, à Paris, 52, 191.
Gieffosse (Guérin de), 234.
Gilles (Pierre), 12.
Gilles, fille de Robert de Belloy, 198 note 3.
Gillette, femme de Jehan le Courant, fille de Jean Culdoë, 53.
Girardon (Jean), chanoine de Notre-Dame, 102 note, 189, 194, 200 note 4, 259, 261, 265.
Girart (Michel), 220 note.
Giraud (Jacques), commandant des gardes de la duchesse d'Orléans, 50.
Giraud de Moucy (Antoine-Jean), écuyer, 50.
Giroult (Pierre), 76.
Gisors (Eure, arr. des Andelys), 65.
Glairon, lieu dit à Auvers, 235.
Glaisières (les), lieu dit à Auvers, 236.
Glésières (les), lieu dit à Marines, 239.
Gloriette (rue de), à Paris, 174 note 2.
Gonesse (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), 2, 7, 8, 12 et note 4, 25, 37, 40 note 1, 87, 95, 216, 221, 222 note.
Gontier (Oudart), 244.
Gorlon, lieu dit au territoire de Puissancourt, 251.
Gosselin (Raoulin), 185, 199 note 1.
Gosset (J.), 213.
Goublaye (Guillaume de), 157 et note 4.
Goublée de Remy (la), lieu dit à Auvers, 235.
Gouffier (Guillaume), seigneur de Boissy, 45 note 3.
Goupil (Robin), pâtissier à la Grande Boucherie à Paris, 160, 162.
Gourlay (Colart de), 70 note 15.
Gourlay (Guillaume), chanoine de Saint-Etienne-des-Grès, 195.
Gournay (Philippe de), 247.
Gours (J.), 158 note.
Goussainville (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 250.
Goussainville (Guillaume de), écuyer, 233, 251.
Goussault, famille, 49.
Goussault (le sr), 48.
Goussault (Guillaume), conseiller au Parlement, 49.
Goussault (Jacques), conseiller au Parlement, 50.
Gouvieux (Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil), 244.

Grand Bussembart (le), lieu dit dans la forêt de Chantilly, 244.
Grangerii (Anthonius), 119.
Grant Genevroye (la), lieu dit dans la forêt de Chantilly, 244.
Grand Pont (le), à Paris, 206.
Grand Puits (Jean de), 25.
Granger (Jean), conseiller du roi, trésorier des Ligues suisses, 44 note 4.
Granger (Louise), femme de Pierre de Lezay, 44 note 4.
Granger (Timoléon), sieur de Liverdis, 44 note 4.
Gretz (Pierre de), évêque d'Auxerre, 7 note 1.
Grenier-Saint-Lazare (rue du), à Paris, 174 note 6.
Grimaud (Hugues), chanoine de Notre-Dame, 189, 191, 214 note 1, 259, 261, 262, 263, 265, 266, 270.
Grisson (Charles), seigneur du Mesnil, 56.
Grisson (Christophe), seigneur de Beaumont, 56.
Grisson (Jean), seigneur de Villebousin, conseiller maître d'hôtel du roi, 56.
Grisson (Philippe), 56.
Grisson (Pierre), seigneur de Villebousin, 56.
Grisy (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 239.
Grisy (Pierre de), 239.
Grort (le), lieu dit à Auvers, 238.
Groues, lieu dit à Orville, 250.
Gruyer (Pierre le), 249.
Gué (le), lieu dit à Auvers, 235.
Gueldre, duché, 27, 31.
Guéménée (impasse), à Paris, 57.
Guérart (Jacques), 74 note 5.
Guérin (Benoit), 185, 199 note 1.
Guérin (Perrin), 219 note.
Guerout (Garnier), archidiacre de Josas, 123 note 1, 125 et note 1, 126 note 3, 127 et note, 130.
Guerout le jeune (Jean), 25 note 1.
Guerre (Raymonnet de), prévôt de Compiègne, 157, 158 note, 164, 210 et note 4.
Guiart (J.), 171 note 2.
Guibaut (Guillaume), 220 note.
Guillaume (Huguet), 174 note 6.
Guillaume (Jaquet), 174 note 6.
Guillemer (Robin), 238.
Guillot (Guillaume), 18 note 3.
Guillot (Jean), 25 note 1.
Guines de Souastre (Marie-Louise-Ursule de), femme de Jean-Baptiste Chomel, 46.
Guingant (Hugues de), conseiller à la Chambre des comptes, 63, 217, 220, 221 et note 1.
Guingant (Guillaume de), 221 note.
Guingant (Louis de), secrétaire du roi, 221 note 1.
Guyenne (Louis, duc de), dauphin. 95, 139, 146, 149, 150, 152, 153, 155 et note 4, 160, 161, 162 et note 1, 163, 165, 167, 197 note 1, 217.
Guyenne (Marguerite de Bourgogne, duchesse de), 163.

Hachette (Catherine), femme de Robert Gastelier, 48.
Hacqueville (Marie d'), femme de Jean de Baillon, 44 note 4.
Haie Dame Asseline (la), lieu dit, 250.
Hainaut (comte de), 162 note 1.
Halatte, forêt, 82, 245.
Hallenvilliers (Lancelot d'), 158 note.
Hannelle, dit Taupin (Jean d'), 68, 238.
Harcourt (Philippe d'), 232.
Hardy (Jean), archidiacre de Gacé, 58 note 1.
Harfleur (Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Montivilliers), 152, 168, 176, 201.
Harpe (rue de la), à Paris, 162.
Harpedenne (Jean), seigneur de Belleville, 178, 179, 271.
Hatereau (Jean), 220 note.
Haudry (Etienne), 57 note 5.
Hausseville (Robin d'), 199 note 1.
Havart (Nicolas), 44 note 4.
Hazart (le), lieu dit à Auvers, 237.
Hazart (J.), 71 note 6.
Heaumerie (rue de la), à Paris, 23 note 2, 59 note 1.

Heaumière (la belle), 199 et note 2, 120 et note 1.
Henri II, roi de France, 54.
Henri IV, roi d'Angleterre, 47, 138, 140.
Henri V, roi d'Angleterre, 31 notes 3 et 6, 32 et note 6, 47, 152, 153, 167, 168, 176.
Henri VI, roi d'Angleterre, 226.
Herdeville (Simon d'), 239, 240.
Hereford (duc d'). *Voir* Henri IV, roi d'Angleterre.
Hérouville (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 64, 70, 236, 238, 240, 241, 242, 243.
Herpin (Jean), seigneur d'Erquéry, 81.
Hideux (Guillaume), 157 note 4.
Hocié (Thomas), chanoine de Notre-Dame, 104, 110, 190, 260.
Hongrie (Catherine de), 16.
Houssard (Thibaud), 158 note.
Hue (Jean), 104 note 1, 194, 209 note 2, 216 note 2, 262, 265.
Huon (bois), dans la forêt de Chantilly, 82.
Hurault (J.), 116 note.
Huval (Colart de), 239.
Huval (Denis de), 239.
Huval (Jean de), chevalier, 239.
Huval (Robert), 238.
Huvé (Denis), 174 note 3.
Huvé (Jean), 171 note 1.

Ile-de-France, province, 38.
Ile-Véron ou *Ile du Prévôt*, près de Poissy, 172 note 3.
Image Notre-Dame (maison de l'), à Paris, 222.
Image Notre-Dame (maison de l'), à Villeparisis, 78 note 4.
Innocents (cimetière des), à Paris, 30.
Isabeau de Bavière, reine de France, 155 note 4.
Isle (fief de l'), à Ennery, 65 note 9.
Isle-Adam (l') (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), 64.
Italie, 17, 28, 31.
Iverny (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye), 245, 246.

J, bâtard du Guesclin, 157 note 4.
Jacobé (veuve), 48.
Jablines (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 76 note 5.
Jacquette, veuve de Jean de l'Isle, 173 note 3.
Jagny (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches), 85.
Jagny (Philippe de), 247.
Jaucourt (Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube), 140 note 1.
Jean II, roi de France, duc de Normandie, 8, 11 et note 3, 13, 14, 42, 135.
Jean, fils de demoiselle Agathe, 240, 242.
Jean, seigneur de Pacy et de Nanteuil, 77.
Jeanne, femme de Guillaume de Coubron, 42, 43.
Jeanne, femme de Jean Camus, 250.
Jeanne, femme de Robert de Belloy, 198 note 3.
Jeanne, veuve de Philippe duc de Bourgogne, et femme de Jean II, 11.
Jeannin, dit Michel (Pierre), 200 note 4.
Jeufosse (seigneur de), 62. Cf. Giefosse.
Joly (Catherine), femme de Gilles le Maître, 44 note 4.
Joly (Jean), 241.
Joly (Pierre), conseiller du roi, 44 note 4.
Jonchère (fosse de la), lieu dit à Mareuil, 246.
Jonchère (moulin de la), vers Thorigny, 74 et note 4.
Joncher y (Poncelet de), 143 note 7.
Jorrans (Guillaume), 11 note 1.
Josas, archidiaconé, 110, 125 et note 1, 129, 130, 131 ; — archidiacre, 114 et note, 128, *voir* Guerout.
Joseph (Pierre), chantre de Reims, 192, 194, 196, 262, 264, 266, 270, 271.
Jouarre (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de la Ferté-sous-Jouarre), 26.
Jourdain (Guillaume), 220 note.
Jourdain (J.), 200 note 1.

Jouvenel ou Juvenal des Ursins (François), marquis de Trainel, 50, 184.
Jouvenel des Ursins (J.), 116 note, 146, 151.
Jouy (Guy de), 241.
Jouy (Jean de), 238, 241.
Jouy (Simon de), 238, 241.
Joye (Raoul), 247.
Joyenval (hôtel de), à Gonesse, 221.
Juch (J. du), 157 note 4.
Juilly (Jeanne de), 84.
Juilly (Lancelot de), 84.
Juranville (Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande), 88.
Justinis (R. de), 126 note 2.

Kaer (Guillaume de), chanoine de Notre-Dame, 102 note, 126 note 2, 193, 216 note 2, 262, 264.
Karolay (Jean de), prévôt de Mory, 103 note 1.
Kergadiou (Jean de), 147, 157 note 4, 158 note.

Labbat (Gilles), 76.
La Bée, *voir* Bée (La).
La Barre (Philippe de), 43.
La Cloche (Jean de), 171 note 1.
La Clergerie (Etienne de), 246.
La Croix (Claude-François de), receveur général des finances à Moulins, 46.
La Croix (Guillaume de), 69.
La Croix (Pierre de), 200 note 2.
La Croix (Pierre de), 239, 241.
La Forest (Agnès de), 78 note 4.
La Fosse (Guillaume de), 157 note 4.
La Fosse (J. de), 211 et note 1.
Lagny-le-Sec (Isabelle de), 7, 41.
Lagny-le-Sec (Jacques de), 7, 8.
Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne, arr. de Meaux), 2, 3, 4, 6, 9, 25, 26, 33, 40 et note 1, 41 note 1, 42, 73, 74, 88, 162 et note 2, 164, 168, 181, 192, 225, 229, 230, 231, 269, 274. ; cf. Saint-Denis, Saint-Fourcy, Saint-Laurent, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Sauveur,
Lagny (Jean de), 73, 75.
La Grange (Etienne de), président au Parlement, 16 note 4.
La Grolée (Bertrand de), 158 note.
Laguette (Jean), conseiller du roi, receveur des finances, 44 note 4.
La Haye (Marie de), femme de Claude de Midorge, 56.
La Hure (Philippe), chanoine de Notre-Dame, 99 note 4, 211 note 4.
Laistre (Eustache de), 144, 145, 159.
Lallement (Pierre), 42, 43 et note 7.
Lallier (Jean), 222 note 1.
Lallier (Michel), 83, 140 note 6, 144, 146, 151.
La Motte (Guillaume de), 77.
La Motte (Pierre de), 74 note 5.
La Mouque (Jacquemin), 158 note.
Lancastre (Henri de), *voir* Henri IV.
Lancastre (Jean, duc de), 122.
Lance (Francequin), 158 note.
Lancelot, bâtard de Poitiers, 158 note.
La Lande (Guillaume de), 157 note 4.
La Lande (Raoul de), 201 note.
Langeton (Guillaume), procureur au Châtelet, 219 note.
Langlois (Jean), cervoisier, 25 note 1.
Laon (Ameline de), 74 note 5.
La Paillerie (Manant de), 158 note.
La Petite (Agathe), veuve de Robinet de Ligny, 223 note 2.
La Pitte (Etienne), seigneur de Courances, avocat au Parlement, 44 note 4.
La Porte (Robert de), 240, 242.
Larchant (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de La Chapelle-la-Reine), 103 note 1.
Larcher (Jean), examinateur au Châtelet, 205.
Larcher (Michel), conseiller au Parlement, 49.
Lardon (Jean), 220 note.
La Rivière (Bureau de), *voir* Bureau de la Rivière.
La Rocherousse (J. de), 157 note 4.
La Rochette (le sieur de), 49, note 4,
Latilly (Pierre de), 4.
La Trémoïlle (Gui de), 23 note 2.

« Laudis » (Jean de), dit « Boucaudis », chanoine de Notre-Dame, 189, 191, 194, 209 note 2, 210 note 6, 216 note 2, 259, 261, 265.
Laurencii (Laurencius), chapelain de Saint-Germain-l'Auxerrois, 212 note.
La Vache (Marie), 25 note 1.
Laval (Gui de), seigneur de Chantilly, 82.
Laval (Jean de), seigneur d'Attichy, 82.
La Vallée (Colin de), 154.
La Varenne (Jean de), 220 note.
La Varenne (Pierre de), 219 note.
La Vernade (Jean de), 45 note.
La Wasseuse (Alès), 220 note.
Le Bègue de Villaines (Pierre), 103 et note 3.
Le Boucher (Guillaume), 79.
Le Boulengier (Robert), 242.
Le Boursier (Alexandre), 29 note 8.
Le Bouteillier (Guillaume, seigneur de Chantilly), 10, 81.
Le Breton (Denisot), 140 note 5, 144.
Le Brun (Guillaume), chevalier, 233.
Le Bruyer (Jean), 18 note 3.
Le Bruyer (Robin), 18 note 3.
Le Carier (Guérin), 242.
Le Carré (Robert), 242.
Le Carrier (Jean), 242.
Le Charpentier (Thomas), 242.
Le Charron (Guillaume), 219 note.
Le Clerc (Guillaume), conseiller des comptes, 63, 217.
Le Commandeur (Jean), 237.
Lecomte (Anne), femme de René de Gaulmont, 56.
Leconte (André), 49.
Le Coq (Pierre), 12.
Le Cormier (François), marquis de Sainte-Hélène, 51.
Le Courant (Jean), huissier d'armes du roi, 52.
Le Courtillier (Jean), changeur, 172 et note 2, 184, 185, 199 note 1.
Le Couvreur (Pierre), vicaire à Saint-Maur, 113.
Le Damoisel (Jehannot), 260.
Le Dennois (Simon), 241.
Le Diseur (Nicolas), chanoine de Paris, 101 note 4.
Le Dur (Nicolas), 195, 265.
Le Fevre (Guillaume), 242.
Le Fevre (Hébert), 242.
Le Fevre (Jean), 219 note.
Le Fevre (Jeanne), 219 note.
Le Fevre (Robert), 242.
Le Flament, 231.
Lefort (Etienne), 42.
Le Gastelier (Antoine), 48.
Le Gastellier (M.), 49 note 4.
Le Gastelier (Robert), notaire apostolique, 48.
Le Gastelier (Robert), écuyer, auditeur des comptes, 48.
Le Gastelier (Robert), 48.
Legois (J.), 144, 148.
Le Grand (Hugues), seigneur de Saint-Germain, maître en la chambre des comptes, 46.
Le Grand (Jean), seigneur de Saint-Germain, 45.
Le Grand (Jean), 46.
Legrand (Pierre), conseiller au Parlement, 193.
Le Jeune (J.), écuyer, pannetier du roi, 69 note 3.
Le Jeune (Sevestre), 234.
Le Loquetier (Nicolas), 5.
Le Maitre (Gilles), chevalier, marquis de Ferrières, 45 note.
Le Maitre (Hyacinthe), comte de Ferrières, 45 note.
Le Maréchal (Jean), élu à Meaux, 172 et note 1, 185, 199 note 1.
Le Mercier (Augustin), bourgeois de Paris, 51.
Le Mercier (Jean), 16 note 4.
Le Mire (Hutin), chanoine de Saint-Etienne-des-Grès, 195, 266.
Lempereur (Jean), 59.
Lengloiz (Guillaume), 241.
Le Pelletier (Thomas), 41.
Le Piccard (Jean), secrétaire de la reine, 267.
Le Picquart (dit le), 246.
Le Pontonnier (Martin), 71 note 3.
Le Sac (Colin), 235.
Le Sac (Jean), 242.
Le Sage (Oudart), 240, 241.
Le Sage (Pierre), 241.
Le Saulnier (Robert), 69 note 1.
Le Savetier (Robert), 241.

L'Eschamps (Regnault), 251.
L'Eschevin (Henri), 223.
Lesclat (Pierre de), conseiller au Parlement, 146, 190, 191, 259, 262, 277.
Lespart (Laurent), bourgeois de Paris, 85, 95.
Le Tamerlier (Jean), bourgeois de Paris, 41 note 1.
Le Terrier (dit), 240.
Le Tourneur (Thomas), 16 note 4.
Leuilly (J. de), 74 note 4.
Leulinghem (Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Lumbres), 27.
Le Vacher (Robin), 237.
Le Vachier (Jean), 229 note.
Le Veneur (Pierre), 249.
Le Vicomte (Jean), 185, 199 note 1.
Levis (Amanieu de), 157, 158.
Le Voyer (Jean), bourgeois de Paris, 57 et note 5.
Lezay (Pierre de), seigneur de Côte-Courtépine, capitaine des gardes du roi, 44 note 4.
Libaire (Jean), 236.
Libaudon, lieu dit près de Balagny, 248.
Licorne (maison de la), à la croix du Trahoir, à Paris, 171 note.
Ligny (Robinet de), chevalier, 223 note 2.
Linus (Robert de), 78 note 4.
Lijiart ou Liéjeart (Raoul), chanoine de Notre-Dame 127 note, 142.
Lille (Nord), 13.
Limace (hôtel de la), à Paris, 198 note 3.
Limoges (Haute-Vienne), évêque, 127 et note, 264.
Lingerie (rue de la), à Paris, 30 note 1.
Lire (Nicolas de), 23.
Lisieux (Calvados), évêque, *voir* Fresnel (Pierre).
Lisle (Jean de), 173 note 3.
Livilliers (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 69, 70.
Lizy-sur-Ourcq (Marne, arr. de Meaux), 79 note 3 ; — seigneur, *voir* Orgemont (Claude d').
Lochedoc, lieu dit à Montreuil-sous-Bois, 210 note, 218 note 3.
Lodun (Pierre de), 248.
Loge aux Sergents (la), lieu dit dans la forêt de Chantilly, 244.
Loge d'Artimont (la), (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. de Fremecourt), 68.
Loiseleur (Adam), 240.
L'Olive (Jean de), bourgeois de Paris, 146, 169, 170 et note 6, 171 et note 1, 185, 198 note 3, 199 note 1.
Lombardel (J.), 7 note 1.
Lombardie, 28 note 5, 136.
Lombards (rue des), à Paris, 172 note 3.
Long Boël, lieu dit, près de... 69.
Long Perrier, lieu dit à Montreuil-sous-Bois, 220 note.
Longueil (Jean de), conseiller au Parlement, 177, 180, 268, 273.
Longue Roe ou *Longue Roye*, lieu dit à Auvers, 236, 237.
Longuesse (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 71 note 1, 240.
Longuignoles, lieu dit à Auvers, 236.
Loran (Hector de), maître d'hôtel d'Isabeau de Bavière, 47.
Lorraine (Charles, duc de), 154.
Lorris (R. de), chanoine de Notre-Dame, 101 note 4, 102 note 2, 103 note 1, 105, 106 note 1, 107 note 2.
L'Ospital (François de), 267.
Louis X, roi de France, 2, 5, 6.
Louvet (Guillaume), président de Provence, 158 note, 277, 280.
Louville (Guiart de), 242.
Louvre (le), à Paris, 15, 183, 207.
Louvres-en-Parisis (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches), 250.
Loyseux (Pierre), 219 note.
Luçon (Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte) : évêque, *voir* Paillart (Germain).
Luillier (Bureau), 171 note 1.
Luillier (Guiart), 250.
Luna (Pierre de), *voir* Benoit XIII.
Luton (bois de), 82.
Luxembourg, duché, 138.

Luzarches (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), 25, 221, 250.
Lyon (Rhône), 68 note 3.
Lyrois (G.), 96 note 6.
Lys (le) (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun, com. de Dammarie), 9 note 2.

Mabonnerie (la) (Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence, com. de Verberie), 247.
Machau (Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet-en-Brie), 21, 40 note 1, 88, 106, 107 note 1, 216 et note 3.
Machet (Gérard), chanoine de Notre-Dame, 191, 216 note 2, 261, 262, 263, 265, 266, 270.
Macieu (Jean), 248.
Mâcon (Saône-et-Loire), 68.
Madet (Nicolas), officier de l'artillerie du roi, 116, note.
Maffliers (Jean de), 43.
Magnac (Aimeri de), évêque de Paris, 22, 26 note 4.
Mail (Regnault de), 247.
Maillard (fief), à Méry-sur-Oise, 63.
Maillard (Jean), écuyer, 63.
Maillets (Lorent des), 8, 42.
Maillot (Renaud), clerc, 169, 175 et note 2, 178, 179, 181, 184, 186, 188, 189, 194, 198, 254, 255, 259, 267, 268, 269, 271, 272, 275.
Mailly (Ferry de), 164.
Mailly (J. de), 158 note.
Malegenestre, lieu dit à Balagny, 248.
Malegenestre (Gille de), 248.
Malestroit (J. de), 158 note.
Malet (Giles), valet de chambre de Charles V, 16 note 4.
Malet (Gilles), seigneur de Villepesque, 68 ,252.
Maquille (Jean), 251, 252.
Maquille (Jeanne), 246.
Marbres (Pierre de), écuyer, 238, 239.
Marcel, famille, 171, 174 note 5.
Marcel (Jean), 175 et note 1, 185, 199 note 1.
Marcelle (Jeanne la), fille de Jean Marcel, femme d'André du Moulin, 175 note 1.
Marchand (Colin), 156 note 1.
Marchand (Noël), fripier et prévôt des marchands, 174 et note 5, 185, 199 note 1.
Marchande (rue), à Montreuil-sous-Bois, 220.
Marcoingnet (Enguerran de), chevalier, 223 note 2.
Maressal (Antoinette), femme de Quentin Warin, 57.
Maressal (Jean), valet de chambre et peintre ordinaire du roi, 57.
Maressal (Madeleine), 57.
Maressal (Marguerite), 57.
Maressal (Marie), femme de Marc-Antoine Georges, 57.
Mareuil-sur-Ourcq (Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz), 246, 247.
Mareuil (Guillaume de), chanoine de Saint-Etienne-des-Grès, à Paris, 195.
Margency (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency), 64.
Margicourt (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Arronville), 70.
Marguerite (de Provence), reine de France, 173 note 4.
Marigny (Enguerrand de), 4.
Marillac (Guillaume de), seigneur de Ferrières, conseiller du roi, maître en la Chambre des Comptes, 44 note 4.
Marines (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), 40, 66, 68, 69, 70 et note 15, 95, 241.
Marines (Eustachie de), 66.
Marines (Hue de), 68.
Marines (Jean de), dit frère Jean, 67, 68.
Marines (Marguerite de), femme de J. de Saint-Arnoult, 70.
Marines (Marguerite de), femme de Laurent d'Estrées, 70.
Marines (Philippot de), 238, 239.
Marines (Pierre de), 68.
Marines (Robert de), chevalier, 238.
Marivaux (rue), à Paris, 59 note 1.
Marle (Henri de), chancelier de

France, 172 note 3, 183, 185, 191, 267, 268, 274.
Marle (Jean de), maître des requêtes de l'hôtel), 142.
Marlière (Robert), secrétaire de Charles VI, 190, 259, 267, 277.
Marlière (fosse de la), à Mareuil-sur-Ourcq, 246.
Marne, rivière, 3, 40 note 1, 74, 75, 78, 157, 162, 231.
Martel (Ysambert), 96 note 6.
Martelet (Guillaume), doyen de Nevers, 57 note 5.
Martin (Barthélémi), 144 note 3.
Martin (Jean), 250.
Martin (clos), lieu dit à Auvers, 236.
Masurier (Regnier le), 7, 41.
Masurier (Renaudin le), 41.
Masurier (Richard le), 42.
Masurier (Richardin le), 7.
Maubuisson (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise, com. de Saint-Ouen-l'Aumône), 65.
Mauferas (Hennequin), 231.
Mauger (Robert), premier président au Parlement, 161, 162 note 1.
Maugin (Marie), femme de Jean Maressal, 57.
Mauguet, fille de Jean Langlois, 25 note 1.
Mauny (Olivier de), 181, 271.
Maupoivre (Jean), chanoine de Notre-Dame, 142.
Mauregard (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux ,com. de Dammartin), 84, 247, 248.
Mauregard (Etienne de), 259, 267, 277.
Meaux (Seine-et-Marne), 159, 162, 164, 245.
Mehung-sur-Yèvre (Cher, arr. de Bourges), 155 note 4.
Meillet (Jean), 117 et note.
Melun (Seine-et-Marne), 21, 25, 40 note 1, 164.
Mende (Lozère) : évêque, *voir* Corbie (Jean de).
Mengeurs (dits les), 240.
Mengnevillain, lieu dit dans la forêt de Chantilly, 85.
Merilles (Gervais de), 218.
Méru (Oise, arr. de Beauvais) ; seigneur, *voir* Montmorency (Charles de).
Méru (hôtel de), *voir Montmorency* (hôtel de).
Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 21, 32 et note 3, 33, 38, 39, 40 et note 1, 47, 61, 62, 63, 64 et note 9, 66, 70, 94 et note 4, 95, 98 note 3, 216, 217 et note 3, 218 et note 1, 221, 222, 225, 226 ; seigneur *voir* Orgemont (Charles, Guillaume, Jean, Méry, Nicolas, Pierre, Philippe d').
Messy (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye), 76 note 5, 84.
Meudon (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres), 172 note 3.
Meung-sur-Loire (Loiret, arr. d'Orléans), 215 et note 1 et 2, 216.
Mézières (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Villangoujard), 64.
Michel (Jacques), seigneur de Chaillot, 198 note 3.
Midorge (Claude de), seigneur de la Maillarde, 56.
Milieu (rue du), à Montreuil-sous-Bois, 219 note, 220 note.
Millau (Etienne de), 158 note.
Milly (Anne de), femme de Pierre d'Orgemont, 1.
Milly (Henri de), 51.
Milly (travers de), à Méry-sur-Oise, 61.
Mirande (Mademoiselle de la), 49.
Mirande (hôtel de la), à Paris, 49, 50 et note 5.
Moche (Daniel), notaire, 261, 263, 264, 265, 266, 276, 280, 281.
Molendino (Johannes de), bénéficier de Saint-Germain-l'Auxerrois, 100 note.
Molin à Vent (le), lieu dit à Survillers, 251.
Molinel (Guillaume), 240, 242.
Monachi (Andreas), chapelain de Saint-Germain-l'Auxerrois, 212 note.
Monceau (Jean de), seigneur de Villacoublay, 48.

MONGERIA (Laurentius de), chanoine de Notre-Dame, 101 note 4, 102 note 2.
MONGROISIN (Regnaut de), chevalier, 251.
MONHOSTEL (Jean de), 42.
MONSTEROLIO (J. de), 94 note 4.
MONTAIGU (Jean de), 168 note 3.
MONTAUBAN (le sire de), 155.
MONTAUBAN (Robert de), 157 note 4.
Montepilloy (Oise, arr. et cant. de Senlis), 84.
MONTGIRON (Huet de), 41 note 1.
MONTGODEFROY (Adam de), 85.
Montgobert (Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz, com. de Boullare) ; dame, 252.
Montgrésin (Oise, arr. et cant. de Snelis, com. d'Orry-la-Ville), 83, 84, 251.
Montieramey (Aube, arr. de Troyes. cant. de Lusigny), abbé, 193, 264,
MONTIERMOUTIERS (Huet de), 158 note.
Montigny-Sainte-Félicité (Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudoin), 83, 184, 251.
MONTIGNY (Oiselet de), 238, 239.
MONTIGNY (Pierre de), notaire au Châtelet, 43.
Montjay (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye, com. de Villevaudé), 2, 6, 7, 8, 23 note 2, 33, 37, 40 note 1, 62, 74, 76, 77, 78, 79, 172 note 3, 231.
MONTLÉON (Jean de), aumônier de Jean-sans-Peur, 153 note 2.
Mont-l'Evêque (Oise, arr. et cant. de Senlis), 83, 247.
Montmelian (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches, com. de Survilliers), 38, 82, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252.
MONTMELIANT (Simon de), 250.
Montmorency (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise), 69, 84, 85.
MONTMORENCY (Anne de), connétable de France, 45.
MONTMORENCY (Charles de), seigneur de Méru, duc de Danville, amiral de France, 45.
MONTMORENCY (Guillaume de), 45 et note 3.
MONTMORENCY (Jean de), 45.
MONTMORENCY (Jean II de), 178 note.
MONTMORENCY (Marguerite de), femme de Colas d'Anglure, 45 et note 3.
MONTMORENCY (Philippe de), fils de Guillaume de Montmorency, 45.
MONTMORENCY (Philippe de), femme de Guillaume Gouffier, seigneur de Boissy, 45 et note 3.
Montmorency (hôtel de) ou de *Méru*, rue Saint-Antoine, à Paris, 41, 44 note 4, 45 et notes 3 et 6, 46, 49, 50, 51.
MONTMORENCY-FOSSEUX (Claude de), 48.
MONTMORENCY-FOSSEUX (Roland de), 47.
MONTMORENCY-FOSSEUX (Rolande de), 47.
Montreuil-sous-Bois (Seine, arr. de Sceaux), 40 note 1, 87, 88, 95, 216, 218, 219.
Mont-Sainte-Geneviève, à Paris, 59 note 1.
MONVILLE (Lucas), 242.
MOR.... (J. de), 209 et note 6.
MORANT (Raymonnet), 158 note.
MOREL (Oudart), 237.
MOREUIL (sire de), 153 note 2.
Morlaye (la), (Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil), 244.
Mortefontaine (Oise, arr. et cant. de Senlis), 83, 249, 251, 252.
Mory (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye, com. de Mitry-Mory), 103 note 1, 105.
Motte (la), fief à Ablèges, 240.
MOUCY ou MOUSSY (Baudouin de), écuyer, 235, 236.
MOUCY ou MOUSSY (Eléonore de), femme de Jacques Giraud, 50.
MOUCY ou MOUSSY (Jean de), conseiller du roi, auditeur de la Chambre des Comptes, 51.
MOULINEL (Guillaume), 241.
MOULINET (Laurent de), receveur de Paris, 173 note 2.

Moulins (Allier), 46.
Moussy-le-Neuf (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin), 38, 82, 84, 250.
Moussy-le-Viel (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin), 250.
Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard), 168 note 3.
MUEILLON (Guillaume de), 158 note.
MUROLIO (A. de), chanoine de Notre-Dame, 126 note 2.
MUROLIO (Guillaume de), chanoine de Saint-Etienne-des-Grés, 266.
Muse (hôtel de la), rue Saint-Antoine, à Paris, 40 note 1, 44 et notes 2 et 4.

NANTIER (Pierre), 8, 42.
Nanteuil-le-Haudouin (Oise, arr. de Senlis), 77, 84, 247.
Nantouillet (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye-Souilly), 168 note 2.
NAPLES et SICILE (Louis d'Anjou, roi de) 16, 17.
NAPLES et SICILE (Louis II d'Anjou, roi de), 153, 154, 158, 163 et note 1, 176, 177, 180, 184, 185, 189 note 4, 210 et note 2, 213 note, 214, 262, 267, 268.
NAVAILLES (Th. de), 28.
NAVARRE (Charles-le-Mauvais, roi de), 13.
NEAUVILLE (Guillaume de), secrétaire du roi, 232.
NEAUVILLE (Martin de), 145.
NEGRAND (Pierre), 264.
NEPOS (Pierre), évêque d'Albi, 191, 226, 264, 276.
Néry (Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy), 249.
Nesle-la-Vallée (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 65, 233.
NESMOND (François de), président au Parlement, 56.
NESMOND (François de), évêque de Bayeux, 56.
NESMOND (Guillaume de), 57.
NEUFVILLE (J. de), écuyer, 71 note 5.
Neuilly (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 69, 70.
NEUILLY (Guillaume de), 69.
Nevers (Nièvre) : comté 14, 137 ; — doyen, *voir* Martelet (Guillaume) ; — évêque, 16.
NEVERS (Philippe de Bourgogne, comte de), 152.
NICOLE (Amauri), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195, 266.
NICOLE (Robert), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 211 note 4.
Nivelles (Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Saint-Amand), 100 note.
Nivilliers (fief de), à Pontoise, 71.
NOBLE (J.), 174 note 2.
Noe Saint-Anthoine, lieu dit à Fontenay-sous-Bois, 220 note.
Nogent-sur-Marne (Seine, arr. de Sceaux), 76 note 5.
Noisiel (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny-sur-Marne), 76 note 5, 172 note 3.
Noisy-le-Sec (Seine, arr. de Saint-Denis), 76 note 5.
Nonnette, rivière, 82.
Normandie, province, 12, 152, 154, 201 ; — échiquier, 9, 11, 27 note 1, 96, 97 note, 98 et notes 1 et 2 ; — duc, *voir* Jean II.
NORRY (Jean de), chanoine de Paris, 102 note 2, 176, 274.
NORWICK (évêque de), 17.
NOSTEMBERG (Emelaye de), veuve de Charles de Soicourt, 223.
Notre-Dame, à Paris (chapitre et église), 23, 24, 31 note 6, 41, 63, 93, 99 à 131 *passim*, 144, 173 note 4, 186, 212 et note 1, 214, 216, 217, 263.
NOYERS (Hugues de), écuyer du dauphin, 64, 217.
Noyon (Oise, arr. de Compiègne), 29.
NULLY (J. de), 119.

OGIER (Pierre), chanoine de Notre-Dame, 103 note 1, 214 note 1, 258, 261, 262, 263, 265, 266, 270.

Ognon (Oise, arr. et cant. de Senlis), 249.
Ognon (Regnaud d'), 249, 252.
Oise, rivière, 39, 61, 65, 157, 235.
Oissery (Agnès d'), femme de Jean Marcel, 175 note 1.
Orgemont (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux, com. de Chauconin), 3.
Orgemont (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. et com. de Lizy-sur-Ourcq), 3.
Orgemont, famille, 1, 2, 3, 4, 22, 37, 38, 41, 58, 59 note 1, 73, 74, 75, 79 note 3, 89, 226.
Orgemont (Alise d'), religieuse à l'abbaye du Lys, 9 note 2.
Orgemont (Amauri d'), époux de Denise de Tilly, 1.
Orgemont (Amauri d'), seigneur de Chantilly, chancelier du duc d'Orléans, 10, 16, 19, 23 note 2, 25 note 3, 26, 28 et notes 1 et 5, 27 notes 1, 4 et 10, 29 et note 8, 30, 31, 37, 38, 39, 40 et note 1, 44 et note 3, 45, 58, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et notes 1, 3, 5, 6, 75 et note 5, 76, 77, 78, 79 et note 3, 84, 85, 88, 89, 93, 94, 95, 99, 104, 238, 244, 253.
Orgemont (Bertrand d'), 4.
Orgemont (Charles d'), seigneur de Méry-sur-Oise, 47.
Orgemont (Claude d'), seigneur de Méry-sur-Oise, 49, 50.
Orgemont (Etienne d'), 9 note 3.
Orgemont (Guillaume d'), 3.
Orgemont (Guillaume d'), seigneur de Méry-sur-Oise, échanson du duc de Bourgogne, trésorier des guerres, 17, 19, 24, 25, 30 et notes 6 et 7, 31 et notes 5 et 7, 32 et notes 2, 3 et 6, 33 et note 5, 39, 40, 47, 58 note 1, 64, 73, 74, 93, 94, 152, 162 note 2, 181, 192, 216 note 3, 218 et note 1, 225 et note 3, 229, 230, 231, 232, 269, 274.
Orgemont (Guillemette d'), femme de François Jouvenel des Ursins, marquis de Trainel, 50.
Orgemont (Jacques d'), seigneur de Wart, 4.
Orgemont (Jacques d'), pair de Chambly, 3.
Orgemont (Jean d'), époux de Jeanne de Bouynes, 1.
Orgemont (Jean d'), époux de Péronelle de Foissy, 1, 2.
Orgemont (Jean d'), fils de Guillaume d'Orgemont, seigneur de Méry-sur-Oise, 33 note 5.
Orgemont (Jean d'), bourgeois de Lagny, père du chancelier, 6, 7 et note 1, 8, 9, 37, 41 et note 1, 42, 75, 87.
Orgemont (Jean d'), 9 note 3.
Orgemont (Jeanne d'), femme de Philippe de Piennes, 9 note 3.
Orgemont (Jeannette d'), fille du chancelier, religieuse à Pont-aux-Dames, 19, 25 note 3.
Orgemont (Louise d'), femme de Louis de Brouillard, 49.
Orgemont (Louise d'), femme de Roland de Montmorency-Fosseux, 47, 48.
Orgemont (Marguerite d'), femme de Guillaume de Brouillard et de Jean de Montmorency, 45 et note 3.
Orgemont (Marguerite d'), fille du chancelier, 19.
Orgemont (Marguerite d'), femme de Charles de Pontmolain, 25 note 3, 30.
Orgemont (Marie d'), fille du chancelier, 19.
Orgemont (Marie d'), fille d'Amauri, seigneur de Chantilly, femme de J. de Chatillon, seigneur de Bonneuil, 30.
Orgemont (Méry), seigneur de Méry-sur-Oise, 48, 49.
Orgemont (Miles d'), conseiller du roi, 9 note 3.
Orgemont (Nicolas d'), doyen de Saint-Martin de Tours, chanoine de Notre-Dame, maître en la Chambre des Comptes, seigneur de Méry-sur-Oise, 9 note 3, 19, 23, 25 et note 3, 26 note 3, 32, 38, 39, 40 note 1, 47, 58 note 2, 63, 65 et note 8, 66, 69, 85, 87, 93 et note 2, 94 et note 4, 95 et note 5, 96 et notes 3, 6 et 7, 97, 98 et notes 1, 2, 99 et note 4, 100 et note, 101 et notes 1, 2 et 3, 102 notes 1 et 2, 103 notes, 104 et notes 1, 3, 5, 6 et 7, 105, 106 et notes 1 et 2 107 et note 1, 110 et note 1, 111, 112 et note 1, 113 et note 1, 114 et note, 115 et note 1, 116 et note 1, 117 et note, 118 et notes 1, 2 et 3, 119, 120, 121, 122 et note 4, 123 et notes 1 et 2, 125 et note 1, 126 et notes 1, 2 et 3, 127 et note 1, 128 et note 1, 129, 130, 131, 135, 136, 142, 143 et notes 2 et 7, 144 et note 2, 145, 151 et note 5, 152, 161, 169, 177, 178, 179, 180, 181, 185, 186, 187, 188, 189 et note 1, 190, 192, 193, 194, 195, 197 et note 1, 205, 209 et notes 1, 2 et 3, 210 notes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, 211 et notes 1, 2, 3 et 4, 212 et note 1, 213 note, 214 et notes 1, 2, 215 et notes 1, 2 et 3, 216 notes 1, 2, 3, 217, 218 note 1, 220 note, 221 et note 2, 222 et note 1, 223, 225 et note 3, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281.
Orgemont (Philippe d'), essayeur général des monnaies, 4, 9 note 3.
Orgemont (Philippe d'), seigneur de Méry-sur-Oise, 33, 218 note 1, 226.
Orgemont (Pierre d'), de Chambly, 3.
Orgemont (Pierre d'), bourgeois de Lagny, lieutenant des gardes des foires de Champagne, 2, 4, 5 et note 1, 6, 7, 73, 75.
Orgemont (Pierre d'), chancelier de France, seigneur de Méry-sur-Oise et de Chantilly, 7, 9, 10 et note 2, 11 et notes 2 et 3, 12 et note 4, 13, 14 note 8, 15 et note 3, 16 et notes 3 et 4, 17 et note 1, 18 et notes 1 et 5, 19 et note, 21, 41, 42, 43 et notes 1, 3 et 7, 44, 47, 57 et note 5, 58 notes 2 et 5, 59 note 1, 61, 62, 64, 65, 66, 74 et note 5, 75, 76, 77, 81, 82, 84, 87, 88, 96, 135, 194, 222 note, 226.
Orgemont (Pierre d'), époux d'Anne de Milly, 1, 2.
Orgemont (Pierre d'), évêque de Thérouanne, puis de Paris, 10 et note 1, 15 note 8, 19 et note 2, 21 et notes 2 et 3, 22, 23 et note 2, 24, 25, 26, 37, 38, 40 et note 1, 44 et note 2, 52, 53, 55, 58 note 8, 59 note 1, 63, 65, 66, 67, 68, 69 note 3, 70, 71 note 1, 73, 85, 88, 93, 94, 99 et note 4, 100 note, 103, 105, 106 note 2, 107, 108 et note 1, 109 note, 125 et note 1, 135, 136, 216, 226, 230, 231, 233.
Orgemont (Pierre d'), fils d'Amauri, seigneur de Chantilly, 25 note 3, 29 note 7, 30, 70.
Orgemont (Pierre d'), chanoine de Notre-Dame, fils de Guillaume, seigneur de Méry, 33, 106 note 2, 214 et note 1, 225 et note 2.
Orgemont (Pierre d'), fils de Pierre, seigneur de Chantilly, 30 note 4, 45, 70 note 15.
Orgemont (Pierre d'), seigneur de Méry-sur-Oise, 47.
Orgemont (Thomassin d'), 4.
Orgemont (Thévenin d'), fils naturel de Guillaume d'Orgemont, 33 note 5, 231, 232.
Orgemont (chapelle d'), au cimetière des Innocents, 30.
Orgemont (hôtel d'), rue Saint-Antoine, à Paris, 41, 44 note 1, 45 et note 3, 46, 47, 50 note 5. Cf. *Montmorency* (hôtel de).
Orgemont (hôtel neuf d'), à Paris, rue Saint-Antoine, 47, 48, 58, 225. Cf. Méry (hôtel de).
Orlant, famille, 140 et note 4.
Orlant (Agnette), 171 note 1.
Orlant (Catherine), femme de Jean Huvé, 171 et note 1.
Orlant (Guillaume), fripier, 199 note 1.
Orlant (Henri), changeur, 170 et notes 8, 9 et 11, 171 note 1.
Orlant (Jean), 171 notes 1 et 4.
Orlant (Jehannin), 171 note 1.
Orlant (Marguerite), femme de Jean de l'Olive, 170 et note 6.

ORLANT (Philippot), 171 et notes 1 et 2.
ORLANT (Yves), 171 note 1.
ORLÉANS (Charles, duc d'), 53 note 5, 145 et note 7, 152, 155, 222 note 1.
ORLÉANS (Louis, duc d'), 13, 15, 16, 22, 23; 27, 28 et notes 2 et 5, 31 et note 5, 32, 53, 55, 93, 97, 108, 138, 139, 140 et note 1, 147, 200 note, 221 note 1.
Orléans (Loiret), 10, 222 note 1 ; — — duché, 13, 29 ; — duchesse, 50 ; — évêque, 215 et note 3 ; — université, 26.
Orly (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif), 103 note 1, 105.
ORMETIAUX ou OURMETIAUX (Guillaume des), 242.
ORMETIAUX (Jean des), 243.
ORMETIAUX (Pierre des), 242.
ORMETIAUX (Robert des), 241.
Orville (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches, com. de Louvres-en-Parisis), 83, 250.
OSMONT (Pierre d'), 241.
OSMONT (P.), serrurier, 116 note.
Osny (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 63, 65, 234.
OURMETIAUX, *voir* ORMETIAUX.
Ours (maison de l'), place Baudoyer, à Paris, 198 note 3.

PACY (Hutin de), chevalier, 245.
PACY (Jaquet de), 246, 252.
PACY (Jean de), 77, 84.
PACY (Pierre de), doyen du chapitre de Notre-Dame, 112 et note 1, 113 et note 1, 114 note, 115 et note 1, 116 et note 1, 117 et note 119 note, 120, 121.
PAIGNEAU (Bertrand), 220 note.
PAILLARD (Germain), évêque de Luçon, 191.
PAILLARD (Marie), femme d'Amauri d'Orgemont, 10, 16, 26, 30 et note 4, 45, 77, 79 note 3.
PAILLARD (Philibert), 10, 16, 26, 78 et note 4.
PAIN (Olivier), 158 note.
PALADRU (Guillaume), 157.
PALISOT (Fiacre), pâtissier, 116 note.
PAQUE (Olivier), 158 note.
PARDHAILLAN (Jean de), 157, 158 note.
PARENT (Guillaume), 236.
PARENT (J.), bourgeois de Pontoise, 62.
Paris, 4 note 4, 7, 8, 11 note 2, 18, 21, 22, 30, 31, 38, 40, 41 à 59 *passim*, 85, 87, 95, 96, 97 et note, 100 note, 111, 135, 136, 140, 141, 142, 143 note 7, 144, 148, 149, 151 et note 5, 154, 155 et note 4, 156, 157, 159, 160, 162, 163, 164, 167, 168 et note 1, 172 notes 1 et 3, 176, 177, 179, 181, 185, 186, 187, 198 note 3, 199 note 1, 200 et note 2, 201, 203, 204, 205, 206, 208, 209 et note 2, 213 note, 215, 216, 218, 222 et note, 226, 234, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 277, 279 ; — archidiaconé, 110, 195, 216 note 3, 261 ; — bouchers, 201, 205, 206, 207 ; — collèges, *voir* Beauvais, Dormans, Saint-Nicolas-du-Louvre ; — couvents, *voir* Bernardins, Célestins, Charité de Charenton (Pères de la), Croix (Filles de la) ; — églises, *voir* Notre-Dame, Saint-Benoît-le-Bétourné, Saint-Etienne-des-Grés, Saint-Eustache, Sainte-Catherine-du-Val, Sainte-Geneviève, Saint-Eloy, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Gervais, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Jean-le-Rond, Saint-Magloire, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Paul, Saint-Sulpice, Saints-Innocents, Saint-Victor ; — — évêque, 10 et note 1, 16, 21, 22, 23 note 2, 48, 52, 76, 136, 153, 267 ; cf. Magnac (Aimeri de), Orgemont (Pierre d') ; — halles de Beauvais, 206 ; — Halles (les), 55, 161, 183, 188 ; — hanse, 26 ; — hôtels, *voir* Angoulême, Arbalète ou Queue de Renard, Bourdonnais, Cheval-Rouge, Cloche (la), Croissant (le), Cygne (le), Epée (l'), Fosseux, Giac, Image Notre-Dame (l'), Méru ou Montmorency, Méry, Mirande (la), Orgemont, Ours (l'), Porc-Epic,

Queue de Renard, Roi de Sicile, Rose (la), Saint-Pol, Tournelles, Trois Mors ; — hôtel-Dieu, 25, 230 ; — monnaie, 25 ; — Parlement, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 19, 97 ; — places, *voir* Barbette, Baudoyer ; — ponts, *voir* Grand-Pont, Petit-Pont, Pont-aux-Musniers, Pont-Notre-Dame, Pont-Saint-Michel ; prévôts de Paris, *voir* Aubriot (Hugues), du Chatel (Tannegui), Culdoë (Jean), Essarts (Pierre des) ; — prévôt des marchands, 151, 176, 204, 268, 274 ; — rues, *voir* Arbre-Sec, Aubry-le-Boucher, Ballets, Bourdonnais, Comte-de-Dammartin, Couture-Sainte-Catherine, Fausse-Poterne-Saint-Paul, Ferronnerie, Fèves (aux), Gloriette, Harpe, Heaumerie, Lombards, Percée, Pierre-au-Lard, Porche-Saint-Jacques, Prouvaires, Raoul-Roissole, Richebourg, Roi-de-Sicile, Saint-Antoine, Saint-Denis, Sainte-Marine, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Honoré, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Temple, Tournelles, Vannerie ; — — université, 110, 123, 141 ; — cf. Bastille-Saint-Antoine, Bastille-du-Temple, Châtelet, Chaillot, Fort-l'Evêque, Halle de Beauvais, Halles (les), Louvre, Roule (le), Saint-Germain-des-Prés, Saint-Lazare, Tuileries, Villette (la).
PARIS (Thomas de), 74 note 5.
PAR[ISIIS] (Johannes de), 211 note 3.
Parmain (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam), 240.
PARSIS (Jean), 198 note 3.
PARVI (Jo.), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 99 note 4.
PASQUIER (Jean), bourgeois de Paris, 78 note 4.
PASTÉ (Jean), clerc d'Arras, 100 note.
PASTOUREAU (Jean), seigneur de la Rochette, 50.
PASTOUREL (Evrard), 175, 185, 199 note 1.
PASTOUREL François), 171 note 1.
PATIN (le sieur), 250.
PAYEN (Jean), écuyer, 53.
PAYEN ou PEAN (Olivier), 157 note 4. 201 note 4.
Pécy-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis), 24, 103 notes 1 et 4.
PELLET (Pierre), 71 note 6.
PENNEVAIRE (Jean), 236, 237.
PÉPIN (Jean), 210 note.
Percée (rue), à Paris, 46, 47.
Perchoy (le), lieu dit à Auvers, 236, 237.
Péronne (Somme), 99, 111.
PÉRONNE (Jacquet de), 240.
PÉRONNE (Jean de), 240.
PERQUIN (Jean), épinglier, 198.
PERRIÈRE (Gérard), 191, 210 et note 2, 216 note 1, 263, 264.
PÉROT (Erart), 231.
PERRENELLE (dame), 240.
PERRINI (Jo.), notaire, 127 note.
PERROT (Nicolas-Antoine), président de la cour des aides, 49.
PERROT (Nicolas-Charles), 49.
PERROT (Pierre-Charles), conseiller du roi, auditeur des comptes, directeur de l'Hôpital général, 49.
PERRUELLI (Stephanus), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 100 note, 123 note 1.
PETIT (Jean), 153.
PETIT (Jean), dit le bachelier, 236.
PETIT CLERC (Robert), 174 note 2.
PETIT COQ (Jean), 236.
Petite Genevroye, lieu dit dans la forêt de Chantilly, 244.
Petit-Pont (le), à Paris, 207.
PETIT SAINT (Guillaume), écuyer, 52.
PHILIPPE IV, roi de France, 3, 4, 5, 6, 172 note 3.
PHILIPPE VI, roi de France, 81, 172 note 3.
PHILIPPE (Henri), 201 note.
PHILIPPE, femme de Jean le Courtillier, 172 note.
PHILIPPEAU (Pierre), prieur de Saint-Eloy, 51.
PIAUT (Pierre), 219 note.
PICARDI (G.), 109 note 1.
Picardie, province, 157.
PICAUT (Haimeri), 41 note 1.

Pichardi (M.), doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, 99 note 4.
Piennes (Philippot de), époux de Jeanne d'Orgemont, 9 note 3.
Pierre Aulard (rue), à Paris, 175 note 1.
Pierrefonds (Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy), 138.
Pierres (les), lieu dit à Auvers, 237.
Pigalle (Guyot), 200 note 1.
Pillon (Jean), 234.
Pin (le) (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye), 40 et note 1, 77, 78.
Pineval, lieu dit dans la forêt de Coye, 244.
Pins (Jean de), chevalier, 252.
Pisdoë (Agnès), 43, 44 note 1.
Pisdoë (Jean), 44 et note 1.
Plailly (Oise, arr. et cant. de Senlis), 83, 249, 250, 251, 252.
Plailly (Jean de), 251.
Plailly (Maillart de), 250.
Plaisance (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise. cant, du Raincy, com. de Neuilly-Plaisance) ; château, 14, 29 note 7.
Plancy (Colart de), 17.
Plessis-aux-Bois (le) ou *Plessis-de-Pomponne* (le) (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 83, 245, 246.
Ploesquellec (Raoul de), 157 note 4.
Plumetout (Simon de), licencié ès lois, 212 note 1.
Plusmadeuc (Jean de), 157 et note 4, 158.
Pocaire (Thibaud), 73, 78.
Pocquet (Jean), 237.
Pois (fief de), à Pontoise (Seine-et-Oise), 38, 64, 65 et note 8, 70, 94 et note 4, 98 note 3, 216, 218, 233.
Poissy (Seine-et-Oise, arr. de Versailles), 172 note 3.
Poitiers (Vienne), 42 ; — évêque, *voir* Trousseau (Pierre).
Poix (Jeannet Tyrel, sire de), 177 note 3, 179, 180, 199 note 1, 272, 274.
Poix (Robert de), 158 note.
Pomart (Anceau de), 88.
Pommiers (Bertrand de), 158 note.
Pompadour (Geoffroi de), évêque de Saint-Pons, 191, 262, 278.
Ponchart (Henri), 193, 194, 264.
Pomponne (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 25.
Pont-aux-Dames (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy-en-Brie, com. de Couilly), 19.
Pont-aux-Musniers (le), à Paris, 222.
Ponthieu (comte de), *voir* Touraine (Charles, duc de).
Pontmolain (Charles de), époux de Marguerite d'Orgemont, 25 note 3, 30.
Pont Notre-Dame (le), à Paris, 206.
Pontoise (Seine-et-Oise), 21, 25, 31 note 3, 32 et note 6, 40 note 1, 64, 65, 66, 69, 71 notes 5 et 6, 94 note 1, 148, 218, 232, 233, 234, 238 ; et Saint-Martin (église).
Pont Perrin (le), rue Saint-Antoine, à Paris, 53 note 6.
Pont Saint-Martin (le), lieu dit à Auvers, 235.
Pont-Sainte-Maxence (Oise, arr. de Senlis), 247.
Pont Saint-Michel (le), à Paris, 222 note 1.
Pont-sur-Yonne (Yonne, arr. de Sens), 83, 88, 252.
Porc-Epic (hôtel du), à Paris, 53.
Porche-Saint-Jacques (rue), à Paris, 222 note 1.
Porcher (Dreux), 223 note 2.
Port Notre-Dame (le), à Paris, 265.
Porta (Guillelmus de), chanoine de Paris, 101 note 4.
Porte-Saint-Antoine, à Paris, 162.
Pot (Regnier), 168 note 3.
Poterne-Saint-Pol (rue de la), à Paris, 57 note 5.
Potier (Jean), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195, 266.
Poulies (les), lieu dit à Paris, 41.
Pournas (Bertrand), 158 note.
Pré (rue du), à Montreuil-sous-Bois, 219 note, 220 note.
Préaulx (Jean de), 210 note.
Précy (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye), 76 note 5.

Presles (Raoul de), 5.
Preux (Jeanne de), femme de Jean de Fosseux, 177 note 4.
Prevost (Hue), 88.
Prouvaires (rue aux), à Paris, 23 note 2.
Provence (président de), *voir* Nouvel (Jean).
Provins (Seine-et-Marne), 6.
Pusieu (Antoine de), châtelain de la Tour-du-Pin, 18 note 5.
Putefin le Vieil (Perrin), 245.
Putheolis (R. de), chanoine de Paris, 101 note 4, 104 note 1.

Quatrehommes (Jean), 18 note 3.
Quatremares (Jean de), conseiller du roi, 232.
Queue de Renard (maison de la), autrement dite *Maison de l'Arbalète*, ancienne prison du chapitre Notre-Dame, 115 et note 2, 116 note 1, 117 et note, 120 et note 1.
Quillet (Martin), 234.
Quincampoix (fief), à Chantilly, 83, 251, 252.

Raguier (Hemon), 181, 184, 192, 275.
Rameru (Camille de), 56.
Ranse (Nicolas de), 53, 96 et note 6, 102 note 2, 104 note 2.
Ranioul (Georges), 76.
Raoul Roissole (rue), à Paris, 23 note 2.
Raoule, femme de Lorent des Mailletz, 8.
Raponde (Jean), 28 et note 5.
Raray (Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Saint-Maxence), 249.
Reginaldi (M.), 104 note 1.
Regis (P.), 99 note 4.
Reilhac (Jean de), seigneur de la Queue, 44 note 4.
Rele (Jean), 219 note.
Remy (en), lieu dit à Auvers, 235.
Renompré, lieu dit vers Moussy-le-Neuf, 251.
Rethel (Ardennes), 14, 137.
Reymond (Jean), garde de la monnaie de Paris, 25.
Richard II, roi d'Angleterre, 27, 29, 31, 122, 138.
Richebourg (rue), à Paris, 23 note 2.
Richevoisin (Pierre de), 202 note.
Rigolet (Henri), changeur, 44 note 2.
Reissecq (P. de), 158 note.
Rivefort (Jean de), maître des arbalétriers, 198 note 3.
Rivoli (rue de), à Paris, 47.
Riz (Luquin de), 158 note.
Roberge, femme de Jean le Tamerlier, 41 note 1.
Robert (Jean), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 211 note 4.
Robillon (Mahiet), valet drappier, 185, 199 note 1.
Roche (Jean), sergent du roi, 174 et note 6, 198.
Roche (la), lieu dit à Pontoise, 64, 71 note 6.
Rochefort (Imbert de), 158 note, 201 note.
Rochefort (Marie de), femme de Gui Turpin, 186 note 2.
Rogrée (Lancelot), 158 note.
Roguet (Jean-François), 49.
Roi de Sicile (rue du), à Paris, 8, 42, 46.
Roi de Sicile (hôtel du), à Paris, 262.
Roissy (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 40 note 1, 87, 99, 216, 221, 250.
Rolland (Jean), chanoine de Notre-Dame, 122 et note 4, 126 note 2.
Romainville (Seine, cant. de Pantin), 76 note 5.
Rome (Italie), 28.
Rome (Jean), 171 note 1.
Romescaut (Gérart de), 252.
Rompmal, lieu dit à Marines, 240.
Ronde Epine (la), lieu dit à Auvers, 237.
Rose (hôtel de la), carrefour Guillory, à Paris, 172 note 1.
Rosières (Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin), 83.
Rosnel (Hue de), chevalier, 238, 240, 241, 242.

ROSSERF ou ROUSSERF (J.), 157 note 4, 201 note.
Rouen (Seine-Inférieure), 11 note 2, 32 note 6, 97 note, 153, 154, 161, 172 et note 5.
ROUGEMONT (Jean de), garde des foires de Champagne, 4.
Roule (le), auj. dans Paris, 25.
ROUSSEL (Etienne), chanoine de Saint-Benoît-le-Bétourné, 195.
ROUSSEL (Thiébaut), 249.
ROUSSEL (Thomas), 266.
Roussigny (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours), 40 note 1, 95, 216.
Royaumont (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches, com. d'Asnières-sur-Oise), 244.
ROYER, dit ALAVOINE (Bernard), épicier, 223.
Rozoy (Seine-et-Marne, arr. de Coulomniers), 103 note 1, 105.
Ru du Four (le), lieu dit à Auvers, 237.
Ru du Mont (le), lieu dit à Auvers, 236, 237.
RUE (Guillaume de), archidiacre de Brie, 189, 257, 258, 263.
RUEIL (Foulques du), 241.
RUEIL (Gautier), 241.
RUEIL (Huet de), 241.
Ruel (le) (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, comm. de Araville), 238.
Rully (Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence), 249.
Rus (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines, com. d'Epiais-Rus), 65, 233.
RUS (Gasse de), 233.
Rus de Chabus (les), lieu dit à Auvers, 236, 237.

Sablonière (la), lieu dit, vers Marines, 69.
Sablons (ès), lieu dit à Auvers, 237.
Saint-Antoine (bastille), à Paris, voir *Bastille-Saint-Antoine.*
Saint-Antoine (rue), à Paris, 7, 8, 21, 31 et note 6, 33, 37, 40 note 1, 42, 43 et note 7, 46, 48, 50 note 5, 51, 53, 54, 57, 58 et note 1, 163, 191, 223, 225.
Saint-Antoine (église), à Carnetin, 230.
SAINT-ARNOULT (Jean de), 68, 70.
Saint-Benoît-le-Bétourné (église), à Paris, 195, 266.
Saint-Cloud (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres), 25, 164, 222 note 1.
Saint-Denis (rue), à Paris, 23 note 2.
Saint-Denis (Seine), 23, 40 note 1, 66, 107, 150, 235, 236, 239.
Saint-Denis (église), à Lagny-sur-Marne, 230.
Saint-Denis-d'Aclon (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Offranville), 59 note 1.
SAINTE-BEUVE (Catherine de), femme de Robert le Gastelier, 48.
SAINTE-BEUVE (Jean de), dit Tiercelet, chevalier, 239, 240.
Sainte-Catherine-de-Fierbois (Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Sainte-Maure), 230.
Sainte-Catherine du Val des Ecoliers (église), à Paris, 19, 25, 30, 51, 52, 54 note, 230.
Sainte-Chapelle, à Paris, 19 note,
Sainte-Geneviève, à Paris (boucheries), 205.
Saint-Eloy (prieuré), à Paris, 7, 41, 43, 48 note 2, 53 et note 6, 54, 55, 56, 223 ; — prieur, *voir* Philippon (Pierre).
Sainte-Marine (rue), à Paris, 115 note 2.
SAINTE-MAURE (Marguerite de), femme de Guillaume d'Orgemont, 17, 30, 33, 229, 232.
Saint-Etienne-des-Grès (église), à Paris, 195, 266.
Saint-Eustache (église), à Paris, 155, 183.
Saint-Firmin (Oise, arr. et cant. de Senlis, com. de Vineuil-Saint-Firmin), 85, 95.
Saint-Fourcy (église), à Lagny, 1, 230.
SAINT-GAUBERT (Geoffroi de), 69.
SAINT-GERMAIN (Jean de), 171 note 1.

Saint-Germain-l'Auxerrois (boucherie), à Paris, 23 note 2.
Saint-Germain-l'Auxerrois (église), à Paris, 99 et note 4, 100 note, 111, 181, 211, 275.
Saint-Germain-l'Auxerrois (rue), à Paris, 59 note 1.
Saint-Germain-des-Prés, à Paris, boucheries, 205 ; — quartier, 222 note 1.
Saint-Germer-de-Flay (Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer), 242.
Saint-Gervais (église), à Paris, 207.
Saint-Honoré (rue), à Paris, 23 note 2.
SAINT-HULEIN (Yvain de), 158 note.
Saint-Jacques (hôpital), à Paris, 25.
Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris, 222 note 1.
SAINT-JEAN (Pierre de), 252.
Saint-Jean (chapelle), à Amiens, 230.
Saint-Jean-de-Jérusalem, maison à Cerisiers, 11 note 5.
Saint-Jean-le-Rond (église), à Paris, 111, 112 et note 1, 271, 272.
Saint-Lazare, aujourd'hui dans Paris, 12 note 4, 25.
Saint-Laurent (église), à Lagny-sur-Marne, 230.
SAINT-LÉGER (seigneur de), 169, 177, 179, 199 note 1.
Saint-Leu-d'Esserent (Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil), 40 note 1, 82.
Saint-Leu-d'Esserent (gué de), vers Chantilly, 244.
Saint-Magloire (église), à Paris, 107 et note 1.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 153.
Saint-Marcel, à Paris (boucheries), 207.
SAINT-MARTIN (Guillaume de), tavernier, 41 note 1.
Saint-Martin (église), à Pontoise, 9 note 3, 66, 131, 236, 237.
Saint-Martin de Tours, doyen, 10, 15 note 8, 21, 33, 94, 99, 111, 131, 212 et note 1.
Saint-Martin-des-Champs, à Paris, prieuré, 23 note 2, 30, 160, 193, 264.
Saint-Maur (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Charenton), 113.
SAINT-MAURICE (Antoine de), clerc de Nicolas d'Orgemont, 115, 116 et note 1, 117 note, 120.
Saint-Merry (église), à Paris, 102 note 2, 110 note 1, 175 note 1, 266.
Saint-Nicolas d'Acy (Oise, arr. et cant. de Senlis, comm. de Courteuil), 81, 82, 83, 244, 245, 251,
Saint-Nicolas du Louvre, à Paris, collège, 62.
SAINT-OMER (Imbert de), notaire au Châtelet, 44 note 2.
SAINT-OMER (Perrin de), 44.
Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise), 63.
Saint-Paul (église), à Lagny-sur-Marne, 230.
Saint-Paul (église), à Paris, 230.
Saint-Pierre (rue), à Montreuil-sous-Bois, 219 note.
Saint-Pierre (église), à Pontoise, 64.
Saint-Pierre-aux-Bœufs (rue), à Paris, 115 note 2.
Saint-Pierre (abbaye), à Lagny-sur-Marne, 230.
Saint-Pol (hôtel), à Paris, 40 note 1, 58, 148, 187, 191, 258, 261, 262.
Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), évêque, *voir* Pompadour (Geoffroi de).
SAINT-RICHER (Pierre de), 249, 251.
Saint-Sauveur (église), à Lagny-sur-Marne, 230.
Saint-Sauveur (prieuré), à Melun, 25.
Saint-Sépulchre (église), à Paris, 195, 265.
Saint-Thibaud (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 172 note 3.
Saint-Victor (abbaye), à Paris, 102 note 1, 119 note, 120 note.
Saint-Vincent de Senlis, abbé, 59 note 1, 84.
SAINT-YON, famille, 144, 148.
SAINT-YON (Garnier de), 174.
Samilli, lieu dit vers Mareuil-sur-Ourcq, 247.
SAINS (J. de), secrétaire du roi, 104, 105, 106 note 1, 123 note 1.

Sanctus-Maritnus de Glisteria, 202 notes.
Sanguin, famille, 140.
Sanguin (Guillaume), 144 et note 3, 173.
Santeuil (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 64, 70.
Santeuil (Philippe de), 238, 240.
Sarrebruck (Jean, comte de), 16 et note 4.
Saulnier (Jean), 69 note 1.
Saulnier (Robert), 69 et note 1.
Saulons (ès), lieu dit vers Balagny, 248.
Savart (en), lieu dit près du Plessis-aux-Bois, 245.
Savary (Catherine), femme de Gilles le Maître, 45 note.
Savoie (Amé VIII, comte puis duc de), 168.
Savoisy (Charles de), seigneur de Moy, 145, 223.
Savoisy (Henri de), chanoine de Notre-Dame, 200, note 4.
Savoisy (Philippe de), 16 note 4.
Sayette (la), lieu dit dans la forêt de Chantilly, 82, 244.
Scimus ou Simus (Roger, dit le), 241, 242.
Sebille (Nicolas), clerc notaire au Châtelet, 65 note 8, 218.
Seine, fleuve, 157, 222.
Sellier (N.), notaire du chapitre de Notre-Dame, 118 note 1, 259, 261, 263, 264, 265, 266, 276, 280, 281.
Semur (Côte-d'Or), 143 note 7.
Senlis (Oise), 82, 83, 89, 94, 150, 164, 244, 245, 246, 247, 252 ; — hôtel à Gonesse, 12 note 4 ; — cf. Saint-Vincent.
Sens (Yonne), 11 note 5, 19, 21, 40 note 1, 88.
Séris (Guillaume de), président au Parlement de Paris, 15.
Seure (Jean de), écuyer, 233.
Seux (Colart de), 249.
Sève (Guillaume), 144.
Sevestre le jeune, 63.
Sévigné (rue), à Paris, 59 note 1.
Sigismond, empereur, 165, 168 et note 1.
Siramède (J.), 71 note 6.
« Socco » (Jean de), chanoine de Paris, 101 note 4, 103 note 1, 118 note 2.
Sognolles (Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert), 63.
Soissonnais, région, 138.
Soissons (Aisne), 149.
Sotemont, lieu dit à Senlis, 252.
Soucy (Yonne, arr. et cant. de Sens), 88.
Spifame (Barthélémi), 172 note 3.
Spina (Johannes de), clerc, 100 note.
Stanfort (Jean de), 198 note 3.
Survilliers (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches), 83, 251.
Survilliers (Pierre de), 246.

Talon (Jean), écuyer, seigneur de Villeneuve, 46.
Talon (Thomas), 46.
Tannerie (la), à Paris, 23 note 2.
Taranne (Charles), 222 note 1.
Taranne (Christophe), 222 note 1.
Taranne (Denise), femme de Jean Lallier, 222 note 1.
Taranne (Jean), chanoine de Notre-Dame, 87, 106 note, 194, 209 note 2, 216 note 1, 258, 259, 261, 262, 263, 265.
Taranne (Jean), bourgeois de Paris, changeur, 221 note 2, 222 note 1.
Taranne (Jean), conseiller au Parlement, 222 note 1.
Taranne (Louis), 222 note 1.
Taranne (Pierre), 222 note 1.
Taranne (Simon), conseiller et trésorier du duc de Berry, 222 note 1.
Temple (bastille du), à Paris, voir *Bastille du Temple*,
Temple (rue du), à Paris, 174 note 3.
Temple (le), à Paris, 58 note 2.
Terre aux Asnes (la), lieu dit à Auvers, 237.
Testart, famille, 174 note 5.
Testart (Jean), 174 note 3.
Testart (Marcelet), épicier, 174 et note 3, 185, 199 note 1.
Testu de Balincourt (René), conseiller au Parlement, 50.

Texier (Germain), conseiller du roi, maître des comptes, 49.
Themericourt (Jean de), écuyer, 234.
Thérouanne (Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Aire-sur-la-Lys), 15 et note 8, 21, 22 note 1, 96, 136, 124 ; — évêque, *voir* Orgemont Pierre d').
Thibivilliers (Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont), 70.
Thiers (B. de), 118 note 2.
Thioust (Jean), 219 note.
Thioust (Pierre), 219 note.
Tholigny (bâtard de), 158 note.
Thomas (Gui), écuyer, 280.
Thoreau (Guillaume), maître des requêtes de l'hôtel, 151, 267.
Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 30, 40 note 1, 74 et notes 4 et 5, 75 et notes 4 et 5, 78.
Thorigny (Chassin de), 75 note 5.
Thorigny (Jaquet de), 75 note 5.
Thoroude ou Thouroude (Gerson), drappier, 185, 199 note 1.
Thouars (Marguerite de), femme de Gui Turpin, 186 note 2.
Tiart (maître), 249.
Tigerot (Jean), 236.
Tigier (Huet), 235.
Tigier (Jean), 236.
Tilly (Denise de), femme d'Amauri d'Orgemont, I.
Tilly (Jean de), 219 note.
Tirel (Jean), seigneur de Poix, 64, 177 note 3.
Tiron (religieux de), 58 note.
Tonsay (J. de), 158 note.
Toulouse (Haute-Garonne), université, 97, 110, 142.
Touraine (Jean, duc de), 162 note 1.
Tournai (Belgique, prov. de Hainaut), 172 note 5, 176 note 3, 201.
Tournedos (Seine-et-Oise, cant. de Luzarches, com. d'Epiais-les-Louvres), 29 note 10, 30 note 4, 83.
Tournelles (hôtel des), rue Saint-Antoine, à Paris, 21, 40, 51, 52, 53 et notes 5 à 8, 54 et note 1, 55, 56, 191, 262.
Tournelles (rue des), à Paris, 55.
Tours (Indre-et-Loire), université, 128 ; — cf. Saint-Martin.
Trabouillart (le nommé), 241.
Treillières (Imbert de), 158 note.
Trelon (Jean de), 126 note 2.
Tremblay (le) (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 84, 250.
Tremedern (Robert de), 157 et note 4.
Trie (Guillaume de), chevalier, 223 note 2.
Trie (Lohier de), *voir* Trie (Reynaud de).
Trie (Mathieu de), 62, 103 note 1.
Trie (Philippe de), 246.
Trie (Regnault de), dit Lohier, chevalier, 69, 233. 235.
Trois Mors (maison des), rue Saint-Antoine, à Paris, 50 note 5.
Trousseau (Jacques), archidiacre de Notre-Dame, 189, 259, 263, 266, 270.
Trousseau (Pierre), chanoine de Notre-Dame, évêque de Poitiers, 142.
Troyes (Aube), 21 note 3.
Tuileries (les), à Paris, 207.
Tuilières (Robert de), 267, 277.
Turin (Renée), femme de Jean Talon, 46.
Turpin (Gui IV), chevalier, 186 note 2.
Turpin (Gui V), chevalier, 186 et note 2, 258.

U (Pierre d'), saunier du roi, 219 note.
Us (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines), 65.

Vacheresse (rue), à Lagny-sur-Marne, 73.
Vailly (Jean de), président au Parlement, 153 note 2.
Vaires (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny), 77.
Val de Roncourt, lieu dit à Mareuil, 246.

236.
Val de Marchié, lieu dit à Chantilly, 244.
Val de Mart (le), lieu dit à Marines, 239, 240.
Valée du Bois (la), lieu dit à Auvers,
Valgeront, lieu dit à Pontoise, 233.
Val Martin (le), lieu dit à Marines, 239.
Valmondois (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, 236.
Valois (Charles I de), comte d'Anjou, 172.
Valois, province, 31 et note 5, 138, 164.
Valu (Jean), 241.
Vannerie (rue de la), à Paris, 59 note 1.
Vanves (Seine, arr. de Sceaux), 222 note 1.
Varennes (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny, com. de Jablines), 76 note 5.
Vaubrissay (Jean de), lieutenant du receveur de Paris, garde du scel du Châtelet, 173 note 2.
Vaubrissay (Nicolas ou Colin de), pelletier, valet de chambre de Isabeau de Bavière, 173 et note 2, 185, 190, 199 note 1, 269, 270, 276.
Vaubrissay (Robert de), verdier de la forêt de Rosny, 173 note 2.
Vaudencourt (Pierre de), 241.
Vaudetar (Charles de), maître des comptes, 98 et note 2.
Vaudetar (J. de), valet de chambre du roi, 16 note 4.
Vaudoy (Seine-et-Marne, arr. de Coulomniers, cant. de Raloy-en-Brie), 24.
Vaux (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Frépillon), 63.
Vellanes (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Magny), 70.
Vemars (Seine-et-Oise, arr. de Montoise, cant. de Luzarches), 84, 125.
Venoise (Richard de), 74.
Ver (Mahieu de), chevalier, 249.
Verey (Jean), barbier, 223.
Verneron (Poncelet de), 158 note.
Versailles (Perrot de), 250.
Versailles (Robert de), 78.
Versigniaco (Gerardus de), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, 211 note 4.
Vexin, région, 38, 71, 238.
Vey (Raoulin de), 158 note.
Victon (Perrin), 219 note.
Vié (Marie-Anne-Georges), femme de Jean-François Roguet, 49.
Vieille Monnaie (rue de la), à Paris, 172 note 3.
Vielz marché aux Pourceaux (rue du), à Paris, 198 note 3.
Vieux-Pont (seigneur de), 102, note 2.
Vienne (Guillaume de), 145.
Viez Moucy (Guillaume de), 250.
Vilaines (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy), 178 note 3.
Villangoujart (Jean de), 71 note 1.
Villemodan (J. de), 117 et note.
Villeneuve-le-Roi (la) (Oise, arr. de Beauvais, canton de Méru), 239.
Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Dammartin), 84, 252.
Villeparisis (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye), 78 et note 4.
Villepinte (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse), 250.
Villeroy (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye-Souilly), 76 note 5.
Villeroy (chapelle de), au cimetière des Innocents, à Paris, 30 note 1.
Villens (Robert de), 249.
Villette (la), aujourd'hui à Paris, 200 note 1.
Villevaudé (Jeanne de), dame de Brou, 6, 7, 75.
Villiers (Guillaume de), conseiller au Parlement, 193, 264.
Villiers (J. de), chanoine de Saint-Etienne-des-Grès, 195, 266.
Villiers de l'Isle-Adam (le maréchal), 208, 226.
Villon (François), 119 et note 2, 120.
Vincennes (Seine, arr. de Sceaux), 16, 173.
Vincy (Colesson de), 158 note.

Vineuil (Oise, arr. et cant. de Senlis, com. de Saint-Firmin-et-Vineuil), 85.
Vinon (le), lieu dit à Gonesse, 87, 221.
Vireau (Jean), procureur du roi, 189, 190, 259, 277.
Visconti (Jean-Galéas), seigneur de Milan, 22, 28.
Visconti (Valentine), duchesse d'Orléans, 22, 27, 28, 138.
Vitry-les-Paris (Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif), 34, 246.
Vitry-en-Perthois (Marne, arr. et cant. de Vitry-le-François), 4, 200 note 4.
Vitry (Guiot de), 219 note.
Vivien (Gaucher), conseiller du roi, 43.
Voisines (Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque), 21, 88.
Voisines (Jeanne de), femme de François Chanteprime, prévôt de Sens, 19.
Voisines (Marguerite de), femme de Pierre d'Orgemont, 19 et note, 51, 57 note 5, 58 note 2.
Voisines (Miles de), prévôt de Sens, conseiller au Parlement, 19.
Vosly (Jean de), 219 note.
Voye Longuesse (la), lieu dit à Marines, 240.
Voygnon (J.), chanoine de Notre-Dame, 104 note 1, 123 et note 2.

Warin (Quentin), peintre, 57.

Xaintrailles (Ponton de), 157, 158 note.

Ysbarre, famille, 140, 172 note 3.
Ysbarre (Augustin), changeur, 172 et notes 3 et 5, 185, 199 note 1.
Ysbarre (Barquus), maître de la monnaie de Paris, 172 note 5.
Ysbarre (Florus), maître de la monnaie de Tournai, 172 note 3.
Ysbarre (Gérard), changeur, 172 note 5.
Ysbarre (Jacques), 172 note 3.
Ysbarre (Jean), 172 note 3.
Ysbarre (Nicolas), maître de la monnaie de Rouen, 172 note 3.
Ysbarre (Puccino), 172 note 2.
Ysore (Jean), 222.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 25, ligne 13, *lire :* Brie-Comte-Robert, *au lieu de :* Bray-le-Comte.

Page 76, note 5, ligne 3, *lire:* Bonneuil (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse).

Page 88, ligne 14 et note 4, *lire :* Machau, *au lieu de :* Machault.

Page 160, ligne 9, *lire :* Tannegui du Châtel, *au lieu de :* Tanguy du Châtel.

Page 185, ligne 7, *lire :* vint, *au lieu de :* vint.

Page 187, ligne 9, *lire :* fût, *au lieu de :* fut.

Page 188, ligne 21, *lire :* fût, *au lieu de :* fut.

Page 189, ligne 11, *lire :* fût, *au lieu de:* fut.

Page 190, ligne 5, *lire :* lut, *au lieu de :* lit.

— ligne 7, *lire :* fût, *au lieu de :* fut.

— ligne 13, *lire :* fût, *au lieu de:* fut.

— ligne 16, *lire :* remît, *au lieu de:* remit.

Page 195, ligne 11, *lire :* du Marais, *au lieu de :* de Marés.

Page 200, note 6, *lire : Arch. commun. d'Amiens*, ... t. II, p. 20², *au lieu de : Arch. commun. d'Amiens*, ... p. 20².

Page 202, ligne 6, *lire :* la conspiration, *au lieu de :* conspiration.

Page 212, note 1, ligne 12, *lire:* medio, *au lieu de :* modio.

— — ligne 27, *lire :* inseri, *au lieu de :* interi.

— — ligne 31, *lire :* Plumetout, *au lieu de :* Pluivetout.

Page 215, note 3, dernière ligne, *lire :* viderint, *au lieu de :* viderent.

Page 238, ligne 11, *lire :* Berval, *au lieu de :* Bernal.

APPENDICE II, *lire :* rue Percée, *au lieu de :* rue Perné.

Page 242, ligne 8, *lire :* Dampont, *au lieu de :* Dompont.

— ligne 25, *lire :* Saint-Germer-de-Flay, *au lieu de :* Saint-Germain-de-Flay.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS..... 1

PREMIÈRE PARTIE

Les d'Orgemont au XIVe siècle.

CHAPITRE Ier. — Les origines de la famille d'Orgemont. 1
— II. — Le chancelier Pierre d'Orgemont..... 9
— III. — Les fils du chancelier..... 21

DEUXIÈME PARTIE

La fortune des d'Orgemont.

CHAPITRE Ier. — Aperçu sur la fortune des d'Orgemont..... 37
— II. — Les immeubles parisiens..... 41
— III. — Méry-sur-Oise, Auvers, Ponthoise, Marines... 61
— IV. — Lagny, Thorigny, Montjay, Le Pin, Carnetin, Courtry..... 73
— V. — Chantilly, Chavercy..... 81
— VI. — Domaines divers..... 87

TROISIÈME PARTIE

La vie administrative et religieuse de Nicolas d'Orgemont.

CHAPITRE Ier. — La carrière administrative de Nicolas d'Orgemont..... 93
— II. — Les prébendes de Nicolas d'Orgemont. — Ses fonctions au chapitre de Notre-Dame..... 99
— III. — Les démêlés de Nicolas d'Orgemont au chapitre. — La Belle Heaumière..... 111
— IV. — Les conflits des archidiaconés de Josas et d'Amiens..... 125

QUATRIÈME PARTIE

La vie politique et le procès du Boiteux d'Orgemont.

CHAPITRE I. — La carrière politique de Nicolas d'Orgemont. — Ses rapports avec le duc de Bourgogne jusqu'en 1413 135
— II. — Jean-sans-Peur et les Parisiens de 1413 à 1416. Le parti du duc de Bourgogne 147
— III. — La conspiration de 1416 167
— IV. — L'arrestation et le procès des conjurés 183
— V. — La répression 197
— VI. — La fin de Nicolas d'Orgemont. — La confiscation de ses biens 209

APPENDICES 227

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX 283

ADDITIONS ET CORRECTIONS 317

Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES

COLUMBIA UNIVERSITY
LIBRARIES
Ø 7536895
YOUR BOOK IS DUE:
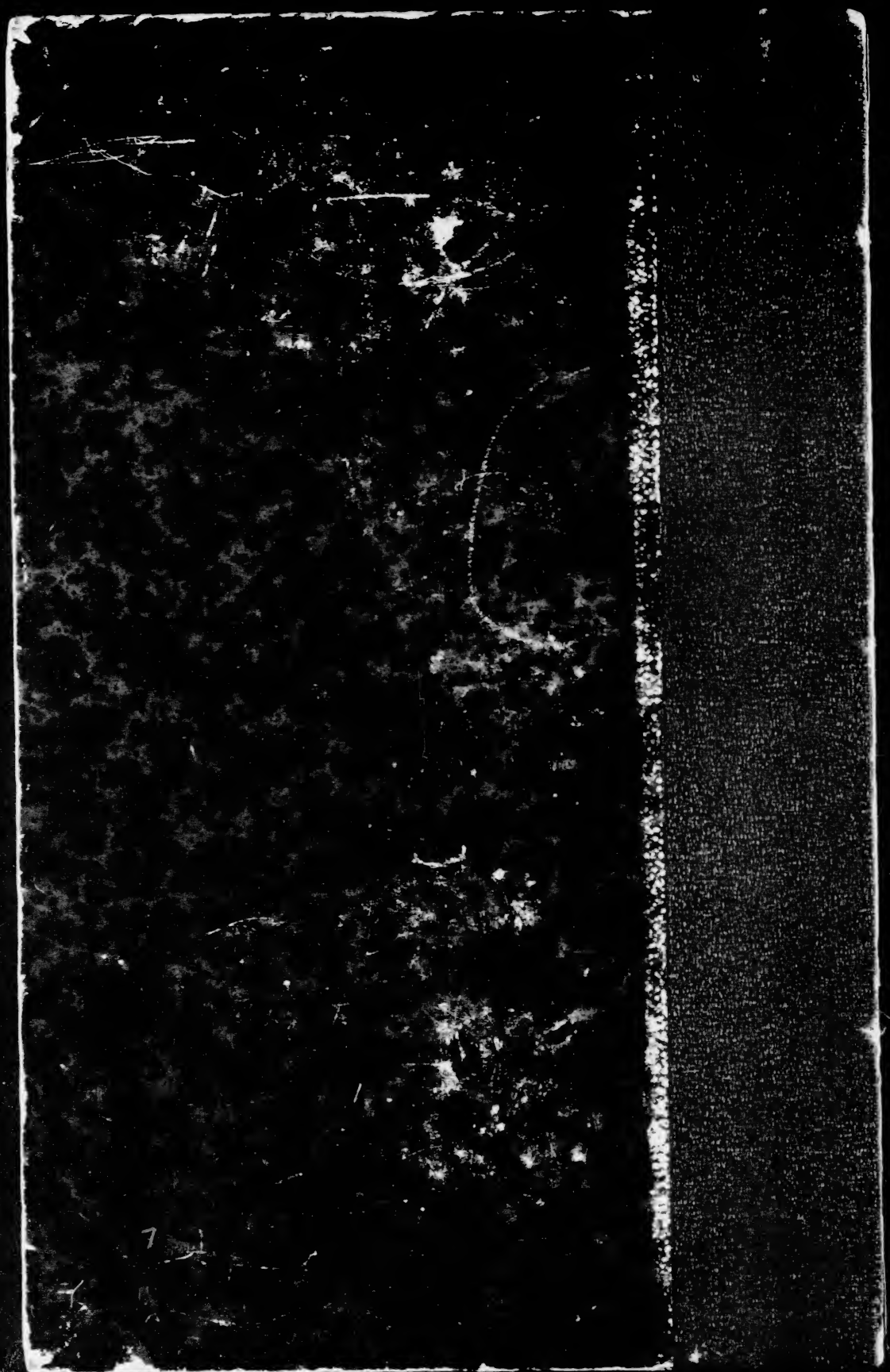
07536895
944.0298
OR14 C1
UNE GRANDE FAMILLE